

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965COMPTE RENDU INTEGRAL — 22^e SEANCE3^e Séance du Jeudi 22 Octobre 1964.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1965 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3723).

Territoires d'outre-mer.

MM. Pierre Bas, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan; Renouard, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges; Feuillard, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

MM. Pidjot, Loste, Brlsnd, Brousset.

M. Jacquinet, ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.

Etat B.

Titre III: M. Bustin. — Adoption des crédits.

Titre IV. — Adoption des crédits.

Etat C.

Titre VI. — Adoption des crédits.

Renvoi de la suite de la discussion.

2. — Dépôt d'un avis (p. 3735).

3. — Ordre du jour (p. 3735).

PRESIDENCE DE M. RAYMOND SCHMITTEIN,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1965 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1965 (n^{os} 1097, 1104).

Nous abordons l'examen des crédits concernant les territoires d'outre-mer.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Mesures nouvelles.)

« Titre III. — + 4.117.228 francs;
« Titre IV. — + 7.539.210 francs ».

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 45.830.000 francs;
« Crédit de paiement, 23.025.000 francs ».

Ce débat a été organisé sur une heure quinze minutes, ainsi réparties:

Gouvernement, 15 minutes;
Commissions, 45 minutes;
Groupes, 15 minutes.

La parole est à M. Pierre Bas, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Pierre Bas, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, l'attention de l'Assemblée avait été attirée l'an dernier sur la relative faiblesse des moyens mis en œuvre dans les territoires d'outre-mer.

Le budget passe, pour 1965, de 136 millions à 153 millions de francs, accusant une augmentation de 17 millions par rapport à 1964. Cette année encore, il a fallu comprimer des besoins pourtant très réels. Je ne manquerai pas toutefois de vous signaler les secteurs où des efforts ont été faits.

Les dépenses ordinaires augmentent d'un peu plus de 13 millions de francs dont 11.600.000 francs en mesures nouvelles. Dans ce dernier chiffre sont comprises des opérations de transfert à raison de 3.600.000 francs.

Les mesures nouvelles pour les services d'Etat s'élèvent à 3 millions de francs. En 1958, ces services comprenaient 686 agents et coûtaient 12 millions de francs. Pour 1965, les prévisions s'élèvent à 1.555 agents pour 31 millions.

Un effort de rattrapage a donc été effectué ces cinq dernières années pour doter les services d'Etat de personnel et de moyens d'intervention pour le moins égaux à ceux dont disposent les services territoriaux. Si les effectifs des services d'Etat sont, à notre sens, presque suffisants, il reste beaucoup à faire pour les doter de moyens matériels convenables: bureaux, habitations, parcs automobiles. L'efficacité de ces services dépend en grande partie de cet équipement.

Il convient spécialement d'aider les offices des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie car leur situation financière est critique. Ces offices ont une vocation sociale en raison de la dispersion des habitants sur de nombreuses îles ou en des localités éloignées et seule la voix des ondes les rattache au monde extérieur.

Les subventions d'équilibre sont, cette année encore, en augmentation de 2.700.000 francs. La plupart de nos territoires ont un besoin impérieux de cette aide. Six sur sept sont des îles ou des archipels avec toutes les sujétions qui en découlent. De surcroît, les terres cultivables sont rares, l'éventail des productions réduit, le rendement des impôts généralement mince. Les territoires portent le lourd fardeau de leur exigüité. Les structures administratives représentent des charges considérables pour des populations peu nombreuses. Enfin, trop peu d'efforts ont été faits avant 1946 pour l'équipement.

Pour vous aider à admettre la nécessité de subventions d'équilibre, je crois qu'il est bon de donner quelques indications sur l'évolution économique récente des territoires.

Le seul territoire riche est la Nouvelle-Calédonie. La reprise des exportations de nickel a entraîné une nette amélioration de la situation économique. De plus en plus, à côté du minerai exporté, figurent aussi des mattes et des fontes pour des valeurs quadruples de celle du minerai, au total 215 millions de francs l'an dernier. La Société Le Nickel a entrepris de doubler en cinq ans sa capacité de production. Elle envisage des investissements de l'ordre de 250 millions de francs à cette fin.

Les exportations de café et de coprah se maintiennent. Le nombre des touristes est passé de 861 en 1959 à 4.863 en 1963.

En Polynésie, le déficit de la balance commerciale s'est aggravé, compensé par un développement des ressources touristiques et par les transferts financiers consécutifs à l'implantation du centre d'expérimentation spatiale. Les exportations continuent à reposer sur les phosphates et le coprah, secondairement la nacre. Le nombre des touristes est passé de 1.472 en 1959 à 14.135 en 1963.

A Saint-Pierre et Miquelon, la Société de pêche et de congélation connaît de sérieuses difficultés en raison de l'éloignement — momentané, espérons-le — des bancs de poissons. Les travaux d'extension du port continuent. Le déficit des échanges commerciaux atteint 17.060.000 francs.

Ce déficit est de 3.420.000 francs aux Comores, dont l'économie repose, pour moitié, sur la vanille, le reste se partageant entre les huiles essentielles, le coprah et le sisal. C'est dans ce territoire que le revenu moyen par personne est le plus bas.

A Djibouti, les activités de soutage continuent à progresser plus que les opérations commerciales sur marchandises. Les importations restent quinze fois supérieures aux exportations.

Aux Nouvelles-Hébrides, la balance commerciale est en équilibre. Elle repose sur le coprah et, depuis peu, sur le manganeuse, dont les exportations se sont élevées à 23.157 tonnes.

Les majorations des subventions d'équilibre sont consacrées, aux Comores, à l'équipement des services, aux Nouvelles-Hébrides à la scolarisation, aux Terres australes à la modernisation et à l'extension des installations nécessaires à nos missions scientifiques. Une aide supplémentaire devra également être envisagée pour Saint-Pierre et Miquelon dont le budget, pour 1963, s'est clos avec un déficit non couvert, et, pour Wallis et Futuna, où tout est encore pratiquement à faire dans tous des domaines.

La prise en charge du personnel des cadres d'Etat employé par les budgets territoriaux fait l'objet d'une majoration de 2 millions de francs. Vous vous rappelez que cette réforme débuta l'an dernier et que le crédit affecté à cette fin était de 5 millions. Les crédits nécessaires à la prise en charge totale de ces personnels sont de l'ordre de 15 millions.

Il serait donc souhaitable que cette réforme puisse être amenée à son terme en 1966. A cette condition, les territoires disposeront du personnel dont ils ont besoin pour encadrer leurs services territoriaux.

Nous avons eu de très grands espoirs, l'an dernier, quand cette réforme a été mise en chantier et nous souhaiterions très vivement, à la commission des finances, monsieur le ministre, que le ministre des finances veuille bien vous donner les moyens nécessaires pour parfaire cette réforme le plus rapidement possible.

Il est certain que, dans plusieurs territoires, des services techniques pourtant essentiels sont désorganisés faute d'avoir à leur tête des techniciens qualifiés, chargés de préparer et de concevoir. J'aurai à y revenir en parlant du F. I. D. E. S., car

de nombreux projets financés par le F. I. D. E. S. ou le Fonds européen sont trop souvent retardés dans leur présentation et l'on peut craindre qu'ils soient mal contrôlés dans leur exécution.

Si nous étudions maintenant le titre des dépenses en capital, nous constatons que le crédit existant, destiné à la construction d'un dock flottant à Djibouti, est désormais affecté aux extensions du port, comme nous l'avions demandé. Des études économiques ont prouvé que c'était là la tâche la plus urgente, compte tenu de l'accroissement du trafic et des perspectives offertes par la construction du chemin de fer du Sidamo, en Ethiopie.

En ce qui concerne la subvention du F. I. D. E. S., les autorisations de programme restent au même niveau que l'an passé, mais les crédits de paiement sont amputés de près d'un quart de leur montant de l'an dernier. Cette diminution, à nos yeux très grave, a eu pour origine l'existence de reports au 31 décembre 1963, représentant une certaine masse de crédits non consommés.

Le ministère des finances a estimé qu'il convenait de ne pas accroître ces reports et d'inciter les territoires à accélérer le rythme de leur consommation. Nous nous trouvons là devant un exemple typique des situations difficilement solubles encore fréquentes outre-mer ; on manque de crédits pour disposer du personnel technique qualifié et, faute de ce personnel, on ne peut réaliser les opérations prévues sur la tranche locale du F. I. D. E. S., si bien que les crédits F. I. D. E. S. non consommés sont à leur tour réduits. C'est un cercle vicieux.

Depuis deux ans déjà, nous signalons ces difficultés de personnel comme une des causes majeures d'une certaine stagnation. Il est indispensable que continuent à être envoyés dans les territoires d'outre-mer des fonctionnaires tant administratifs que techniciens ayant les qualifications suffisantes. Pour cela, il est nécessaire de les payer normalement. Les rémunérations de ces personnels ont subi une dégradation continue par rapport à celles des fonctionnaires utilisés par le ministère de la coopération et, plus encore, par les organismes d'études ou les sociétés d'économie mixte travaillant en Afrique. Cette situation est due notamment au blocage de certains accessoires de solde calculés sur les traitements de 1956.

Il n'est plus possible d'éluider une remise en ordre dont les incidences financières sont mineures au regard de l'injustice et des risques d'une telle indifférence. Le déblocage des accessoires de solde entraînerait une dépense de 3 millions de francs. Il serait, en outre, certainement utile que des crédits puissent être ouverts sur la section générale du F. I. D. E. S. pour permettre au ministère d'Etat d'envoyer plus fréquemment des missions d'experts ou de techniciens chargés d'apporter aux services administratifs des territoires l'assistance technique indispensable.

La section générale du F. I. D. E. S. doit prendre en charge un certain nombre d'opérations nouvelles comme, par exemple, l'équipement sportif et l'accroissement des participations en matière touristique.

Dans les sections locales, la plus forte part des crédits ira à la production et à l'infrastructure économique : encadrement des producteurs aux Comores et en Polynésie, reboisement en Nouvelle-Calédonie, programme routier et aménagements portuaires dans la plupart des territoires. Seront poursuivies aussi des actions sociales telles que l'équipement des établissements d'enseignement du premier et du second degré dans le Pacifique.

A noter enfin, sur le dernier chapitre du titre VI, les crédits nécessaires à la construction du port de Papeete et le transfert à Moroni des services du chef-lieu des Comores, actuellement à Dzaoudzi.

Trop souvent les actions prises en charge par le F. I. D. E. S. sont, en fait, des dépenses de fonctionnement. Il est indispensable que ces crédits soient désormais consacrés à des opérations d'une certaine envergure et à l'application d'une politique d'équipement de l'ensemble des territoires.

L'an dernier déjà, nous insistions sur l'importance du F. I. D. E. S., seul instrument financier dont dépend l'essor des territoires, alors que cet essor est entretenu, dans les départements continentaux ou insulaires, par les crédits de maints ministères.

Même si, dans les départements d'outre-mer, certains ministères sont inférieurs à leur tâche et ne consacrent pas à la politique dont ils sont responsables les sommes qu'ils devraient consacrer, il n'en demeure pas moins que ces départements reçoivent une aide de nombreux ministères métropolitains, ce qui n'est malheureusement pas le cas pour les territoires.

Si les crédits du F. I. D. E. S. sont insuffisants, le mal est sans remède et c'est pourquoi je demande, à nouveau, si les territoires n'auraient pas intérêt à bénéficier du même système que les départements.

Il conviendrait d'ouvrir largement les territoires à l'action des divers ministères techniques. Cela représenterait pour ces ministères quelques millièmes de leur budget et cela permettrait certainement une action de la puissance publique plus diversifiée, en tout cas moins enserrée dans un seul budget qui peut être insuffisant.

Si la dotation du F. I. D. E. S. a progressé par rapport à 1958, elle est encore, en francs constants, inférieure à ce qu'elle fut la meilleure année, en 1953.

L'an dernier, nous insistions sur la notion de plan. Seul un plan cohérent, logique, embrassant l'ensemble des problèmes financiers, économiques, sociaux, peut nous permettre d'accomplir la novation que nous souhaitons outre-mer. Nul ne conteste que le Français expatrié doive progresser au même rythme que son frère de la métropole, mais il convient encore d'amener les autochtones à vivre en hommes de notre siècle dans un monde où disparaissent, avec rapidité, des entraves séculaires.

Le développement de nos territoires d'outre-mer reste donc subordonné à la levée de deux préalables : la mise en état d'une infrastructure administrative et surtout technique convenable, l'élaboration et le financement de plans d'équipement.

Malgré les ombres qui subsistent, je terminerai cependant par une note d'espoir : nos territoires d'outre-mer sont désormais intégrés dans le plan, ce qui, malheureusement, n'avait pas été le cas pour le IV^e plan. Les commissions régionales vont être mises en place et une commission centrale doit être désignée. Je suis persuadé que cette intégration dans le plan permettra au Gouvernement d'apporter dans les territoires un dynamisme comparable à celui dont il fait preuve quotidiennement dans les départements d'outre-mer. Le moment apparaît d'autant plus opportun qu'une certaine amélioration, au prix d'efforts continus, commence à se faire sentir. On peut donc espérer que le V^e plan donnera, dans cette conjoncture encore fragile, une impulsion décisive, mais de grands efforts restent à faire, en tout premier lieu sur le plan financier, si l'on veut donner aux territoires d'outre-mer la possibilité de vivre au rythme du monde moderne. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Renouard, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. Isidore Renouard, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, le projet de budget des territoires d'outre-mer est en augmentation de 17 millions 730 mille francs, c'est-à-dire de 13 p. 100.

Cette année, peu de budgets connaissent une telle augmentation et j'aurais mauvaise grâce à la passer sous silence, alors que la loi de finances est placée sous le signe de la stabilisation.

Nos compatriotes d'outre-mer peuvent-ils pour autant se réjouir de ce budget ? Leur offre-t-il l'espoir de se rapprocher de la parité des niveaux de vie, à laquelle, comme nos petits agriculteurs d'ailleurs, ils ont pleinement droit ? Je n'en suis pas sûr car il semble que tous les calculs ne tiennent pas suffisamment compte, d'une part, de la pression démographique dans ces territoires et, d'autre part, de l'augmentation du revenu moyen dans la métropole.

Si on ne tient pas compte des opérations de transfert, le montant des mesures nouvelles est ramené, pour les dépenses ordinaires, à 8.200.000 francs, dont 3.257.000 francs pour l'administration centrale, le personnel d'autorité et les services d'Etat.

Est-il vrai, monsieur le ministre, que vous aviez demandé un montant triple de mesures nouvelles ? Est-il vrai que 16 millions vous ont été refusés, au nom de la politique de stabilisation qui est, je le répète, louable, mais qui doit respecter les priorités.

Avez-vous fait valoir, devant le conseil des ministres, que le niveau de vie dans la plupart de nos territoires d'outre-mer ne s'élève guère et que la prospérité de certains Etats de la Communauté, dont il faut se réjouir, peut leur paraître enviable.

L'une des requêtes sur lesquelles nos collègues d'outre-mer avaient le plus insisté, était le relèvement substantiel du crédit pour l'octroi des bourses. Qui pourrait soutenir qu'avec 1.270.000 francs vous pourriez donner à un nombre suffisant de nos compatriotes l'occasion de connaître la France et le moyen de poursuivre leurs études ? Et là je rejoins l'opinion qui a été exprimée par M. Michel Debré à la fin du débat sur le budget des départements d'outre-mer.

Quant à l'allocation d'aide sociale, a-t-elle paru superflue ou son niveau exagéré ?

On constate aussi une stagnation des dépenses en capital, ou plutôt une diminution, car la hausse des prix est supérieure au relèvement symbolique de 1,80 p. 100 des dépenses en capital.

Je suis certain, monsieur le ministre, sachant avec quel cœur vous accomplissez votre tâche, que vous n'êtes pas entièrement satisfait des crédits qui vous ont été accordés, parce qu'ils ne sont pas à la mesure de l'effort massif qui serait nécessaire pour tirer nos territoires d'outre-mer de leur situation de pays sous-développés.

M. Louis Jacquinot, ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Un ministre n'est jamais satisfait des crédits qu'on lui donne ! (Sourires.)

M. Isidore Renouard, rapporteur pour avis. Je vous remercie de confirmer mon propos, monsieur le ministre.

Je pense notamment à ceux dont le revenu par tête est le plus bas : les Comores, la Côte française des Somalis, Wallis et Futuna.

La persistance de ces zones à niveau économique très bas risque de ternir le prestige que nous vaut une politique d'aide et de coopération audacieuse redéployée à travers le monde. Je crois d'ailleurs qu'il est utile d'appeler l'attention de l'Assemblée nationale sur ces discordances en faisant le point de la situation économique de chacun de ces territoires.

La situation est nettement en voie d'amélioration en Nouvelle-Calédonie, en raison de la reprise des ventes de nickel.

Je tiens, d'autre part, à souligner les efforts qui sont entrepris pour diversifier l'économie de ce territoire. Il s'agit essentiellement : 1° de la création d'un fonds d'hydraulique pastorale, qui accordera des prêts à long terme aux éleveurs ; 2° du soutien apporté par la caisse locale de stabilisation à la culture du café ; 3° du développement du tourisme.

Le nombre des visiteurs a passé de 861 en 1959 à 4.863 l'an dernier, et il faut y ajouter 9.356 passagers de croisières.

Des études sérieuses permettent d'envisager, vers 1968, un afflux de 20.000 touristes internationaux, dont, je l'espère, de nombreux Français grâce à l'abaissement des tarifs aériens en classe touriste.

Cependant, le handicap que constitue l'insuffisance du peuplement, conjugué avec une utilisation fort imparfaite des terres cultivables, pose un problème sérieux. Les autorités locales l'ont compris et des crédits sont ouverts chaque année au budget d'équipement du territoire pour le rachat des terres. M. le ministre nous dira sans doute si les espoirs placés dans l'installation de rapatriés d'Algérie se réalisent.

Une enquête a, en effet, été effectuée sur les chances des salariés ou des artisans professionnellement qualifiés, et ses conclusions ont été transmises au ministère des rapatriés. Le bâtiment, la mécanique lourde et la métallurgie, en particulier, présenteront des ouvertures.

L'incidence sur l'économie de la Polynésie française de la création d'un centre d'expérimentation n'est pas négligeable. En effet, la Polynésie est un pays caractérisé par une économie fragile et peu diversifiée, tributaire de l'extérieur pour l'essentiel de son approvisionnement. La création d'un centre d'expérimentation nécessite des moyens et met en évidence des besoins considérablement supérieurs aux données traditionnelles locales.

Sur le plan financier, on a estimé que, compte tenu de l'augmentation des frais de fonctionnement qu'il doit supporter et des investissements qu'il doit réaliser, le territoire pourrait recueillir, de la présence de ce centre d'expérimentation du Pacifique, un profit global de 2.475 millions de francs français au cours des années 1964, 1965 et 1966.

Soucieux de tirer convenablement parti des apports temporaires de ce centre, le territoire se préoccupe d'instituer un régime fiscal qui fasse une plus grande place à la fiscalité directe. Un premier essai sera tenté, je crois, en 1965.

Sur le plan économique, le rapport de la mission d'inspection ne dissimule pas que la présence du centre d'expérimentation, en accroissant l'activité du pays — puisque la masse salariale actuelle sera doublée sinon triplée — est de nature à créer des tensions qui modifieront l'économie. Entendons par là des tendances inflationnistes importantes — prix à la consommation, prix des services, prix des loyers, saturation du marché du travail — des déséquilibres économiques et sociaux, notamment le déclin des activités traditionnelles de cueillette et le développement du prolétariat urbain.

Heureusement, pour pallier dans toute la mesure du possible ces divers inconvénients, des mesures de tous ordres ont été prises. Nous vous en remercions, monsieur le ministre.

Pour Saint-Pierre et Miquelon, vous avez cherché également à diversifier l'économie.

La première des mesures prises à cet effet est la création de deux ranchs d'élevage de bétail charolais. L'idée consiste à importer de France à Saint-Pierre des bovins reproducteurs, avec toutes les garanties nécessaires. Les Etats-Unis, en effet, refusent l'importation du même bétail venant directement de France, sous prétexte des risques de fièvre aphteuse. Mais les produits du troupeau de Saint-Pierre, venant d'une région non contaminée, pourront entrer librement sur le continent américain.

La seconde activité qui fait l'objet des mesures nouvelles est le tourisme. Celui-ci se développe très régulièrement puisque, de 1957 à 1963, le nombre des touristes est passé de 1.894 à 3.901. Non seulement Saint-Pierre offre aux Canadiens et aux Américains le mode de vie français — le *french way on life* — mais les étudiants étrangers peuvent y suivre des cours d'été organisés par des professeurs français. La société immobilière et touristique d'outre-mer — la S. I. T. O. — a prêté son concours à cette activité nouvelle pour tout ce qui concerne la propagande, la création d'un dépliant publicitaire et la politique de mise en valeur des sites et des souvenirs du passé.

En ce qui concerne les Comores, l'objectif fixé au bureau de développement des productions agricoles était d'étendre ses activités, jusqu'alors limitées aux zones pauvres d'altitude, aux secteurs de l'archipel relativement favorisés, notamment dans les régions côtières de la Grande Comore, de Mayotte et de Mohéli.

Pour répondre à ce besoin, le B. D. P. A. a mis en œuvre quatre formes d'interventions : des actions de développement intégré conduites sur des secteurs déterminés ; des actions spécifiques appliquées soit à certaines cultures de rapport, soit à des objets précis, tel le lotissement particulier ; des actions de formation ; des études.

Les études réalisées ont porté sur l'établissement d'un règlement forestier, la préparation d'une enquête agricole, l'enquête lotissement. Ces opérations méritent nos éloges. Mais la parcimonie de notre grand argentier, qui ne tient pas assez compte de la situation économique difficile des Comores, vous oblige, monsieur le ministre, à les échelonner.

En ce qui concerne Wallis et Futuna, l'effort en faveur de l'infrastructure doit être poursuivi. Il faut, d'autre part, rendre possible une augmentation des traitements des fonctionnaires territoriaux, qui sont sans doute les plus bas de notre pays.

J'évoquerai brièvement le budget des terres australes et antarctiques. Ce territoire est doté, par la section générale du F. I. D. E. S., de 500 millions en autorisations de programme et de 350 millions en crédits de paiement.

Rappelons les travaux de géophysique entrepris en Terre Adélie et aux Kerguelen. Dans l'Anarctique, les travaux conduits en 1963 et 1964 concernaient particulièrement la physique de l'écorce terrestre, la physique de la haute atmosphère — aurores, ciel nocturne, ionosphère, rayonnement cosmique — la radioactivité, enfin le géomagnétisme, la glaciologie, la météorologie et l'étude de l'ozone.

Depuis 1949, année de l'installation des missions permanentes dans les îles subantarctiques Kerguelen, Nouvelle-Amsterdam et Crozet, ainsi que sur le continent antarctique, la recherche scientifique a connu un remarquable essor.

L'originalité de ces recherches réside dans le caractère de coopération internationale qu'elles revêtent.

Le traité sur l'Antarctique, signé à Washington en 1959 par la France et ses onze partenaires antarctiques, a, en effet, placé l'ensemble du continent sous le signe de la liberté de la recherche pacifique et de la coopération internationale.

En Terre Adélie notamment, la présence du pôle magnétique à proximité de la base française suffirait, s'il en était besoin, à justifier sur le plan international l'existence de celle-ci.

Dumont d'Urville, seule base française, est en cours de reconstruction. La nouvelle station pourra abriter trente personnes pendant l'hivernage et cinquante pendant la campagne d'été. C'est la base française la plus importante puisque la mission qui y hiverne actuellement compte soixante-cinq hommes. Paul-Emile Viétor y part demain pour la mission d'été, qui dure de novembre à février.

Cette base devra être reconstruite, comme le sont actuellement toutes les bases étrangères, si l'on veut qu'elle puisse continuer

à abriter les recherches toujours plus complexes qui y sont entreprises.

L'ensemble antarctique et subantarctique français en service permet à la France de participer plus qu'honorablement à la grande compétition internationale qui se poursuit depuis l'année géophysique internationale dans cette partie du monde.

En Côte française des Somalis, la réalisation la plus notable est l'allongement des quais, qui est en voie de réalisation grâce à l'utilisation du crédit initialement prévu pour la construction d'une cale de radoub ou d'un dock flottant, dont nous avions parlé à l'occasion du budget de 1964.

Sur les sept territoires d'outre-mer, la Côte française des Somalis et Wallis et Futuna — je ne parle pas des terres australes — ont le niveau de vie le plus médiocre. Djibouti aurait pu tirer parti plus largement sans doute de sa position au passage des pétroliers. Les Comores souffrent de leur situation à l'écart des grands courants commerciaux.

La commission de la production et des échanges a regretté qu'un effort plus grand ne puisse être fait pour ces deux territoires.

C'est sous cette réserve que je vous demande, mes chers collègues, d'adopter le budget des territoires d'outre-mer. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Feuillard, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. (*Applaudissements.*)

M. Gaston Feuillard, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, il va de soi que la commission des lois conclut à ce qu'il vous plaise d'adopter le budget des territoires d'outre-mer.

Elle a constaté avec satisfaction que ce budget était en augmentation par rapport à celui de l'an dernier puisque mes deux collègues vous ont dit que la majoration était de l'ordre de 13 p. 100 et constituait évidemment un facteur de progression dans de nombreux secteurs de ces territoires.

Votre commission, comme elle l'avait fait en 1964, s'est soucieuse du sort des personnels administratifs d'Etat en service dans les territoires d'outre-mer. Elle a estimé une fois de plus que cette question était primordiale. Il y a intérêt, en effet, à avoir dans ces territoires d'outre-mer des fonctionnaires de qualité qui puissent aider les gouvernements locaux dans les tâches qui leur incombent.

C'est pourquoi, comme l'année dernière, votre commission, après avoir marqué sa préoccupation dans ce domaine et analysé les efforts entrepris dans ce sens par le Gouvernement, a constaté avec satisfaction qu'un progrès avait été accompli par rapport à 1964 et que les effectifs des services d'Etat dans les territoires d'outre-mer se trouvaient renforcés par onze emplois nouveaux pour les services de police en Nouvelle-Calédonie, trente-quatre en Polynésie dont dix pour les services de police, deux pour l'inspection du travail et vingt et un pour les services des douanes.

A Wallis et Futuna, deux emplois d'instituteurs ont été créés, mais à la vérité je crois qu'il s'agit plutôt d'enseignants qui jouent dans une certaine mesure le rôle d'inspecteurs primaires en vue de former, d'après ce que m'a dit mon collègue M. Loste, des instituteurs sur place.

Une certaine satisfaction a donc été donnée par là aux territoires d'outre-mer.

Il faut souligner également qu'en Polynésie, en raison de l'accroissement des tâches administratives, un emploi d'administrateur en chef a été créé.

Votre commission, s'attachant ensuite au problème des rémunérations des fonctionnaires d'Etat servant dans les territoires d'outre-mer, a constaté que l'indemnité de cherté de vie leur était allouée en Polynésie. Mais elle regrette qu'une mesure analogue n'ait pas été prise pour les fonctionnaires d'Etat servant dans les autres territoires.

La question des congés a également retenu l'attention de la commission. M. le ministre a été interrogé sur ce point, mais il ne semble pas qu'une solution définitive ait été trouvée. J'espère que dans quelques instants M. le ministre fournira à l'Assemblée tous les apaisements nécessaires.

Comme les deux autres commissions, la commission des lois a constaté l'augmentation de la dotation de l'Etat pour couvrir le déficit des budgets locaux et l'accroissement des subventions d'équilibre pour les Nouvelles-Hébrides, les Terres australes et les Comores.

Elle a enregistré que la dotation globale pour les Terres australes s'élève à 13.097.000 francs. M. le ministre, interrogé sur

ce point, a justifié l'augmentation de cette dotation. Je suppose qu'il va renouveler ses explications devant l'Assemblée et affirmer que la France — c'est l'avis de vos trois commissions — a un rôle prépondérant à jouer dans cette partie du monde, où la compétition est internationale dans le domaine scientifique.

Il y a donc lieu de saluer avec la plus grande satisfaction l'effort qui a été fait par le Gouvernement pour doter les Terres australes des moyens scientifiques indispensables.

M. le ministre d'Etat a déjà répondu, en commission, aux questions qui lui avaient été posées par M. Brousset et par notre collègue de la Nouvelle-Calédonie M. Roch Pidjot. Ils viendront de nouveau, dans un moment, réitérer leurs questions, auxquelles M. le ministre répondra sans doute une fois de plus.

En terminant, je veux attirer votre attention, comme du reste le souligne la commission dans le rapport que j'ai l'honneur de présenter en son nom, sur les travaux importants qui sont faits à Saint-Pierre et Miquelon pour l'aménagement du port de ce pays, le port de Saint-Pierre. Il ne fait aucun doute que la réfection de ce port contribuera grandement à l'essor de ce territoire d'outre-mer.

De même, en ce qui concerne les Comores, un accroissement de certaines dotations figure dans le budget ce qui doit permettre à ce territoire de se lancer dans une véritable politique touristique qui ne peut que lui être profitable.

Telles sont, très brièvement résumées, mes chers collègues, les conclusions que la commission des lois constitutionnelles a formulées après l'examen du projet de budget des territoires d'outre-mer. Comme je l'ai indiqué au début de mon exposé, elle donne un avis favorable à son adoption. (Applaudissements.)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Pidjot. (Applaudissements.)

M. Roch Pidjot. Mesdames, messieurs, la discussion du projet de budget est généralement, pour les représentants de l'outre-mer, une raison et une occasion d'intervenir devant l'Assemblée, puisque c'est dans les crédits inscrits à ce budget que doivent se trouver les moyens de développement, d'équipement et de progrès des départements et territoires d'outre-mer.

L'examen du budget des territoires d'outre-mer me donne ainsi l'occasion de prendre la parole pour la première fois dans cette enceinte. Nouvel élu, je regrette de devoir exprimer, après lecture du projet de budget, ma vive déception et celle des populations calédoniennes que je représente.

Deux parties sont importantes, en effet, pour nous, dans la présentation du budget consacré aux territoires d'outre-mer : d'une part la section des crédits que l'Etat attribue aux services administratifs, d'autre part la section des crédits affectés au plan de développement économique et social qu'on appelle le F. I. D. E. S.

En comparant le projet de budget pour 1965 avec le budget de 1964 voici ce qu'il convient de relever : aucune subvention du budget de l'Etat n'est inscrite au chapitre 41-91 à destination du budget local de la Nouvelle-Calédonie.

C'est un fait à noter : notre budget local est entièrement supporté par le contribuable calédonien. Est-ce cette situation qui explique l'accroissement des dépenses des services d'Etat au chapitre 31-21 ? Celles-ci sont prévues en augmentation de 10 p. 100 par rapport à 1964, en passant à 5.320.344 francs.

Il est vrai que le nombre des seuls administrateurs et administrateurs en chef dont notre région de la Nouvelle-Calédonie et des Nouvelles-Hébrides est depuis quelque temps pourvue s'élève à 38 et que l'effectif total du personnel civil dépendant du budget d'outre-mer de l'Etat est de 264, compte tenu de Wallis et de Futuna. Tous ces effectifs, dont sont exclus les effectifs militaires, correspondent à 42.000 électeurs. Nous n'avons donc pas loin d'un administrateur pour mille électeurs. Si notre territoire est sous-développé, on ne peut pas dire qu'il est sous-administré !

Pour se rendre compte de la progression il suffit de se souvenir qu'en 1946 il n'y avait que trois administrateurs du cadre colonial pour toute la Nouvelle-Calédonie : c'était le gouverneur, le secrétaire général et le chef de cabinet. Avec cette abondance de fonctionnaires coloniaux occupant à ce jour les principaux postes administratifs du territoire, on est en droit de se demander ce que devient la promotion des cadres locaux, la formation d'une élite calédonienne à laquelle la France s'est consacrée depuis cent ans. Quel sera l'avenir de la nombreuse jeunesse calédonienne ?

Est-ce là l'esprit de la loi-cadre de 1956, charte d'évolution des pays d'outre-mer ? Est-ce là le but qu'elle se proposait lorsqu'elle décidait la création d'une fonction publique auto-

nome qui s'intitulait, assez mal d'ailleurs pour le Pacifique, « l'africanisation des cadres » ?

L'assimilation administrative qui est progressivement imposée ne risquent-elle pas d'aboutir à éliminer les jeunes Calédoniens des emplois qu'ils peuvent d'ores et déjà occuper chez eux à l'instar des jeunes de certains départements d'outre-mer, de sorte qu'ils n'aurent plus comme débouchés que des fonctions de receveur de métré, de préposé des douanes ou d'employé des postes à Paris ou en province ? Est-ce ce pis-aller qui a été qualifié récemment de « renforcement de la cohésion nationale par un mouvement de migrations dans les deux sens » ?

Sous la rubrique « Transports et frais de séjour des participants aux conférences des représentants des territoires d'outre-mer », une autre augmentation des dépenses administratives est proposée au chapitre 34-01. La note explicative 01-3-03 indique qu'il s'agit de porter de 18.000 à 150.000 francs les frais de déplacement des hauts fonctionnaires et autres personnalités qui représentent l'autorité dans les territoires.

On est tenté d'en déduire que, depuis la suppression du gouvernement local et des ministres territoriaux et le retour au régime du gouvernorat, le ministre d'Etat a des difficultés à téléguider de Paris les administrations locales d'outre-mer, au lieu et place des anciens responsables locaux, et qu'il essaie de pallier le handicap de l'éloignement par des allées et venues répétées de ses subordonnés.

Avec ces nouveaux crédits budgétaires, la Nouvelle-Calédonie, comme les autres territoires, va donc se trouver largement bénéficiaire de ce mouvement à la fois centripète et centrifuge qui serait, en somme, une espèce de « centralisme démocratique » repensé à l'usage de l'outre-mer.

Après ces quelques observations sur les augmentations les plus marquantes des dépenses nouvelles d'administration que va être appelé à financer en 1965 le contribuable métropolitain, il faut ajouter qu'il nous paraît à tous, en Nouvelle-Calédonie, très pénible et navrant de savoir que le contribuable métropolitain pense qu'il paie des impôts pour nous aider à nous développer ou même pour nous faire l'aumône, en qualité d'éternels mendiants, alors qu'en réalité il ne s'agit, pour lui, que de payer notamment les dépenses croissantes de l'étatisation et du renforcement des superstructures d'autorité et de tutelle.

J'en veux pour preuve la seule mesure nouvelle proposée dans ce budget national 1965 pour la Nouvelle-Calédonie, qui consiste uniquement à renforcer la police et son appareil. C'est ainsi qu'aux chapitres 31-21 et 34-21 sont prévus à cet effet 402.849 francs en dépenses nouvelles : c'est un des rares secteurs où il semble que l'on mette les bouchées doubles !

Aussi ne ferai-je que signaler en passant les nouveaux crédits d'ajustement nécessités par des créations d'emplois l'an dernier qui entraînent cette année dans leur sillage des dépenses supplémentaires, principalement de logement pour quelque 99.900 francs.

Et ce n'est pas, hélas ! en quittant l'examen du budget de fonctionnement pour aborder l'examen du budget d'équipement que nous pouvons trouver des compensations satisfaisantes.

Que l'Assemblée nationale me permette de rappeler simplement que la loi programme a été votée en 1960 pour les territoires d'outre-mer. Elle était destinée à faire bénéficier ces territoires d'un plan de développement dont la première période devait commencer en 1961 pour se terminer en 1965. Elle devrait correspondre à une sorte de rattachement au IV^e plan. Or cette loi programme n'a jamais été mise en route et sur le budget de 1965 qui nous est présenté, la rubrique est inscrite pour mémoire. Nous restons donc encore en 1965 dans le cadre du système du F. I. D. E. S., section des territoires.

En 1964, les crédits de paiement du F. I. D. E. S., sections locales, pour l'ensemble des territoires ont été de 25 millions 475.000 francs. En 1965, ces crédits, pour les nouvelles mesures, seront de 15.300.000 francs, soit une réduction de 40 p. 100.

Sur cet ensemble il est prévu des crédits de paiement pour la Nouvelle-Calédonie de 2.175.000 francs, équivalant à 45 millions de francs Pacifique. Mais il est nécessaire, en lisant ces chiffres, d'avoir à l'esprit la comparaison avec les milliards octroyés aux Etats africains ou autres. Si, de ce côté, les crédits de coopération ont été en augmentant ces dernières années, dans le même temps ceux qui nous concernent, nous, n'ont cessé de diminuer.

Le territoire de la Nouvelle-Calédonie reçoit donc à l'heure actuelle trois fois moins qu'il y a douze ans pour ses besoins d'équipement. Et si l'on veut apprécier plus exactement encore la différence en faisant l'évaluation en francs constants, ce n'est plus que 13 p. 100 des crédits F. I. D. E. S. octroyés en 1951-1952 que notre territoire reçoit maintenant. Et pourtant, la population s'est accrue et les besoins aussi.

C'est pourquoi depuis ces dernières années les crédits du F. I. D. E. S. suffisent tout juste à payer une quote-part des dépenses d'aménagement du tronçon de route Nouméa—Tontouta, bien connu des nombreuses missions officielles qui viennent nous visiter. Cette route dessert l'aérodrome et intéresse, bien sûr, les usagers administratifs ou industriels du trafic aérien, mais elle aura coûté plus d'un milliard de francs Pacifique en raison du choix qui fut imposé au territoire en 1954 d'installer l'aérodrome à 60 kilomètres de Nouméa.

En raison de l'aménagement progressif de l'aide de la métropole, la Nouvelle-Calédonie, pour faire face à ses besoins d'équipement, est obligée depuis plusieurs années de s'endetter en contractant des emprunts auprès de la Caisse centrale de la coopération. Ce n'est plus sur des crédits du F. I. D. E. S. qu'elle réalise ses adductions d'eau, ses routes, mais sur des emprunts qu'elle contracte.

Quant aux constructions scolaires, elles sont en grande partie à la charge du budget local. Le lycée de Nouméa, dont le F. I. D. E. S. avait décidé la réalisation en 1956, reste toujours à l'état de projet dans les cartons et dans les bureaux, malgré l'accroissement massif des effectifs scolaires depuis le vote effectué il y a huit ans.

Il est vrai que pour faire prendre patience aux populations calédoniennes, qui souhaitaient des routes pour évacuer leurs produits, des téléphones pour supprimer leur isolement, des adductions d'eau pour améliorer leur hygiène et des écoles pour instruire leurs enfants, il vient d'être annoncé, par de hautes personnalités comme M. le Premier ministre et M. le ministre de l'information, que la Nouvelle-Calédonie allait avoir sous peu la télévision. Personne, certes, en Nouvelle-Calédonie, devant nos difficultés, n'aurait pensé à réclamer cette réalisation comme de première urgence pour les besoins de la population et les nécessités du développement économique. Mais le pouvoir central a sans doute voulu par là, à défaut de biens d'équipement, doter généreusement notre île des derniers perfectionnements d'une éducation de masse modernisée et accélérée, qui mettra enfin les tribus autochtones de la montagne et des îles à égalité avec les habitants de la métropole dans la réception des nouvelles du jour du monde entier.

Puisque l'examen du budget des territoires d'outre-mer nous amène à quelques réflexions sur la marche des affaires publiques dans nos territoires, qu'il me soit permis d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur le discours prononcé récemment à l'ouverture de la session budgétaire par votre haut représentant, M. le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie.

Dans son discours, il a fait allusion aux problèmes des terres et notamment à l'accès des autochtones à la propriété privée. Mais, nous, autochtones, nous ne voulons aucunement qu'on touche au statut de nos réserves indigènes, les seules terres qui nous restent de notre île. Aucun autochtone n'a sollicité la suppression des garanties que lui donne, dans les conditions d'aujourd'hui, le statut des réserves indigènes car, à l'intérieur de la réserve, chaque famille est bien propriétaire de sa terre, selon les règles coutumières.

Je voudrais, monsieur le ministre, au nom de mes compatriotes autochtones, vous dire franchement et simplement que nous sommes opposés à toute modification qui pourrait porter atteinte au statut actuel de nos réserves, qui sont des biens autochtones inaliénables, incommutables et imprescriptibles...

M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Il n'est pas question d'y toucher, monsieur Pidjot.

M. Roch Pidjot. ... car ce serait toucher aux assises mêmes des communautés autochtones.

La Constitution garantit aux citoyens français de statut personnel le respect et le maintien de leur statut. Nous demandons ce respect et ce maintien, et nous sommes opposés à tout changement du régime de nos terres coutumières, qu'il soit entrepris de biais ou de face.

Cela m'amène aussi à vous dire, monsieur le ministre, que j'ai à nouveau été saisi, depuis mon élection, de vœux et de motions des grandes associations autochtones, catholiques et protestantes, demandant la restauration de la loi-cadre telle qu'elle avait été promise au moment où nous avons voté « oui à la France » en 1958.

La suppression du gouvernement local et des ministres territoriaux responsables devant l'assemblée territoriale et le retour au régime administratif de l'époque coloniale, avec un gouverneur, un secrétaire général et des administrateurs, n'a pas amélioré la vie administrative du territoire. Aucun perfectionnement n'est intervenu, bien au contraire.

Les critiques que vous avez formulées contre les services territoriaux l'an dernier pour justifier devant le Parlement la suppression du gouvernement local peuvent être retournées aujourd'hui contre le système administratif qui l'a remplacé. Les populations calédoniennes, par la voix de leurs élus, s'étaient opposées à cette mesure de régression. Au contact de la nouvelle réalité, elles n'ont pas changé d'avis.

Une consultation électorale très probante vient du reste d'avoir lieu. En votant pour ma candidature, la majorité du corps électoral calédonien s'est prononcée pour le retour à un statut libéral avec un conseil de gouvernement ayant des pouvoirs réels.

En manifestant ainsi leur confiance dans les chances d'une Nouvelle-Calédonie gérée démocratiquement par ses propres responsables dans un cadre français, les Calédoniens, qu'ils soient autochtones ou européens — et ces derniers n'ont pas été les moins nombreux à me désigner — les Calédoniens, dis-je, ont réaffirmé une fois de plus leur volonté de rester fraternellement unis à la France par des liens qui ne doivent rien à la contrainte.

A ceux qui, pour des raisons que nous ne voulons pas connaître, maintiennent coûte que coûte les suspensions à l'égard de notre fidélité, de notre loyauté, chaque fois que nous rappelons notre désir de rester français et de gérer nous-mêmes nos propres affaires, nous estimons qu'il ne nous reste plus désormais que de leur répondre par cet adage des plus connus « honni soit qui mal y pense ».

Mes chers collègues, bien plus que les Africains ou les Sud-américains, les Calédoniens voient dans la France le symbole des libertés démocratiques, de la fraternité et de l'égalité. C'est à ce bloc qu'ils entendent appartenir et c'est pour cette raison qu'ils ont choisi l'épanouissement de la collectivité calédonienne, dans l'ensemble français, et sous les plis du drapeau tricolore. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Loste. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. Hervé Loste. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 9 novembre dernier, lorsque j'ai eu l'honneur de monter à cette tribune en tant que représentant de Wallis et Futuna, vous avez bien voulu, par vos applaudissements, saluer la fidélité de ces îles lointaines — françaises de cœur depuis 1842 — qui pour la première fois s'exprimaient devant cette Assemblée.

Je me suis cru obligé, alors, de dresser un tableau rapide de ce territoire situé aux antipodes de la France.

Etant donné le court temps de parole qui nous est imparti, il ne me sera pas permis d'y revenir, si ce n'est pour vous rappeler l'éloignement et le sous-équipement manifeste de cette petite parcelle de terre française perdue dans le Pacifique, qui, si elle attend tout économiquement de la métropole, puisque son budget en dépend pour 87 p. 100, ne lui a jamais marchandé son attachement au cours de plus de cent vingt ans d'histoire commune.

J'ai tout d'abord à vous remercier, monsieur le ministre, des réalisations qui ont vu le jour ou ne vont plus tarder. En effet, une vedette de haute mer sortira dans quelques jours Futuna de son isolement presque total en la reliant à sa sœur Wallis. De plus, Futuna va bénéficier d'une deuxième vedette offerte gracieusement par la commission du Pacifique Sud qui sera destinée au tour de côte. Je remercie cette organisation pour son geste généreux. Le wharf de Mata Utu est en voie d'achèvement et c'est un point très important pour l'avenir de Wallis.

Beaucoup, néanmoins, reste à faire. En ce qui concerne la route de Futuna, les travaux, cette année, n'ont pas avancé, dans l'attente, il est vrai, du rapport demandé à un ingénieur des travaux publics venu faire le point sur cette question.

J'ose espérer que ses observations ne resteront pas lettre morte et que le financement suivra de près.

A ce propos, il m'a été dit que ce dossier serait prochainement présenté au Fonds européen de développement et j'aimerais, monsieur le ministre d'Etat, que vous me le confirmiez.

Dans le domaine de l'hydraulique à Wallis, quelques puits ont été creusés qui permettent d'atteindre la nappe phréatique. Il a été reconnu que cette nappe était suffisamment importante et alimentée pour subvenir aux besoins de la population. Maintenant, il faut multiplier ces points d'eau et ainsi mettre fin aux conditions d'hygiène déplorable que connaît la population.

Pour l'enseignement, quatre écoles ont été construites : deux à Wallis, deux à Futuna, mais c'est encore bien insuffisant et une troisième école doit être édifiée à Wallis cette année.

Sur le plan aéronautique, une des pistes de Wallis va être allongée. La création d'un aérodrome de classe internationale susceptible de recevoir les long-courriers n'est pas à négliger : elle serait pour nos îles une source d'enrichissement et développerait le tourisme.

A Futuna, comme je le disais l'année dernière, la création d'un aérodrome pour avions légers serait nécessaire pour combattre l'isolement encore trop grand de l'île ; l'étude de son emplacement pourrait être faite cette année.

Tous ces investissements sont, certes, importants, mais n'avons-nous pas le devoir de les réaliser dans ce petit coin de France au cœur du Pacifique et surtout au cœur de territoires étrangers comme les Fidji, les Samoa, les Tonga, tellement mieux équipés ?

La subvention d'équilibre au budget du territoire pour 1965 est inscrite pour la somme de 1.203.094 francs, soit la même que l'année dernière.

Je regrette, monsieur le ministre d'Etat, que cette subvention, malgré mes démarches répétées, n'ait pas reçu la moindre augmentation, alors que dans le même temps nos besoins n'ont fait que croître pour mettre en place l'organisation nécessaire à tout nouveau territoire.

Je sais, monsieur le ministre, que vous avez bien voulu accepter le principe de la prise en charge par la métropole des services de santé, des travaux publics et de l'agriculture qui représentent pour nous une charge équivalant à 250.000 francs. Ceci permettra, je l'espère, et j'aimerais vous le voir confirmer, de soulager pour autant notre budget territorial complètement démuné de ressources.

Je rappelle à ce sujet qu'en dehors de la subvention d'équilibre, Wallis et Futuna vivent de l'exportation de 500 à 800 tonnes de coprah, de la vente de timbres-poste, mais surtout des salaires envoyés à leurs familles par les autochtones partis travailler en Nouvelle-Calédonie et aux Nouvelles-Hébrides.

Dans le but de nous voir conserver une main-d'œuvre locale, un relèvement des salaires paraît indispensable. Il faut savoir, en effet, que le S. M. I. G. est de 14 francs C. F. P. par heure — soit 77 centimes — à Wallis, alors qu'il est de 32 francs C. F. P. en Polynésie française et de 58 francs C. F. P. en Nouvelle-Calédonie.

Une augmentation de 10 p. 100 des salaires dans le territoire que j'ai l'honneur de représenter équivaldrait donc à 7 centimes de nos francs actuels par heure. De plus, alors que la main-d'œuvre de Polynésie et de Nouvelle-Calédonie bénéficie d'allocations familiales, il serait humain de consentir à celle de Wallis et Futuna l'attribution au moins d'un sursalaire familial qui pourrait être de 100 francs C. F. P. par mois et par enfant à charge. L'ensemble de cette mesure entraînerait l'inscription d'un crédit supplémentaire de 26.400 francs environ.

J'ai toujours souligné l'importance de la chefferie dans l'organisation de Wallis et Futuna. Il apparaît que l'administration française, grâce au chef de territoire, ait pris conscience de la nécessité de maintenir cette structure, tout en l'adaptant aux circonstances nouvelles. Il serait équitable que le nouveau rôle administratif que les chefs vont être amenés à jouer soit rétribué normalement, ce qui du reste leur a été promis. Une somme de 27.500 francs pour l'année suffirait pour cette rétribution ainsi que pour l'entretien des édifices nécessaires au fonctionnement de la chefferie.

J'avais espéré que l'année 1965 aurait donné à mon territoire la possibilité de s'occuper des sports. Alors que tous les pays du monde accroissent leurs efforts dans le domaine sportif, qu'il me soit permis de souligner qu'aucun terrain n'existe à Wallis et Futuna, ou aucun moyen n'a permis jusqu'ici d'orienter une jeunesse dont les capacités physiques sont pourtant grandes. Une dotation de 55.000 francs aurait permis une ébauche d'organisation sportive, alors qu'en Nouvelle-Calédonie, en 1966, se disputent les Jeux du Pacifique Sud.

En ce qui concerne l'enseignement, l'équivalent de 192.000 francs avait été alloué l'année dernière pour le fonctionnement des écoles. Cette année 2.600 élèves sont scolarisés et c'est un minimum de 385.000 francs qui sera nécessaire pour dispenser l'enseignement. Cela ne représente d'ailleurs que 149 francs par élève, contre 327 francs dans les territoires de langue française les plus rapprochés.

Il ne doit pas vous échapper, monsieur le ministre, que la faiblesse du crédit demandé est uniquement dû au dévouement admirable de la mission. Mais celle-ci ne pourrait vraisemblablement plus continuer à assumer cette lourde tâche si elle n'était pas davantage aidée financièrement. Que coûterait alors — je vous le laisse imaginer — l'envoi dans ce territoire éloigné de

la métropole d'instituteurs dont il faudrait payer les traitements, les logements et les déplacements ?

Voilà ce que j'avais à dire à propos du budget de 1965 de mon territoire, ne vous ayant exposé que les mesures strictement indispensables dont la charge minime devrait être assumée. Cette charge supplémentaire à accorder au budget proposé pour Wallis et Futuna s'éleverait au total à 330.000 francs. Ce n'est rien, « une misère », me semble-t-il pour un pays qui n'a jamais été équipé puisque français de droit sur sa demande depuis cinq ans seulement.

Si vraiment ce supplément ne pouvait être accordé — ce dont je doute — j'insiste, monsieur le ministre, et en appelle à votre bienveillance pour que ne soient pas retirés de notre subvention d'équilibre les crédits de fonctionnement des services que vous prévoyez de prendre en charge sur le budget d'Etat et qui comptent, je le répète, pour 250.000 francs seulement.

Je suis convaincu que la métropole, toujours si généreuse envers ses territoires d'outre-mer, ne se refusera pas à faire ce geste supplémentaire, pour elle relativement peu coûteux et pour nous, non seulement bénéfique, mais vital.

Alors que, dans le même temps, le Gouvernement se prépare à prodiguer son aide à des pays dont l'importance politique et économique ne nous échappe certes pas, il conviendrait d'autant plus de ne pas oublier un territoire comme Wallis et Futuna qui est indissolublement lié à la France avec toute sa fidélité et toute sa confiance. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Briand.

M. Albert Briand. Mesdames, messieurs, mon intervention sera brève, en quelque sorte à la mesure de mon territoire qui n'est pas grand.

Je remarque que, pour le moment, la subvention d'équilibre du budget de Saint-Pierre et Miquelon proposée pour cette année est identique à celle de l'année dernière. Elle n'a pas bénéficié d'augmentation.

Je n'ai pu encore prendre connaissance dans le détail du budget du territoire car notre assemblée territoriale, le conseil général, a démissionné après ma réélection. Le nouveau conseil général qui doit étudier ce projet de budget ne sera pas en place avant le courant du mois de novembre. Néanmoins, je pense d'ores et déjà que, pour équilibrer notre budget, il sera nécessaire de recourir à des mesures de restriction très sévères, ce qui me paraît regrettable dans les circonstances présentes.

Malgré les efforts de la métropole, et les vôtres particulièrement, monsieur le ministre, le territoire traverse une période très difficile. Ceux d'entre vous qui ont eu l'occasion de voir à la télévision, en septembre dernier, le film documentaire réalisé par des reporters de Cinq colonnes à la une ont pu constater que ces reporters, pour leur part, avaient dégagé de leur séjour sur place une impression de désolation.

Par la création d'une situation politique nouvelle issue des récentes élections, la population a manifesté sa volonté de changement. J'aurais donc souhaité que le nouveau conseil général disposât de plus de facilités pendant la période de transition qui doit nous conduire à ce changement.

Les travaux du grand port, financés par le Fonds européen de développement, ont certes commencé depuis quelques mois. Les industriels européens s'intéressent au développement de la pêche à Saint-Pierre et Miquelon. Par ailleurs, un programme destiné à tirer parti de toutes nos ressources locales possibles est en voie de réalisation, mais les effets de ces entreprises ne seront pas très importants dans l'immédiat.

Il serait donc fâcheux que, faute d'un complément de moyens pour assurer le présent, on ne puisse pas mener à bien ces diverses opérations. Une augmentation de la subvention d'équilibre ne devrait pas s'inscrire comme une dépense ordinaire, mais bien plutôt comme un investissement complémentaire destiné à assurer le succès du programme en cours.

Le territoire de l'île de Saint-Pierre et Miquelon est situé, vous le savez, à quelques milles seulement de la prospère Amérique du Nord. C'est tout ce qui reste de cette vaste possession française que Voltaire appelait dédaigneusement : « quelques arpents de neige ». On a souvent dit aussi que notre territoire formait deux rochers perdus dans les brumes de l'Atlantique Nord.

Il serait préférable de parler, et vous en serez d'accord, monsieur le ministre et mes chers collègues, d'un coin de France — nous sommes tous descendants de Bretons, de Normands et de Basques — qui soit à la fois une base moderne pour les bateaux de pêche français ou européens et un centre vivant de rayonnement de la culture française. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Brousset. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Amédée Brousset. Monsieur le ministre, je suis encore sous le coup de la surprise que m'a causée récemment votre réponse évasive à la question que je vous posais, à la commission des lois, sur la gestion administrative actuelle en Nouvelle-Calédonie.

M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Je souhaiterais qu'un débat s'instaure sur ce point, au cours duquel je vous confirmerais toute ma pensée, que vous connaissez d'ailleurs très bien.

La politique que j'ai pratiquée en Nouvelle-Calédonie — je le dis également à M. Roch Pidjot — n'a pas été déterminée seulement par des questions de gestion administrative mais par des considérations d'une gravité particulière.

M. Amédée Brousset. Je le pense bien, monsieur le ministre, mais j'estime aussi que le projet soumis à notre discussion le 10 décembre dernier avait toute sa raison d'être.

M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. La déclaration que je viens de vous faire s'adresse également à M. Roch Pidjot et à l'Union calédonienne.

M. Amédée Brousset. Mon dessein sera de montrer que si certaines décisions avaient été prises plus tôt, M. Roch Pidjot n'aurait peut-être pas tenu ce soir des propos quelque peu mélancoliques.

Le 10 décembre dernier nous avons voté des dispositions nouvelles portant réorganisation de l'administration de la Nouvelle-Calédonie. J'avais alors appris de votre propre bouche, puis en tant que rapporteur de cette affaire, que des dilapidations et de mauvaises pratiques avaient cours en Nouvelle-Calédonie et qu'il était devenu nécessaire d'y remédier, c'est-à-dire de reprendre en main l'appareil administratif pendant un certain temps, afin de mettre la Nouvelle-Calédonie en état d'aborder utilement — grâce à des finances restaurées — les tâches futures.

Nous pensions donc que deux nouveaux fonctionnaires dont le rôle semblait nécessaire — un directeur de l'enseignement et un directeur des travaux publics — auraient pris l'avion dès la fin du mois de décembre pour, sans délai, remettre en ordre cette comptabilité détestable en se conformant à vos conseils.

L'autre jour à la commission des lois, en vous demandant de faire le point, je m'attendais — je n'étais pas le seul — à recevoir de vous des assurances, notamment celle que, pour le bien de la population calédonienne, les erreurs d'autrefois avaient disparu.

Or vous nous avez répondu que le recrutement de ces deux hauts fonctionnaires avait été très difficile et qu'ils venaient à peine de partir.

M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Vous savez très bien que le recrutement est difficile parce que les fonctionnaires sont mal payés dans les territoires d'outre-mer.

M. Amédée Brousset. Je suis heureux de vous l'entendre dire. Si vous pouviez convaincre M. Joxe, je n'en serais que plus satisfait.

Ce qui est certain c'est qu'en raison de ce retard, peut-être justifié, l'administration locale n'a pas été reprise en mains. Et M. Pidjot a pu, il y a quelques instants, rapporter à bon escient l'existence de faits vraiment défavorables.

Je ne me propose pas tellement ce soir de soutenir les propos quelque peu excessifs de M. Roch Pidjot mais, à coup sûr, de demander les raisons réelles du retard que je déplore et si nous pouvons enfin obtenir l'assurance que la Nouvelle-Calédonie jouira précisément au moment de la mise en place du V^e plan, d'une bonne gestion des deniers publics. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Je prie encore une fois l'Assemblée d'excuser la longueur et l'aridité de mon exposé. Dans ce débat, je me tiendrai à des considérations budgétaires.

Je tiens d'abord à remercier MM. Pierre Bas et Renouard qui ont établi des rapports très documentés et complets sur les territoires d'outre-mer. Je les en félicite ainsi que M. Feuillard, qui, au nom de la commission des lois constitutionnelles, a bien voulu présenter, avec la clarté et la compétence qu'on lui connaît, les aspects budgétaires qui intéressent plus particulièrement ses collègues.

Je m'efforcerais de répondre très rapidement aux questions qui m'ont été posées et aux observations qui m'ont été faites.

Le budget des territoires d'outre-mer, je le souligne, est en accroissement. Son montant global passe de 140 millions de francs environ en 1964 à près de 154 millions en 1965.

Mais je dois à la vérité de reconnaître que l'augmentation réelle est moins élevée que l'accroissement apparent de 14 millions de francs.

Il faut en effet tenir compte dans la comparaison d'un exercice à l'autre : premièrement, d'une majoration automatique afférente aux services votés pour un montant de un million six cent cinquante sept mille francs, engendrés par l'amélioration des rémunérations publiques ; deuxièmement, de transferts de services du ministère des armées à concurrence de trois millions et demi de francs environ.

Il s'agit du personnel militaire mis à la disposition des chefs de territoire.

En définitive, les moyens nouveaux atteignent un montant un peu supérieur à neuf millions de francs, soit : huit millions deux cent mille francs au titre du fonctionnement correspondant à un accroissement de 8,7 p. 100 ; huit cent trente mille francs au titre de l'équipement correspondant à une majoration d'environ 1,8 p. 100.

En une période de particulière rigueur budgétaire et de stabilisation financière, le Gouvernement a cependant tenu à marquer l'intérêt que l'Etat porte aux terres lointaines de la République.

Le « bleu » du budget expose les mesures nouvelles qui vous sont proposées.

J'ai indiqué à la commission des finances, qui m'avait posé la question, la situation particulière du ministère d'Etat. Il ne dispose pas de personnel qui lui soit propre, mais d'un personnel mis à sa disposition par d'autres ministères. Il s'agit essentiellement d'agents provenant de l'ancien ministère de la France d'outre-mer qui appartiennent à des corps en voie d'extinction. Ils atteignent maintenant des grades élevés. Leur compétence, leur dévouement ne sont plus à souligner. Leur maintien au service du département exige la transformation de postes d'administrateurs en postes d'administrateurs en chef. Il en coûtera environ 65.000 francs.

Les crédits de fonctionnement de l'administration centrale sont accrus de 679.000 francs au profit des chapitres 34-01, 34-02 et 34-92. Ils ont connu, jusqu'à ce jour, des déficits chroniques ; il est de saine gestion d'y mettre un terme.

Le développement naturel des liens entre la métropole et l'outre-mer nécessite des missions plus nombreuses, qu'il s'agisse de la venue de représentants des territoires à Paris ou de l'envoi de missions du département dans les territoires. Il y est affecté 572.000 francs.

Vous avez noté, au chapitre 34-02, un accroissement des crédits demandés de 40.000 francs pour le chauffage, 20.000 francs pour le renouvellement du matériel et du mobilier, qui est très pauvre, et 40.000 francs pour l'entretien des immeubles. L'augmentation des crédits correspond à des dépenses qu'il est devenu indispensable de faire pour la conservation du patrimoine de l'Etat.

Il faut ajouter 27.000 francs environ au titre de l'achat et de l'entretien du matériel automobile. Modeste accroissement des dépenses eu égard aux besoins de renouvellement et de fonctionnement des quelques véhicules automobiles dont le ministère d'Etat dispose, il figure au chapitre 34-92.

En revanche, une économie de 20.000 francs a été décidée sur les dépenses de fonctionnement du service de l'information.

Le ministère d'Etat recherchera la façon la plus judicieuse de procéder aux réductions des dépenses correspondantes.

Les territoires, vous le savez, sont en expansion démographique. Ils acquièrent progressivement les structures d'une administration moderne. La tâche administrative s'y fait plus complète en se diversifiant.

Un accroissement des dépenses de l'Etat en est la conséquence.

Les crédits demandés pour 1965 passent de 27 millions de francs environ à près de 32 millions de francs que l'on peut

décomposer ainsi : 3 millions de plus pour le personnel ; 1 million 300.000 francs pour le matériel.

En 1964, les effectifs des services d'Etat outre-mer avaient été accrus de 41 agents. Si vous en décidez ainsi, ils s'accroîtront, en 1965, de 48, soit :

En Polynésie française : 1 agent d'administration générale, 21 agents au service des douanes, 11 agents au service de la police, 2 agents à l'inspection du travail ;

En Nouvelle-Calédonie : 11 agents affectés au service de la police ;

A Wallis et Futuna : 2 agents de l'enseignement en vue de former les moniteurs de l'enseignement privé.

Au total, compte tenu des 18 emplois militaires transférés du budget du ministère des armées, l'effectif global des agents des services d'Etat, tant d'origine métropolitaine que d'origine territoriale, passe de 1.489 à 1.555.

L'accroissement du volume du trafic en Polynésie exige un renforcement sérieux du service des douanes dont l'effectif était jusqu'alors à peine suffisant.

Les agglomérations de Papeete et de Nouméa sont en expansion. Les effectifs de la police municipale ne pouvaient plus faire face aux tâches qui leur incombent.

Vos rapporteurs ont souligné l'insuffisance des effectifs. Le Gouvernement en est conscient. Il fait chaque année un effort supplémentaire, et, à l'attention de MM. Bas et Feuillard, j'ajouterai, s'agissant du personnel outre-mer, que le problème des rémunérations est posé. Je m'efforcerai de lui trouver une solution.

Pour cette année, une amélioration est soumise à votre vote. Elle est certes de portée limitée, mais pleinement justifiée.

Il n'existait pas, jusqu'à présent, d'indemnité de liberté de vie en Polynésie. Cette exception à un principe d'application générale ne pouvait subsister dans un territoire où les prix sont relativement élevés. Trois cent mille francs y sont affectés sur divers chapitres.

L'accroissement des crédits de matériel permettra d'améliorer l'entretien des bâtiments et de renouveler partiellement, par l'achat de 11 véhicules, un parc automobile, pour une large part, très usagé, y compris l'automobile ministérielle.

Au budget de mon département, vous le savez, sont inscrits en premier lieu les crédits des services d'Etat outre-mer. Leur charge incombe entièrement à l'Etat : services de la représentation du pouvoir central, des relations extérieures économiques, financières, sociales, culturelles, inspection du travail.

En second lieu, l'Etat verse des subventions d'équilibre aux budgets locaux dont les recettes sont insuffisantes.

Enfin l'Etat prend progressivement à sa charge les fonctionnaires métropolitains détachés dans les services territoriaux.

La prise en charge totale, par l'Etat, des fonctionnaires d'origine métropolitaine détachés dans les services territoriaux a été votée par le Parlement à l'article 75 de la loi de finances de 1964. En raison de son coût, elle est exécutée naturellement en plusieurs tranches annuelles.

En 1964, 290 fonctionnaires, sur un effectif global de 500 agents environ ont été effectivement pris en charge soit, au nombre de 113, tous les agents de cette catégorie en service aux Comores, à Saint-Pierre et Miquelon, aux Nouvelles-Hébrides, à Wallis et Futuna, et 177 fonctionnaires parmi ceux qui servent, au même titre, dans les trois autres territoires : Côte française des Somalis, Nouvelle-Calédonie et Polynésie française.

Le crédit de 2 millions de francs inscrit à l'article 11 du chapitre 41-91 a pour objet d'y poursuivre la prise en charge à concurrence d'une quarantaine de fonctionnaires. Il en resterait 170 à la charge des budgets territoriaux pour la part qui leur revenait auparavant, soit la solde proprement dite sur la base des rémunérations locales et la moitié du complément spécial de la solde.

Je précise que l'actuelle présentation budgétaire du chapitre 41-91 ne fait pas apparaître, dans toute son ampleur, l'exécution de la prise en charge déjà réalisée en 1964 et proposée en 1965. Les subventions aux budgets territoriaux, telles qu'elles y apparaissent, sont en fait effectuées soit pour une part — Wallis et Futuna, Nouvelles-Hébrides, Saint-Pierre et Miquelon, Comores — au financement totalement réalisé maintenant dans ces territoires de la prise en charge, soit pour la totalité : Nouvelle-Calédonie et Polynésie française.

Pour ces deux territoires, comme pour la Côte française des Somalis, l'exécution de la prise en charge exige de nouveaux crédits. Ils sont inscrits à l'article 11.

A l'achèvement de la prise en charge, je le souhaite aussi proche que possible — et je réponds ici à M. Bas — la présentation budgétaire sera simplifiée. Apparaîtront, d'une part, les subventions aux budgets territoriaux et, d'autre part, les crédits affectés au paiement des fonctionnaires originaires de métropole détachés dans les services territoriaux.

Les interventions publiques groupent aussi outre-mer, d'une part, les aides directes accordées par la métropole aux collectivités territoriales et, d'autre part, l'action sociale.

En 1965, les subventions aux territoires s'accroissent de 7.480.000 francs, soit une majoration de 17,6 p. 100 par rapport à l'année précédente. Le détail en est donné au chapitre 41-91.

La subvention au budget du territoire des îles Wallis et Futuna n'est pas accrue cette année. Il est vrai — il faut le reconnaître, monsieur Loste — qu'elle l'avait été fortement l'année précédente puisqu'elle était passée de 790.000 francs à 1.200.000 francs. Je puis dire à M. Loste et à M. Feuillard que pour 1965 la situation financière du territoire qu'ils représentent fera l'objet d'un examen très attentif et que je demanderai une augmentation de la subvention dans la mesure naturellement où elle paraîtra nécessaire.

La subvention au budget spécial des Nouvelles-Hébrides est portée de 4.500.000 francs à 5.200.000 francs environ, soit un accroissement de 700.000 francs. Il incombe au Gouvernement français de participer, avec le Gouvernement britannique, au développement du Condominium sur une base aussi proche que possible de la parité.

La subvention de l'Etat au budget du territoire de Saint-Pierre et Miquelon n'est pas modifiée, il est vrai. Je répondrai à M. Briand que les mesures actuellement en cours d'exécution en vue de l'expansion économique du territoire doivent, en principe, lui permettre d'équilibrer, en 1965, son budget sans qu'il y ait lieu d'augmenter l'aide de la métropole. Ce serait bien la première fois que se produirait un tel événement. Le Gouvernement, comme M. Briand et la population, j'en suis persuadé, préfèrent que l'Etat favorise — et il le fait — l'expansion économique, et par là même sociale du territoire, par des investissements publics et privés, plutôt que de retenir toute autre forme de son intervention qui reviendrait à faire transiter à travers le budget du territoire des secours aux particuliers sans emploi.

La subvention au budget des Terres australes et antarctiques comporte un accroissement apparent de plus de 4 millions de francs. Il tient, pour une part importante, au transfert de crédits effectué par le ministère des armées à concurrence de 2.577.000 francs, montant auquel se chiffre l'entretien du personnel militaire détaché dans le territoire. Les mesures nouvelles ne dépassent pas, en réalité, 1.500.000 francs, soit 680.000 francs afin de poursuivre les nécessaires reconstructions de la base Dumont-d'Urville en Terre Adélie, où il est possible que je me rende bientôt, et 820.000 francs essentiellement affectés à l'extension de certains programmes de recherches.

La subvention au budget local des Comores s'accroît de 500.000 francs. Les progrès de la démographie, dans ce territoire, demeurent plus rapides que ceux de la production agricole. Une aide accrue de l'Etat est encore nécessaire pour 1965.

Je voudrais, s'agissant de l'équilibre des finances territoriales, vous entretenir incidemment de celles de la Nouvelle-Calédonie.

J'ai dit tout à l'heure ce que je pensais de l'intervention politique du député qui la représente.

A la commission des lois, mardi dernier, M. Brousset — et il vient de le répéter — m'a demandé de faire connaître les premiers résultats obtenus sur le plan administratif et financier à la suite de la réforme du conseil de gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Je répète qu'il y a des raisons profondes et aussi des raisons administratives, mais que les premières sont subordonnées aux secondes. J'espère un jour m'en expliquer franchement et avec beaucoup de clarté et de fermeté, traduisant en cela la politique du Gouvernement tout entier.

Mais je veux répondre à M. Brousset sur les observations qu'il a faites en ce qui concerne les progrès qui ont pu être réalisés dans l'administration de la Nouvelle-Calédonie.

Ainsi que je le lui ai déjà répondu, une réforme de l'ampleur de celle qu'il faut faire comporte des résultats immédiats et des résultats à plus longue échéance.

La première mesure prise porte sur la définition de nouvelles règles objectives relatives à la fonction publique territoriale, et sur la définition de nouvelles méthodes de travail.

Les mesures suivantes ont arrêté un calendrier d'autres réformes destinées à remettre l'administration en ordre, à lui redonner vie et vigueur, à organiser le contrôle des dépenses engagées, à fixer les modalités d'action des conseillers de gouvernement. Cinq instructions ont, d'ores et déjà, été prises à cette fin.

Sur le plan des économies immédiates qui ont été réalisées, je citerai la suppression des rouages devenus inutiles. Ils coûtaient précédemment environ dix millions de francs C. F. P. au budget territorial. L'opinion de la Nouvelle-Calédonie a approuvé cette première mesure.

Mais le chef de territoire, aidé des conseillers de gouvernement, ne peut pas tout faire. Vous le savez, les pouvoirs de l'assemblée territoriale n'ont pas été modifiés. Trois importants rapports administratifs sur les services de santé, de l'enseignement et des travaux publics sont en attente depuis le mois de mai à l'assemblée territoriale. Ils devaient être examinés au cours d'une session extraordinaire en septembre dernier.

Je dois à l'objectivité de dire que les commissions désignées en vue de les étudier ne se sont pas réunies, et que la session extraordinaire prévue n'a pas été tenue. Le Gouvernement ne peut en être responsable. Nous ne demandons pas à modifier la compétence de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie. Il va de soi que l'administration et le conseil de Gouvernement ne sauraient non plus être tenus pour responsables de l'immobilisme, conséquence du retard ainsi apporté.

Nonobstant, l'administration poursuit sa marche vers le rétablissement d'un ordre administratif plus efficace, et une utilisation judicieuse des ressources budgétaires locales.

Je citerai des projets de réforme tendant à un assainissement complémentaire des méthodes et à un allègement des charges, d'autres visant à la promotion économique et sociale.

Je citerai encore des projets de délibérations portant : réforme des bourses du cours normal de Nouméa, institution d'une charte de l'hôtellerie touristique, développement du centre de formation professionnelle rapide et les mesures propres au démarrage de la société pour l'équipement et le développement rural.

Seront enfin très prochainement présentés à l'Assemblée, et si possible avant la fin de l'actuelle session, le financement et les modalités de fonctionnement d'un fonds à l'habitat ainsi qu'un projet tendant à acquérir et à répartir des terres aux autochtones en leur permettant d'accéder à la propriété individuelle. Il n'est pas touché aux réserves traditionnelles.

Ainsi que je l'ai déjà dit, malgré de nombreuses difficultés — et nous venons à l'instant même de nous en entretenir — un directeur des travaux publics d'une grande expérience a pris ses fonctions ; un inspecteur d'académie agrégé est désigné, il rejoindra son poste sous peu. Depuis fort longtemps, la Nouvelle-Calédonie n'avait pas eu un inspecteur d'académie agrégé.

M. Amédée Brousset. Vous auriez dû le désigner au mois de janvier dernier.

M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Si vous m'aviez donné les moyens d'y parvenir, j'aurais été très heureux de vous recevoir dans mon cabinet et j'aurais suivi les conseils et les méthodes que vous m'auriez suggérés.

M. Amédée Brousset. Peut-être !

M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Je voudrais en tout cas que l'appel que je lance ici à tous les élus calédoniens à l'Assemblée territoriale soit entendu, qu'ils n'oublient jamais que, détenant une large part de compétences, ils se doivent à eux-mêmes, ils doivent au territoire d'avoir pour but l'intérêt de tous.

Je voudrais rendre hommage tout de suite à la direction des territoires d'outre-mer, à son directeur, à tous ses collaborateurs, à M. le haut-commissaire Biros qui, avec conscience, accomplissent leur besogne dans des conditions parfois ingrates. Je pense que vous vous joindrez à cet hommage. (Applaudissements.)

En matière d'action sociale, je commencerai par annoncer que deux projets de loi seront prochainement déposés devant le Parlement. Ils ont pour objet d'étendre à la Nouvelle-Calédonie et à la Polynésie l'un le code du travail maritime, l'autre le régime social du marin.

Pour en revenir au budget proprement dit, l'action sociale et culturelle a naturellement retenu toute notre attention.

Au chapitre 33-24 les crédits de fonctionnement de la radio-diffusion outre-mer sont majorés de cent mille francs en

d'améliorer les programmes des émissions de Radio-Djibouti et de Radio-Saint-Pierre.

A Djibouti, les trois émetteurs en service seront plus longuement utilisés.

A Saint-Pierre, un téléimprimeur recevra les informations.

Dans ce territoire où j'ai été reçu magnifiquement par la population, je pourrais dire unanime — je ne dis pas cela pour ma vanité personnelle, mais pour souligner l'attachement de cette population à la mère patrie — les programmes améliorés seront plus largement diffusés. Le renforcement de la puissance du poste émetteur, portée de 1 à 4 kilowatts, permettra aux marins pêcheurs en mer d'entendre les émissions. Une amélioration dans d'autres territoires est sur ce point à l'étude.

Au chapitre 46-91, deux mesures nouvelles sont soumises à votre appréciation. L'une à l'article 1^{er} d'un montant de cinquante mille francs a pour objet d'accroître de 17 le nombre des bourses d'enseignement supérieur dont le nombre total serait ainsi porté à 60.

Je souhaite, avec M. Renouard et tous les orateurs qui s'en sont exprimé à cette tribune ou dans mon cabinet, pouvoir l'accroître une nouvelle fois en 1966.

Je note enfin au titre des transferts plutôt que des mesures nouvelles, l'inscription d'un crédit de 6.680 francs à l'article 2 du même chapitre.

Il provient du budget du service du personnel de l'ancienne administration d'outre-mer qui limite dorénavant son activité à la gestion du personnel.

Je serais incomplet si je n'ajoutais pas qu'à compter du 1^{er} janvier 1965 le ministre de l'éducation nationale, ainsi qu'il l'a déjà fait en faveur de la Polynésie, prendra à sa charge l'enseignement secondaire et technique dans la presque totalité des territoires qui en ont fait la demande. La Nouvelle-Calédonie seule a, en effet, pour le moment exprimé le vœu de maintenir cet enseignement à la charge de son budget, malgré les dépenses considérables qui en résultent.

Je crois que la métropole est toute disposée à cette prise en charge et c'est ainsi que nous pourrions aider la Nouvelle-Calédonie, d'autant que l'enseignement dirigé par l'éducation nationale a tellement de rayonnement que ce ne serait pas faire injure à la Nouvelle-Calédonie que de prendre au compte de l'éducation nationale l'enseignement secondaire public de ce territoire.

Au titre V « Investissements exécutés par l'Etat », le libellé du chapitre 58-00 « Dock de Djibouti » a été modifié. Le chapitre porte maintenant pour titre « Extensions du port de Djibouti ». Il est doté d'autorisations de programme de trente-sept millions six cent mille francs.

Les études faites, l'évolution du trafic maritime, les perspectives de son développement, comme de celui du chemin de fer franco-éthiopien, ont conduit à la conclusion que l'extension du port devait être recherchée par priorité, et qu'elle offrirait de très loin les meilleures possibilités de création d'emplois nouveaux pour la population.

Des études sont en cours. Elles seront bientôt achevées, et les dossiers techniques prêts à la fin de l'année. Je préciserai que le territoire a donné son accord sans réserve. J'espère avoir, par mes explications, tempéré les regrets exprimés par M. le rapporteur Renouard.

Dès lors, les travaux, si vous en êtes d'accord, pourraient commencer dès le début de l'année 1965.

Le titre VI « Subventions d'investissements accordées par l'Etat » rassemble trois chapitres : subvention à la section générale du F. I. D. E. S., subvention à la section locale des territoires, subvention à l'équipement administratif des territoires.

La loi-programme de trois ans, spéciale aux territoires, vous le savez, a pris fin le 31 décembre 1963. Le Gouvernement a pris la décision de rattacher le plan des territoires au plan métropolitain à partir de la mise en œuvre du V^e plan, c'est-à-dire à partir du 1^{er} janvier 1966.

La tranche d'équipement que vous avez votée pour 1964, celle qui vous est présentée pour 1965, ont donc un caractère « intérimaire ». Elles ne comportent pas, pour cette raison, d'opération de longue durée.

Le montant des crédits d'équipement administratif est le même en 1965 qu'en 1964, soit 5.700.000 francs.

Les prévisions d'emploi figurent à la page 66 du fascicule budgétaire. Elles sont diversifiées suivant les besoins de chaque territoire, qu'il s'agisse de logements pour les fonctionnaires — les loyers sont très élevés outre-mer — de bureaux ou de la

deuxième tranche de la résidence nouvelle du haut-commissaire à Nouméa.

Ceux qui ont pu aller là-bas et y ont séjourné ont pu constater l'état dans lequel se trouve la résidence. Nos hauts-commissaires s'en contentent. Ils ont pour eux la conscience, comme je l'ai dit tout à l'heure, d'accomplir leur devoir.

Avant d'en venir à un examen plus détaillé, je crois utile de rappeler que d'autres moyens d'action extra-budgétaires sont utilisés outre-mer dans le domaine des dépenses en capital. Je citerai les dépenses financées par le Fonds européen de développement de l'outre-mer et par les prêts consentis aux collectivités comme aux particuliers par la caisse centrale de coopération économique.

Le chapitre 68-92 « Subvention à la section générale du F. I. D. E. S. » est en diminution de six cent soixante-dix mille francs avec un montant global de douze millions trois cent trente mille francs ; baisse temporaire — je le souhaite vivement avec vos rapporteurs — qui est due, comme vous le savez, à la conjoncture financière.

Quoi qu'il en soit, l'effort continuera d'être porté sur la recherche scientifique et technique et sur l'équipement sportif de la Nouvelle-Calédonie où seront organisés, en 1966, les jeux du Pacifique. Nous avions déjà dégagé sur le budget de 1964, si mes souvenirs sont exacts, une somme de 90 millions de francs en faveur de la Nouvelle-Calédonie et de son équipement sportif.

L'effort sera encore accru en faveur du tourisme et poursuivi en faveur d'un meilleur équipement des stations radio de portée locale de Nouvelle-Calédonie et de la Côte française des Somalis.

L'équipement des services d'enseignement ne sera pas omis : une première tranche du lycée de Port-Vila sera réalisée, ainsi que de nouvelles écoles privées ; je pense notamment à celles demandées par les Iles Marquises à Taiohaé et à Atuona, où je me suis rendu il y a environ un an.

Sera aussi dressé le programme des travaux en cours de l'institut géographique national.

M. Roch Pidjot m'a, en commission, demandé le relèvement du montant de la subvention allouée à la Nouvelle-Calédonie en faveur des œuvres privées. Il n'a pas renouvelé aujourd'hui sa demande. Mais je crois bon de lui répondre du haut de cette tribune.

M. Pidjot a fait remarquer que l'enseignement privé, en Nouvelle-Calédonie, recevait dans ses établissements environ la moitié des enfants scolarisables. Je puis lui donner l'assurance qu'il n'est absolument pas dans les intentions du Gouvernement de gêner, en quoi que ce soit, le développement de l'enseignement libre dans ce territoire.

La section générale du F. I. D. E. S. a, dans le passé, subvenu pour une large part à l'équipement des établissements d'enseignement privé ; elle continuera à le faire. Depuis 1947 — et je ne m'exprime pas en francs constants — la Nouvelle-Calédonie a reçu à ce titre plus d'un demi-milliard d'anciens francs métropolitains, près de quatre cent mille francs actuels en 1963, plus de cinq cent mille francs en 1964.

Mais je dois remarquer que l'enseignement privé tient une place également très importante en Polynésie, à Saint-Pierre et Miquelon, et surtout que les autorités de Nouvelle-Calédonie ont pris la décision d'accueillir, en 1966, les jeux du Pacifique et que, faute d'avoir dégagé les ressources indispensables qui résultaient de cette décision, la métropole a dû en prendre une large part. Elle ne peut être que prélevée sur la section générale du F. I. D. E. S.

Ce faisant, je ne pense pas que la Nouvelle-Calédonie ait à envier la part de la section générale du F. I. D. E. S. qui sera allouée aux autres territoires.

Je proposerai aussi au comité directeur du F. I. D. E. S. une subvention afin d'aider la Côte française des Somalis à compléter son équipement antituberculeux, et cela à la demande de l'éminent vice-président de son conseil de gouvernement, M. Ali Aref Bourhan.

La subvention à la section locale du F. I. D. E. S. est plus difficile à analyser. Elle finance, comme vous le savez, de multiples opérations correspondant à la diversité des territoires.

Pour Saint-Pierre et Miquelon, en plus des travaux d'infrastructure, égouts, voirie, routes, adductions d'eau et voies d'accès au nouveau port, les deux principales opérations ont pour objet l'approvisionnement des matériaux d'un deuxième frigorifique et la dotation d'une tranche complémentaire du cargo postal.

La perte, hélas ! corps et biens, du chalutier *Ravenel* en janvier 1962, celle d'un second chalutier, le *Galantry*, en décembre de la même année, l'équipage étant, cette fois heureusement

sauvé, une période relativement longue pendant laquelle le poisson s'est fait sensiblement plus rare aux approches de l'archipel, ont eu pour conséquence de placer la société de pêche et de congélation dans une situation financière difficile. L'activité de la société est de loin la principale du territoire. Le Gouvernement a pris les mesures nécessaires pour qu'elle puisse la surmonter. Elles comportent notamment une augmentation de capital de quarante-cinq millions de francs C.F.A., soit vingt-deux millions au compte du F. I. D. E. S., vingt-deux millions au compte du territoire, le reste à celui du secteur privé, la vente d'un chalutier, le *Colombier*, dont l'exploitation n'apparaissait pas comme rentable, l'alignement des charges sociales de la S. P. E. C. sur le régime général, un marin de pont en moins embarqué sur chacun des quatre chalutiers en activité.

Les pertes douloureuses subies par la population, les obstacles rencontrés, n'ont pas abattu le courage des Saint-Pierrais. Permettez-moi une fois encore de leur rendre hommage. Le Gouvernement continuera l'action qu'il a entreprise en vue de développer les activités maritimes du territoire. Je vais vous exposer très rapidement les grandes lignes de cette action.

L'agrandissement du port de Saint-Pierre est poursuivi. L'achèvement des travaux est prévu pour 1966.

Ces travaux ont pour objet de donner à Saint-Pierre de nouveaux moyens maritimes d'expansion. Un plus grand nombre de chalutiers sera appelé à fréquenter le port pour s'y avitailler et pour s'y faire réparer. Un plus grand nombre de chalutiers saint-pierrais y pourront également trouver abri.

Simultanément, il convenait de développer, en même temps que l'enseignement secondaire, l'enseignement technique et maritime.

Sans plus attendre, j'ai proposé au mois d'octobre au comité directeur du F. I. D. E. S. des mesures tendant au renforcement du corps professoral. Voilà quatre mois aussi que j'essaye, en vain jusqu'à ce jour, de trouver un professeur. Je cite encore cet exemple à l'intention de M. Brousset. Nous en avons cependant trouvé un et j'espère qu'il va bientôt gagner son poste.

Nous demandons également l'ouverture de crédits pour poursuivre, sur un rythme plus vif, l'expérimentation d'un nouveau mode artisanal de pêche dite « aux filets mailants ». Ces mesures ont été approuvées à l'unanimité et sont exécutées.

Les Saint-Pierrais ne sont pas tous marins, n'est-il pas vrai, monsieur le député, mais nombre d'entre eux peuvent, et doivent le devenir. La pêche et les industries maritimes qui s'y rattachent constituent de loin la principale source d'emplois nouveaux.

Je voudrais toutefois signaler que le tourisme continuera d'être encouragé en vue d'accroître la capacité hôtelière à Saint-Pierre, à Miquelon et à Langlade, ainsi que l'acquisition de nouveaux moyens de transports aériens et maritimes.

Aux Comores, l'encadrement des productions agricoles sera étendu, et de nouveaux établissements scolaires seront créés. Ce sont là deux points essentiels, si l'on veut, comme il est souhaitable, faire progresser le territoire le plus peuplé, et dont la primordiale vocation est l'agriculture. Plus de 400 millions de francs C. F. A. seront alloués au territoire.

L'action technique en faveur de la pêche sera poursuivie, ainsi que l'infrastructure hôtelière. Des mesures ont, d'autre part, été prises en vue de régulariser les cours de la vanille. A cette fin, un accord sur le placement de la production a été conclu avec Madagascar et la Réunion, et créée, pour le territoire, une caisse de stabilisation des cours.

Les travaux d'électrification, les travaux routiers et portuaires seront poursuivis, ainsi que l'amélioration des opérations de transmission et des aérodromes. Santé, enseignement, urbanisme, habitat et adductions d'eau seront également dotés de crédits.

Je rappellerai que sur le premier fonds européen ont été financées pour plus de 650 millions de francs C. F. A. d'opérations. Je citerai, parmi les deux plus importantes, l'asphaltage des routes principales et la digue de Mutsamudu. Je citerai encore 4 maternités, l'électrification de Moroni et de Mutsamudu, une école ménagère et 2 formations sanitaires.

Sur le deuxième fonds européen, le projet d'une nouvelle formation sanitaire à Fomboni a été adressé à Bruxelles. D'autres projets complémentaires portant sur l'amélioration du réseau routier, sur les aérodromes et sur une extension des électrifications seront également soumis à la commission européenne compétente. L'ensemble de ces projets atteint un montant supérieur à 750 millions de francs C. F. A.

En Nouvelle-Calédonie, où la capacité de production du nickel doit être prochainement doublée grâce aux capitaux privés et

à un prêt de 60 millions de francs de la caisse centrale de coopération économique, l'effort de la section locale du F. I. D. E. S. tendra principalement au développement des activités agricoles, et notamment de l'élevage, au reboisement et à l'amélioration de l'infrastructure.

Là encore, quand on reproche à la métropole de ne pas avoir favorisé la Nouvelle-Calédonie dans ses investissements, j'indique que, si le barrage de Yaté n'avait pas été construit il y a douze ans environ — je m'en souviens car j'étais alors au ministère de la France d'outre-mer — il n'y aurait pas aujourd'hui une industrie compétitive du nickel. Il n'y aurait même plus d'industrie du nickel. Dans quel état serait alors la Nouvelle-Calédonie ?

A la commission des lois, j'ai déjà répondu au député de la Nouvelle-Calédonie que le montant de la section locale sera majoré de 10 p. 100. C'est le seul territoire dont la dotation locale sera majorée par rapport à 1964, selon la promesse que j'avais faite quand je m'étais rendu dans ce territoire. Le montant de la section locale sera ainsi supérieur à 80 millions de francs C. F. P.

Je rappellerai que sur le premier fonds européen près de 140 millions de francs C. F. P. ont été accordés pour la réalisation du lycée de Nouméa, de neuf groupes scolaires, pour l'extension du centre de formation professionnelle rapide de Nouville.

En ce qui concerne l'installation de Français en Nouvelle-Calédonie — que d'ailleurs l'Assemblée territoriale ne désire pas — je réponds à M. Renouard que le principe est bien connu selon lequel tout Français peut s'installer dans les territoires de la République au lieu de son choix et d'où qu'il vienne.

Le Parlement a de lui-même assoupli une législation qu'il estimait d'une excessive rigueur en ce qui concerne l'emploi des métropolitains outre-mer.

Le Gouvernement a décidé, vous le savez, d'étendre aux rapatriés qui s'installeraient outre-mer les facilités dont ils bénéficient en métropole.

De telles mesures permettent d'atteindre le but recherché, c'est-à-dire de procurer à la Nouvelle-Calédonie les agents qualifiés qui peuvent lui manquer dans les techniques industrielles et agricoles.

Enfin, je dois faire état de la construction de quatre écoles de brousse et du dispensaire de Poindimié et l'adjonction, à l'hôpital de Nouméa, d'un service de pédiatrie et l'aménagement d'un bloc opératoire.

En ce qui concerne cet hôpital de Nouméa, dont j'ai été amené à critiquer non pas la gestion mais le mode de recrutement des agents, je dois dire que mes propos ont quelquefois été mal interprétés, car je rends hommage au contraire aux médecins, infirmiers, infirmières et agents de tous ordres qui dans cet hôpital accomplissent un travail louable.

Sur le deuxième fonds européen, quatre dossiers sont transmis à la commission européenne de Bruxelles. Ils ont trait à l'institut Pasteur, à la pharmacie d'approvisionnement, à une maternité et à un institut médico-légal. Deux autres dossiers sont en cours de préparation; l'un entre les mains de la S. C. E. T., l'autre entre les mains du B. E. C. O. M., et ont pour objet, l'un la route Kone—Tiweaka, l'autre une première tranche d'assainissement de la ville de Nouméa. Un troisième dossier va être mis à l'étude, celui des ponts de la côte Est que réclament les populations que j'ai visitées. Je me souviens du vibrant accueil qu'elles ont réservé aux représentants du Gouvernement de la République.

L'ensemble de ces dossiers représente un montant de plus de quatre cent millions de francs C. F. P.

En Polynésie, l'accent sera plus particulièrement mis, une fois encore, sur la rénovation de la cocoteraie, principale ressource naturelle, lorsque dans quatre ou cinq ans le gisement de phosphates de Makatea sera épuisé.

Le Gouvernement a par ailleurs, décidé de relever le prix d'achat du coprah de 80 à 85 francs en vue d'encourager la production.

L'infrastructure, les routes, les ponts, les transmissions et les aménagements touristiques feront l'objet d'investissements complémentaires. Plus de cent vingt millions de francs C. F. P., le chiffre n'est pas définitivement arrêté, seront consacrés pour ce faire à la section locale de la Polynésie.

Je rappellerai que sur le premier fonds européen de développement a été retenue l'édification de l'hôpital général de Papeete. Le crédit accordé est de trois cent dix millions de francs C. F. P.

Seront présentées, au titre du deuxième fonds européen, diverses opérations complémentaires portant notamment sur

l'assainissement de Papeete, l'aménagement touristique, les adductions d'eau, la construction d'écoles primaires, un nouveau bateau de liaison entre les archipels et la modernisation du réseau téléphonique de Papeete.

Un premier dossier concernant la mise en valeur d'un domaine, a été transmis à Bruxelles. Les autres sont en cours de préparation. Le montant global des opérations financées sur le deuxième plan, si elles sont acceptées, sera de l'ordre de quatre cent cinquante millions de francs C. F. P.

En plus de l'extension du port, dont j'ai déjà parlé, et dont le montant est relativement très élevé, la section locale du F. I. D. E. S. de la Côte française des Somalis sera dotée de plus de cent vingt millions de francs de Djibouti, dont le tiers environ sera affecté au développement de la production maraîchère, phoenicole, et surtout pastorale, l'effort étant poursuivi sur l'aménagement des ouvrages hydrauliques de brousse, puits, citernes enterrées, barrages, travaux de recherches profondes, et mise au point d'un programme d'ensemble. Des expériences de pêche sont en cours.

Les équipements sociaux, qui représenteront environ les deux tiers de la subvention à la section locale, ont trait au service de santé, au service de l'enseignement, à l'urbanisme et à l'habitat et à l'action sociale. Un centre pour la jeunesse abandonnée pourra sans doute être édifié.

Sur le premier fonds européen, d'importants travaux sont financés à Djibouti. Le lotissement du stade comporte l'aménagement d'un terrain de 8 hectares pour la construction de logements. Un nouveau poste pétrolier dans le port de Djibouti sera aménagé. Le coût de ces deux opérations s'élève à un montant de deux cent soixante neuf millions de francs de Djibouti.

Sur le deuxième fonds européen seront présentés le doublement des conduites du réseau de distribution d'eau de Djibouti et un nouveau lotissement, celui des Salines, de 20 hectares; ces deux opérations atteignent à elles seules un montant de plus de trente-neuf millions de francs de Djibouti. Un troisième projet sera également présenté, celui de la route de Djibouti—Tadjourah, dont le montant est de l'ordre de trois cents millions de francs de Djibouti.

L'effort d'équipement portuaire que je viens de tracer répond, je pense, aux inquiétudes qu'exprimait M. Renouard. Celui-ci ne pourra plus, sans doute, estimer, que nous n'avons pas consenti, dans ce domaine, les efforts nécessaires.

Je rappellerai que les difficiles problèmes d'approvisionnement en eau de la ville de Djibouti et de l'agglomération d'Ali-Sabieh ont été heureusement résolus.

Aux îles Wallis et Futuna, il faut remettre en état le réseau routier, équiper le service des travaux publics, étendre l'hydraulique villageoise. Les premiers puits expérimentaux ont donné entière satisfaction; de nouveaux puits seront forés. M. Loste avait appelé l'attention, à juste titre, sur le problème de l'eau à Wallis, je suis heureux qu'il ait satisfaction.

Ces puits, qui paraissent, au début de leur exploitation, insuffisants pour alimenter la population, se révèlent au contraire très utiles. Leur forage peut être réalisé très rapidement.

A titre indicatif, comme pour les autres territoires, je puis vous dire qu'il est envisagé, pour 1965, de consacrer près de vingt millions de francs C. F. P. aux diverses opérations qui seront retenues.

J'ajouterais que j'envisage de présenter à la commission européenne de Bruxelles trois dossiers relatifs à la construction de la route de Futuna, à l'électrification de Mata-Utu, chef-lieu du territoire, et à l'hôpital de Sia, représentant l'engagement de dépenses d'un montant global de près de soixante-dix millions de francs C. F. P.

En 1961, les autorisations de programme avaient atteint un montant de trente-trois millions, de trente-sept millions en 1962, de quarante millions en 1963 et de quarante-cinq millions de francs en 1964. L'accroissement proposé pour 1965 est plus modeste. Les perspectives ultérieures me paraissent néanmoins plus encourageantes.

Le plan quinquennal qui débutera le 1^{er} janvier 1963 sera, comme je l'ai dit, rattaché au plan métropolitain. Mieux, certaines opérations seront incorporées dans le plan national, financées et réalisées par les ministères techniques compétents. Je cite l'équipement sportif de base, l'équipement culturel, l'enseignement du second degré et la lutte contre les grandes endémies.

Jusqu'à présent, de tels équipements n'avaient pu être que trop partiellement entrepris, c'est-à-dire que le volume du F. I. D. E. S.

n'en devra pas être pour autant diminué, et qu'il faudra même l'accroître ainsi que plusieurs orateurs l'ont demandé.

Les territoires d'outre-mer sont partie intégrante de la République. La volonté du Gouvernement est de les faire participer, suivant un rythme qui leur convienne, à l'expansion économique et sociale de la nation tout entière. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. Nous arrivons à l'examen des crédits. Sur le titre III, la parole est à M. Bustin.

M. Georges Bustin. En raison de la persistance de la néfaste politique gouvernementale en Nouvelle-Calédonie, en Côte française des Somalis et, plus particulièrement, en Polynésie menacée par les expériences atomiques, le groupe communiste se prononce contre les crédits des territoires d'outre-mer.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant le ministère des territoires d'outre-mer, au chiffre de 4.117.228 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état B concernant le ministère des territoires d'outre-mer au chiffre de 7.539.210 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère des territoires d'outre-mer, l'autorisation de programme au chiffre de 45.830.000 francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère des territoires d'outre-mer, le crédit de paiement au chiffre de 23.025.000 francs.

(Le crédit de paiement, mis au voix, est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits concernant les territoires d'outre-mer.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Zimmermann un avis présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi de finances pour 1965 (intérieur et rapatriés) (n° 1087).

L'avis sera imprimé sous le n° 1122 et distribué.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, vendredi 23 octobre, à neuf heures trente, première séance publique :

Nomination des membres de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'Assemblée nationale ;

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1965, n° 1087 (rapport n° 1106 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) ;

Imprimerie nationale (annexe n° 29. — M. Louis Sallé, rapporteur spécial) ;

Travaux publics et transports.

II. — Aviation civile (Annexe n° 27. — M. Anthonioz, rapporteur spécial. — Avis n° 1108 de M. Duprier, au nom de la commission de la production et des échanges).

III. — Marine marchande et article 51 (Annexe n° 28. — M. Bourges, rapporteur spécial. — Avis n° 1108 de M. Bayle, au nom de la commission de la production et des échanges).

A dix-huit heures, deuxième séance publique :

Questions orales sans débat :

Question n° 9015. — M. Roger Roucaute expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que les anciens

combattants et victimes de guerre du département du Gard sont irrités par les mesures qu'a prises le Gouvernement en vertu des décrets du 26 mai 1962. Le comité d'entente des grands invalides de guerre de ce département a manifesté à plusieurs reprises son légitime mécontentement contre les effets desdits décrets. Il lui demande quelles décisions il compte prendre : 1° pour permettre le rattrapage du retard résultant du décalage entre le taux des pensions et celui qu'il devrait atteindre si le rapport constant n'avait pas été violé en conséquence des décrets du 26 mai 1962 ; 2° pour respecter l'esprit et la lettre de l'article L. 8 bis du code des pensions relatif à l'application du rapport constant.

Question n° 9684. — M. Gilbert Faure expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que l'article 48 de la loi de finances pour 1963, ayant été modifié en seconde lecture par un amendement accepté par le Gouvernement, est ainsi rédigé, en ce qui concerne la retraite accordée aux titulaires de la carte du combattant au titre des opérations militaires postérieures au 11 novembre 1918 : « ... bénéficient de la retraite au taux fixé actuellement à 35 francs ». Une telle disposition lui permettait donc de relever ce montant en cours d'exercice compte tenu surtout du fait qu'il disparaît chaque année environ cent mille bénéficiaires de la retraite au taux fixé à l'indice 33 du code des pensions d'invalidité. En conséquence, au moment où le Gouvernement commémore officiellement les anniversaires historiques de 1914 et de 1944, il lui demande comment il envisage de faire cesser cette discrimination existant, pour la retraite du combattant, entre titulaires de la même carte, selon qu'ils sont de la génération de la première guerre mondiale, ou des T. O. E., de la seconde guerre mondiale et des opérations postérieures au 8 mai 1945.

Question n° 11123. — M. Drouot-L'Hermine demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre quel est le rôle de son ministère dans l'effort de promotion sociale.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 23 octobre, à zéro heure cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Erratum

au compte rendu intégral de la 1^{re} séance du 9 octobre 1964.

Page 3080, 1^{re} colonne, lire comme suit le 3^e alinéa :

« La baisse des prix des produits industriels, en réduisant les taxes fiscales et les profits capitalistes ; ».

Nomination de deux membres d'un organisme extraparlamentaire.

Dans sa première séance du 22 octobre 1964, l'Assemblée nationale a nommé MM. Guéna et Prioux membres du comité directeur de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie.

Liste de candidatures à la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

(Art. 14 et 25 du règlement.)

MM. les présidents de groupes présentent les candidatures de :

- | | |
|-------------------|--------------|
| MM. Bayou. | MM. Raulot. |
| François-Bénard. | Rey (Henry). |
| Jacquet (Michel). | Richards. |
| Jaillon. | Roux. |
| Lamps. | Sanglier. |
| Laurin. | Tricon. |
| Pic. | Voilquin. |
| Raffier. | |

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Doize a été nommé rapporteur de la proposition de loi de **M. Couillet** et plusieurs de ses collègues concernant les conditions de travail, d'emploi, de rémunération du personnel des entreprises de transports publics routiers et des entreprises auxiliaires des transports (n° 1094).

M. Berger a été nommé rapporteur de la proposition de loi de **M. Prioux** tendant à modifier l'alinéa 2 de l'article 13 de la loi n° 46-630 du 8 avril 1946 relative à l'exercice des professions d'assistantes ou d'auxiliaires de service social et d'infirmières ou d'infirmiers (n° 1099).

M. Ribadeau-Dumas a été nommé rapporteur de la proposition de loi de **M. Vanier** tendant à favoriser l'intéressement des travailleurs à l'entreprise (n° 1102).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LEGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA REPUBLIQUE

M. Coste-Floret a été nommé rapporteur de la proposition de loi de **M. Vivien** tendant à fixer à dix-neuf ans l'âge de la majorité électorale et de la majorité civile (n° 1100).

M. Hoguet a été nommé rapporteur du projet de loi modifiant l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique et l'article 4 de la loi n° 63-628 du 2 juillet 1963 (n° 1105).

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

11282. — 22 octobre 1964. — **M. Raoul Bayou** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, malgré la disparition de leur ministère, les problèmes des rapatriés sont encore loin d'être résolus. En particulier, l'indemnisation des biens perdus ou spoliés n'a pas encore reçu de solution, car le Gouvernement n'a pas respecté l'obligation que lui faisait l'article 4 de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961 relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer, de déposer un projet distinct pour fixer le montant et les modalités de leur indemnisation. Il lui demande dans quel délai il compte déposer ce projet de loi, impatientement attendu par les intéressés.

11295. — 22 octobre 1964. — **M. Raoul Bayou** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé du tourisme** où en est le projet d'aménagement de la côte du Languedoc-Roussillon, et dans quelle mesure les responsables élus des régions intéressées seront associées à l'élaboration et à la réalisation de ces travaux.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.
« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui

ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

11283. — 22 octobre 1964. — **M. Carter** demande à **M. le ministre de la construction** s'il peut lui faire connaître le nombre de logements construits à Paris et dans le département de la Seine au cours de ces cinq dernières années, dans des immeubles bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré, compte tenu de ceux qui ont pu l'être également au titre des programmes sociaux de relogement.

11284. — 22 octobre 1964. — **M. Guéna** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les modifications récemment intervenues dans le déroulement de la carrière des fonctionnaires communaux. A l'avancement de classe a été substitué un avancement d'échelon. Dans la plupart des départements, et c'est le cas pour la Dordogne, au rythme régulier des promotions, qui existait pendant toute la durée de la carrière, on a préféré un système qui permet à l'agent de franchir plus rapidement les premiers échelons, mais qui lui impose un plus long délai pour l'accès aux échelons terminaux. Par exemple pour ce département, et s'agissant des emplois de secrétaires généraux des villes de 2.000 à 5.000 habitants, la durée de la carrière, compte tenu d'un avancement normal comportant une promotion au choix toutes les trois promotions, était de seize ans, le temps passé dans chaque échelon étant le suivant : trois ans, trois ans, deux ans, trois ans, trois ans, deux ans jusqu'à la première classe. Désormais, la durée de la carrière est fixée à seize ans et demi et le temps passé dans chaque échelon est de : un an et six mois, deux ans, deux ans et six mois, trois ans, trois ans et six mois, trois ans, pour atteindre le premier échelon. Il lui demande si, pour le reclassement des agents déjà en fonctions, l'on doit, à la date de délibération du comité syndical, reporter purement et simplement l'ancienneté, acquise dans la classe de l'ancienne hiérarchie, dans la nouvelle, ce qui peut avoir pour effet de léser l'agent, ou s'il est admis, en considération des droits acquis, de tenir compte de son ancienneté totale dans l'ancienne hiérarchie, pour la reporter dans la nouvelle, ce dernier système semblant plus équitable en ce sens qu'il assimilerait complètement les agents actuellement en fonctions à ceux qui seront recrutés sous le nouveau régime.

11285. — 22 octobre 1964. — **M. Jarrot** appelle l'attention de **M. le ministre des armées** sur le fait que les militaires d'active, bénéficiaires du statut des déportés résistants, n'ont pas bénéficié d'avancement de grade, mais seulement d'échelon. Il lui demande s'il ne pourrait envisager la modification de l'article 8 (avancement) du statut des déportés résistants, de telle sorte que ces militaires d'active (officiers et sous-officiers) grands mutilés qui, du fait de leur état de santé, ont demandé leur mise à la retraite, et réunissent les conditions d'ancienneté de grade, soient nommés au grade supérieur dans les réserves lorsqu'ils sont proposés par la région militaire de leur résidence, cette promotion au grade supérieur devant intervenir malgré une radiation des cadres due à une incapacité pour blessure de guerre. Il lui fait remarquer qu'une telle mesure n'entraîne aucune incidence financière.

11286. — 22 octobre 1964. — **M. Peyref** rappelle à **M. le ministre des armées** qu'actuellement la loi du 9 août 1950 prévoit que, pour être promu dans l'Ordre national de la Légion d'honneur ou pour bénéficier d'un avancement dans cet ordre, il faut avoir au moins cinq titres de guerre (blessures ou citations). Les citations à l'ordre des armées alliées ne sont pas prises en compte en ce qui concerne une telle promotion. Or, certaines ont été attribuées à la suite d'actes de guerre particulièrement valeureux : c'est le cas pour celles qui furent attribuées à des militaires français qui combattirent dans des unités roumaines en 1917. C'est le cas, également, pour d'autres qui appartinrent à la 6^e armée française placée sous le commandement du roi Albert I^{er} de Belgique, laquelle, en 1918, libéra ce pays. Le nombre de ces citations est fort limité, mais il serait souhaitable que ceux qui en bénéficieraient puissent être assimilés à ceux qui obtiennent des citations de l'armée française. Il lui demande s'il envisage d'étudier des mesures allant dans le sens de la suggestion qui précède.

11287. — 22 octobre 1964. — **M. Henry Rey** appelle l'attention de **M. le ministre des travaux publics et des transports** sur le retard apporté à la publication du nouveau statut du corps des ingénieurs des travaux de la météorologie, ce nouveau statut devant en parti-

culier comporter un tableau de transposition des classes actuelles dans les nouveaux échelons. Or, des propositions de transposition avec effet à compter du 1^{er} janvier 1961 ont été adoptées à l'unanimité par le comité technique paritaire de la météorologie nationale dans sa séance du 11 décembre 1963; ces propositions ayant ensuite reçu l'accord de principe du secrétariat général à l'aviation civile, du ministère des travaux publics et des transports et du ministère des finances. Compte tenu du fait que les ingénieurs des travaux de la navigation aérienne ont bénéficié de leur nouveau statut, avec tableau de transposition, et prenant effet au 1^{er} janvier 1961 ce statut ayant fait l'objet du décret n° 64-773 du 20 juillet 1964, il lui demande à quelle date il envisage la publication du statut des ingénieurs des travaux de la météorologie, comportant tableau de transposition et applicable au 1^{er} janvier 1961, ce nouveau statut devant être conforme aux propositions adoptées par le personnel intéressé et approuvées par les instances supérieures.

11288. — 22 octobre 1964. — M. Lucien Richard expose à M. le ministre du travail que le calcul de la cotisation aux assurances sociales pour les accidents du travail qui, en vertu de la loi du 30 octobre 1946 (livre IV du code de la sécurité sociale) et des textes subséquents sur la prévention, est restée à la charge de l'employeur, est fonction également du risque encouru dans l'entreprise ou chez l'employeur, tandis que le « trajet », garanti depuis le 1^{er} janvier 1947, n'a pas été englobé dans le taux de cotisation. Cela conduit les employeurs à éviter qu'un accident du travail, tel qu'il est défini à l'article L. 415 du code de la sécurité sociale, ne soit pris en charge par la sécurité sociale et imputé à leur compte « employeurs » par la caisse régionale de sécurité sociale dont ils dépendent. Il s'ensuit que l'employeur, qui a à son service un ou plusieurs invalides, court le risque de voir cet ou ces employés devenir victimes d'accidents du travail dont les conséquences peuvent entraîner le paiement de prestations importantes, dont son compte sera crédité. Dans ces conditions, beaucoup d'employeurs hésitent à prendre à leur service des handicapés physiques générateurs d'accidents, donc de dépenses. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager, pour couvrir les risques relatifs aux accidents du travail survenus et aux maladies professionnelles contractées par les grands invalides civils, titulaires de la carte prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale, une cotisation forfaitaire, dont le montant restant à fixer serait, comme pour le risque « trajet », ajouté à la cotisation supportée par l'ensemble des employeurs, occupant ou non des salariés titulaires de la carte visée ci-dessus.

11289. — 22 octobre 1964. — M. Trémolières demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il n'envisage pas de réformer les procédures d'adjudication des bâtiments et travaux publics, en vue de mettre fin au morcellement des lots par corps d'état et d'améliorer la coordination des travaux, de telle façon qu'il en résulte une productivité accrue, et surtout que l'achèvement complet des travaux ait lieu dans les délais prévus.

11290. — 22 octobre 1964. — M. Vendroux expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les inscrits maritimes ne bénéficient d'aucune déduction forfaitaire pour frais professionnels en matière d'impôts sur le revenu. Il lui fait remarquer que ces frais sont importants pour cette catégorie de salariés. Par exemple, ils comprennent fréquemment : une perte au change, en particulier sur les lignes d'Afrique; des frais de correspondance « avion » élevés; une double résidence lorsque le logement n'est pas assuré sur le navire (cas des bateaux assurant le transport dans les détroits); coût élevé des frais de logement dans les ports; nécessité d'utiliser des transports particuliers pour rejoindre les postes d'accostage souvent éloignés des centres; dépenses entraînées par le séjour des épouses dans certains ports lorsqu'elles désirent rejoindre leurs maris; frais d'équipements spéciaux dont l'usure est rapide. Il est très difficile aux inscrits maritimes d'évaluer exactement et de tenir une comptabilité de leurs frais réels. C'est pourquoi il lui demande s'il ne peut envisager des mesures tendant à ce que ceux-ci puissent bénéficier d'une déduction forfaitaire pour frais professionnels, du même ordre que celle accordée au personnel navigant des compagnies aériennes ou aux voyageurs de commerce.

11291. — 22 octobre 1964. — M. Macquet attire l'attention de M. le ministre des travaux publics et des transports sur certaines catégories d'usagers de l'automobile tels que médecins, représentants, etc., dont la voiture constitue un élément essentiel de travail, et qui se voient retirer, à la suite d'une faute plus ou moins grave, le permis de conduire pour une durée variable, ce qui, dans le cas du représentant par exemple, lui interdit pratiquement tout travail, et cause par répercussion un préjudice important à ses

employeurs, voire même entraîne la nécessité, pour ceux-ci, de se séparer de leur représentant. Il lui demande s'il ne pourrait être envisagé d'étaler cette peine sur plusieurs années, à raison de deux mois par an.

11292. — 22 octobre 1964. — M. Macquet demande à M. le ministre de l'éducation nationale quand il compte déposer un projet sur l'orientation professionnelle, et plus spécialement sur le statut des conseillers d'orientation scolaire et professionnelle.

11293. — 22 octobre 1964. — M. Jean Loiné expose à M. le ministre de l'agriculture qu'une caisse régionale de crédit agricole mutuel, dépendant de la caisse nationale, impose dans les contrats de prêts hypothécaires une clause aux termes de laquelle la caisse se réserve la possibilité de demander le remboursement immédiat du prêt, malgré toutes stipulations d'échéances, si l'emprunteur n'effectue pas à la caisse régionale la totalité de ses opérations financières, dépôts de fonds ou autres ou s'il warrant son matériel, ses bestiaux et ses récoltes au profit de personnes ou de sociétés autres que la caisse régionale. Par réponse parue au *Journal officiel* (débat du Conseil de la République, du 20 janvier 1956, p. 12) à une question écrite n° 6255 du 20 octobre 1955, il a été estimé que cette clause est régulière et n'est pas en contradiction avec les textes régissant le crédit agricole. L'emprunt hypothécaire donne par lui-même au crédit agricole toutes les garanties suffisantes, et l'on ne saurait empêcher un cultivateur de procéder au warrantage de ses récoltes en attendant l'époque propice pour leur vente, car cela constitue un moyen de financement dont il peut avoir besoin. On ne saurait lui interdire de warranter des produits qui ne sont pas visés par l'hypothèque, produits qu'il a le droit de vendre, bien que cette opération constitue un appauvrissement supérieur à celui résultant d'un warrantage. Il est nécessaire et normal qu'un cultivateur puisse procéder aux opérations de trésorerie dont il a besoin pour son exploitation, à la seule condition de fournir les garanties habituelles. La clause imposée par ladite caisse régionale n'interdit nullement de telles opérations, mais désigne uniquement le prêteur devant les effectuer. Enfin la caisse régionale est d'autant plus tenue à respecter les conséquences de cette clause que c'est elle qui l'a introduite et imposée. Il lui demande s'il peut confirmer que la clause ci-dessus fait ipso facto obligation à la caisse régionale de crédit agricole d'accepter la totalité des warrantages qui lui sont demandés par l'emprunteur, à la seule condition que celui-ci fournisse les sécurités nécessaires normales et habituelles.

11294. — 22 octobre 1964. — M. Jean Loiné appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les mesures prises au sujet de la production linière. Il lui rappelle que le lin se commercialise dans un système de libre échange intégral à l'échelle mondiale, sans droit de douane et sans limitation quantitative, en concurrence directe avec l'ensemble des matières textiles importées des pays à très bas salaires et à commerce d'Etat. Il lui demande pour quelles raisons il a pris la décision, en contradiction avec le vote du conseil de gestion du Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, de réduire de 11,68 p. 100 à 10 p. 100 le taux de la compensation à l'absence de protection douanière, alors que, contre la même concurrence mondiale anarchique, le Parlement des Etats-Unis accordait aux producteurs de coton américain un taux de protection de 35 p. 100. Il lui demande, en outre, les raisons qui peuvent justifier la condamnation d'une production traditionnelle qui contribue pour moitié à l'approvisionnement des industries de douze pays de l'Europe occidentale, alors que, par lettre du 10 décembre 1963 à la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, il insistait avec raison sur la nécessité de défendre par priorité les productions déficitaires et économiquement valables.

11296. — 22 octobre 1964. — M. Brettes expose à M. le ministre du travail que l'article 56 de la circulaire 100 S. S., du 10 septembre 1962 a prévu que seraient prises en considération, pour le calcul de l'allocation logement, un certain nombre de prestations sociales qui n'entrent pas dans l'assiette des revenus imposables. Etant donné le caractère humanitaire de ces prestations, il lui demande s'il n'estimerait pas juste que ces différentes prestations et allocations, et en particulier l'indemnité de soins aux tuberculeux, les majorations pour tierce personne, l'allocation compensatrice servie aux grands infirmes ne soient pas prises en considération pour le calcul des ressources servant à la détermination du loyer minimum conditionnant l'attribution de l'allocation logement.

11297. — 22 octobre 1964. — M. Darchicourt expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'article 295 bis du code général des impôts stipule, dans son premier alinéa : « le chiffre d'affaires est fixé forfaitairement en ce qui concerne les

redevables dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas les maxima prévus par l'article 50 du code général des impôts ». L'article 50 précité fixe ces maxima à 400.000 francs s'il s'agit de redevables dont le commerce principal est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place, ou de fournir du logement, ou à 100.000 francs s'il s'agit d'autres redevables. Le même article 295 bis (§ 1-1) mentionne, dans son quatrième alinéa : « Le forfait est fixé pour deux années ; il ne peut être modifié ni dénoncé au cours de cette période, sauf en cas de changement d'activité ou de législation nouvelle ». Il semble, à la lecture de ces textes, que le législateur ait voulu donner un certain caractère d'irrévocabilité au contrat signé par les deux parties, sauf en cas de manœuvres frauduleuses. Cependant, dans un copie de notes adressées au service des contributions indirectes par la direction départementale de Lille, après consultation du code général des impôts, il est précisé : « Le forfait n'est applicable qu'aux redevables dont le chiffre d'affaires annuel n'a pas excédé au cours des deux années civiles précédentes et n'est pas susceptible de dépasser au cours des deux années civiles suivantes les chiffres limites de 400.000 ou 100.000 francs (art. 50 du C. G. I.). Ainsi un redevable bénéficiant d'un forfait, qui réalise un chiffre d'affaires global annuel supérieur au chiffre limite qui lui est applicable, se trouve placé ipso facto en dehors du régime forfaitaire à compter du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle le dépassement est constaté. Cette situation entraîne la régularisation des bases d'imposition et des taxes exigibles depuis cette date. Il lui demande : 1° si l'administration des contributions indirectes peut valablement remettre en cause un forfait conclu dans des conditions régulières (pas de dissimulation ni de fausses mentions sur les livres dont la tenue est prescrite par le code général des impôts, ni de fausses déclarations du redevable au moment de sa conclusion) sous prétexte que le redevable a dépassé, au cours de la période couverte par ce forfait, le chiffre d'affaires limite prévu à l'article 50 du code général des impôts ; 2° quelle serait la position de l'administration des contributions indirectes dans le cas particulier suivant : forfait conclu sur une base de 390.000 francs (1962-1963) ; chiffre d'affaires réalisé en 1962, 360.000 ; chiffre d'affaires réalisé en 1963, 430.000. En particulier : a) le rappel de taxes sur la différence entre le chiffre limite de 400.000 francs et le chiffre de 430.000 francs réalisés, soit 30.000 francs, est-il fondé ; b) dans l'affirmative, cette régularisation serait-elle assortie de pénalités et quelle serait la nature de celles-ci.

11296. — 22 octobre 1964. — M. Denvers rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'aux termes de l'article 1^{er} du décret n° 63-674 du 9 juillet 1963, « Sont assimilés aux immeubles pour l'application des dispositions de l'article 27 de la loi du 15 mars 1963, les groupes d'immeubles dans lesquels les immeubles, affectés ou destinés à être affectés à un usage autre que l'habitation, constituent le complément normal de l'habitation ». Il lui demande si toutes les opérations relatives aux zones à urbaniser en priorité, zones d'habitation ordinaires et opérations de rénovation, entreprises par une société d'économie mixte, et dont l'affectation à l'habitation sera égale ou supérieure aux trois quarts de la superficie développée totale des immeubles composant ces zones à urbaniser en priorité, zones d'habitation ordinaires, et opérations de rénovation, doivent entièrement se dérouler sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée.

11299. — 22 octobre 1964. — M. Chapuis expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'un industriel propriétaire d'une affaire personnelle, ayant cessé son activité avec un bilan déficitaire, a mis en vente, sans succès jusqu'à ce jour, l'immeuble industriel porté à l'actif et qui avait été régulièrement amorti. Les contributions directes réclament une évaluation de la valeur de cet immeuble au jour de la cessation, au motif que la plus-value acquise par celui-ci pendant la période où il a figuré au bilan doit être comprise dans les bénéfices imposables de l'exercice au cours duquel cet immeuble se trouve transféré dans le patrimoine privé dudit industriel. Il lui demande si semblable façon de procéder et de retenir une plus-value est admissible et, dans l'affirmative, sur quelle base réglementaire ou légale.

11300. — 22 octobre 1964. — M. Chaze expose à M. le ministre de l'éducation nationale le caractère discriminatoire de l'exclusion des élèves des classes de 6^e et 5^e des collèges d'enseignement général du bénéfice des mesures concernant les fournitures scolaires. Dans un grand nombre de collèges d'enseignement général, groupant des enfants de plusieurs communes, voire de plusieurs cantons, les fournitures sont entièrement à la charge des parents. Là où les municipalités en assurent le financement, ces dépenses s'ajoutent à d'autres charges extrêmement lourdes, telles que les indemnités allouées aux professeurs, et leur prise en charge par l'Etat pourrait apparaître comme un pas vers le transfert des charges, attendu par les communes et promis par le Gouvernement. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour étendre aux élèves de 6^e et 5^e des collèges d'enseignement général les mesures prises en faveur des élèves de 6^e et 5^e des collèges d'enseignement secondaire.

11301. — 22 octobre 1964. — M. Houël expose à M. le ministre de la santé publique et de la population la situation lamentable dans laquelle sont plongés un certain nombre de personnes économiquement faibles, qui ne peuvent bénéficier de l'allocation loyer prévue à l'article 161 du code de la famille et de l'aide sociale. Les commissions cantonales rejettent les demandes de personnes dont les ressources sont légèrement supérieures au plafond, et qui paient un loyer élevé. Il en est ainsi d'un ménage ayant des ressources annuelles s'élevant à 4.354 francs, qui paie un loyer annuel de 3.000 francs et ne reçoit aucune aide, alors que c'est précisément dans un cas comme celui-ci qu'une « allocation loyer » serait indispensable. Il lui demande s'il n'entend pas admettre des dérogations aux critères en vigueur, ce qui permettrait aux commissions cantonales de régler favorablement des cas similaires à celui sus-exposé.

11302. — 22 octobre 1964. — M. Fourvel expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que : 1° depuis quelques années les départements ministériels ont pris l'habitude de ne pas engager la totalité des crédits votés, que ce soit en autorisations de programme ou en crédits de paiement ; 2° cette année compte tenu du plan dit de « stabilisation », le Gouvernement a prévu, pour certaines dépenses civiles, un échéancier trimestriel qui n'a pu que contribuer à accroître les lenteurs structurelles des administrations. Il lui demande de faire connaître : 1° le pourcentage, par ministère, des dépenses effectuées du 1^{er} janvier au 30 septembre 1964 au titre de la loi de finances pour 1964 ; 2° le pourcentage respectif des crédits militaires et des crédits civils utilisés entre ces deux mêmes dates. Il est souhaité que la réponse fasse état des crédits à vocation militaire inscrits dans les différents budgets civils ; 3° les mêmes pourcentages que ceux visés aux 1° et 2° ci-dessus du 1^{er} janvier au 30 septembre 1963.

11303. — 22 octobre 1964. — M. Robert Ballanger expose à M. le ministre du travail qu'en l'état actuel des textes, le conjoint à charge d'un assuré social décédé n'a droit à une pension de réversion que s'il s'est marié avant que le défunt ait l'âge de soixante ans et, dans le cas où le défunt a demandé la liquidation de sa pension avant soixante-cinq ans, de justifier de deux ans de mariage. De ce fait, les titulaires d'une pension de vieillesse devenus veufs qui, afin d'achever leur vie avec un peu moins de difficultés, se remariaient après l'âge de soixante-cinq ans, n'ouvrent pas droit à pension de réversion pour leur conjoint à charge. Soulignant qu'il s'agit là d'une disposition injuste et inhumaine, il lui demande s'il ne pense pas devoir déposer devant l'Assemblée nationale un projet de loi tendant à modifier en conséquence l'article 351 du code de la sécurité sociale, et à reconnaître le droit à pension de réversion, sans condition de durée de mariage, au conjoint de l'assuré social lorsque celui-ci s'est remarié après l'âge de soixante-cinq ans.

11304. — 22 octobre 1964. — M. Robert Ballanger expose à M. le ministre du travail qu'en vertu du décret du 16 décembre 1955 fixant les règles de coordination de l'assurance invalidité et des régimes spéciaux de sécurité sociale, la pension d'un régime spécial ne se cumule avec la pension d'invalidité du régime général que dans la limite du salaire normal de la catégorie professionnelle à laquelle appartenait l'intéressé au moment de l'arrêt de travail suivi d'invalidité ayant ouvert droit à la pension du régime général, celle-ci se trouvant réduite éventuellement à concurrence du dépassement. Or, l'article 3 de l'arrêté du 13 avril 1964 ayant majoré les pensions d'invalidité du régime général de 12 p. 100 à compter du 1^{er} avril 1964, il s'ensuit qu'un certain nombre de titulaires d'une pension d'un régime spécial et d'une pension d'invalidité du régime général subissent non seulement une réduction de montant de celle-ci, mais encore des retenues à titre de récupération des sommes antérieurement perçues. C'est ainsi qu'une caisse de retraite de sécurité sociale a adressé, le 22 août 1964, à un de ses ressortissants (invalidé du 2^e groupe), l'avis suivant :

I. — a) Montant de la pension d'invalidité.....	3.578,61 F.
b) Pension de régime spécial P. et T.....	3.373,60
Total	6.952,21 F.
II. — Salaire normal de la catégorie professionnelle (bâtiment)	— 6.240 » F.
III. — Dépassement à déduire de la pension d'invalidité.	712,21 F.
Montant annuel de la pension effectivement due (chiffres annuels) : 2.866,80 F, soit un montant mensuel de 238,90 F.	
Récupération sur les sommes antérieurement perçues : 234 F, soit 26 F par mois.	
Pension mensuelle payée à compter du 1 ^{er} octobre 1964 : 238,90 — 26 = 212,90 F.	

Autrement dit, l'intéressé perd une large partie du bénéfice des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 13 avril 1964, puisque, comme invalide du 2^e groupe, il devrait percevoir une pension mensuelle de 298,21 F. Il lui demande s'il ne pense pas devoir modifier le décret du 16 décembre 1955 afin d'éviter de telles anomalies.

11305. — 22 octobre 1964. — M. Dupuy expose à M. le ministre du travail que, dans une fonderie de Choisy-le-Roi, travaillant pour l'industrie automobile, la direction vient de prendre la décision de licencier trente-trois ouvriers. Cette mesure va priver de leur gain-pain trente-trois travailleurs, qui rencontreront de sérieuses difficultés pour être reclassés à conditions de rémunération équivalentes, il lui demande les mesures qu'il compte prendre d'urgence afin de s'opposer — comme il en a le droit — à ces licenciements.

11306. — 22 octobre 1964. — M. Cornut-Gentille rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'en vertu de l'article 12 de l'arrêté du 10 mars 1962, seuls les rapatriés d'Algérie ayant vendu leurs biens pendant la période du 10 mars 1961 au 10 mars 1962 peuvent bénéficier de l'indemnité particulière pour les biens qu'ils ont vendus à vil prix. Cette disposition restrictive a pour effet d'exclure du bénéfice de l'indemnité les rapatriés qui, après l'accession de l'Algérie à l'indépendance, se sont trouvés dans l'obligation de vendre à n'importe quel prix leurs biens qui s'étaient déjà rapidement dépréciés. L'indemnité particulière en question n'étant accordée qu'aux rapatriés âgés, par conséquent dignes d'intérêt, il lui demande s'il ne lui paraît pas équitable que les dispositions précitées soient amendées dans un sens plus libéral en supprimant la date de forclusion du 10 mars 1962.

11307. — 22 octobre 1964. — M. Cornut-Gentille rappelle à M. le ministre de l'intérieur qu'en vertu de l'article 12 de l'arrêté du 1 mars 1962, seuls les rapatriés d'Algérie ayant vendu leurs biens pendant la période du 10 mars 1961 au 10 mars 1962 peuvent bénéficier de l'indemnité particulière pour les biens qu'ils ont vendus à vil prix. Cette disposition restrictive a pour effet d'exclure du bénéfice de l'indemnité les rapatriés qui, après l'accession de l'Algérie à l'indépendance, se sont trouvés dans l'obligation de vendre à n'importe quel prix leurs biens qui s'étaient déjà rapidement dépréciés. L'indemnité particulière en question n'étant accordée qu'aux rapatriés âgés, par conséquent dignes d'intérêt, il lui demande s'il ne lui paraît pas équitable que les dispositions précitées soient amendées dans un sens plus libéral en supprimant la date de forclusion du 10 mars 1962.

11308. — 22 octobre 1964. — M. Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur les difficultés que rencontrent les personnes de ressources modestes désireuses d'accéder à la propriété dans le cadre de la législation sur les H. L. M. Bien que l'arrêté du 30 avril 1964 ait assoupli les conditions d'attribution des prêts, les maxima des sommes susceptibles d'être prêtées sont encore nettement insuffisants en égard au coût actuel de la construction, à l'obligation dans laquelle se trouve l'emprunteur de faire l'apport du terrain et aux frais de notaire, d'architecte, etc. qu'il doit supporter. Aussi, nombre de candidats à l'accession à la propriété doivent-ils renoncer à leur demande, du fait de l'importance de l'apport personnel qui leur est imposé, alors que des caisses de crédit immobilier sont en possession de fonds qu'elles ne peuvent employer. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne lui paraît pas possible de remédier à cette situation soit en augmentant le montant des prêts du crédit immobilier, soit en fixant ce montant d'après le coût total réel des opérations de construction.

11309. — 22 octobre 1964. — M. Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de la construction sur les difficultés que rencontrent les personnes de ressources modestes désireuses d'accéder à la propriété dans le cadre de la législation sur les H. L. M. Bien que l'arrêté du 30 avril 1964 ait assoupli les conditions d'attribution des prêts, les maxima des sommes susceptibles d'être prêtées sont encore nettement insuffisants en égard au coût actuel de la construction, à l'obligation dans laquelle se trouve l'emprunteur de faire l'apport du terrain et aux frais de notaire, d'architecte, etc. qu'il doit supporter. Aussi, nombre de candidats à l'accession à la propriété doivent-ils renoncer à leur demande, du fait de l'importance de l'apport personnel qui leur est imposé, alors que des caisses de crédit immobilier sont en possession de fonds qu'elles ne peuvent employer. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne lui paraît pas possible de remédier à cette situation soit en augmentant le nombre des prêts du crédit immobilier, soit en fixant ce montant d'après le coût total réel des opérations de construction.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

CONSTRUCTION

10817. — M. Billoux demande à M. le ministre de la construction si un sinistré total, ayant bénéficié à ce titre d'un relogement dans un baraquement provisoire édifié par son ministère, perd sa qualité de prioritaire lors de son expulsion dudit logement, qui doit être démolé en vue de permettre l'édification de logements par la S.N.C.F., ou si l'office public d'H.L.M. de la ville ou du département en cause doit le reloger en tant que sinistré prioritaire. (Question du 26 septembre 1964.)

Réponse. — En principe aucun sinistré immobilier total, relogé à ce titre en construction provisoire, n'a été menacé d'expulsion s'il n'a pas antérieurement repoussé des propositions de relogement dans un immeuble définitif. En conséquence, l'honorable parlementaire est invité à préciser par lettre le cas d'espèce à l'origine de sa question écrite. Il pourra ainsi être procédé à une étude approfondie, compte tenu de ses éléments particuliers.

10928. — M. Jean Lainé expose à M. le ministre de la construction que les redevances instituées par la loi n° 60-790 du 2 août 1960 ont pour but et conséquence d'inciter à la construction de bureaux et de locaux à usage industriel ou commercial en dehors du district; que cette disposition, louable à certains égards en matière de décentralisation, fait cependant abstraction complète de l'édification d'ensembles d'habitation qui s'opère dans lesdits lieux; qu'il s'ensuit la création de cités-dortoirs généralement d'un triste aspect, d'où les travailleurs sont contraints d'effectuer quotidiennement deux à trois heures de trajet pour se rendre à leur lieu d'emploi; que cette conception est à l'opposé de celle en usage en Grande-Bretagne, où Londres a été décongestionné par la création de quinze villes nouvelles à architecture diversifiée d'un million d'habitants, toutes pourvues de grands dégagements et de verdure, et comprenant des lieux de travail à quelques minutes à pied du domicile des habitants. Il lui demande si l'on ne peut ici s'inspirer de cet exemple et éviter que les industries des villes périphériques de Paris aient à payer la taxe sur l'extension de leurs locaux, évolution complémentaire et nécessaire à l'implantation voulue de la main-d'œuvre, ainsi qu'il est démontré par l'édification d'immeubles de logements dans lesdits lieux, avec le concours des deniers publics. (Question du 2 octobre 1964.)

Réponse. — La loi n° 60-790 du 2 août 1960 constitue effectivement l'une des mesures tendant à faciliter la décentralisation des activités tant industrielles que tertiaires; elle s'insère dans un ensemble de dispositions dont les unes réglementent la création ou l'extension des activités génératrices d'emplois en région parisienne et dont les autres apportent des aides financières diverses aux entreprises qui s'installent dans les secteurs provinciaux anémiés. A l'intérieur même de la région parisienne, la loi du 2 août a pour effet d'inciter les entreprises dont l'installation dans cette région, justifiée par des raisons impérieuses, a donné lieu à un agrément, à s'installer hors de l'agglomération proprement dite. La redevance est, en effet, en dehors de la zone centrale, établie sur un taux réduit, ou même supprimée dans les zones périphériques et dans certaines localités. L'application de cette loi s'exerce donc bien dans le sens souhaité par l'honorable parlementaire puisqu'elle tend à faciliter à la fois l'expansion des régions souffrant de sous-emploi et le desserrement à l'intérieur de la région parisienne.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

8673. — M. Tourné demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il lui est possible, en utilisant les renseignements que peut fournir la commission économique européenne, d'indiquer les prix pratiqués au stade du détail, dans chacun des six pays membres de la Communauté économique européenne cités nominativement, pour: 1° le pain; 2° la farine; 3° les pâtes; 4° les pommes de terre; 5° le sucre; 6° le vin; 7° le lait; 8° la viande. (Question du 23 avril 1964.)

Réponse. — M. Tourné voudra bien trouver ci-dessous un tableau faisant ressortir les prix pratiqués au stade du détail, dans cinq pays de la Communauté économique européenne, pour: 1° le pain; 2° la farine; 3° les pâtes; 4° les pommes de terre; 5° le sucre; 6° le vin; 7° le lait; 8° la viande. L'office statistique des communautés européennes ne publie pas de prix à la consommation, mais seulement des indices. Les chiffres indiqués ci-dessous ne proviennent donc pas de la Communauté européenne. Ils ont été collationnés dans diverses statistiques nationales et manquent pour la Belgique, qui ne publie que des indices. L'attention de l'honorable parlementaire est attirée sur le fait que les chiffres ci-dessous ne sont pas rigoureusement comparables. Ils ne se rapportent pas à des qualités identiques et proviennent de relevés effectués, selon les pays, sur toute l'étendue du territoire, ou dans une seule grande ville importante. L'institut national de la statistique et des études économiques a publié, dans le numéro 4 d'avril 1964 de la revue *Etudes et conjoncture*, une étude intitulée « Quelques comparaisons relatives à certains niveaux de prix à la consommation dans les pays européens ». Cette étude permet de mesurer sous forme d'indices l'évolution des prix à la consommation dans les pays de la Communauté européenne entre 1958 et 1963.

Prix de détail 1963 dans cinq pays de la Communauté économique européenne.

DESIGNATION	ALLEMAGNE		FRANCE (PARIS)		ITALIE (MILAN)		LUXEMBOURG		PAYS-BAS	
	PRIX en deutsche marks.	Qualités.	PRIX en francs.	Qualités.	PRIX en liras.	Qualités.	PRIX an florins luxembourgeois.	Qualités.	PRIX an florins.	Qualités.
Pain (le kg).....	1,31 1,01	Pain blanc. Pain bis.	0,96 >	En baguette. >	164 >	> >	7,67 9,67	> >	0,62 0,58	> >
Farine (le kg).....	1,05	>	1,24	>	104 (1)	>	>	>	>	>
Pâtes (le kg).....	2,76	Nouilles.	2,21	>	212	>	25,56	Macaroni.	1,48	Nouilles.
Pommes de terre (le kg).	0,26	>	0,34	>	83	Commune.	2,51	>	0,26	Jaunes.
Sucre (le kg).....	1,23	Semoule.	1,30	En morceaux.	205 (1)	Semoule.	14,48	En morceaux.	0,995	Semoule.
Vin (le litre).....	2,17	Rouge de table en bouteille de 0,7 l.	1,49	11° bouché.	141	10°	>	>	>	>
Lait (le litre).....	0,62	Pasteurisé 3 p. 100 de matières grasses, en bouteille de 0,5 l.	0,70	Pasteurisé en carafe.	91	Pasteurisé.	6,67	En vrac.	0,436	En vrac.
Viande (le kg).....	5,33	Bœuf à bouillir.	4,64	Plat de côtes de bœuf.	1.567	Bœuf 1 ^{re} qualité désossé.	48	Rôti de bœuf.	8,52	Bifteck.
	7,46	Côtelette de porc.	7,60	Echine de porc.	1.208 (1)	Côtelette de porc.	76,36	Côtelette de porc.	5,37	Rôti de porc.

(1) Chiffres 1962 (1963 non disponible).

9129. — M. Prioux expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques la situation d'une entreprise de transports qui se voit informée par son agent d'assurances que la compagnie qu'il représente ne renouvellerait pas son contrat d'assurance « transport public voyageurs » et « transport public marchandises » s'il n'acceptait pas un nouveau contrat en hausse de 30 p. 100, soit 18.000 francs de plus par an. D'autre part, les impôts municipaux, du fait de l'augmentation des centimes, se trouvant dans la commune presque doublés, l'entreprise doit prévoir également une hausse de la patente d'environ 4.500 francs auxquels s'ajouteront bien entendu l'augmentation annuelle des salaires avec les charges qui en résultent. Autrement dit, cette entreprise, qui groupe environ vingt employés, voit ses frais généraux augmenter mensuellement d'environ 4.000 francs. Il est évident que, si le Gouvernement laisse se produire de tels abus et si notamment le ministre des finances et des affaires économiques permet aux compagnies d'assurances d'augmenter aussi brutalement leurs tarifs, les entreprises ne pourront pas sans danger supporter l'ensemble de ces charges et que le plan de stabilisation risque alors d'être sérieusement compromis. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter ces abus. (Question du 19 mai 1964.)

Réponse. — Bien que cela ne soit pas précisé par l'honorable parlementaire, il semble que la prime d'assurance sur l'augmentation de laquelle il a bien voulu appeler l'attention soit afférente à un contrat d'assurance du risque de responsabilité civile envers les tiers, et éventuellement du risque « dommages » résultant de la circulation de véhicules à moteur. Les tarifs applicables à ces risques sont bloqués au niveau du tarif établi par le groupement technique des sociétés d'assurances contre les accidents et entré en vigueur le 1^{er} juillet 1963. Dans la limite de ce tarif maximum, les sociétés d'assurances ont conservé la possibilité d'opérer, au fur et à mesure des échéances, les réajustements nécessaires à l'assainissement de leur gestion financière. Ces réajustements ne peuvent être interdits sous peine de voir compromise la solvabilité des entreprises d'assurances en raison de l'aggravation constante de la charge que représente l'indemnisation des accidents de la circulation. En ce qui concerne les impôts communaux, les collectivités locales s'administrent libre-

ment bénéficient dans le régime de la fiscalité, et plus spécialement de la fiscalité directe, d'une large autonomie. Pour faire face à des dépenses croissantes, notamment en matière d'équipement, les assemblées locales sont amenées à relever le nombre de centimes à mettre en recouvrement tant pour équilibrer leurs dépenses ordinaires que pour assurer le service des emprunts contractés pour le financement de leurs investissements. Néanmoins, afin d'éviter certains abus, il a paru nécessaire, sans pour cela porter atteinte à l'initiative des élus locaux, de maintenir dans certains cas l'exercice de la tutelle. C'est ainsi que l'ordonnance n° 59-33 du 5 janvier 1959 portant mesure de déconcentration et de simplification en matière d'administration communale a prévu que les budgets des communes de moins de 9.000 habitants ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvés par l'autorité supérieure. Cette même ordonnance a par ailleurs stipulé que les budgets des villes de 9.000 habitants et plus doivent être approuvés lorsque, notamment, le nombre des centimes atteint un chiffre à fixer par décret en Conseil d'Etat. Le décret n° 59-35 du même jour a arrêté ce nombre à 30.000. Dans la généralité des cas, la tutelle est exercée par l'autorité préfectorale, le ministre des finances et des affaires économiques n'intervenant que très exceptionnellement en cas de déficit budgétaire important. Mais, hormis ce dernier cas, l'intervention de l'autorité de tutelle ne peut être qu'assez limitée dans un domaine où le principe de l'autonomie des collectivités locales trouve sa pleine justification. Il est toutefois précisé à l'honorable parlementaire que la progression annuelle du nombre des centimes s'est élevée ces dernières années à environ 10 p. 100 par an, le produit global de la fiscalité directe s'étant accru davantage (13 à 14 p. 100 par an), en raison de l'augmentation en valeur absolue de la matière imposable. Il est surprenant que le nombre des centimes ait pu doubler d'une année sur l'autre dans une commune et si le fait a été constaté, et admis par l'autorité de tutelle, il ne peut constituer qu'un cas très particulier qui ne saurait justifier l'intervention des mesures de portée générale. Enfin, et sauf situation ou erreur particulières, le poids de la patente et à plus forte raison celui de son augmentation ne doivent jouer qu'un rôle assez minime dans le total des frais généraux des entreprises et dans leur accroissement annuel.

9912. — M. Salagnac expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'en vertu de l'article 5 de l'annexe IV du code général des impôts, les ouvriers d'imprimerie de journaux travaillant la nuit ont droit à une réduction supplémentaire de 5 p. 100 pour frais professionnels. Cependant, cette mesure ne s'applique qu'aux seuls ouvriers (typographes, photgraveurs, clichers, mécaniciens ou électriciens), à l'exclusion de tous les employés (cyclistes, gardiens, employés au téléx, etc.), qui pourtant sont soumis aux mêmes sujétions d'emploi. Par ailleurs, la déduction supplémentaire de 5 p. 100 est nettement insuffisante au regard des frais réels exposés par les ouvriers d'imprimerie de journaux travaillant la nuit (repas pris au restaurant, utilisation de moyens de transport personnels ou de taxis, etc.). Il lui demande : 1° si, en application des dispositions du sixième alinéa de l'article 83 du code général des impôts, il n'a pas l'intention de publier des arrêtés en vue : a) d'étendre la déduction supplémentaire pour frais professionnels à toutes les catégories de personnels des imprimeries de journaux travaillant de nuit ; b) de porter à 15 p. 100 le taux de cette déduction supplémentaire ; 2° dans la négative, pour quelles raisons. (Question du 25 janvier 1964.)

Réponse. — 1° et 2° En application des dispositions du dernier alinéa de l'article 83 du code des impôts, les salariés ont la possibilité de se placer sous le régime de la déduction du montant réel de leurs frais professionnels en renonçant à l'application des déductions forfaitaires qui leur sont applicables (déduction normale de 10 p. 100 et, s'il y a lieu, déduction supplémentaire). Bien que cette demande implique l'obligation d'apporter toutes les justifications utiles au sujet du montant exact de ces dépenses, il a été recommandé au service local des impôts d'examiner avec largeur de vues les justifications produites. Les dispositions actuelles permettent donc de sauvegarder les intérêts des contribuables visés dans la question et il n'est pas possible, dans ces conditions, d'envisager l'adoption de mesures de la nature de celles souhaitées par l'honorable parlementaire.

10193. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur le cas des personnes qui, ayant atteint l'âge de la retraite, touchent une indemnité de cessation d'activité. Ladite indemnité doit être soumise à l'impôt sur le revenu, si bien que les intéressés sont amenés à faire des déclarations très élevées pour une seule année et passent de ce fait dans une tranche très nettement supérieure. Ainsi, dans le cas particulier qui lui est signalé, l'impôt qui a dû être versé pour 1963 se trouve de 20 p. 100 plus élevé que le gain de la dernière année de travail. Elle lui demande s'il ne serait pas possible de remédier à cette situation en permettant aux intéressés d'étaler peut-être sur plusieurs années la déclaration de cette somme ou en exonérant ce qui est, en réalité, une indemnité et non un salaire. (Question du 18 juillet 1964.)

Réponse. — En droit strict, les indemnités que les salariés peuvent recevoir au moment de leur départ à la retraite constituent un véritable supplément de salaire et, par suite, elles sont passibles de l'impôt sur le revenu des personnes physique au titre des traitements et salaires. Toutefois, en vertu d'une décision ministérielle du 10 octobre 1957, les indemnités en cause sont exclues des bases de l'impôt lorsque leur montant ne dépasse pas 10.000 francs et lorsqu'elles excèdent cette limite, seule la fraction excédentaire est à comprendre dans le revenu imposable. Il est précisé enfin à l'honorable parlementaire que les dispositions de l'article 163 du code général des impôts relatives à l'échelonnement des revenus exceptionnels peuvent trouver leur application à l'égard des salariés qui bénéficient d'une indemnité de la nature dont il s'agit.

10268. — M. Chauvet expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'une société, créancière subrogée dans le privilège du vendeur d'un fonds de commerce, a assigné l'acquéreur en vue uniquement d'obliger celui-ci à se libérer de sa dette. Le tribunal a prononcé la résolution de la vente contre restitution des sommes déjà versées. La demanderesse n'ayant pas fait signifier le jugement pour éviter d'évincer l'acheteur, celui-ci demeure, même vis-à-vis des tiers (notamment de l'administration), propriétaire du fonds. Il lui demande dans ces conditions : 1° les droits de mutation à titre onéreux de fonds de commerce sont-ils dus par la société créancière ; 2° dans l'affirmative, s'ils sont dus à nouveau par le possesseur actuel, observation étant faite que percevoir trois fois les droits équivaudrait à faire supporter à l'opération une charge fiscale exorbitante (48 p. 100). (Question du 25 juillet 1964.)

Réponse. — En principe, les deux questions posées par l'honorable parlementaire comportent des réponses affirmatives. Toutefois, il ne pourrait être pris parti définitivement que si l'administration était en mesure de procéder à une enquête sur le cas particulier. A cet effet, il serait nécessaire que lui soient indiquées la date du jugement et la juridiction dont il émane.

10386. — M. Louis Michaud demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques comment il entend concilier les objectifs du plan de stabilisation pour l'économie française, notamment pour les entreprises privées, avec les majorations successives déjà appli-

quées ou envisagées dans un certain nombre de services publics — par exemple la hausse de 1,75 p. 100 du prix du courant électrique. (Question du 8 août 1964.)

Réponse. — 1° La hausse uniforme de 1,75 p. 100 des tarifs de l'électricité, intervenue le 1^{er} août 1964, ne saurait, en raison même de sa modicité, compromettre les objectifs du plan de stabilisation. En effet, le coût de l'électricité ne représente qu'une faible part du prix de revient dans la quasi-totalité des produits industriels soumis au blocage des prix et les dépenses d'électricité ont une importance relativement réduite pour la plupart des consommateurs domestiques. Dans les rares cas où les frais d'énergie électrique constituent une part non négligeable du coût de production la répercussion de la hausse ne conduirait qu'à des relèvements très faibles en valeur relative ; 2° cette hausse de 1,75 p. 100 est la seconde intervenue depuis le 11 janvier 1959, soit depuis plus de cinq ans et demi. Elle fait suite à une hausse appliquée le 31 mai 1963, qui était de 7,3 p. 100 pour la haute tension et de 7 p. 100 en moyenne pour la basse tension. Cette dernière majoration avait été limitée pour tenir compte des impératifs de la situation économique de l'époque. Le complément décidé récemment doit assurer l'équilibre financier d'Electricité de France pour l'exercice 1964 et contribuer, dans une certaine mesure, à faciliter le financement des investissements, qui, dans ce domaine, sont d'une ampleur exceptionnelle étant donné la nécessité pour le pays de doubler la production d'électricité en dix ans, sous peine de réduire ses possibilités d'expansion ; 3° compte tenu du fait que le développement des ventes bénéficie généralement de prix plus avantageux en raison de la dégressivité des tarifs suivant l'importance des consommations, le prix moyen du kilowattheure varie dans des proportions plus faibles que celles indiquées par les pourcentages susvisés appliqués aux tarifs de base. L'évolution des prix moyens est la suivante :

ANNEES	BASSE TENSION	INDICE	HAUTE TENSION	INDICE
	Centimes.		Centimes.	
1959	18,941	100	6,405	100
1960	18,795	99,2	6,245	97,5
1961	18,525	97,8	6,277	98
1962	18,059	95,3	6,187	96,6
1963	19,078	95,4	6,437	100,5
1964 (prévision)	18,30	96,6	6,53	101,9

4° Par rapport à 1938, la hausse des prix de l'électricité est certainement une des plus faibles qui puissent être enregistrées. Les exemples suivants sont significatifs. Pour des consommateurs industriels ayant souscrit un abonnement d'une puissance de 1.000 kW, les prix moyens hors taxes calculés sur la base des tarifs actuels sont affectés des coefficients de hausse ci-après :

DEPARTEMENTS	CONSOMMATION de 1,5 millions de kWh/an.	CONSOMMATION de 3 millions de kWh/an.
	Nord	19,4
Seine-et-Oise	17,9	16,8
Haute-Loire	18,3	17,8
Isère	17,2	16,7

Pour les abonnés domestiques à Paris, les coefficients de hausse des tarifs hors taxes sont de 17,5 pour l'éclairage de la première tranche du tarif mixte, de 28,3 pour la troisième tranche du tarif mixte. Le coefficient de 17,5 est également valable pour l'éclairage dans le commerce de détail. Pour la force motrice en basse tension, il est de 20,9. Enfin, pour des consommateurs ruraux, d'après la moyenne de cinq syndicats, les coefficients de hausse des tarifs sont de 14,2 pour l'éclairage et de 15,4 pour la force motrice.

10417. — M. Spénale demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles ont été, dans le département du Tarn, pour les cinq derniers exercices clos : 1° les recettes prélevées par l'Etat et leur ventilation par grands chapitres de recettes ; 2° le rendement fiscal des organismes collecteurs d'impôts pour le compte de l'Etat, tels que la régie autonome des tabacs ; 3° les dépenses de l'Etat par département ministériel, en distinguant les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'équipement, d'une part, les dépenses en personnel et les dépenses en capital, d'autre part. (Question du 8 août 1964.)

Réponse. — 1° Les recettes perçues par l'Etat au profit du budget général, dans le département du Tarn, pour les années 1959 à 1963, figurent par grandes catégories, conformément à la nomenclature budgétaire, dans le tableau ci-après :

Recettes budgétaires dans le département du Tarn.

DESIGNATION DES PRODUITS	1959	1960	1961	1962	1963
	(En milliers de francs.)				
Produits des contributions directes	59.100	66.488	66.849	73.975	79.003
Produits de l'enregistrement	7.350	6.834	7.384	8.162	10.889
Produits du timbre	4.620	5.208	5.537	6.178	6.876
Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse	"	2	31	16	7
Produits des contributions indirectes	2.910	2.963	2.910	3.419	3.782
Produits des taxes sur les transports de marchandises	1.250	1.338	1.822	1.883	1.898
Produits des taxes sur le chiffre d'affaires	70.530	68.388	80.480	86.631	116.234
Produits des taxes uniques	8.000	8.776	10.014	11.182	12.781
Produits du monopole des poudres à feu	60	80	94	15	"
Produits et revenus du domaine de l'Etat	390	440	650	838	869
Produits divers	2.000	2.586	2.962	3.418	3.765
Fonds de concours et recettes assimilées	800	668	734	675	736
Ressources affectées à diverses dépenses	3.760	"	"	"	"
Totaux	160.770	163.771	179.467	196.392	236.840

2° Compte tenu de l'impôt spécial sur les tabacs acquitté par le S. E. I. T. A. sur le plan national, le prélèvement fiscal sur les ventes aux débiteurs du Tarn s'établit comme suit : 1959, 10.691.845 F ; 1960, 11.519.197 F ; 1961, 12.135.115 F ; 1962, 13.964.803 F ; 1963, 15.395.714 F.

3° Dépenses de l'Etat dans le département du Tarn. — Il n'est pas possible actuellement d'analyser les dépenses publiques selon leur impact géographique et la mise au point de procédés comptables ou extra-comptables de recensement des flux financiers par départements présente des difficultés malaisées surmontables tant sur le plan des méthodes que sur le plan des moyens. Les dépenses publiques dans un département déterminé et, notamment dans celui du Tarn, ne peuvent être appréhendées que pour la partie d'entre elles qui se trouve être assignée sur les caisses du trésorier payeur général. Mais à côté des dépenses ainsi recensées, d'autres mandats importants peuvent être assignés sur d'autres comptes publics résidant, soit au chef-lieu de la région, soit encore à Paris, et ne peuvent être ventilés par département. Les dépenses publiques payées par le trésorier payeur général du Tarn ne représentent donc qu'une fraction — qui ne peut d'ailleurs être précisée — des dépenses publiques réellement exécutées dans la zone considérée et cette fraction ne peut pas être comparée aux recettes publiques qui, au contraire, conservent en général un lien direct avec la résidence des contribuables. Sous ces réserves très importantes, le montant des dépenses publiques figurant dans les résultats comptables de la trésorerie générale du Tarn de 1959 à 1963 sont les suivantes :

ANNEES	DEPENSES ordinaires.	DEPENSES en capital.	DEPENSES sur ressources affectées.	TOTAL général.
1959.....	57.377.832,42	6.565.054,79	3.649.483,31	67.592.370,55
1960.....	66.103.580,63	5.485.000,61	"	71.588.581,24
1961.....	76.405.545,92	8.038.475,59	"	84.444.021,51
1962.....	97.945.964,08	11.349.525,71	"	109.295.489,81
1963.....	122.975.875,69	19.323.069,01	"	142.298.944,73

Les dépenses ont été classées dans ce tableau selon la distinction fondamentale entre dépenses ordinaires et dépenses en capital. Une ventilation plus poussée exigerait de longues et difficiles recherches.

10844. — M. Trémoullères demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il n'estime pas nécessaire, à la suite de la faillite de la Mutuelle du Sud-Ouest, de donner aux décisions de retrait d'agrément prises par son ministère une publicité plus large que celle du *Journal officiel*, et particulièrement d'imposer aux compagnies d'assurances visées d'en informer individuellement leurs assurés. (Question du 28 septembre 1964)

Réponse. — Toute décision portant retrait d'agrément d'une société d'assurance fait l'objet, outre une publication au *Journal officiel* de communiqués diffusés auprès de la presse écrite et

parlée. Néanmoins ces mesures de publicité, de caractère général, ne semblent pas entièrement satisfaisantes ; c'est pourquoi il est envisagé, dans la réforme de la réglementation actuellement à l'étude, de prévoir, ainsi que le suggère l'honorable parlementaire, une notification individuelle à chaque assuré.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

10502. — M. Nilès expose à M. le ministre de la santé publique et de la population qu'au cours du dernier trimestre de l'année 1963 et du premier trimestre de 1964 a eu lieu le renouvellement des élections aux commissions paritaires départementales des personnels des établissements d'hospitalisation, de soins et de cure publics. Aucune statistique n'ayant encore été publiée par le ministère de la santé publique, il lui demande de lui faire connaître, par département : 1° le nombre d'inscrits et de votants par commission paritaire ; 2° le nombre de candidats à présenter par commission paritaire ; 3° le nombre de candidats présentés par les centrales ouvrières C. G. T., C. F. T. C., F. O., autonomes, par commission paritaire ; 4° le nombre de voix obtenues par chaque liste de candidats et la moyenne des voix de chaque liste par commission paritaire ; 5° le nombre d'élus C. G. T., C. F. T. C., F. O. et autonomes par commission paritaire. (Question du 22 août 1964.)

Réponse. — Les renseignements relatifs aux résultats des élections pour le renouvellement des commissions paritaires départementales du personnel des établissements hospitaliers publics (à l'exclusion du personnel de direction, d'économat et des pharmaciens résidents) ne sont pas encore tous centralisés. Les renseignements complémentaires demandés aux préfets doivent permettre d'établir des statistiques complètes par département et commission. Ces statistiques seront communiquées à M. Nilès à bref délai.

10706. — M. Charbonnel appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la population sur la nécessité maintenant reconnue de tous, de revaloriser rapidement la carrière de l'ensemble des personnels hospitaliers. Il semblerait en particulier opportun de faire enfin aboutir le projet de reclassement des directeurs d'hôpitaux défavorisés par rapport aux cadres des administrations de l'Etat ou d'autres collectivités locales, et de procéder à un nouvel examen de la situation des chefs de bureau dont le traitement de fin de carrière dépasse à peine, depuis un décret récent, celui des catégories de personnels dont les titres et les responsabilités sont manifestement inférieures. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour parvenir rapidement à la solution des problèmes ainsi posés. (Question du 12 septembre 1964.)

Réponse. — La nécessité de revaloriser la carrière de l'ensemble des personnels hospitaliers n'a pas échappé à l'attention du ministre de la santé publique et de la population. En ce qui concerne les personnels de direction, les discussions qui étaient en cours au sujet de la situation des directeurs d'hôpitaux entre le département de la santé publique et celui des finances et des affaires économiques ont abouti. Le projet de décret portant modification statutaire vient d'être examiné par le Conseil d'Etat. Ce texte sera très prochainement publié au *Journal officiel*, en même temps que le décret modifiant le statut des économistes et l'arrêté interministériel fixant les nouvelles échelles indiciaires du personnel de direction et d'économat. S'agissant des chefs de bureau, un projet d'arrêté étendant, à leur bénéfice, l'échelle de traitement attribuée aux chefs de bureau des communes par l'arrêté du 14 mars 1964 sera prochainement soumis au conseil supérieur de la fonction hospitalière.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 138 [alinéas 2 et 6] du règlement.)

10395. — 8 août 1964. — M. Paul Coste-Floret expose à M. le ministre de l'agriculture que, d'après les renseignements portés à sa connaissance, le vignoble algérien étant très mal travaillé, la récolte des vins sera très déficitaire dans l'Algérie indépendante par rapport à la simple récolte moyenne des trois anciens départements français d'Alger, d'Oran et de Constantine. Il semble qu'il serait paré à ce déficit par un surcage massif et par l'importation de vins espagnols qui ressortiraient sous l'appellation « vins d'Oranie ». Il lui demande ce qu'il compte faire pour interdire l'entrée en France de vins qui ne répondent pas aux règles de la législation française en la matière et pour garantir, en tout état de cause, l'origine des vins importés. Devant la fraude intensive et inadmissible qui se prépare, il lui demande s'il ne lui semble pas enfin légitime de poser la règle que les vins étrangers d'Algérie ne seront importés que dans l'hypothèse où la récolte française ne permettrait pas de faire face aux besoins.

10720. — 19 septembre 1964. — M. Cornut-Gentille attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires algériennes sur la situation difficile des membres des sociétés coopératives de logement (type Castor) en Algérie,

qui ne peuvent récupérer le montant de leurs apports personnels, en raison du manque de trésorerie de ces sociétés et de l'impossibilité dans laquelle elles se trouvent de réaliser les terrains qu'elles possèdent pour désintéresser leurs actionnaires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour compenser le préjudice subi par ces actionnaires.

10721. — 19 septembre 1964. — M. Maurice Faure expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires algériennes que des Français propriétaires d'un appartement en Algérie ont été dans l'obligation d'en faire abandon lors de leur départ pour la France, et se sont trouvés ainsi dépossédés de leur avoir. Il lui demande si l'agence de défense des biens et intérêts des rapatriés s'est préoccupée de ces cas, et si ces Français peuvent espérer obtenir les indemnités auxquelles ils sont en droit de prétendre.

10723. — 19 septembre 1964. — M. Alduy demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il peut lui faire connaître : 1^o quel est le nombre des fonctionnaires de son département ministériel « Morts pour la France », au cours des événements de la guerre 1939-1945 ; 2^o parmi ceux-ci combien étaient mariés ; 3^o quel est, actuellement, dans son ministère le nombre de veuves de guerre — non remariées — qui perçoivent une pension de réversion de veuve de fonctionnaire « Mort pour la France ».

10725. — 19 septembre 1964. — M. Alduy demande à M. le ministre de l'agriculture s'il peut lui faire connaître : 1^o quel est le nombre de fonctionnaires de son département ministériel « Morts pour la France », au cours des événements de la guerre 1939-1945 ; 2^o parmi ceux-ci, combien étaient mariés ; 3^o quel est actuellement dans son ministère le nombre de veuves de guerre — non remariées — qui perçoivent une pension de réversion de veuve de fonctionnaire « Mort pour la France ».

10729. — 19 septembre 1964. — M. Alduy demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre s'il peut lui faire connaître dans les délais les plus brefs : 1^o quel est le nombre de fonctionnaires de son département ministériel « Morts pour la France » au cours des événements de la guerre 1939-1945 ; 2^o parmi ceux-ci, combien étaient mariés ; 3^o quel est actuellement dans son ministère le nombre de veuves de guerre — non remariées — qui perçoivent une pension de réversion de veuve de fonctionnaire « Mort pour la France ».

10730. — 19 septembre 1964. — M. Alduy demande à M. le ministre des armées s'il peut lui faire connaître dans les délais les plus brefs : 1^o quel est le nombre de fonctionnaires de son département ministériel « Morts pour la France » au cours des événements de la guerre 1939-1945 ; 2^o parmi ceux-ci, combien étaient mariés ; 3^o quel est actuellement dans son ministère le nombre de veuves de guerre — non remariées — qui perçoivent une pension de réversion de veuve de fonctionnaire « Mort pour la France ».

10737. — 19 septembre 1964. — M. de La Malène, se référant à la réponse apportée par M. le ministre de l'éducation nationale le 26 juin 1963 à la question écrite n^o 3066 de M. Calméjane, lui demande de lui indiquer les résultats de l'étude à laquelle ont procédé ses services, concernant la situation des professeurs des collèges d'enseignement technique ayant professé dans des centres d'apprentissage antérieurement au 1^{er} janvier 1945, la validation des services accomplis avant cette date leur étant refusée pour le calcul de leur retraite, motif pris de l'origine des fonds ayant servi à la rétribution de ces services. Il lui demande en outre, suivant les termes de sa réponse à la question de M. Calméjane, une modification de l'arrêté du 5 mars 1952 a été proposée à l'accord du ministère des finances, et la suite donnée par celui-ci à cette proposition.

10738. — 19 septembre 1964. — M. Schloessing attire à nouveau l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'urgence que revêt la construction d'un lycée de jeunes filles à Villeneuve-aux-Lois, en raison de l'accroissement prévu de longue date des effectifs scolaires et du délabrement des locaux actuels qui rendent dangereux leur utilisation. Il lui rappelle que la conférence interdépartementale d'Aquitaine le 25 janvier 1963 a retenu ce projet pour un montant de 2.300.000 francs. Il lui demande : 1^o à quelle date et pour quel montant ont été acquis les terrains permettant cette construction ; 2^o quels crédits ont été d'ores et déjà engagés pour mener cette opération à bonne fin.

10739. — 19 septembre 1964. — M. Emile-Pierre Halbout appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que, dans l'état actuel de la réglementation, les postes de télévision utilisés par les établissements publics ou privés d'enseignement ne peuvent être exemptés du paiement de la redevance annuelle. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable, étant donné l'intérêt que présente l'enseignement audio-visuel, de prévoir, en liaison avec M. le ministre de l'information, une modification des dispositions de l'article 16 du décret n^o 60-1469 du 29 décembre 1960 modifié, afin que les postes de télévision utilisés pour les besoins de l'enseignement bénéficient de l'exemption de la redevance.

10740. — 19 septembre 1964. — M. Palmero demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il entend, comme convenu, mettre en application dès 1965 le décret portant statut des directeurs d'école.

10742. — 19 septembre 1964. — M. Nilès porte à la connaissance de M. le ministre de l'éducation nationale qu'un avant-projet de construction, comprenant des ateliers de cours d'enseignement industriel, un groupe médical et des aménagements sportifs, a été déposé à la préfecture de la Seine le 16 février 1958 et aurait été transmis au ministère de l'éducation nationale le 5 mars 1959. Ces locaux sont destinés à augmenter la capacité du groupe scolaire Joliot-Curie, sis 105, avenue Jean-Jaurès, à Drancy, prévu initialement pour abriter des classes primaires de garçons et de filles et qui, par nécessité, fut partiellement transformé en cours d'enseignement industriel, les ateliers restant installés dans les locaux qu'ils occupaient antérieurement, c'est-à-dire sur le terrain du gymnase municipal, avenue Paul-Vaillant-Couturier, à l'emplacement où doit être construite la piscine. La commission des travaux du conseil d'administration du district a décidé d'ouvrir, au titre du budget 1964, une autorisation de programme pour la réalisation de la piscine. Il y a donc urgence à libérer le terrain où sont installés actuellement les classes de cours d'enseignement industriel, pour permettre la construction de la piscine. Il lui demande s'il est possible d'envisager l'acceptation rapide du projet de construction du collège d'enseignement industriel susvisé.

10744. — 19 septembre 1964. — M. Hubert Germain demande à M. le ministre de l'éducation nationale, après avoir pris connaissance du fait que son département ministériel avait décidé d'attribuer à chaque élève des classes de sixième et de cinquième dans les lycées une subvention de 40 francs destinée à l'achat de livres scolaires, quelles mesures il compte prendre et quels délais il envisage pour étendre le champ d'application de telles dispositions aux collèges d'enseignement généraux ; le maintien de la situation actuelle devant conduire à une discrimination plus que regrettable parmi les élèves du cycle d'observation et maintenir des charges très lourdes pour les parents et les communes particulièrement dans les collèges d'enseignement généraux situés en zone rurale et à vocation intercommunale.

10745. — 19 septembre 1964. — M. Gilbert Faure attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait qu'un certain nombre d'élèves de l'école normale supérieure de l'enseignement technique, élèves de dernière année ou en congé pour études, ayant échoué à la session de 1964 de la partie théorique du C. A. P. E. T., sont titulaires de la licence et, pour deux d'entre eux, du diplôme d'études supérieures. Il lui demande s'il envisage pas de permettre aux élèves intéressés d'accéder en troisième année de l'école pour y préparer : soit le C. A. P. E. T. théorique et le diplôme pour les élèves licenciés, soit le C. A. P. E. T. théorique et l'agrégation pour les élèves diplômés.

10746. — 19 septembre 1964. — M. Gilbert Faure attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'insuffisance des postes d'agrégés répétiteurs à l'école normale supérieure de l'enseignement technique. Un renforcement de l'encadrement pédagogique est devenu indispensable, tant pour la préparation de la licence que pour l'agrégation. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, avec le directeur de l'école, pour améliorer sensiblement la situation dès la rentrée de 1964.

10747. — 19 septembre 1964. — M. Alduy demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il peut lui faire connaître dans les délais les plus brefs : 1^o quel est le nombre de fonctionnaires de son département ministériel « Morts pour la France » au cours des événements de la guerre 1939-1945 ; 2^o parmi ceux-ci combien étaient mariés ; 3^o quel est actuellement

dans son ministère le nombre de veuves de guerre, non remariées, qui perçoivent une pension de réversion de veuve de fonctionnaire « Mort pour la France ».

10748. — 19 septembre 1964. — M. Mondon expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que si le montant du plafond, fixé par l'arrêté du 5 avril 1963, pris en application de l'article 75 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963, relatif au régime d'imposition des rentes viagères constituées à titre onéreux, peut être considéré, bien qu'inéquitable dans son principe, comme « ayant été fixé à un chiffre suffisamment élevé » en ce qui concerne le créancier célibataire, veuf ou divorcé, il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit d'un créancier marié, puisqu'on lui applique le même plafond que celui retenu pour une personne seule. Dans ce cas, en effet, le montant du plafond est ramené à 5.000 francs par personne au lieu de 10.000 francs. Il lui demande s'il n'envisage pas de corriger cette anomalie, qui défavorise la famille, en précisant soit par la modification de l'arrêté précité, soit par une circulaire d'application, que le montant du plafond de 10.000 francs s'entend par personne et que, pour un ménage, il est de 20.000 francs. Par ailleurs, si un grand nombre de personnes âgées acceptent d'aliéner leur capital contre une rente viagère, c'est pour augmenter leurs revenus. Cette amélioration est un bien sur le plan économique et social. Pour cette raison et par souci de l'équité, ne conviendrait-il pas de remédier à une anomalie fiscale qui lèse la famille et tend à décourager les souscripteurs éventuels de contracter des rentes viagères de l'Etat pour un montant excédant 10.000 francs.

10750. — 19 septembre 1964. — M. Tomasi expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que si le montant du plafond, fixé par l'arrêté du 5 avril 1963 pris en application de l'article 75 de la loi du 23 février 1963 relatif au régime d'imposition des rentes viagères constituées à titre onéreux peut être considéré comme ayant été fixé à un chiffre suffisamment élevé en ce qui concerne le créancier célibataire, veuf ou divorcé, il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit d'un créancier marié puisqu'on lui applique le même plafond que celui retenu pour une personne seule. Dans ce cas, en effet, le montant du plafond se trouve être de 5.000 F par personne au lieu de 10.000 F. Or, si un grand nombre de personnes âgées acceptent d'aliéner leur capital contre une rente viagère, c'est pour augmenter leurs revenus. Cette amélioration est un bien sur le plan économique et social. Pour cette raison et par souci de l'équité ne conviendrait-il pas de remédier à une anomalie fiscale qui lèse la famille et tend à décourager les souscripteurs éventuels de contracter des rentes viagères de l'Etat pour un montant excédant 10.000 F. C'est pourquoi il lui demande s'il n'envisage pas de corriger cette anomalie qui défavorise la famille, en précisant soit par la modification de l'arrêté précité, soit par une circulaire d'application, que le montant du plafond de 10.000 F s'entend par personne et que pour un ménage il est de 20.000 F.

10752. — 19 septembre 1964. — M. Davoust expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques les faits suivants: les statuts d'une société anonyme ont été établis par acte notarié, le 7 janvier, et une copie de ces statuts a été immédiatement déposée au greffe du tribunal de commerce. Cet acte comprend apport d'un fonds de commerce, avec jouissance au 1^{er} janvier de la même année (date du dernier bilan établi dans un délai véritablement record). Les formalités légales constitutives ont été ensuite effectuées, c'est-à-dire la déclaration notariée et les deux assemblées constitutives séparées obligatoirement par un délai minimum de quinze jours. La société a été définitivement constituée dans les délais les plus courts, le 19 février, mais dès le 1^{er} janvier, et conformément aux statuts, elle prenait en charge les opérations actives et passives du fonds de commerce apporté. L'administration prétend, étant donné qu'un apport ne peut avoir d'effet rétroactif vis-à-vis des tiers, imposer personnellement le commerçant pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 19 février alors que les résultats de cette période appartiennent à la société en vertu de la convention expresse des parties. En conséquence, l'apporteur est ainsi taxé sur des bénéfices qui ne lui appartiennent pas. Aucune fraude n'est pourtant possible dans un tel cas puisque les statuts sont authentiques et déposés au greffe. Il est précisé que la question présente une portée générale puisqu'elle se pose lors de la constitution de toute société lorsqu'il y a apport de fonds de commerce ou d'industrie. En effet, il faut bien un délai minimum à partir de la date de clôture d'un exercice pour établir un bilan et pour élaborer les conventions basées sur ce bilan. En outre, pour les sociétés anonymes s'ajoutent les délais légaux d'accomplissement des formalités constitutives. La même question se pose également pour les mêmes motifs lors de toute scission ou de fusion de sociétés. Les agents de l'administration et les contribuables ont besoin de pouvoir s'appuyer sur une règle précise, équitable et applicable dans la pratique. Il lui demande en conséquence s'il n'apparaît pas utile et même nécessaire d'établir pour règle générale qu'en matière d'apport de fonds de commerce à une société, soit par constitution de société, soit par augmentation de capital, soit par fusion ou scission, la date d'effet de l'apport résultant des conventions est opposable aux administrations fiscales, si du moins, elle n'est pas

antérieure à plus de quatre mois (trois mois pour l'établissement des comptes et un mois pour la rédaction des conventions) à la date où la convention aura eu date certaine, même si la réalisation de cette dernière est suspendue pendant l'accomplissement des formalités légales. Il demande donc si des instructions ne pourraient pas être données dans ce sens par l'administration et portées à la connaissance des contribuables.

10753. — 19 septembre 1964. — M. Mondon demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques comment doit être déterminé dans les départements du Rhin et de la Moselle, pour la contribution des patentes, le nombre de salariés d'entreprises commerciales occupant ou devant occuper de façon habituelle du personnel dans les conditions suivantes: a) 1^{re} entreprise: 10 personnes du 1^{er} janvier au 30 juin, 4 personnes du 1^{er} juillet au 15 octobre, 10 personnes du 15 octobre au 31 décembre; b) 2^e entreprise: 7 personnes du 1^{er} janvier au 30 avril, 12 personnes du 1^{er} mai au 30 septembre, 6 personnes du 1^{er} octobre au 31 décembre; c) 3^e entreprise: 7 personnes du 1^{er} janvier au 30 avril, 3 personnes du 1^{er} mai au 31 juillet, fermeture définitive le 31 juillet.

10755. — 19 septembre 1964. — M. Dusseaux attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur la situation de sociétés ayant, en 1962, décidé le déplacement et la modernisation de leur siège, entrepris à cet effet l'édification de nouvelles installations, et prévu la vente des anciennes. Ces sociétés, se référant aux dispositions de l'article 40 du code général des impôts, et notamment à la réponse donnée le 15 décembre 1961 à une question n° 12166 de M. Jacques Féron du 17 octobre 1961, ont prévu dès l'origine que les constructions nouvelles, nécessairement réalisées avant l'abandon des anciennes, constitueraient un remploi anticipé de la plus-value éventuellement dégagée lors de la vente de ce dernier élément. Pour se trouver en règle à cet effet, les entreprises en cause ont joint à la déclaration de leurs résultats d'exploitation pour l'exercice 1963 — exercice au cours duquel a commencé l'acquisition des nouvelles immobilisations qui seront terminées en 1964 — une lettre faisant connaître à l'inspection des impôts les éléments que les nouvelles immobilisations sont appelées à remplacer et les motifs pour lesquels ils ne peuvent être vendus préalablement à l'achat des dites immobilisations. Or, les précautions prises à ce sujet risqueraient d'être contestées dans la mesure où la loi de finances du 19 décembre 1963 et le décret du 21 mai 1964 sont restés muets sur les dispositions transitoires nécessaires aux entreprises qui, antérieurement à la publication de ces textes, se sont valablement fondées sur les dispositions de l'article 40 du code général des impôts, mais n'entrent pas forcément dans la classification prévue par la loi nouvelle. Il lui demande s'il ne juge pas utile de faire préciser par ses services que la réglementation en cours de mise au point ne saurait agir rétroactivement à l'encontre de réalisations effectuées dans le cadre des dispositions fiscales en vigueur lorsqu'elles sont été entreprises, et dont la validité ne paraît d'ailleurs pas être, même à l'heure actuelle, explicitement contestée.

10756. — 19 septembre 1964. — M. Baudis expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, par suite de la suppression des établissements militaires du Maroc, les pensions de retraite versées aux anciens agents de ces établissements — dont le montant était calculé en fonction des salaires de la région parisienne — sont actuellement bloquées et n'ont pu être augmentées depuis le mois de juin 1962, alors que depuis cette date les anciens agents des établissements militaires de la métropole ont bénéficié de plusieurs augmentations de leur pension. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour mettre fin à cette situation.

10757. — 19 septembre 1964. — M. Blanche expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la caisse générale de retraite d'Algérie était évidemment, avant l'indépendance de l'Etat algérien, gérée par l'administration française. Il lui incombait, conformément à son statut, exactement calculé sur le code des pensions civiles et militaires de retraite, d'effectuer les révisions indiciaires consécutives aux modifications ou améliorations réalisées par l'Etat français en faveur de ses fonctionnaires et de ses propres retraités. C'est ainsi, par exemple, que les retraités tribulaires de ladite caisse, ayant terminé leur carrière dans un emploi classé en catégorie B par le décret du 10 juillet 1948, auraient dû voir leur pension révisée, compte tenu des dispositions du décret n° 61-204 du 27 février 1961 normalisant le 1^{er} échelon de la classe exceptionnelle, indice net 340, et modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps de fonctionnaires de la catégorie B. Le décret n° 61-1181 du 27 octobre 1961, pris pour l'application de l'article L. 26 du code des pensions en vue de la révision de certains emplois de la catégorie B, avec effet du 1^{er} janvier 1961, aurait dû être rendu applicable aux tribulaires de même catégorie de la C. G. R. A. Or, en raison des circonstances et, en particulier, de la désorganisation de ladite caisse, celle-ci n'a pas effectué ces révisions. Passée, à compter du 1^{er} juillet 1962, sous le contrôle du Gouvernement algérien, elle se refuse maintenant à effectuer les opérations qui ne l'ont pas été à l'époque où elles étaient du ressort de l'administration française. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement

français compte prendre pour remédier aux conséquences de cette carence de l'administration française de l'Algérie, et assurer aux tributaires de la C. G. R. A. le bénéfice des révisions indiciaires ayant fait, pour la métropole, l'objet de textes antérieurs au 1^{er} juillet 1962, et dont l'application a été effective.

10758. — 19 septembre 1964. — M. Lousteu expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les dispositions prises, depuis le 1^{er} janvier 1963, en matière de taxation des tirés-à-part imprimés soit à la suite d'un travail original, soit après une communication faite dans une société scientifique ont, plus particulièrement en ce qui concerne les publications médicales, des répercussions pour le moins regrettables. En effet, outre la taxe sur la valeur ajoutée au taux réduit de 10 p. 100, une nouvelle taxe de 20 p. 100 est appliquée sur les frais de composition. De ce fait, au-delà de 100 exemplaires fournis par la revue éditrice, il devient nécessaire d'effectuer une remise sous presse — avec tous les frais que cela comporte — pour imprimer les exemplaires suivants. Ces mesures grèvent considérablement un budget déjà passablement lourd pour le chercheur qui, pourtant, a besoin de ces échanges avec tous ceux qui, comme lui, se préoccupent des mêmes problèmes. Par ailleurs, la diffusion de ces ouvrages à l'étranger contribue largement à servir le prestige culturel de la France. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin aux graves inconvénients d'une taxation qui aboutit, d'une part, à priver le chercheur d'une possibilité d'échange avec ses collègues et, d'autre part, à limiter la diffusion, sur le plan international, de la pensée et de la recherche françaises.

10759. — 19 septembre 1964. — M. Escande signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques que certaines communes de Saône-et-Loire, traversées par l'autoroute en construction, subiront une réduction sensible de leurs recettes budgétaires du fait que la part qui leur revenait sur la contribution foncière des terrains ainsi expropriés n'existera plus. Il lui demande s'il n'envisage pas une solution qui leur permettrait de récupérer ces recettes de la même façon que cela s'est fait par exemple pour les terrains expropriés pour les besoins de la S. N. C. F.

10760. — 19 septembre 1964. — M. Davoust expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, par acte notarié dans le courant de l'année 1962, un partage de communauté après divorce est intervenu entre les ex-époux A... et B... Aux termes de ce partage, A... s'est vu attribuer la totalité de l'actif de la communauté à charge de payer le passif commun et de verser à son ex-conjoint B... une soulte calculée conformément à ses droits. Toutefois, il était stipulé dans l'acte que divers meubles, objets mobiliers, linge de ménage, batterie de cuisine et vaisselle, non décrits, mais estimés à une somme de 1.200 francs, avaient été partagés amiablement et directement entre les ex-époux ainsi que ceux-ci le reconnaissent. Il lui demande si, pour le calcul du droit de mutation dû sur la soulte, l'opération doit s'analyser en une licitation entraînant l'imputation de cette soulte entre les différents biens faisant l'objet de la transmission, proportionnellement à leur importance respective ou bien si, en raison du partage verbal intervenu directement entre les ex-époux et rappelé à l'acte, l'opération conserve son caractère de partage, l'imputation de la soulte devant se faire alors de la façon la plus favorable aux parties ainsi qu'il était de règle pour les partages, avant l'entrée en vigueur de la loi du 15 mars 1963. Il est précisé que le calcul du montant de la soulte n'est pas en discussion et que, seul, le mode d'imputation est contesté.

10771. — 19 septembre 1964. — M. Houël expose à M. le ministre de la justice que la loi du 11 Germinal, an XI, stipule, dans son article 1^{er} : « Les noms en usage dans les différents calendriers et ceux des personnages connus dans l'histoire ancienne pourront seuls être reçus comme prénoms sur les registres de l'état civil destinés à constater la naissance des enfants ». Il lui signale que le refus d'enregistrer certains prénoms prohibés ou considérés comme tels donne lieu fréquemment dans les mairies à de vives et pénibles discussions. Dans le but d'éviter des prises de position différentes sur un même prénom par deux maires voisins, il lui demande quelles dispositions il compte prendre en vue de combler les lacunes de la réglementation actuelle relative au choix des prénoms.

10776. — 19 septembre 1964. — Mme Aymé de La Chevrollère, se référant à la réponse donnée à la question écrite n° 9706 de M. Plevan (J. O. du 11 juillet 1964, page 2463), demande à M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative s'il peut préciser ses intentions en ce qui concerne le classement indiciaire des sténodactylographes des administrations de l'Etat et si, étant donné le déclassé dont est actuellement victime cette catégorie d'agents, il n'envisage pas, en accord avec M. le ministre des finances et des affaires économiques, d'une part, de soumettre au conseil supérieur de la fonction publique, un projet d'intégration des sténodactylographes dans l'échelle ES 4, et d'autre part, d'éten-

dre aux secrétaires sténodactylographes et sténodactylographes de l'Etat en fonction dans les départements autres que celui de la Seine, le bénéfice de l'indemnité spéciale instituée par le décret n° 64-1576 du 18 juin 1964.

10777. — 19 septembre 1964. — M. Schaff, se référant aux dispositions du paragraphe II de l'article 5 du décret n° 61-204 du 27 février 1961 modifié par le décret n° 64-52 du 17 janvier 1964, expose à M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative que ces dispositions ont donné lieu à des interprétations divergentes quant au sens qu'il convient de donner aux termes « après reconstitution de carrière » et « services accomplis dans un emploi du niveau de la catégorie B ». Il appelle son attention sur la situation d'un certain nombre de fonctionnaires du cadre B, titularisés tardivement pour des raisons généralement dues à la guerre et à ses séquelles, après avoir consacré toute leur activité pendant cette période, au service de l'Etat, dans des emplois de « cadre ». Il semble que les dispositions ci-dessus rappelées devraient permettre à ces agents de bénéficier d'un avancement d'échelon correspondant aux services rendus. Il lui soumet, à titre d'exemple, le cas d'un agent de l'Etat titularisé en 1957 après examen professionnel en qualité de secrétaire administratif stagiaire, après avoir rempli successivement les fonctions de contrôleur adjoint temporaire du contrôle économique et attaché d'administration de première classe aux affaires allemandes et autrichiennes, lequel verse actuellement des retenues rétroactives pour pension civile après avoir obtenu la validation de ses services. Il lui demande si cet agent peut prétendre obtenir un reclassement, après reconstitution de carrière, en application des dispositions rappelées ci-dessus, compte tenu non seulement du temps passé dans l'administration comme agent titulaire et de ses services militaires, mais aussi des années passées antérieurement à sa titularisation comme agent contractuel dans des emplois du niveau — minimum — de la catégorie B, ou si l'intéressé devra attendre son admission à la retraite pour que soient prises en considération ces années de services.

10778. — 19 septembre 1964. — M. Alduy demande à M. le ministre de la santé publique et de la population s'il peut lui faire connaître dans les délais les plus brefs : 1° quel est le nombre de fonctionnaires de son département ministériel « Morts pour la France » au cours des événements de la guerre 1939-1945 ; 2° parmi ceux-ci, combien étaient mariés ; 3° quel est actuellement dans son ministère le nombre de veuves de guerre — non remariées — qui perçoivent une pension de réversion de veuve de fonctionnaire « Mort pour la France ».

10779. — 19 septembre 1964. — M. Bord demande à M. le ministre de la santé publique et de la population s'il peut lui faire connaître, par département, le nombre d'agents de toutes catégories, titulaires et non titulaires, employés à la date du 1^{er} novembre 1963 dans les établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics de 6^e catégorie, ainsi que celui des agents des établissements de 5^e catégorie (décret du 11 décembre 1958 portant réforme hospitalière) dont le personnel titulaire relève des dispositions du décret du 20 mai 1955. Il désire également connaître, par département, le nombre d'agents des établissements mentionnés ci-dessus, affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, à la même date du 1^{er} novembre 1963.

10780. — 19 septembre 1964. — M. Touret demande à M. le ministre de la santé publique et de la population de lui faire savoir si, dans les projets de travaux de construction et de rénovation des hôpitaux de Paris, il envisage de porter au budget de 1965 la construction définitive du centre cardio-vasculaire de l'hôpital Broussais. Etant donné l'ampleur que prennent chaque jour les maladies cardiaques, les centres hospitaliers existants ne sont plus depuis longtemps en mesure de faire face aux nécessités de l'heure, tant pour les traitements que pour l'hospitalisation. Aussi l'urgence de l'opération envisagée à l'hôpital Broussais semble de première importance et devrait être réalisée en priorité.

10781. — 19 septembre 1964. — M. Alduy demande à M. le ministre du travail s'il peut lui faire connaître dans les délais les plus brefs : 1° quel est le nombre de fonctionnaires de son département ministériel « Morts pour la France » au cours des événements de la guerre 1939-1945 ; 2° parmi ceux-ci combien étaient mariés ; 3° quel est, actuellement, dans son ministère, le nombre de veuves de guerre (non remariées) qui perçoivent une pension de réversion de veuve de fonctionnaire « Mort pour la France ».

10784. — 19 septembre 1964. — M. Palméro expose à M. le ministre du travail la situation d'un retraité de la police d'Etat, dont les cotisations de sécurité sociale sont précomptées sur sa pension civile, alors qu'il occupe actuellement des fonctions d'auxiliaire au ministère de l'intérieur monégasque et se trouve de ce fait assujéti au régime de sécurité sociale monégasque dont il perçoit les prestations, alors que ces dernières ne peuvent lui être accordées par la sécurité sociale

française. Il souligne que l'intéressé se voit donc assujéti à deux organismes différents de sécurité sociale et dans l'obligation d'acquitter la double cotisation, et ne bénéficie évidemment que d'un seul avantage. Il lui demande si le requérant, en vertu du décret du 19 novembre 1951, ne peut obtenir le remboursement de la cotisation précomptée sur les arrérages de sa pension puisqu'il exerce une activité salariée l'assujettissant à un autre régime de sécurité sociale.

10785. — 19 septembre 1964. — **M. Vial-Massat** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation difficile des militaires démobilisés, qui rencontrent de grandes difficultés pour leur réembauchage dans l'usine où ils travaillaient avant leur départ aux armées. C'est notamment le cas à la C. A. F. de Saint-Etienne (Loire), où ces jeunes gens ne sont pas réembauchés alors qu'il est demandé aux autres ouvriers d'effectuer des heures supplémentaires au-delà de 48 heures par semaine. Il lui demande s'il envisage de prendre, pour ces jeunes gens qui doivent abandonner provisoirement et involontairement leur travail, les mesures nécessaires afin d'obliger les entreprises à les reprendre au poste qu'ils occupaient avant leur départ à l'armée.

10786. — 19 septembre 1964. — **M. Alduy** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** s'il peut lui faire connaître dans les délais les plus brefs : 1^o quel est le nombre de fonctionnaires de son département ministériel « morts pour la France » au cours des événements de la guerre 1939-1945 ; 2^o parmi ceux-ci, combien étaient mariés ; 3^o quel est actuellement dans son ministère le nombre de veuves de guerre, non remariées, qui perçoivent une pension de réversion de veuve de fonctionnaire « mort pour la France ».

10788. — 19 septembre 1964. — **M. Davoust** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** quelles mesures il compte prendre, à la suite des nombreux accidents de la route extrêmement graves qui se sont produits pendant les dernières vacances — et notamment la chute de l'autocar du Petit-Saint-Bernard — afin d'assurer une plus grande sécurité routière, et s'il n'envisage pas notamment : 1^o d'interdire aux véhicules d'un poids supérieur à un nombre de tonnes déterminé, utilisés pour les transports occasionnel ou non de passagers, l'accès à des routes dont la largeur est insuffisante pour permettre un croisement avec un autre véhicule ; 2^o d'établir un sens obligatoire sur certaines portions des routes dont la largeur est inférieure à un chiffre déterminé ; 3^o de faire aménager les abords des talus dangereux, en vue d'éviter que puissent se produire des accidents aussi graves.

10789. — 19 septembre 1964. — **M. Zuccarelli** appelle l'attention de **M. le ministre des travaux publics et des transports** sur la réponse faite par **M. le ministre de l'éducation nationale** à sa question n^o 10091 du 11 juillet 1964, concernant la situation des étudiants originaires de Corse (*Journal officiel*, débats parlementaires, Assemblée nationale, du 22 août 1964). Il lui demande quelle réponse il peut apporter à la partie de la question visant les réductions de prix et les passages gratuits sur les lignes d'Alr France et de la Compagnie générale transatlantique, et en particulier s'il compte entreprendre, en liaison avec son collègue de l'éducation nationale, et éventuellement avec son collègue des finances, l'étude préalable dont il est fait état dans la réponse citée en référence.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel.

(Application de l'article 138 [alinéas 4 et 6] du règlement.)

10051. — 11 juillet 1964. — **M. Zuccarelli** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation particulièrement délicate dans laquelle se trouvent les exploitants de la rive Sud du Tavignano et du périmètre de l'Alésani, à la suite des récentes décisions de la Somivac de reporter les travaux d'irrigation normalement prévus pour 1964. Il lui rappelle que, depuis quatre ans, d'importants investissements ont été effectués par la société pour la mise en valeur agricole de la Corse, ou avec son appui, afin de permettre, sur la rive Sud du Tavignano et dans le périmètre de l'Alésani, la plantation de plusieurs dizaines de milliers d'arbres et, en particulier, d'agrumes. Faute d'engager cette année les travaux d'irrigation prévus et promis, les arbres risquent de périr par manque d'eau et d'anéantir ainsi non seulement les efforts personnels des agriculteurs, mais encore les efforts financiers de la Somivac et donc de l'Etat. La perte des arbres aurait en particulier pour effet de reporter de plusieurs années la date de la rentabilité des exploitations, de compromettre les remboursements de prêts au Crédit agricole et de contraindre les agriculteurs à replanter de la vigne. Dans ces conditions, il lui demande s'il n'est pas dans ses intentions de mettre en route, dès cette année, le programme d'irrigation prévu dans ces deux secteurs, en amenant la Somivac à revoir sa position par le déblocage des crédits ou l'engagement de crédits spéciaux, tels par exemple ceux du fonds d'investissement pour l'aménagement du territoire (F. I. A. T.).

10096. — 11 juillet 1964. — **M. Weber** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur les dispositions des articles 5, 6, 7 et 8 de la loi de finances rectificative pour 1963, articles tendant à la répression de la publicité mensongère. Il lui demande, après étude conjointe avec **M. le ministre de la santé publique** et de la population et **M. le ministre de l'agriculture**, de lui faire connaître : 1^o le nombre de poursuites engagées en application de ces textes ; 2^o les interventions couronnées de succès, sans avoir nécessité de poursuites judiciaires ; 3^o la nature des cas de publicité mensongère qui ont été à l'origine d'enquêtes et de sanctions. Ayant l'impression que les publicités risquant d'induire en erreur ne semblent guère avoir diminué depuis le vote de cette loi, il lui demande également quelles mesures sont envisagées pour remédier à cet état de choses : application systématique des articles ou élaboration de mesures réglementaires nouvelles et plus efficaces.

Rectificatif

au compte rendu intégral de la séance du 13 octobre 1964.
(*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 14 octobre 1964.)

Réponses des ministres aux questions écrites.

Page 3172, 1^o colonne, 17^e ligne de la réponse de **M. le ministre de la construction** à la question n^o 10733 de **M. Krieg**, au lieu de : « ... lorsque l'état d'avancement des travaux mobiliers... », lire : « ... lorsque l'état d'avancement des travaux immobiliers... ».

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de loi de finances pour 1965 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise par le Bureau le 14 octobre 1964.

SOMMAIRE

	Pages.
Coopération :	
Annexe n° 1106 (Annexe n° 8), Rapporteur spécial : M. Voisin	3747
Avis n° 1108 (III. Coopération. — Tome II), par M. Haurat	3760
Avis n° 1111 (rectifié), par M. Bettencourt.....	3771
Départements d'outre-mer :	
Annexe n° 1106 (Annexe 9). — Rapporteur spécial : M. Bas..	3782
Avis n° 1108 (IV. Départements d'outre-mer), par M. Renouard	3803
Avis n° 1112, par M. Feuillard.....	3811
Territoires d'outre-mer :	
Annexe n° 1106 (Annexe 10). — Rapporteur spécial : M. Pierre	
Bas	3815
Avis n° 1108 (V. Territoire d'outre-mer), par M. Renouard....	3827
Avis n° 1113, par M. Feuillard.....	3838

ANNEXE N° 1106

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

ANNEXE N° 8

COOPERATION

Rapporteur spécial : M. Voisin.

Mesdames, messieurs, avant d'aborder l'examen du budget de la coopération, la commission des finances tient à souligner la meilleure présentation du document annexe qui récapitule l'effort financier de la France en faveur des Etats en voie de développement.

La commission note avec satisfaction que, comme elle l'avait demandé, les crédits destinés à nos territoires d'outre-mer ne figurent plus dans ce document consacré désormais exclusivement à l'analyse de notre aide aux pays étrangers.

D'autre part, elle se félicite qu'un nouveau chapitre retrace l'évolution des effectifs du personnel d'assistance technique en service dans les différents Etats. Enfin, les indications sur les prêts et avances consentis par le Trésor français sont nettement plus explicites.

La lecture de ce document permettra ainsi de se faire une idée relativement précise du volume et de la répartition de notre aide, ce qui était d'autant plus souhaitable que la complexité et la diversité de celle-ci prêtaient à certaines critiques excessives, parce que fondées sur une documentation insuffisante.

Votre rapporteur se réserve de présenter l'an prochain une étude générale sur l'évolution de nos crédits d'aide depuis 1962, étude qui eût été sans doute prématurée cette année.

Le fléchissement assez sensible de certains crédits destinés aux Etats africains en 1965 mérite en effet que l'on attende le prochain budget pour connaître la véritable portée de celui qui nous est aujourd'hui présenté. Pour l'instant, celui-ci apparaît d'abord comme un essai de conciliation entre les exigences d'une rigueur budgétaire enfin accessible et choisie et les incidences financières d'une coopération conçue à long terme.

Aussi bien, ce budget se caractérise par un souci d'économie dans tous les domaines où certains abatements étaient possibles et par le report, sur les années ultérieures, d'échéances importantes.

C'est dire que votre rapporteur est partagé entre son désir d'en vanter certains mérites et son inquiétude devant d'autres aspects moins prometteurs pour l'avenir.

CHAPITRE I^{er}

LES DEPENSES ORDINAIRES

Les dépenses ordinaires sont en régression sensible puisque si l'on fait abstraction de la somme de 69.018.000 francs transférée du budget des armées à celui de la coopération, elles passent de 746.973.808 francs à 707.991.317 francs.

Avant d'examiner le détail des titres III (Moyens des services) et IV (Interventions publiques) sans doute convient-il d'examiner les raisons et la portée du transfert opéré.

Cette mesure résulte de la décision de libérer le ministère des armées de la responsabilité des effectifs militaires qui n'ont pas un caractère opérationnel.

Les crédits transférés concernent, en effet, l'entretien des personnels d'assistance technique militaire en service dans les Etats africains et malgache, c'est-à-dire, en fait, des personnels d'encadrement des armées de ces Etats.

L'initiative répond donc seulement à un besoin de remise en ordre administrative et n'est pas liée à l'allègement récent de notre dispositif opérationnel en Afrique.

Elle s'accompagnera cependant d'une modification de nos conceptions en matière d'assistance et d'encadrement, priorité étant désormais donnée à la formation technique des personnels qui seront mis à la disposition des Etats.

Sur le principe, votre commission ne peut qu'être favorable à ce transfert dans la mesure où il s'inscrit dans une politique de regroupement au sein du ministère de la coopération des tâches qui lui sont normalement dévolues en vertu des accords conclus avec les Etats.

Deux réserves paraissent cependant devoir être faites.

La première est que le transfert intervient au moment où une partie importante de nos troupes stationnées dans les Etats se retire. Une part des immeubles, certains matériels vont être mis à la disposition des Etats.

Le ministère de la coopération se trouve donc placé, indépendamment des problèmes d'assistance technique militaire, devant un ensemble de tâches auxquelles il n'était nullement préparé.

Il est à craindre que la création d'un bureau spécialisé prévue, comme nous le verrons, au titre II, ne suffira pas à empêcher certains flottements.

La deuxième réserve rejoint la première en l'aggravant.

La dépense résultant de l'assistance technique militaire s'élevait en moyenne à 88 millions par an. Or le ministère de la coopération « n'hérite » que 69 millions de sorte que 10 mil-

lions supplémentaires ont dû être prélevés sur le chapitre réservé aux concours financiers aux Etats, ce qui augmente l'abattement déjà important réalisé sur celui-ci.

Encore l'écart n'est-il comblé que partiellement, de sorte qu'en fait le ministère se trouve devant une tâche dont il lui est difficile de saisir l'exacte dimension avec un crédit diminué.

Examen du titre III : Moyens des services.

Les crédits passent de 190.027.978 francs en 1964 à 195 millions 291.487 francs en 1965, soit une augmentation de 5 millions 263.509 francs (2,7 p. 100) dont 4.277.012 F en mesures nouvelles.

Celles-ci résultent quasi exclusivement de l'incidence de l'augmentation des rémunérations du personnel des organismes de coopération (+ 3.400.000 francs).

Cette légère majoration du chapitre 36-41 correspond donc, en fait, au maintien des crédits existants, de sorte que dans les différents domaines que cette dotation recouvre, des choix rigoureux devront être opérés. Il faut rappeler qu'en 1964 ce chapitre avait bénéficié d'un crédit supplémentaire de 13 millions.

En matière de recherche scientifique l'accent sera mis sur les recherches appliquées pouvant avoir des résultats directs et rapides sur l'économie des Etats. Il y a là d'ailleurs, à notre avis, une option qu'il fallait accentuer depuis longtemps et à laquelle nous ne pouvons qu'être très favorables.

En matière de radio et de télévision, priorité sera accordée à l'expansion des radios nationales et au maintien des programmes français de ces radios qui permettent de toucher une grande partie de la population.

En ce qui concerne la télévision, votre commission souligne une nouvelle fois que le problème financier de l'installation des émetteurs est beaucoup moins ardu que celui de l'entretien et du fonctionnement une fois l'installation réalisée. La prudence est à conseiller dans les initiatives que certains songent, très légitimement d'ailleurs, à prendre dans ce domaine.

En matière de formation un effort va être entrepris pour que les stages puissent avoir lieu aussi souvent que possible en Afrique même et non pas en France. C'est là une orientation qui n'ira pas sans doute sans engendrer certaines lacunes mais qui en contrepartie ne comportera pas que des avantages financiers comme votre commission le soulignait dans son rapport d'information d'avril dernier.

Quant à l'enseignement, priorité sera accordée à la diffusion des livres. Il y a là un problème important, que nous avons également souligné dans le rapport précité. Nous indiquons que le manque de livres adaptés au tempérament et aux préoccupations des jeunes Africains était la difficulté majeure à laquelle se heurtaient nos agents culturels pour donner à notre action l'efficacité et la dimension qu'elle pourrait avoir.

Votre commission fournira, à propos du budget 1966, le bilan des initiatives prises à cet égard tant en France du côté des éditeurs que dans les Etats.

Sur l'ensemble de notre action dans le domaine culturel, le présent rapport fournit, en annexe, une étude générale et détaillée de la situation actuelle. L'assemblée pourra juger de l'effort considérable accompli.

Examen du titre IV : Interventions publiques.

C'est au titre IV qu'a été inscrit le chapitre 41-42 nouveau concernant l'assistance technique militaire que nous avons examiné plus haut. Le chapitre 41-41 comprend les dépenses d'assistance technique d'une part, les concours financiers aux Etats d'autre part. Le total de ces deux postes est en diminution de 54.246.000 francs puisqu'il passe de 556.280.000 francs à 502.554.000 francs, l'abattement portant intégralement sur les concours financiers.

Les crédits destinés à l'assistance technique sont en augmentation de 21.700.000 francs, majoration toute relative puisque comme pour l'action culturelle, le supplément correspond exclusivement à la revalorisation des traitements du personnel.

Pour continuer la politique entreprise de renforcement progressif des effectifs du personnel enseignant, et de maintien des effectifs d'assistance technique dans les secteurs économiques clés, le ministère de la coopération fait appel à des moyens nouveaux et moins coûteux. Les militaires du contingent, qui étaient en service en Afrique au nombre de 371 le 1^{er} janvier 1964, sont depuis septembre au nombre de 540. En 1965 un plus large recours sera fait à cette forme d'assistance technique puisqu'ils atteindront le millier à la fin de l'année.

Les premiers résultats de cette expérience montrent qu'elle est un succès et que loin d'apparaître comme un pis-aller, elle doit être considérée comme une initiative d'avenir qui permettra de développer notre action au-delà des ressources financières limitées dont nous disposerons pour l'assistance technique classique.

Par rapport à cette dernière la formule peut même présenter d'autres avantages que celui de l'économie réalisée. Dirigés plus vers la brousse que vers les villes, nos jeunes soldats apporteront dans la contribution qui leur est demandée pour un temps limité un dynamisme nouveau.

Les tableaux ci-dessous fournissent, à titre indicatif, l'état des effectifs du contingent servant au titre de l'assistance technique :

TABLEAU I
Evolution des effectifs.

PAYS	JANVIER 1964	SEPTEMBRE 1964
Sénégal	57	74
Mali	22	32
Mauritanie	7	8
Côte-d'Ivoire	66	97
Haute-Volta	24	36
Niger	11	29
Dahomey	13	12
Gabon	15	31
Congo	16	24
R. C. A.	32	41
Tchad	18	36
Madagascar	52	59
Togo	5	11
Cameroun	33	50
Totaux	371	540

TABLEAU II
Répartition par secteur.

DÉSIGNATION	JANVIER 1964	SEPTEMBRE 1964
Administration générale	37	39
Enseignement	255	302
Santé	•	22
Production	53	84
Infrastructure	24	93
Administrations spécialisées (régies-police)	2	•
Totaux	371	540

Quant aux « volontaires du progrès », on sait que leur mention répondait à une double préoccupation :

— utiliser le potentiel d'enthousiasme et de disponibilité qui existe chez de nombreux jeunes Français, préoccupés par les problèmes que pose le développement des pays d'outre-mer ;

— aider les populations rurales des Etats africains et malgache à prendre conscience de leurs responsabilités dans l'effort de développement, et à prendre parts aux efforts entrepris par leurs gouvernements.

Créée en août 1963, « l'association française des volontaires du progrès » a pour objet de recruter, sélectionner, former et envoyer outre-mer de jeunes volontaires appelés à travailler, au contact des populations, dans le cadre d'efforts de développement rural préalablement entrepris.

Les premiers volontaires, sélectionnés parmi de jeunes ruraux (plusieurs centaines ont fait acte de candidature) ont quitté la France en janvier 1964. A ce jour, 80 volontaires sont au travail : 50 en République centrafricaine, 30 au Gabon.

20 autres sont en formation. Il est prévu que 150 volontaires seront en place outre-mer à la fin de 1964, et 400 à la fin de 1965. Les Etats qui se disposent à les accueillir sont la Côte-d'Ivoire, le Dahomey, la Haute-Volta, le Niger, le Tchad et le Togo.

Huit mois d'expérience permettent d'établir un premier bilan de cette entreprise. Les résultats peuvent en être appréciés comme suit :

a) Les volontaires se sont aisément intégrés aux populations locales, et ont acquis leur confiance ; cette intégration s'est généralement faite en quelques semaines, beaucoup plus rapidement qu'on l'avait prévu. Ce succès doit être attribué à la fois à l'attitude de coopération de volontaires, à leur ardeur au travail, comme au fait que les volontaires sont installés au sein même des villages ;

b) Les volontaires ont su entraîner au travail les paysans chez lesquels ils ont été implantés, en prenant des initiatives modestes, mais adaptées aux besoins immédiats des populations, et en travaillant eux-mêmes à leur réalisation ;

c) Par leur discrétion et leur efficacité, les volontaires ont su se faire accepter des autorités locales.

L'article 2 du chapitre 41-41 concerne les concours financiers et subit un abattement important de 70 millions.

Il se divise en deux sous-chapitres :

1° Les interventions à caractère militaire dont les crédits sont pratiquement inchangés et dont il serait souhaitable que l'an prochain, par mesure d'ordre, ils figurent au chapitre 41-42 nouveau.

Cette aide s'exercera en 1965 dans trois directions :

— aide directe à Madagascar pour l'organisation de sa défense : dotation..... 34 millions (contre 36 millions en 1964) ;

— financement des dépenses d'instruction et de transport des militaires africains et malgaches en stage dans les écoles militaires françaises ou dans les centres d'instruction d'outre-mer : prévision.. 8,8 — (contre 8,130 millions en 1964) ;

— fourniture de matériels militaires divers destinés à compléter l'équipement des armées nationales : prévision..... 6 — (contre 6,7 millions en 1964).

Total 48,8 millions

2° Les subventions aux Etats qui subissent par conséquent la totalité de l'abattement réalisé.

Dans cette perspective la gestion de ces crédits a été faite en 1964 avec le souci constant de réaliser le maximum d'économies pouvant par le jeu des reports pallier dans une certaine mesure la chute des moyens financiers de ce chapitre.

De ce fait il est possible actuellement, sauf situation nouvelle qui exigerait une intervention financière, de prévoir un report de 1964 sur 1965 d'environ 15 millions de crédits s'ajoutant aux crédits budgétaires 1965.

On aboutit ainsi à la ventilation suivante :
Compte tenu des remarques qui précèdent la dotation de l'article 2 sera la suivante en 1965 (en millions) :

Inscriptions budgétaires 1964.....	165,5	
Abattements		60
Dotation partielle du 41-42.....		10
Reports prévisibles de 1964.....	15	
	180,5	70
Dotation du 41-41, article 2.....		110,5

Ces 110,5 millions seront ainsi utilisés :

— subventions et aides diverses.....	61,7
— aide militaire traditionnelle.....	48,8

Total 110,5

Il faut rappeler que les subventions étaient passées de 167 millions en 1963 à 117 millions. Cette réduction était d'autant plus sensible que près de la moitié du total alloué devenait subventions d'équipement faisant l'objet d'opérations nettement déterminées. C'est une somme de 65 millions seulement qui avait le caractère de subventions d'équilibre proprement dit.

Cette année, le total des subventions passe à 61,7 millions, dont 12 millions seulement auront le caractère de subventions d'équilibre.

Depuis deux ans, notre commission a demandé la suppression progressive de cette forme d'aide et elle ne peut donc que se féliciter de la voir ainsi pratiquement disparaître. Notre satisfaction serait cependant plus complète si, dans le même moment, le Gouvernement n'avait décidé, le retrait d'une grande partie de nos troupes. Nous ne devons pas nous dissimuler que la conjonction de ces deux mesures risque de provoquer, dans les mois à venir, un grave déséquilibre dans les budgets locaux et nous devons craindre que les Etats, placés devant une diminution extrêmement sensible de leurs recettes, fassent appel à d'autres concours et en particulier, aux avances consenties par le Trésor français qui supporterait alors la charge de l'économie décidée dans le budget. Il y a là un motif d'inquiétude dont la commission des finances se devait de vous faire part.

CHAPITRE II

LES DEPENSES EN CAPITAL

Les dépenses en capital, en fait la subvention au fonds d'aide et de coopération, passent en autorisations de programme de 446 millions à 360 millions, soit une réduction très sensible. Quant aux crédits de paiement, ils n'atteindront que 200 millions contre 310 millions l'an dernier.

La commission se doit d'indiquer que le ministère considérait le chiffre de 446 millions inscrit l'an dernier comme un rythme de croisière compte tenu des programmes établis par les Etats et des travaux de planification accomplis avec notre collaboration. Si ce chiffre ne devait pas être retrouvé en 1966 il ne serait plus possible d'échapper aux conséquences de l'abattement réalisé cette année et les perspectives ouvertes par l'effort de coordination entrepris ces dernières années devraient être révisées.

La diminution des crédits de paiement appelle une autre observation. Depuis le début de notre politique de coopération, près d'un milliard a été engagé en autorisations de programme. Cette somme l'a été effectivement puisque les autorisations de programme font l'objet de conventions de financement avec les Etats. Les retards qui interviennent dans les paiements, nous verront plus loin que des mesures ont été prises pour y remédier, ont accumulé des disponibilités suffisantes pour que les échéances de 1965 soient assurées. Mais il ne faut pas se dissimuler que l'année 1966 sera celle de la vérité et sera particulièrement lourde. Aussi bien, on remarque que dans le fascicule budgétaire l'échéancier des crédits de paiement porte un total de 540 millions pour 1966.

I. — L'action du F. A. C., par secteur d'activité et par pays, en 1964.

Le tableau ci-dessous retrace la répartition, par secteur d'activité et par pays, des crédits ouverts à la date du 28 septembre 1964 par le comité directeur du fonds d'aide et de coopération au titre des dépenses en capital sur la dotation du titre VI (chapitre 68-91 du budget coopération).

Ce tableau appelle deux observations :

1° A la date du 28 septembre 1964 les programmes de développement de certains Etats pour 1964 n'ont pas encore été examinés ou ne l'ont été que partiellement par le comité directeur ;

2° Pour certains pays, le montant des crédits ouverts paraît élevé. Ce fait s'explique par les décisions prises par le comité directeur de financer certaines opérations d'une exceptionnelle importance.

Répartition par secteur d'activité et par Etat des crédits ouverts à la date du 28 septembre 1964 pour le comité directeur du Fonds d'aide et de coopération au titre des dépenses en capital.

ÉTATS	DÉPENSES générales.	PRODUCTION	INFRASTRUCTURE	ÉQUIPEMENTS sociaux.	TOTAL
Burundi	470.000	»	250.000	280.000	1.000.000
Cameroun	2.085.000	2.000.000	10.100.000	15.000	14.200.000
Centrafricaine	978.000	16.942.000	16.030.000	»	33.950.000
Congo-Brazzaville	6.360.000	9.850.000	5.690.000	2.560.000	24.460.000
Congo-Léopoldville	2.950.000	750.000	750.000	1.500.000	5.950.000
Côte-d'Ivoire	»	»	»	»	»
Dahomey	»	3.788.000	»	»	3.788.000
Ethiopie	»	»	»	300.000	300.000
Gabon	1.570.000	2.553.000	5.295.000	400.000	9.818.000
Haute-Volta	2.260.000	4.199.000	3.380.000	»	9.839.000
Madagascar	4.240.000	17.942.000	4.380.000	4.900.000	31.462.000
Mali	960.000	1.600.000	»	1.600.000	2.560.000
Mauritanie	200.000	2.904.000	4.508.000	1.694.000	9.306.000
Niger	2.011.000	12.160.000	6.160.000	650.000	20.981.000
Ruanda	»	»	»	2.200.000	2.200.000
Sénégal	2.207.000	32.816.000	2.600.000	2.200.000	39.823.600
Tchad	4.138.000	8.258.000	5.140.000	»	17.536.000
Togo	759.000	741.000	8.995.000	2.844.000	13.339.000
Organismes communs	»	»	7.538.000	2.700.000	10.238.000
Totaux partiels	31.188.000	116.540.500	80.814.000	22.243.000	250.749.500
Opérations d'intérêt général	45.332.390	26.574.051	11.722.000	27.640.000	111.268.441
Totaux généraux	76.520.390	143.078.551	92.536.000	49.883.000	362.017.941

II. — L'action du F. A. C., par pays prévue en 1965.

Les Etats intéressés ayant l'initiative de leurs dépenses, il est difficile d'établir une estimation même approximative des interventions du F. A. C. par pays.

Il est possible néanmoins, compte tenu d'une part des informations en notre possession sur l'état d'avancement des études relatives à certains grands projets connus et arrêtés, compte tenu d'autre part des orientations fixées par le comité directeur du fonds d'aide et de coopération (priorité accordée au développement de la production et aux opérations de caractère culturel), de dresser un tableau sommaire par pays, des principales interventions qui pourraient faire l'objet d'un financement en 1965 par le fonds d'aide et de coopération.

Burundi.

Construction d'une centrale électrique.

Cameroun.

Participation à la construction du chemin de fer trans-camerounais.

Construction de routes :

- Douala-Buea.
- Yabassi-Bafang.

Équipement en matériel de travaux publics.

Création d'un complexe textile.

Construction de l'université fédérale (bibliothèque, cité universitaire).

Travaux d'urbanisme.

Travaux de mise en valeur régionale, en particulier dans le pays bamileke.

République centrafricaine.

Développement de l'action cotonnière menée par la C.F.D.T.

Équipement de l'institut agronomique.

Opérations de développement régional intégrées.

Développement de l'élevage.

Congo-Brazzaville.

Création d'une cimenterie à Loutété.

Création d'une faculté des sciences.

Opérations de mise en valeur régionale dans le Niari-Nyanga, la Sangha, le Bouenza.

Côte-d'Ivoire.

Création d'un centre hospitalier universitaire.

Construction de la faculté de médecine.

Participation aux programmes agricoles : hévéa, coton, cocotier, canne à sucre.

Dahomey.

Opérations agricoles dans le Nord-Ouest et dans le centre.

Plantations de palmiers à huile.

Gabon.

Construction du barrage de Kinguele (première tranche).

Haute-Volta.

Participation à la construction d'une usine textile et d'une usine de fabrication de chaussures.

Opérations de développement régional et ouvrages hydro-agricoles.

Construction d'un pavillon voltaïque à la cité universitaire d'Abidjan.

Construction d'une école normale.

Madagascar.

Participation à la construction d'une voie d'évacuation des chromites d'Andriamana.

Équipement en matériel de travaux publics.

Poursuite de la construction de l'aérodrome d'Ivato.

Opération de développement agricole du Moyen-Ouest.

Mali.

Construction d'aérodromes secondaires.

Création d'un complexe textile.

Animation rurale confiée au B. D. P. A.

Mauritanie.

Recherches géologiques et minières.

Développement de la palmeraie.

Développement de la pêche.

Équipement en matériel des postes et télécommunications.

Aménagements agricoles.

Niger.

Construction d'une école d'administration.

Aménagements agricoles régionaux.

Création de routes de desserte de la production.

Sénégal.

Développement de la culture cotonnière.

Opérations de développement agricole dans les Niayes.

Équipement pastoral du Ferlo.

Modernisation de l'équipement des P. T. T.

Construction d'écoles normales régionales.

Tchad.

Opérations de développement régional intégrées.

Développement de l'élevage.

Création d'une usine textile.

Études de projets d'industrialisation.

Togo.

Animation rurale dans la région centrale.

Équipement propédeutique.

Mise en valeur de la région d'Anécho.

III. — Consommation des crédits en 1964.

A la date du 28 septembre 1964, les affectations prononcées par le comité directeur du fonds d'aide et de coopération au titre de l'exercice 1964 s'élèvent à :

- 150.859.230 francs sur les dotations du titre III.
- 3.632.450 francs sur les dotations du titre V.
- 362.017.941 francs sur les dotations du titre VI.

Le tableau ci-dessous indique la répartition par secteur d'activité de ces affectations.

Il convient de noter, que sauf en ce qui concerne le titre V, dont la dotation budgétaire de 1964 en autorisations de programme (4.000.000) est inférieure à celle de 1963 (6.000.000), ces consommations sont en augmentation par rapport à celles des neuf premiers mois de 1964, qui s'élevaient respectivement au 30 septembre 1963 à :

- 143.718.145 francs sur les crédits du titre III.
- 5.200.000 francs sur les crédits du titre V.
- 332.500.633 francs sur les crédits du titre VI.

Répartition par secteur d'activité des crédits ouverts à la date du 28 septembre 1964
par le Comité directeur du Fonds d'aide et de coopération au titre de l'exercice 1964.

SECTEUR D'ACTIVITÉ	TITRE III	TITRE V	TITRE VI	TOTAL
I. — Dépenses générales.				
Etudes générales	»	»	2.096.000	2.096.000
Carte géologique, prospection minière.....	»	»	33.190.390	33.190.390
Cartographie	»	»	4.500.000	4.500.000
Information, radiodiffusion	26.350.000	»	3.290.000	29.640.000
Action culturelle	20.000.000	»	300.000	20.300.000
Formation technique	22.214.230	»	»	22.214.230
Recherche scientifique	65.760.000	»	18.451.000	84.211.000
Dépenses générales	245.000	»	5.500.000	5.745.000
Missions permanentes et temporaires.....	905.000	3.632.450	950.000	5.487.450
Missions d'experts	3.500.000	»	1.000.000	4.500.000
Etudes générales d'hydraulique	»	»	6.243.000	6.243.000
Action sociale	390.000	»	»	390.000
Intervention au Congo-Léopoldville.....	»	»	1.000.000	1.000.000
Totaux des dépenses générales.....	139.364.230	3.632.450	76.520.390	219.517.070
II. — Production.				
Agriculture	»	»	105.965.500	105.965.500
Forêts, chasse, pisciculture.....	»	»	3.012.000	3.012.000
Elevage	»	»	8.721.000	8.721.000
Pêche maritime	»	»	2.146.000	2.146.000
Mines	»	»	19.904.051	19.904.051
Industrialisation	»	»	1.772.000	1.772.000
Electricité	»	»	808.000	808.000
Intervention au Congo-Léopoldville.....	»	»	750.000	750.000
Totaux de la production.....	»	»	143.078.551	143.078.551
III. — Infrastructure.				
Chemins de fer.....	»	»	»	»
Routes et ponts.....	»	»	36.354.000	36.354.000
Ports maritimes.....	»	»	12.500.000	12.500.000
Voies navigables	»	»	300.000	300.000
Aéronautique	»	»	18.090.000	18.090.000
Télécommunications	»	»	4.317.000	4.317.000
Urbanisme et habitat.....	»	»	19.975.000	19.975.000
Intervention au Congo-Léopoldville et au Burundi.....	»	»	1.000.000	1.000.000
Totaux de l'infrastructure.....	»	»	92.538.000	92.538.000
IV. — Equipements sociaux.				
Santé	1.300.000	»	8.198.000	9.498.000
Enseignement	9.595.000	»	39.943.000	49.538.000
Sports et jeunesse.....	600.000	»	»	600.000
Intervention au Congo-Léopoldville et au Burundi.....	»	»	1.742.000	1.742.000
Totaux des équipements sociaux.....	11.495.000	»	49.683.000	61.378.000
Totaux généraux.....	150.859.230	3.632.450	362.017.941	516.509.621

IV. — Les mesures prises pour remédier aux retards constatés en 1963 dans le fonctionnement des organismes locaux.

Les retards constatés l'an dernier avaient deux causes principales :

— les difficultés rencontrées dans la préparation technique des programmes de développement des Etats à présenter à l'approbation du comité directeur,

— la lenteur mise par les services locaux, et en particulier par les services financiers, à exécuter les conventions de financement conclues pour la mise en œuvre des décisions prises par le comité directeur.

Le premier de ces obstacles reste fonction de l'état d'avancement des travaux de planification dans les Etats africains.

Sur les 17 Etats dans lesquels le ministère de la coopération a compétence, 7 n'ont pas encore à l'heure actuelle de plan de développement. Ce sont d'une part, le Congo-Léopoldville, le Rwanda, le Burundi, dans lesquels les études préparatoires viennent à peine de commencer; d'autre part le Dahomey, le Togo, le Gabon et la République Centrafricaine. Au Dahomey existe un document appelé assez improprement « plan national de 20 ans » qui ne comporte que des objectifs peu précis et aucune définition des opérations à entreprendre. Au Togo, le Gouvernement vient seulement d'annoncer son intention de lancer un plan quinquennal dont les études sont en train de démarrer. Au Gabon la mise en œuvre du premier plan quinquennal est prévue le 1^{er} janvier 1966. En République Centrafricaine une profonde réforme des structures dans le domaine de la production est mise en place qui doit permettre un certain effort de planification.

Le second obstacle tenait au principe même des conventions de financement : par celles-ci, le Gouvernement français s'engageait à rembourser aux Gouvernements des Etats cocontractants les dépenses exposées par ces derniers pour la réalisation, dans des conditions déterminées, de projets définis techniquement et financièrement dans les annexes aux conventions. Le règlement des dépenses incombait aux Trésors des Etats intéressés et donnait lieu à remboursement, par la caisse centrale de coopération économique dans la limite de l'aide financière allouée par la République française au titre de chacun des projets considérés. Il en résultait des retards parfois considérables entre l'exécution technique des projets et leur liquidation comptable. De plus, en raison de la situation de trésorerie délicate de certains Etats, les opérations n'étaient souvent elles-mêmes engagées qu'après que les autorisations de programme ouvertes par la convention de financement aient été couvertes dans une proportion importante de crédits de paiement (60 p. 100), ce qui, compte tenu des disponibilités du F. A. C., n'intervient qu'au cours de l'exercice suivant celui au cours duquel le comité directeur s'est prononcé sur l'opération.

Compte tenu de ces obstacles, deux séries de mesures ont été mises en application par le ministère de la coopération :

1° Une nouvelle procédure de prise en considération des programmes des Etats pourvus d'un plan de développement.

Cette procédure consiste essentiellement à déterminer, d'accord parties, dans le cadre du plan de l'Etat intéressé, les orientations et les modalités de l'aide financière de la France, au moyen de négociations portant :

— d'une part sur la participation du F. A. C. à certaines opérations de développement économique et social au cours de la période pluriannuelle couverte par le plan de l'Etat, en fonction des objectifs fixés par le plan et des structures existantes ou à créer pour atteindre ces objectifs.

— d'autre part sur l'articulation nécessaire entre la mise à la disposition d'assistants techniques français et le programme de formation des cadres supérieurs et moyens de l'Etat.

Les experts français chargés des négociations reçoivent pour mission d'apprécier, par un examen poussé des objectifs du plan et des structures d'accueil :

— si les objectifs du plan sont compatibles avec les orientations fixées par le comité directeur du F. A. C.

— si les structures d'accueil existantes ou prévues satisfont à la même exigence et, de plus, remplissent les conditions d'efficacité indispensable, compte tenu des prévisions d'assistance technique et du programme de formation des cadres de l'Etat.

Les experts français s'efforcent alors de sélectionner, tant à l'échelon régional qu'à l'échelon sectoriel, les opérations ayant non seulement le plus fort coefficient de rentabilité pour l'économie du pays intéressé, mais également le plus de rayonnement et d'efficacité pour l'aide française.

Un premier tri des grands types d'opérations étant ainsi réalisé au moyen de ces critères, les experts français étudient ensuite les projets précis envisagés ainsi que leur montant estimé. Ils examinent la participation financière du Gouvernement local ou d'autres sources de financement extérieures ainsi que les charges récurrentes possibles.

Cette approche permet alors de dégager les opérations bénéficiant d'un préjugé favorable et dont le financement pourrait faire l'objet, sur la présentation du dossier d'exécution de chaque projet, d'une ouverture de crédits en autorisation de programme couvrant la totalité de l'opération, ou, à défaut, une branche exploitable.

A ce stade de la procédure, il devient possible de présenter à l'approbation du comité directeur :

— un tableau général des objectifs du plan de l'Etat considéré, — les grandes lignes des opérations auxquelles le F. A. C. pourrait participer au cours de la période pluriannuelle ouverte par le plan.

2° Nouvelle procédure de paiement.

Cet ajustement, difficile à réaliser dans le cadre des anciennes conventions de financement, sera rendu plus aisé par l'adoption de conventions de nouveau type, établies à partir du principe du paiement direct, par la caisse centrale de coopération économique des dépenses engagées par les autorités locales pour la réalisation des projets sans intervention des Trésors locaux.

Dorénavant indépendants des sujétions que leur imposaient les situations de trésorerie locales, les ordonnateurs locaux pourront revenir à une plus juste notion d'autorisation de programme, lancer plus rapidement les projets et faire assurer leur règlement direct par les agences locales de la caisse centrale de coopération économique dans la limite des moyens de financement ouverts par les conventions de financement.

Telles sont les nouvelles dispositions qui ont été prises pour améliorer les modalités et l'efficacité de notre aide.

V. — Conclusion.

Il était nécessaire de les exposer non seulement parce qu'elles constituent une remise en ordre qui s'avérait nécessaire dans les choix économiques et dans les opérations comptables mais aussi parce qu'elles permettent de mesurer les incidences que risque d'avoir la diminution sensible opérée sur les autorisations de programme et sur les crédits de paiement.

En ce qui concerne les autorisations de programme, si le F. A. C. demeure bien entendu libre de ses choix compte tenu des crédits annuels dont il dispose, il n'en demeure pas moins que ceux-ci s'exercent sur des programmes établis pour une bonne part à partir d'une hypothèse à plus ou moins long terme sur le volume de l'aide française.

C'est dire que la coopération telle qu'elle a été conçue et voulue jusqu'ici s'accommoderait mal d'une trop grande incertitude à cet égard et qu'à ce concept se substituerait bientôt celui d'une aide pure et simple dont l'empirisme ne ferait que mieux révéler les insuffisances.

En ce qui concerne les crédits de paiement, il est bien évident que les récentes mesures prises pour accélérer les opérations comptables ne pourront qu'avancer certaines échéances et que les disponibilités accumulées par suite des retards vont se trouver assez rapidement réduites.

La commission des finances ne méconnaît pas que l'équilibre de nos finances publiques et le développement de notre pays exigent cette année certains choix qui ont sans doute un caractère épisodique ou qui peut-être, devront être maintenus dans les années à venir. Elle tient seulement à souligner que notre politique de coopération a abouti à un édifice cohérent où une interpénétration étroite s'est établie entre les programmes des Etats, leur planification, leurs budgets et celui de notre ministère. Ce dernier en est la clef de vote dont la solidité dépend du maintien des crédits à un certain niveau en deçà duquel l'ensemble de notre politique et sans doute les perspectives de la zone franc seraient à reconsidérer. C'est sous le bénéfice de ces observations que votre commission a adopté le budget proposé pour 1965.

ANNEXES

ANNEXE I

Bilan de l'action culturelle (1960-1964).

I. — ENSEIGNEMENT ET FORMATION

L'effort accompli en matière d'enseignement et de formation s'est inspiré de trois préoccupations :

a) Formation aussi rapide que possible des cadres supérieurs africains afin d'assurer dans les meilleures conditions la relève progressive des cadres de coopération technique.

b) Accent mis sur la formation des cadres moyens.

c) Promotion des masses nécessaires à l'équilibre de pays dont les structures sont actuellement marquées par des distorsions sociales et psychologiques extrêmement profondes.

Dans cette triple perspective, la priorité devait être donnée aux moyens d'enseignement existants ou à créer sur place : il s'agissait de mettre les pays intéressés en mesure de poursuivre, de consolider et éventuellement de réorienter le système et l'appareil scolaires qui leur avaient été légués lors de l'accession à l'indépendance.

A tous ces titres, le développement continu de la scolarisation, seule susceptible d'intégrer au moins les jeunes générations aux efforts au développement économique et social, constituait l'objectif majeur, à condition que cette scolarisation sache s'inspirer des objectifs du développement et se poursuivre à un rythme compatible avec les ressources disponibles.

Cette option présentait en outre sur le plan français, l'avantage de développer en priorité un enseignement qui constitue le seul moyen efficace de consolider rapidement les positions du Français, langue nationale d'expression dans ces pays mais dont l'usage n'est effectif que chez les éléments scolarisés.

En effet tant que le milieu français ne constitue pas 50 p. 100 de la population, le risque d'une concurrence des langues vernaculaires ou d'autres langues d'expression (arabe ou anglais) demeure redoutable.

1° Evolution des effectifs scolarisés et des taux de scolarisation.

Le tableau n° 1 (évaluation des effectifs et des taux de scolarisation) illustre les résultats obtenus :

1° Pour l'ensemble, le taux est passé de 27 p. 100 à la rentrée d'octobre 1959, à 36 p. 100 à la rentrée d'octobre 1963.

2° A la même date, six Etats avaient atteint des taux ou dépassant 50 p. 100, ou entre 45 et 50 p. 100 : il s'agit en particulier d'Etats très peuplés : Cameroun, Côte d'Ivoire, Madagascar (un tiers de la population d'Afrique francophone).

3° Par contre la situation demeure préoccupante pour l'ensemble des Etats de la zone sahélienne (même le Sénégal atteindra à peine le taux de 25 p. 100 à la rentrée d'octobre 1964) : elle est grave pour les Etats comme le Niger ou la Haute-Volta qui accusent encore des taux inférieurs à 10 p. 100.

2° L'aide accordée par le ministère de la coopération.

La contribution apportée par le ministère de la coopération a moins porté sur les investissements que sur l'envoi de personnel et la formation des personnels locaux, cette action commençant à être complétée à partir de 1963 par un effort de réflexions pédagogiques et d'expériences comportant de la part de ce département une contribution en moyens pédagogiques et en matériel d'enseignement.

1° L'effort d'investissement :

En dehors de quelques opérations limitées (Sénégal F. A. C. 1963 et 1964 constructions de 100 écoles primaires) ou répondant à des problèmes particuliers (Madagascar construction de 30 classes primaires pour permettre au Gouvernement malgache de faire face au problème de la scolarisation des Français) l'effort d'investissement a porté :

a) Sur la formation des maîtres :

Depuis 1960, cinq écoles normales ont été ouvertes :

— Porto-Novo,

— N'Kong-Samba,

- Ouagadougou,
- Zinder (Niger, école normale de filles),
- Nouakchott (ouverture octobre 1964).

Dix cours normaux ont été l'objet de concours du fonds d'aide et de coopération, soit entiers, soit partiels.

b) Sur le second degré.

Le développement des collèges d'enseignement général est la condition d'un recrutement normal à un niveau satisfaisant des cadres mcyens.

Les principales réalisations prises en charge par le fonds d'aide et de coopération intéressent :

- la Haute-Volta (4 C. E. G.),
- le Niger (3 C. E. G.),
- le Tchad (2 C. E. G.),
- le Cameroun (5 C. E. G.),
- la Côte-d'Ivoire (6 C. E. G.).

Au niveau du deuxième degré du secondaire, le F. A. C. a permis l'achèvement de projets déjà admis par le F. I. D. E. S. lycée Charles de Gaulle à Saint-Louis-du-Sénégal, lycée de Ouagadougou, lycée de Fort-Lamy, 3^e lycée de Tananarive, lycée de Diégo-Suarez).

Il convient de souligner que le F. A. C. n'a pris en cette matière qu'une fraction des projets des Etats, le F. E. D. O. M. ayant lui aussi axé son effort sur cet enseignement du second degré qui est par ailleurs complété par les institutions spécialisées de formation (voir enseignement technique).

Les projets relatifs à l'enseignement supérieur ont fait l'objet d'une note séparée.

2° L'aide en personnel :

L'africanisation du premier degré étant pratiquement achevée les concours en personnel ont été harmonisés avec les concours en matière d'investissements : ils ont donc porté sur le second degré et le technique.

Si la composition du personnel enseignant de coopération technique (voir tableau II) marque une progression encore importante des personnels du premier degré, il convient de souligner qu'en 1963 sur 2.139 enseignants premier degré en poste, 470 seulement servaient encore dans le premier degré, dont 40 inspecteurs primaires et conseillers pédagogiques et 430 instituteurs affectés uniquement à des écoles pilotes qui sont parallèlement utilisées pour la scolarisation des enfants français.

Le tableau III indique pour les pays pour lesquels les enseignements portant sur plusieurs années ont pu être réunis, la progression des effectifs nationaux des professeurs du premier degré. Celle des autres Etats est sensiblement de la même nature.

Le tableau IV confirme les données ci-dessus : le personnel de coopération technique représente 1,6 p. 100 du personnel du premier degré 70 p. 100 du personnel du cycle court du second degré, 84 p. 100 des personnels de l'enseignement technique et du deuxième cycle du second degré.

L'évolution prévisible permet de compter sur un accroissement du personnel local pour le cycle court du second degré. Par contre, pour le cycle long, cette évolution ne pourra s'amorcer avant plusieurs années.

3° L'aide en moyens pédagogiques :

Il a paru indispensable de ne pas laisser les personnels envoyés en Afrique, sans les moyens d'enseignement qui leur sont nécessaires. Un effort particulier a été fait :

a) pour l'établissement des documents facilitant l'harmonisation et l'adaptation des programmes du second degré ;

b) pour la recherche de l'expérimentation de méthodes plus adaptées, en particulier pour l'enseignement du français ;

c) pour l'envoi de manuels scolaires, surtout pour l'enseignement du premier degré ;

d) pour l'organisation systématique de stages de formation pour le personnel africain en Afrique, et pour le personnel français déjà en service en Afrique.

Cette orientation si répond à la situation actuelle implique pour l'avenir :

a) l'accroissement durant quelques années des effectifs du corps enseignant ;

b) l'accent mis sur des actions de soutien qualitatif à l'enseignement primaire local ;

c) des opérations intégrées (fourniture de manuels, campagne d'alphabétisation, campagne de recyclage).

TABLEAU I

Evolution des effectifs et taux de scolarisation.

ÉTATS	1959-1960	1960-1961	1962-1963	1963-1964			
				Primaire.	Secondaire.	Technique.	Total.
Cameroun	340 54 p. 100	(1) 350 55 p. 100	470 60 p. 100	530	19,45	6	555 62 p. 100
R. C. A.	64 28 p. 100	70,5	91	105	3,25	N. C.	109 38 p. 100
Côte-d'Ivoire	210 27,2 p. 100	252	310 45 p. 100	330,6	16,35	2,4	357 47 p. 100
Congo	80 50 p. 100	115	152 78 p. 100	152	5,7	N. C.	161 78 p. 100
Dahomey	92 56 p. 100		115	114	3	1,05	120 75 p. 100
Gahon	51 56 p. 100	54	74	66,6	2,3	1	72 75 p. 100
Haute-Volta	44 6 p. 100		54	79,2	2,55	0,7	85 9 p. 100
Madagascar	442 38 p. 100	490	594	590	24,8	6	634 46 p. 100
Mali	55 6,2 p. 100	65	83 8,5 p. 100	108	2,7	0,9	113 10 p. 100
Mauritanie	9 6,2 p. 100	12	16 8 p. 100	21	0,65	0,1	22 10 p. 100
Niger	23 4 p. 100	28	37 5,5 p. 100	50,3	1,7	0,09	53 7 p. 100
Sénégal	126 20 p. 100	137	195 26 p. 100	183	6,2	5,9	202 26 p. 100
Tchad	55 8,6 p. 100		105 18 p. 100	128,6	1,75	0,65	135 22 p. 100
Togo	89 23,5 p. 100		123 35 p. 100	152,8	6,45	0,8	162 40 p. 100
	1.679	Evaluation 2.000.000 30 p. 100	2.345.000 32,7 p. 100	2.610	140	28	2.778 36 p. 100

(1) Cameroun oriental jusqu'en 1962.
Cameroun fédéral à partir de la rentrée 1962/1963.

TABLEAU II

Evolution de l'effectif du personnel enseignant de coopération technique.

DÉSIGNATION	1960-1961	1961-1962	1962-1963	1963-1964	1964-1965
Premier degré	1.474	1.590	1.930	2.139	2.200 (prévisions)
Second degré	790	918	1.080	1.241	1.300
Technique, jeunesse et sports.....	»	»	1.042	954	»
Cadres administratifs (économistes, intendants, etc.)	731	946	»	»	1.072 (prévisions)
Totaux	2.995	3.454	4.074	4.426	4.572 (prévisions)
Militaires du contingent.....	»	»	»	290	680
Totaux généraux	»	»	»	4.716	5.252

TABLEAU III
Evolution du personnel enseignant local (1).

ÉTATS	1961-1962	1962-1963	1963-1964
	Cameroun	2.884	3.144
Dahomey	»	1.371	1.647
Gabon	693	666	779
Haute-Volta	791	916	1.008
Niger	758	847	985
Sénégal	3.200	3.700	3.920
Tchad	600	800	1.100

(1) Le tableau ci-dessus ne concerne que les Etats pour lesquels des chiffres certains ont pu être rassemblés au cours des missions de contrôle envoyées en 1963-1964 par le ministère de la coopération.
Ces chiffres n'intéressent encore que le premier degré seul secteur dans lequel un effort réel de recrutement et de formation a été entrepris au cours des trois dernières années.

TABLEAU IV
Effectifs du personnel enseignant (secteur public) (1).

ÉTATS	PRIMAIRE			SECOND DEGRÉ			SECOND DEGRÉ			ENSEIGNEMENTS SPÉCIAUX Technique, Jeunesse et Sports			TOTAL		
	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3
			P. 100.			P. 100.			P. 100.			P. 100.			P. 100.
Cameroun	57	3.757	1,5	53	142	55	175	176	88	10	N. C.	N. C.	395	N. C.	N. C.
R. C. A.	15	N. C.	N. C.	46	47	91	99	112	82	30	36	83	150	N. C.	N. C.
Congo	28	1.104	2,6	91	129	71	110	119	92	65	71	92	294	1.423	20
Côte-d'Ivoire	43	4.872	0,9	281	346	79	312	355	85	229	256	89	865	5.829	14
Dahomey	5	1.652	0,3	12	55	22	51	83	60	44	51	86	112	1.841	6
Gabon	10	789	1,2	40	54	79	58	60	100	42	58	72	150	961	14
Haute-Volta	16	1.013	1,6	56	51	90	84	82	84	24	26	92	180	1.172	13
Madagascar	129	4.479	2,9	46	301	77	430	507	81	170	234	73	975	5.521	17
Mali	19	1.834	1	86	N. C.	N. C.	65	67	79	47	52	90	217	N. C.	N. C.
Mauritanie	14	608	2,3	10	15	47	40	35	94	5	10	50	69	668	8
Niger	12	1.108	1,1	72	93	76	46	56	78	7	7	100	137	1.285	10
Sénégal	106	4.026	2,5	128	171	66	393	408	92	280	305	92	907	4.910	17
Tchad	11	1.395	1,2	65	87	89	77	77	100	21	21	100	174	1.560	10
Togo	5	1.125	0,4	»	46	0	39	53	74	8	19	42	51	1.244	4
Totaux	470	27.762	(2) 1,6	1.225	1.516	70	1.979	2.190	84	1.042	1.145	84	4.716	»	(3) 14

(1) Evaluation. — (2) Evaluation sur 13 Etats — (3) Evaluation sur 11 Etats.

Légende. — Colonne 1 = enseignants français d'assistance technique ; 2 = effectifs totaux du personnel enseignant ; 3 = rapport 1/2.

II. — INVENTAIRE, ACTIVITÉ ET VENTILATION DES DÉPENSES
DES CENTRES CULTURELS

1° Inventaire.

Quatorze centres culturels français fonctionnent en Afrique francophone, sept d'entre eux bénéficient d'installations définitives (constructions neuves ou bâtiments appartenant à l'Etat français et réaménagés), à savoir : Brazzaville, Cotonou, Libreville, Ouakchott, Ouagadougou, Tananarive, Yaoundé.

Trois autres sont en cours de construction : Bangui, Fort Lamy, Niamey.

Quatre sont encore installés provisoirement dans des locaux loués : Abidjan, Bamako, Dakar, Lomé.

Un certain nombre d'annexes à ces centres fonctionnent également :

- pour Brazzaville : Dolisie et Pointe-Noire ;
- pour Bangui : Km 5 ;
- pour Niamey : Zinder.

D'autres sont en cours d'aménagement :

- au Cameroun : Buéa et Douala ;
- au Sénégal : Saint-Louis.

2° Activités des centres culturels.

Les centres culturels constituent des supports ou, mieux encore, des relais de l'action culturelle française en Afrique. Leur triple objectif a été ainsi déterminé par une instruction récente :

- présence et rayonnement de la culture française en Afrique et à Madagascar ;
- consolidation et développement des positions de la langue française, langue officielle de ces Etats ;
- concours au développement des Etats africains et de la République malgache.

a) Les éléments d'un centre culturel français :

- bibliothèque avec généralement deux sections, l'une pour les adultes, l'autre pour les plus jeunes (lecture sur place et prêts à domicile) ;
- salle de lecture des journaux et périodiques.
- section audio-visuelle comprenant cinémathèque, discothèque, phototèque avec laboratoire.
- auditorium d'importance variable pour projections de films, conférences, auditions de musique enregistrée, réceptals et, occasionnellement, spectacles de théâtre.
- galerie ou vitrines d'exposition (généralement le hall d'accueil du public).
- quelques bureaux.

b) Le personnel :

Ces centres culturels français sont placés sous l'autorité d'un directeur, tout au moins les plus importants d'entre eux, ou d'un animateur, l'un et l'autre étant spécialisés dans les diverses techniques de l'action culturelle et de l'éducation populaire.

Le directeur (ou l'animateur) dépend lui-même du conseiller culturel qui exerce ses fonctions auprès de l'ambassadeur de France.

Le directeur, recruté en métropole sous contrat, dispose d'un certain nombre de collaborateurs :

- personnel d'encadrement (généralement recruté en France sous contrat) : bibliothécaire, technicien audio-visuel, documentaliste et, dans les centres les plus importants, décorateur,
- agents d'exécution et personnel de service, recrutés localement en général parmi les autochtones.

c) Les activités du centre culturel français :

Elles sont très diverses :

- conférences ;
- expositions ;
- auditions de musique enregistrée ;
- projections de films et de vues fixes ;
- consultation et prêt de livres, de publications, de documents, etc.

Ces activités se déroulent tant au centre lui-même qu'à l'extérieur : quartiers suburbains, villes de province, villages, etc.

Le centre culturel dispose parfois de véritables annexes en province, mais aussi de correspondants qui constituent d'excellents relais pour la diffusion de la culture et de la langue française : établissements scolaires, missions, associations, mouvements de jeunesse, etc. Son directeur s'assure également les concours d'individus : instituteurs, agents de l'animation rurale, cadres moyens et supérieurs, des services publics locaux, responsables d'associations et de foyers culturels.

Plusieurs centres culturels bénéficient de cinébus et de bibliobus pour l'organisation de circuits en brousse.

Les agents d'encadrement du centre culturel prêtent enfin leur concours aux autorités locales pour l'organisation de stages pratiques d'initiation et d'études des techniques de l'animation culturelle. Ils suscitent et animent eux-mêmes (ou à titre de conseiller technique) : clubs de lecture, photo et caméra-clubs, ciné et télé-clubs, etc.

d) Deux exemples de centres culturels :

1° Centre d'échanges culturels de langue française de Dakar :

— 12.800 lecteurs étaient, au 31 mai 1964, inscrits à la bibliothèque dont 7.459 jeunes et 5.341 adultes. Cette bibliothèque compte 17.000 ouvrages. Le seul mouvement des prêts porte sur 80.000 ouvrages environ par an.

— pendant le 1^{er} trimestre 1964, il a organisé 6 expositions : la presse de langue française dans le monde, la tapisserie française, Raoul Dufy, le livre illustré contemporain, la ferronnerie d'art.

Sa section « décoration » a prêté son concours aux autorités sénégalaises pour diverses expositions d'intérêt local (produits agricoles du Sénégal, la mode et les coiffures sénégalaises, les jardins d'enfants, la Croix-Rouge, la semaine de Shakespeare, etc.).

— il possède 991 films en cinématèque dont 175 longs métrages et pendant le premier semestre de l'année en cours, le mouvement des prêts à porté sur 3.226 films. Le nombre des spectateurs se chiffre par plusieurs dizaines de milliers.

— pendant le même laps de temps, l'auditorium du centre a été utilisé 342 fois pour diverses manifestations (projections, auditions, présentations de montages audio-visuels, réunions d'associations, répétitions, séances d'enregistrement).

2° Centre culturel français de Yaoundé :

— 26.755 lecteurs ont, du 1^{er} juillet 1963 au 30 juin 1964, consulté ou emprunté 47.459 ouvrages. Il ne s'agit évidemment que du mouvement des consultations sur place et des prêts, la bibliothèque elle-même — en cours d'extension — comportant près de 13.000 livres.

Parmi les catégories d'ouvrages les plus demandées figurent :

— sciences économiques et juridiques	16 p. 100
— classiques	16 p. 100
— ouvrages sur l'Afrique	15 p. 100

Les moins consultés sont :

— romans, contes et nouvelles	6 p. 100
— art, sculpture, architecture	0,3 p. 100

— 1.600 documents (affiches touristiques françaises, photos d'actualité, brochures d'éducation populaire, périodiques et journaux) sont diffusés chaque mois parmi les relais du centre culturel.

— 154 cadres moyens et supérieurs camerounais bénéficient de la diffusion mensuelle de documents spécialisés : revues et périodiques portant sur l'éducation, les sciences politiques, économiques, sociales, la pédagogie, etc.

— 77 correspondants (écoles, missions, associations) reçoivent chaque mois environ deux tonnes « d'invendus » : *Constellation*, *But et Club*, *Marie-Claire*, *Elle*, *Photo*, etc.

— Entre le 1^{er} juillet 1963 et le 30 juin 1964, 44.505 africains et 19.517 européens ont assisté à 322 séances de cinéma organisées au centre même, pendant que près de 300.000 spectateurs essentiellement africains assistaient aux séances organisées en province.

— 45 conférences, 17 représentations théâtrales, 10 concerts, 14 manifestations diverses ont eu lieu pendant ce laps de temps dans l'auditorium du centre qui se trouve être la seule salle de spectacle de Yaoundé, etc.

3° Ventilation des dépenses de l'exercice 1963.

Le tableau ci-après donne cette ventilation :

Ventilation des dépenses en 1963 (en francs nouveaux).

DÉSIGNATION DES CENTRES CULTURELS	INVESTISSEMENTS équipement en 1963.	FONCTIONNEMENT							Total 1963 arrondi.
		Personnel.		Location.	Véhicules.	Matériel.	Action culturelle.		
		Rémunérés localement.	Rémunérés par administration centrale. (Contr.).						
Dakar	10.000	159.500	100.872	168.400	7.250	63.700	92.000	592.000	
Tananarive	65.000	119.866	47.477	67.440	20.390	48.800	80.600	385.000	
Yaoundé (1 annexe : Buéa)	»	211.052	40.928	42.400	46.500	70.400	58.700	471.000	
Abidjan	35.000	81.358	59.742	96.600	24.000	42.500	38.500	340.000	
Brazzaville (2 annexes : Pointe-Noire, Dolisie)	10.000	150.560	82.608	52.500	14.704	41.020	31.600	373.000	
Bangui (2 annexes : Bouar, km 5)	55.740	93.560	»	»	22.165	40.430	50.800	207.000	
Niamey	12.000	78.590	22.825	18.200	7.100	29.500	28.000	185.000	
Fort-Lamy	27.200	63.256	»	42.810	11.600	13.200	24.000	155.000	
Ouagadougou	22.000	83.180	25.907	4.000	21.000	26.600	28.000	189.000	
Lomé	16.000	39.520	4.552	4.800	4.560	22.320	17.860	94.000	
Libreville	141.400	47.114	52.929	20.800	2.940	15.400	32.820	173.000	
Bamako	11.000	33.840	»	12.000	4.000	19.500	26.000	96.000	
Nouakchott	51.450	87.000	14.392	23.800	11.600	40.000	35.000	192.000	
Cotonou	37.000	81.292	14.462	29.700	14.400	27.300	23.500	171.000	
Totaux	493.790	1.289.638	348.874	583.450	212.809	500.870	567.380	3.823.000	

III. — LES UNIVERSITÉS D'AFRIQUE NOIRE

1° Généralités.

1. — Le souci d'assurer de préférence sur place la formation des élites africaines impliquait la mise en place d'un enseignement supérieur africain très fortement épaulé par l'enseignement supérieur français mais définissant aussi rapidement que possible ses propres perspectives.

Cette orientation correspond au désir des autorités africaines de disposer, couronnant et animant l'ensemble de leur dispositif en matière d'éducation, d'un instrument de formation pour leurs cadres supérieurs qui soit, en même temps, capable d'apporter aux recherches qui doivent être poursuivies en Afrique le concours de spécialistes avertis et d'y intéresser les élites en formation et qui jouisse, sur le plan international, du prestige attaché à l'institution universitaire.

Quatre zones de regroupement apparaissent :

- deux dans l'ex-A. O. F. :
- une autour de Dakar,
- une autour d'Abidjan,
- une regroupant le Cameroun et les Etats de l'ex-A. E. F.,
- une à Madagascar.

2. — Les accords de coopération en matière d'enseignement supérieur s'inspirant du même schéma prévoient les dispositions essentielles suivantes :

a) Les universités sont des institutions nationales d'enseignement supérieur. Elles ont vocation pour la formation de tous les cadres supérieurs et pour les enseignements de promotion.

Ces enseignements de promotion représentent plus d'un tiers des effectifs actuellement inscrits. Ils comportent à côté de la capacité en droit des types de formations très adaptés (institut de promotion sociale de Tananarive, institut de promotion technique et agricole de la F. E. S. A. C., école normale supérieure pour la formation du personnel enseignant) qui sont susceptibles de fournir dans des délais relativement courts (un an ou deux) les cadres moyens supérieurs dont les Etats africains ont le besoin le plus urgent.

Les enseignements de promotion en Afrique débouchent directement sur la profession et méritent à ce titre d'être aidés en priorité.

b) Les règles universitaires françaises en matière de recrutement de personnels enseignants et de délivrance des diplômes y sont automatiquement introduites sous réserve d'adaptations nécessaires.

c) L'africanisation du cadre enseignant s'effectuera donc avec toutes les garanties de qualité nécessaires.

d) Le programme de développement de ces universités est arrêté d'un commun accord entre la France et le pays intéressé dans le cadre de commissions mixtes qui fixent les étapes du développement des enseignements et de l'exécution des programmes d'investissements correspondants.

e) La France assure la rémunération des personnels enseignants dont le recrutement est ainsi prévu. Elle participe aux dépenses de fonctionnement. Ces charges incombent au budget du ministère français de l'éducation nationale.

La France contribue aux dépenses d'investissements (constructions et équipements), les dépenses correspondantes incombent au titre VI du F. A. C. (opérations à l'initiative du Gouvernement français).

2° Effectifs des étudiants africains en France et en Afrique.

Les tableaux ci-joints rendent compte de l'évolution de la répartition des étudiants africains en France et en Afrique. Il faut mentionner en outre la présence d'environ un millier d'étudiants africains poursuivant hors d'Afrique leurs études :

1. Dans les pays de la Communauté européenne.
2. En Europe de l'Est.
3. Au Caire (Tchad, Mauritanie, Sénégal).
4. Aux Etats-Unis (environ 200).

Si l'on s'en tient aux éléments inscrits pour suivre les enseignements strictement universitaires, le nombre des étudiants inscrits dans les universités africaines a en 1963-1964, atteint celui des étudiants inscrits en France. En 1964-1965 les seuls retours provoqués avec l'accord des Etats feront définitivement de la fraction des étudiants restant en Afrique, la majorité.

Ces résultats n'ont pu être obtenus que par un effort constant pour assurer aux étudiants africains dans leurs universités des conditions de travail et d'existence comparables à celles de leurs collègues vivant en France.

Alors que les ressources destinées aux étudiants africains en France plafonnent depuis trois ans, celles destinées aux étudiants africains en Afrique ne cessent de croître en dépit de l'octroi par les pays dont dépendent les universités, d'un nombre croissant de bourses (Sénégal, 1963-1964: 58; 1964-1965: 150; Côte-d'Ivoire: 120; Cameroun: 70).

3° Aide accordée aux universités.

En ce qui concerne les moyens de travail, ils ont pu être obtenus par l'exécution d'un programme d'investissements arrêté d'un commun accord avec les pays intéressés, et l'envoi d'un nombre croissant de professeurs assurés des moyens de travail nécessaires :

1° Sur le plan des investissements :

L'ensemble des crédits ouverts au titre des trois années 1961, 1962 et 1963 (35.000.000 de francs) aura permis :

1° D'achever l'université de Dakar pour laquelle la contribution du F. A. C. est restée très faible à côté de celle du ministère de l'éducation nationale.

2° De doter les universités d'Abidjan et de Tananarive des premiers éléments de leur cité universitaire et des premiers bâtiments universitaires qui entreront en service à la rentrée de novembre 1964.

3° D'aider les autres institutions à remettre en état ou à compléter les locaux provisoires utilisés.

Avec les crédits déjà ouverts en 1964, les crédits demandés pour 1965 doivent permettre d'achever la première tranche de bâtiments de ces différentes institutions qui disposeront toutes à la rentrée d'octobre 1966 d'installations, modestes parfois, mais définitives et conformes à leur vocation.

2° Sur le plan du fonctionnement et de l'encadrement :

Le nombre des professeurs est passé de 220 en octobre 1961 à 460 à la rentrée d'octobre 1964.

Les crédits de fonctionnement ont augmenté beaucoup plus lentement ; à partir de 1963 les Etats intéressés ont commencé à apporter une contribution autre que symbolique au fonctionnement de leur université :

Côte-d'Ivoire	40 p. 100
Sénégal	15 p. 100
Madagascar	25 p. 100

TABLEAU I

Répartition des étudiants africains en France et en Afrique.

DÉSIGNATION	1961-1962	1962-1963	1963-1964	DÉSIGNATION	1961-1962	1962-1963	1963-1964
I. — France.				II. — Afrique.			
a) Boursiers F. A. C.....	458	848	1.014	a) Abidjan	405	862	1.410
b) Boursiers des Etats.....	3.033	2.772	2.546	b) Dakar	1.612	2.006	2.290
Totaux boursiers	3.491	3.620	3.560	c) F. E. S. A. C.....	860	892	1.054
c) Etudiants libres	2.600	2.300	2.000	d) Tananarive	1.027	1.374	1.420
Totaux.....	6.091	5.920	5.560	e) Yaoundé	420	523	619
				Totaux.....	4.325	5.657	6.969

TABLEAU II

Répartition des étudiants africains et des étudiants des universités africaines (1963-1964).

ÉTATS	BOURSES FAC.	BOURSES États.	TOTAL France (1).	DAKAR	ABIDJAN	TANANARIVE	YAOUNDÉ	FESAC	TOTAL Afrique.
Cameroun	199	453	652	40	»	»	598	»	638
R. C. A.	7	135	142	»	»	»	»	134	134
Congo	19	145	164	5	»	»	»	745	750
Côte-d'Ivoire	61	526	587	12	882	»	»	»	894
Dahomey	121	131	252	279	3	»	»	»	282
Gabon	14	140	154	13	»	»	»	40	53
Haute-Volta	76	132	208	46	89	»	»	»	135
Madagascar	165	239	404	»	»	1.302	»	»	1.302
Mali	132	203	235	47	20	»	»	»	67
Mauritanie	54	4	38	47	»	»	»	»	47
Niger	22	37	59	16	76	»	»	»	92
Sénégal	54	274	326	746	»	»	»	»	746
Tchad	21	44	65	»	»	»	»	83	83
Togo	99	83	182	65	17	»	»	»	82
Totaux des ressortissants des 14 États.	1.014	2.546	3.560	»	»	»	»	»	»
Divers africains				(2) 150	»	»	11	38	244
Français				731	288	272	10	14	1.315
Divers autres				78	»	12	»	»	90
Totaux				2.200	1.420	1.586	619	1.054	6.969

(1) Non comptés les étudiants libres qui ne sont l'objet d'aucune statistique précise, ne recevant aucune prestation, ni de leur Etat, ni du FAC.

(2) Dont 105 Guinéens.

TABLEAU III

Crédits affectés aux bourses destinées aux étudiants africains.

ANNÉES	EN FRANCE	EN AFRIQUE
1961-1962	8.000.000	3.051.000
1962-1963	16.600.000	3.851.000
1963-1964		(1) 8.805.000
1964-1965 (prévisions)	11.000.000	(2) 8.000.000

(1) Dont éducation nationale: 4.651.000.

(2) Dont éducation nationale: 5.060.000.

IV. — SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET SES PERSPECTIVES PROCHAINES

1° Situation actuelle.

On considère souvent que le dispositif de formation professionnelle et technique dans les Etats francophones est déficitaire par rapport aux besoins de main-d'œuvre.

En réalité, il existe de notables différences d'un Etat à l'autre entre la capacité de formation et les besoins réels et c'est plutôt un problème d'adaptation et de cohésion qu'un problème de moyens, qu'il s'agit de résoudre.

Au cours des dernières années en effet on observe une double évolution.

1° Le réseau de l'enseignement technique proprement dit s'est régulièrement développé :

a) Il existe des lycées techniques dans tous les grands centres (Dakar, Bamako, Abidjan, Lomé, Douala, Yaoundé, Libreville, Brazzaville, Pointe-Noire, Tananarive) et des collèges d'enseignement technique dans tous les pays africains et malgache.

Les derniers créés (Niger, Tchad, Haute-Volta) ont maintenant le cycle complet des quatre premières années.

b) Parallèlement, l'enseignement agricole a développé à côté des écoles régionales d'agriculture déjà existantes (Kaibougou au Mali, Bingerville en Côte-d'Ivoire, Yaoundé, Wakombo), des collèges agricoles se plaçant parallèlement aux collèges d'enseignement général et aux collèges d'enseignement technique pour la formation des cadres de niveau moyen.

Cet enseignement technique et cet enseignement agricole se heurtent à la désaffection des candidats et ne recueillent généralement que les éléments refusés à l'entrée dans l'enseignement général et qui cherchent par cette voie une possibilité de rattrapage.

Par ailleurs, calqué trop directement sur l'enseignement technique français, l'enseignement technique en Afrique a tendance à proposer des certificats d'aptitudes professionnelles, très spécialisés qui trouvent difficilement leur emploi dans la situation actuelle du marché du travail en Afrique.

2° Il était normal qu'une telle situation appelle en contrepartie, un effort malheureusement peu ordonné de formation professionnelle rapide et de promotions professionnelles ; chaque administration, chaque catégorie professionnelle créant ses propres organismes de formation.

Cependant, cette action aura permis d'intégrer chaque année plusieurs centaines d'éléments adolescents ou adultes, au secteur de l'économie moderne. D'autre part, elle a été préparée et menée selon un plan d'ensemble en ce qui concerne certaines grandes spécialités :

— travaux publics (pyramide comportant un centre de formation dans chaque Etat lié à des écoles régionales pour la formation des conducteurs de travaux) ;

— dans le secteur de l'aviation civile — A. S. E. C. N. A. — à Niamey ;

— dans celui de la formation sanitaire.

Dans le domaine agricole, l'effort de clarification demeure à faire entre des formations trop étroitement spécialisées (vétérinaires, zootechnique, agronomique) qui toutes végètent faute d'un encadrement et d'un recrutement suffisant que les besoins ne justifient pas.

Enfin, il convient de signaler l'effort entrepris au cours des deux dernières années par certaines firmes françaises : Bcriet, Scoa, Spaf, Miferma, etc., et par les chambres de commerce épaulées par des associations patronales françaises pour la formation des cadres d'entreprises.

Au total, l'enseignement technique utilise plus de 1.000 professeurs pour 28.000 élèves, soit une proportion d'un maître pour 28 élèves alors que celle-ci est de l'ordre de un maître pour 50 élèves pour le second degré normal.

Pour être exact, il faut ajouter plusieurs centaines de techniciens utilisés à temps partiel pour la formation professionnelle d'environ 20.000 éléments adolescents ou adultes.

2° Perspectives d'avenir.

Le développement de l'enseignement technique et de la formation professionnelle est essentiellement freiné par la dispersion des organismes responsables dans les différents Etats africains, le manque de personnel local qualifié, l'absence de prévisions sur les possibilités d'emploi.

1° Il a été prévu d'ores et déjà, que l'équipement des établissements techniques comme des établissements d'enseignement agricole passerait en priorité sur les FAC des Etats et pourrait bénéficier dans certains cas des mêmes facilités que l'enseignement supérieur (concours à l'initiative du Gouvernement français).

2° La mise en œuvre de cette politique suppose préalablement une situation plus exacte en matière de prévisions en court et moyen terme ait pu être établie. A cette fin, le ministère de la coopération a mis sur pied depuis mai 1964 des missions chargées d'établir des programmes de formation.

Les premières expériences ont permis d'améliorer les conditions de recherches, en particulier en ce qui concerne le secteur privé. L'ensemble de ces travaux d'étude doit être achevé en 1965 et se traduira par l'établissement de perspectives en matière de besoins et d'un inventaire exact de toutes les formations pouvant être utilisées sur un plan régional.

Sur ce plan l'effort mené à l'initiative du F. A. C. est assuré du concours du F. E. D. O. M. quant à l'orientation de l'effort en matière d'enseignement technique.

3° Par ailleurs, une répartition des zones de travail entre les grands organismes susceptibles de concourir à la formation professionnelle a été établie. Elle permettra d'éviter les concurrences inutiles et de concentrer les moyens au profit des institutions les plus importantes.

4° Enfin, des missions seront mises à la disposition des Etats pour revoir les programmes d'enseignement technique et établir les liaisons entre cet enseignement et le secteur privé.

5° En ce qui concerne l'enseignement agricole, un plan d'ensemble de développement, établi par le B. D. P. A. avec le concours du ministère de la coopération est actuellement soumis à l'examen des Etats.

Les projets retenus pourront être inscrits par les Etats sur le programme F. A. C. Le problème du personnel nécessaire n'a pu encore être abordé, les difficultés que connaît l'enseignement technique en France, rendent impraticables une politique de sélection et de préparation au travail en Afrique qui serait indispensable.

6° Le recours, par le jeu de l'appel des militaires du contingent, aux jeunes éléments sortant des écoles d'arts et métiers, auxquels une initiation du milieu africain aura été donnée, est sans doute la seule solution pour la période durant laquelle seront mis en place les centres de formation de personnels autochtones d'enseignement technique.

Ces formations seront de préférence données dans des lycées techniques à vocations polyvalentes et qui comprendront une section pédagogique.

Le premier projet de cette nature est à l'étude pour le Cameroun (extension du lycée technique de Douala).

ANNEXE II

Les conclusions générales du congrès de Royat.

Succédant à deux rencontres tenues en 1959 et 1963 entre ministres, hauts fonctionnaires et techniciens chargés des opérations de développement dans les Etats francophones d'Afrique noire et à Madagascar, la réunion organisée à Paris et à Royat, du 20 au 27 avril 1964, était consacrée à l'étude des moyens d'exécution des plans dans les nouveaux Etats indépendants.

Les travaux ont fait apparaître trois séries de problèmes, ayant trait aux moyens, aux conditions et aux actions du développement.

I. — L'étude des moyens de développement a porté essentiellement sur les structures administratives, centrales et régionales, à mettre en place. Les Etats africains ont en effet hérité de structures coloniales caractérisées par une certaine lourdeur et par une spécialisation parfois inadaptée aux problèmes à résoudre, lourdeurs et spécialisation justifiées dans le cadre des anciennes fédérations, A. O. F. et A. E. F., mais difficilement compatibles avec les unités nationales issues de la loi-cadre et de l'indépendance. Une coopération technique véritable doit tendre au retour à une organisation moins développée, condition d'une relève échelonnée des personnels français d'assistance technique par des spécialistes locaux.

A cet égard, le colloque de Royat a permis à nos partenaires africains et malgaches de poser eux-mêmes la question de façon réaliste et, contrairement aux cloisonnements des divers corps français, d'admettre la nécessité d'une organisation intégrée, sous la forme d'un organisme central de la planification. Au niveau de la région, l'idée des structures régionales du développement, reprise à partir de l'expérience française, a été soulignée. Enfin, en ce qui concerne

les rapports avec les milieux professionnels, si, compte tenu de la diversité des conditions locales, aucune solution-type n'a pu être recommandée, la nécessité de créer des bureaux de promotion industrielle et d'associer le secteur privé à la politique de développement industriel a été réaffirmée.

Pour répondre à l'attente de nos partenaires dans ces domaines, le ministère de la coopération a participé à la création d'écoles nationales d'administration et a financé un vaste programme de planification administrative destiné à évaluer les besoins à terme des administrations africaines en personnels locaux et expatriés.

II. — En ce qui concerne les conditions du développement les débats du colloque ont également mis en valeur quelques notions simples et réalistes.

On a fortement marqué que le développement n'était pas l'affaire de petits groupes de techniciens, mais devait engager l'ensemble des forces vives du pays, publiques et privées, nationales et étrangères, que, non seulement leur participation constante était requise, mais encore qu'un dialogue permanent devait se poursuivre entre elles.

L'accent a été mis, en particulier, sur la promotion de l'homme et la formation des cadres, conçues comme indispensables à la réussite des plans des pays ex-colonisés et au maintien de bonnes relations avec l'ancienne puissance colonisatrice. Dans cet esprit, une adaptation des méthodes, en ce qui concerne aussi bien l'enseignement général que la formation professionnelle à tous les niveaux, a été considérée comme prioritaire.

Sur ce point, les conclusions du colloque avaient déjà reçu, de la part du ministère de la coopération, un commencement de réalisation, sous la forme de plans de scolarisation et de manuels d'enseignement agricole établis à la demande d'un certain nombre d'Etats africains, ainsi que de centres universitaires créés sous une forme commune à plusieurs Etats.

III. — Dans le domaine des opérations mêmes du développement, les membres de la réunion ont proposé des solutions qui témoignent de leur souci de s'adapter aux exigences du développement.

En matière agricole, il est apparu que le progrès était lié au succès d'actions intégrées destinées à coordonner étroitement dans une même région de programme, les hommes (encadrement), les techniques (génie rural), les structures (crédit), ainsi que la commercialisation, le stockage et la transformation des produits. Dans l'esprit des participants au colloque, l'intégration des différents facteurs d'un projet ne doit pas le rendre plus coûteux, mais, au contraire, plus efficace à un moindre coût. Soucieux d'appliquer ce principe à ses interventions dans le domaine des études, du financement des travaux et de la fourniture de personnels, d'encadrement, le ministère de la coopération procède actuellement à une première réalisation répondant à ces critères, sous la forme de l'aménagement de 30.000 hectares de rizières dans le delta du fleuve Sénégal.

En matière industrielle, outre le rôle et l'activité qui reviennent au secteur privé, le groupe de travail spécialisé a recherché comment les gouvernements intéressés pouvaient provoquer la naissance et faciliter la vie des entreprises. Il a été suggéré d'ajouter aux solutions classiques dans les domaines juridique, fiscal et financier, des formules plus nouvelles, consistant à dresser des plans industriels globaux pour chaque Etat ou à établir des « fiches » donnant les principales caractéristiques des industries dont la création apparaît possible et souhaitable. Il a été souligné que des progrès restaient à faire pour mieux mobiliser l'épargne locale, et pour apporter aux investisseurs étrangers une garantie contre les risques non commerciaux. L'accent a enfin été mis sur la nécessité d'une coordination inter-Etats et, à ce propos, la création d'usines complémentaires et spécialisées, réparties entre plusieurs pays, a été préconisée. Cet ensemble de suggestions rejoint l'action menée par le ministère de la coopération dans deux directions :

— d'une part, en matière d'études de branches industrielles à développer dans les pays assistés, par l'élaboration de formules qui dans certains cas, pourront associer engineering technique, aides financières et fourniture de personnels ;

— d'autre part, en matière « d'entraînement » du secteur privé incité à relayer l'effort public français, par la création du comité consultatif du patronat français et de comités techniques spécialisés.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de loi de finances pour 1965 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application d'une décision prise par le Bureau le 14 octobre 1964.

(Suite.)

ANNEXE N° 1108

AVIS présenté au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087).

TOME II

III. — COOPERATION

Par M. Hauret, député.

PREMIERE PARTIE

I — CONTROVERSES SUR LA COOPERATION

Depuis deux ans, des études sont menées dans différents pays sur les objectifs et les limites de la politique d'aide au développement. Nous ne pouvons les passer toutes en revue et nous nous bornerons à examiner essentiellement les conclusions du rapport du comité d'aide au développement de l'O. C. D. E. et celles du rapport établi en France par la commission d'étude de la politique de coopération avec les pays en voie de développement, commission qui était présidée par M. Jeanneney.

Le rapport du comité d'aide au développement de l'O. C. D. E.

Le comité d'aide au développement de l'O. C. D. E. estime que le montant total des moyens financiers accordés par le secteur public des pays développés aux pays moins développés et aux organismes multilatéraux, s'est élevé à 6 milliards de dollars, soit près de 30 milliards de francs en 1962. Il apparaît que le niveau des versements du secteur public, en augmentation constante jusqu'ici, ne s'est pas accru de façon sensible entre 1961 et 1962.

Avec 3.600 millions de dollars, les Etats-Unis sont, bien entendu, les principaux donateurs. La France est seconde. Mais, si l'on considère l'aide par rapport au produit national, la France vient en tête (996 millions de dollars de dons, soit 1,40 p. 100 de notre produit national. Viennent ensuite presque à égalité, la Grande-Bretagne et l'Allemagne, toujours en valeur absolue (417 et 427 millions de dollars), puis le Japon (165 millions), la Belgique (97 millions) et le Canada (60 millions).

Ces chiffres ne tiennent évidemment pas compte des prêts. Si l'on en tient compte, l'aide française publique et privée se monte à 7 milliards en 1962 soit 1,96 p. 100 du produit national et à 5,84 milliards en 1963.

Les services du ministère de la coopération ont de leur côté publié une très intéressante plaquette. On y trouve une vue d'ensemble de l'effort français en 1964. Celui-ci est résumé dans le tableau suivant (aide publique) qui, semble-t-il minimise les rubriques « autres pays » et « Viet-Nam, Cambodge, Laos ».

AIDE CIVILE (BUDGET 1964).
(En millions de francs.)

Aide bilatérale :

Territoires d'outre-mer	157,21
Algérie	1.144,84
Maroc et Tunisie	140,62
Viet-Nam, Cambodge et Laos	43,97
Autres pays	72,33

1.558,97

Etats africains et malgache

1.214,40

2.773,37

Aide multilatérale :

Contribution au fonds européen de développement	244
Contribution aux autres organismes internationaux	65,20
Total	3.082,57

Ce total est à rapprocher de celui de 1962 : 4 milliards 912 millions.

L'annexe au projet de loi de finances portant état récapitulatif de l'effort financier prévu au titre de la coopération avec les Etats en voie de développement nous apprend que le coût de l'aide aux Etats, y compris la gestion des services tombera de 2.842,5 millions en 1964 à 2.487,5 millions en 1965. Les crédits pour avances régressent également : 109,5 millions au lieu de 350,9. Quant aux crédits ouverts pour les prêts ils passeront de 235,5 à 250 millions tandis que les emprunts garantis dans l'année seront limités à 9,5 millions au lieu de 131,5 millions.

La même annexe nous indique que les effectifs du personnel d'assistance technique passeront de 44.003 en 1964 à 42.213 en 1965.

Quant au personnel enseignant, pour les seuls Etats africains et malgache, il passera de 4.716 en 1963-1964 à 5.200 en 1964-1965.

UNE PHILOSOPHIE DE LA COOPERATION

Le rapport à l'O. C. D. E. s'étend en considérations sur l'adaptation des moyens financiers mis à la disposition des pays en voie de développement par rapport à leurs besoins. Il reconnaît tout d'abord que le taux de croissance économique d'au moins trois quarts des pays sous-développés est loin d'être satisfaisant, mais estime que dans un certain nombre de cas le niveau des moyens financiers mis en œuvre n'est pas le facteur principal de cette carence.

Le rapport de l'O. C. D. E., après avoir souligné qu'un don comporte un élément d'aide plus grand qu'un prêt et montré que l'aide française comporte un pourcentage de don plus grand que l'aide des autres pays, souligne que l'aspect essentiel du problème est la plus ou moins bonne utilisation de l'aide.

On peut penser en effet que des capitaux investis massivement dans l'infrastructure risquent d'être longtemps stériles. Ils doivent au contraire être suivis pas à pas par les investissements productifs.

Un autre aspect qu'on n'envisage pas assez est le rapport entre l'aide étrangère et les efforts propres du pays. Il est

bien évident que le volume des contributions au titre de l'aide est réduit par rapport aux dépenses totales requises pour le développement et qu'une amélioration, même faible, de l'efficacité des efforts entrepris par les pays sous-développés équivaut à un accroissement proportionnellement beaucoup plus élevé des fonds en provenance de l'étranger. Le rapport insiste sur le fait que l'aide ne peut avoir pour but que d'accroître les efforts des Etats aidés et qu'elle ne peut pas remplacer ceux-ci.

Le comité précité ne croit pas possible de déterminer le montant global des besoins des pays sous-développés. En effet, bien que de plus en plus de pays préparent des plans de développement comportant des évaluations détaillées de leurs besoins en ressources financières extérieures, il n'est pas possible d'additionner ces besoins pour déterminer leur montant total car ces divers plans sont d'inégale valeur et on peut émettre des doutes sur le réalisme des buts poursuivis et des priorités établies par certains d'entre eux.

Le rapport conclut en affirmant que les demandes exprimées par les pays moins développés resteront toujours supérieures à l'aide que les pays donateurs s'estimeront en mesure de leur fournir et cela d'autant plus que l'octroi de l'aide ne représente pas seulement une charge économique pour les donateurs mais aussi une source de controverses politiques internes.

Il importe donc de faire en sorte que le volume, les conditions et la nature des moyens mis à leur disposition répondent mieux à leurs besoins réels et qu'ils soient utilisés efficacement.

Le rapport de la commission d'étude de la politique de coopération.

Le rapport de cette commission recherche lui aussi quelle contribution les peuples privilégiés peuvent apporter aux pays moins favorisés, envisage les précautions à prendre pour que l'action entreprise ait des chances d'être bénéfique et fait justice d'un certain nombre de fausses appréciations relatives aux mobiles de la politique française de coopération.

LES DIVERSES FORMES DE L'AIDE

Les peuples privilégiés peuvent apporter une aide intellectuelle sous forme d'un apport scientifique et technique par la création de centres de recherche spécialisés, par l'envoi d'enseignants qui préparent les élites, d'experts d'assistance technique qui contribuent à former à leur côté des autochtones qui les remplaceront.

La coopération apporte une aide matérielle en donnant soit des moyens de production, soit des biens de consommation dont ces pays ont besoin.

Cette aide peut revêtir trois aspects : le don, le prêt et le soutien des prix des produits exportés par les pays aidés.

Cette dernière forme quoique indirecte peut être extrêmement profitable aux pays qui en bénéficient, à condition toutefois que la production locale soit orientée convenablement, c'est-à-dire en fonction de la vocation naturelle de ces pays. Tant que l'on ne sera pas parvenu à stabiliser et même à relever les prix mondiaux des matières premières, les déclarations généreuses seront vaines et même les actions dans les territoires aidés manqueront d'un support solide.

C'est ainsi que, il y a quelques années, les autorités américaines chargées de l'aide pour le progrès se sont aperçues que, malgré une importante augmentation de la production et malgré l'aide apportée par leur pays, le revenu national de la Colombie diminuait sans cesse, en raison de la baisse des cours du café à cette époque.

Les statistiques montrent qu'au cours des dix années passées, l'aide globale internationale aux pays sous-développés a été inférieure à ce qu'ont perdu les pays en cause, du fait de la diminution des cours des produits qu'ils exportent. Une variation de production mondiale de 2 p. 100 d'un produit peut entraîner des disparités de « cours mondiaux » de 30 p. 100. D'autres produits diminuent de prix de moitié ou plus d'une année à l'autre. Il en est ainsi pour le sucre dont le cours international était de 25 francs le quintal à la fin de 1962, 140 au milieu de 1963 et 40 aujourd'hui.

Le cours mondial s'applique bien souvent seulement à une petite part de la production : car du blé au Canada ou aux U. S. A. ; ce cours n'est pas utilisé à l'intérieur des pays producteurs, mais s'applique aux excédents, sans grands inconvénients pour ceux qui sont riches, mais il est ensuite imposé à des pays sous-développés pour qui l'exportation est primordiale.

En effet, pour certains pays, l'exportation d'un seul produit représente jusqu'à 75 p. 100 des exportations totales et jusqu'à 90 p. 100 pour deux produits ; cette exportation est donc vitale pour eux et ils doivent donc importer beaucoup en attendant la diversification de leur agriculture et leur industrialisation.

Rappelons à ce propos que dans un récent discours en Amérique latine le Président de la République a montré que le relèvement des cours mondiaux du café, de la viande et du cacao serait non seulement bénéfique pour les pays producteurs mais équitable en soi.

En matière de soutien des cours des résultats ont été obtenus par les caisses de stabilisation françaises et les « marketing board » anglais : l'accord actuellement en place pour le café semble devoir donner des résultats et pouvoir servir d'exemple. Mais tout ceci est nettement insuffisant. C'est pourquoi à Genève, à la conférence mondiale du commerce, la France s'est prononcée pour un relèvement suivi de la stabilisation des cours des matières premières.

Cette prise de position a rencontré un écho extrêmement favorable dans les pays en voie de développement.

Déjà présentés devant la F. A. O., les plans français de réorganisation des marchés mondiaux ont inspiré largement les propositions présentées en commun par les pays sous-développés devant cette conférence et les problèmes qu'ils posent ont dominé les débats.

LES RISQUES DE LA COOPÉRATION

Le rapport analyse les écueils et les risques de la coopération et rappelle que celle-ci est parfois critiquée et présentée comme un néo-colonialisme. Cette accusation vis-à-vis, essentiellement l'existence dans les pays sous-développés d'entreprises modernes appartenant à de puissantes compagnies. Celles-ci ne doivent pas détenir une puissance démesurée.

Un aspect peut-être trop négligé de l'aide aux pays en voie de développement est le soutien à l'investissement privé. Il semble bien que pendant une ou deux décennies encore ces pays auront besoin de ces investissements qui donnent de véritables garanties de rendement économique et qu'ils ne peuvent faire eux-mêmes en raison de l'insuffisance de leurs capitaux privés. Les formules d'implantation temporaire, graduellement rétrocédées aux Etats ou à des particuliers des pays considérés, doivent être favorisées.

Comment cette aide peut-elle s'insérer dans notre politique de coopération ?

S'il appartient aux Etats intéressés d'établir des codes d'investissements attractifs, le Gouvernement français peut, de son côté, obtenir par des accords bilatéraux des garanties juridiques et financières contre les risques politiques encourus par les investisseurs français : garantie juridique en ce qui concerne la politique de nationalisation, droit de transférer les bénéfices et les capitaux, amortis, reconnaissance de la compétence d'une juridiction internationale en cas de conflit sur les droits garantis ; une garantie financière de l'Etat, à l'instar du système appliqué par les Etats-Unis, l'Allemagne et le Japon risque d'être onéreuse et de favoriser les nationalisations. Il en serait tout autrement d'une garantie offerte par un organisme international réunissant le plus grand nombre possible d'Etats développés dont l'attitude serait solidaire devant une éventuelle spoliation.

CONTROVERSE SUR LES OBJECTIFS DE LA COOPÉRATION

La question peut se poser de savoir si l'aide doit devenir multilatérale (1). En partie sans doute, et à cet égard l'action du F. E. D. O. M. montre que cette forme d'aide peut être féconde, mais il faut souhaiter cependant maintenir l'aide bilatérale, car nous n'avons pas à nous cacher de notre aide. Celle-ci, au contraire, nous semble bien souvent trop discrète à côté de celle des autres : que l'U. R. S. S. réalise par exemple, à titre de prêt, un pont, une usine, et tout le monde dans le pays parlera de l'usine russe ; mais la France aura envoyé des techniciens et il n'en restera rien de visible en notre nom, même si leurs rapports ont été suivis.

Quant aux enseignants, ils auront marqué toute la vie de leurs élèves, à condition qu'ils aient été bien choisis, ce qui, nous nous en félicitons, est presque toujours vrai.

Tant que le monde sera divisé entre l'Ouest et l'Est, maintenons partiellement l'aide bilatérale et n'hésitons pas à mettre en vedette nos réalisations ; la France arrive en tête dans l'opinion favorable des jeunes Africains de langue française. Pourquoi nous effacer ?

Le rapport Jeanneney souligne que les véritables raisons de la politique française de coopération ne doivent pas être recherchées dans les avantages économiques particuliers que la France pourrait tirer de ses relations privilégiées avec les autres pays de la zone franc. Avouons que l'aide aux pays en voie de développement, présentée comme une « coopération intéressée », est particulièrement antipathique.

Depuis nous ne pouvons oublier la conjoncture stagnante dont souffrent depuis deux ans nos industries d'équipement qui, à juste titre, soulignent la nécessité de l'aide à l'exportation.

(1) Voir en annexe : la collaboration entre le F. A. C. et le F. E. D. O. M.

Or, les statistiques sont éloquentes : elles nous indiquent que les exportations qui progressent le moins ou même régressent, sont celles destinées aux pays en voie de développement. En effet, les industries françaises d'équipement (mécanique, construction électrique) se heurtent à une concurrence accrue de la part des pays — notamment les Etats-Unis — qui pratiquent une politique d'aide moins désintéressée.

En 1962, la France n'a fait que 8 p. 100 des exportations des biens d'équipement des pays de l'O. C. D. E. à destination des pays en voie de développement. Sa part est très inférieure à celle des U. S. A. mais aussi à celle de l'Allemagne ou du Royaume-Uni. La concurrence est d'autant plus vive qu'il s'agit de matériels plus importants ou plus complexes, tels que les gros matériels électromécaniques ou les ensembles industriels.

Nos échanges avec le Tiers monde.

PAYS	IMPORTATIONS		EXPORTATIONS		SOLDE exportations-importations.	
	1 ^{er} semestre 1963.	1 ^{er} semestre 1964.	1 ^{er} semestre 1963.	1 ^{er} semestre 1964.	1 ^{er} semestre 1963.	1 ^{er} semestre 1964.
	(Millions de francs).					
Amérique latine.....	900	1.028	673	671	— 227	— 357
Afrique	366	353	264	279	— 42	— 74
Moyen-Orient	1.231	1.480	396	349	— 835	— 1.031
Asie du Sud-Est.....	466	474	415	453	— 51	— 21
Total étranger.....	2.903	3.335	1.748	1.752	— 1.155	— 1.583
Maghreb	2.189	2.441	2.217	2.035	+ 28	— 406
Etats africains et malgache.....	1.314	1.576	1.317	1.434	+ 3	— 142
T. O. M.-D. O. M.....	491	392	400	510	— 91	+ 118
Total zone franc.....	3.994	4.409	3.934	3.979	— 60	— 430
Total pays en voie de développement	6.897	7.744	5.682	5.731	— 1.215	— 2.013

La part de nos exportations totales destinée à la zone franc est tombée de 63 p. 100 en 1952 à 18 p. 100. La structure de notre commerce avec les pays africains traduit des termes d'échange défavorables à la France. Nous achetons dans de nombreux cas des matières premières ou des produits tropicaux au-dessus des cours mondiaux. (A la connaissance de votre rapporteur, il n'y a eu qu'un seul cas inverse d'ailleurs temporaire. Nous avons, au début de l'année 1964, continué à acheter nos cafés africains au prix de 1963, alors que les cours mondiaux leur étaient supérieurs.)

Au cours de la discussion du présent avis en commission, son vice-président, M. Louis Briot, a souligné que la nécessaire normalisation de la réglementation de nos échanges avec les pays africains et malgache, rendue inéluctable par l'accord d'association de ces pays avec la C. E. E., devrait intervenir avant le 1^{er} janvier 1965. A partir de cette date les produits tropicaux des Etats africains francophones ne bénéficieront plus des préférences de prix accordées par la France.

Il est à souhaiter que l'effort des gouvernements africains pour améliorer la qualité et la compétitivité des produits d'exportation ait porté tous ses fruits ce qui permettra à ces pays de faire face à cette échéance.

De leur côté, nos exportateurs devront livrer dans ces pays des produits manufacturés à des prix compétitifs (1). Malheureusement, ils n'ont à leur disposition que des organismes d'assurance crédit extrêmement tracassiers. A ce financement à cours et à moyen terme classique s'ajoutent les possibilités découlant de l'application de la loi du 13 août 1960 qui :

— autorise le Gouvernement à consentir des prêts à des Etats étrangers pour l'achat de biens d'équipement (l'octroi de ces prêts devant faire l'objet d'un vote au Parlement) et

— institue le moyen terme prolongé selon une procédure spéciale.

Les dispositions de cette loi devraient-elles être appliquées à l'Afrique noire et à Madagascar ? Il est très souhaitable que l'aide remboursable puisse se substituer en partie et même s'ajouter purement et simplement aux dons, ce qui accroîtrait le rythme du développement de ces pays.

(1) Au cours du premier semestre 1964, la progression de nos exportations vers les Etats africains et malgache (+ 9 p. 100) résulte malheureusement de trois postes (sucre, automobiles, textiles) pour lesquels nous bénéficions de protections. Résultats moins brillants pour les matériels d'équipement, notamment électriques.

Quatre pays absorbent 67 à 68 p. 100 des ventes françaises : la Côte-d'Ivoire (+ 22 p. 100 entre 1963 et 1964), Madagascar (+ 14 p. 100), le Cameroun (+ 14 p. 100) et le Sénégal (6 p. 100).

Face à la concurrence américaine et à celle d'autres pays appuyés par des prêts gouvernementaux, une révision des conditions de financement de nos exportations de biens d'équipement devient de plus en plus nécessaire. La restructuration de nos procédures de coopération peut en être l'occasion.

Dans la compétition internationale, les grandes sociétés américaines et certaines grandes entreprises européennes bénéficient d'atouts décisifs : leur puissance financière, leurs vastes marchés intérieurs leur permettent de réaliser à l'exportation les péréquations de prix éventuellement nécessaires. Elles peuvent surtout utiliser des dispositifs de financements dont nos exportateurs n'ont pas l'équivalent et qu'on résume par l'expression « d'aide liée ». Ce dernier avantage est déterminant lorsqu'il s'agit de ventes à des pays en voie de développement dont les ressources sont généralement très limitées et qui ne peuvent se procurer les équipements dont ils ont besoin qu'à la condition d'obtenir les crédits correspondants pour des durées assez longues et à des taux d'intérêt qui ne grèvent pas lourdement les prix.

QU'EST-CE QUE L'AIDE LIEE ?

Pour l'opinion publique, il paraît nécessaire et logique que l'aide entraîne l'obligation d'acheter les marchandises correspondantes dans le pays donateur. Les U. S. A. l'imposent de plus en plus, du fait de leurs difficultés de change. On ne peut certes pas généraliser, car comment « lier » les aides culturelles, les prêts de techniciens, les bourses d'études, les aides provisoires à l'équilibre des budgets, etc.

La nouvelle formule de conventions bilatérales est déjà en grand progrès : on ne mettra plus des sommes globales à la disposition d'un gouvernement pour ses investissements globaux ou pour son budget. Il est en effet souhaitable que les dons ou les prêts servent une œuvre bien définie qui sera réalisée par les entreprises du pays donateur et que l'aide liée représente une part croissante de l'aide française.

Il n'est pas mauvais que l'attribution d'une grande part des aides financières du F. A. C. se fasse par l'intermédiaire de conventions de financement dont les dispositions prévoient que « les matériels, fournitures et matériaux nécessaires pour la réalisation des projets devront être d'origine « franc » et en provenance d'un pays de cette zone ». Des dérogations à ce principe sont admises, mais, semble-t-il, exceptionnellement, lorsque l'industrie française n'est pas en mesure de fournir les matériels répondant aux besoins à satisfaire. Cette obligation d'origine franc s'applique non seulement aux approvisionnements nécessaires à la réalisation des projets, mais aussi au matériel de

chantier utilisé par les entreprises chargées de l'exécution. Les travaux sont, d'autre part, exécutés à l'entreprise, la participation aux adjudications étant limitée aux seules personnes physiques ou morales ressortissant des Etats de la zone franc. Par ailleurs, il a été décidé, en accord avec le comité directeur du fonds d'aide et de coopération que chaque fois que cela serait possible, les matériels seraient fournis et les travaux exécutés directement par les organismes français de coopération.

On ne saurait nier que lier l'aide à un objectif précis permet au pays donateur de s'assurer de l'efficacité de son aide. Or, en général, les pays en voie de développement admettent très bien la « liaison » de l'aide. D'autre part, l'expérience américaine nous montre qu'une aide non liée pose rapidement des problèmes de balance des comptes. Au reste, l'octroi d'une aide en argent sans aucune condition d'emploi implique une réduction du volume total de l'aide ce qui n'est pas à l'avantage des bénéficiaires.

LES VRAIS OBJECTIFS DE L'AIDE

Il est certain que le but essentiel de l'aide apportée aux pays de l'ancienne Union française n'est pas de nous procurer des débouchés et des approvisionnements privilégiés. L'examen des faits et des statistiques démontre que cette croyance n'est pas fondée.

Sans doute, pendant les années qui ont suivi la dernière guerre, la France, manquant de devises, a cherché à accroître ses approvisionnements en provenance de la zone franc et corrélativement ses débouchés. Mais le commerce avec l'étranger s'est développé plus vite que les échanges avec la zone franc et depuis 1958, le niveau de ces derniers est stationnaire. La part de nos exportations totales vers la zone franc s'est réduite de 36 p. 100 en 1954 à 20 p. 100 en 1962 et 18 p. 100 en 1963. Dans le même temps, nos importations en provenance de la zone franc sont passées de 27 à 21 p. 100 et cela malgré l'accroissement des importations pétrolières. Or, pendant le même temps, les pays de la zone franc voyaient leurs échanges s'accroître de façon spectaculaire avec des pays qui ne leur apportaient aucune aide, ou dont l'aide était sans commune mesure avec la nôtre.

Si le rapport Jeanneney dénonce l'idée selon laquelle la politique d'aide au tiers monde serait la source d'avantages économiques prochains, il admet que l'argument n'est pas entièrement faux. Mais si on devait rechercher un développement des échanges qui soit bénéfique uniquement pour la France, on devrait logiquement réserver notre aide aux seules entreprises et aux seuls pays qui seraient les mieux capables de répondre à nos besoins en matières premières, ou dont le degré de développement s'est rapproché d'une honorable moyenne.

Cette conséquence n'est pas admissible et notre action au cours des années passées montre qu'au contraire, notre politique tend plutôt à soutenir les nations les moins développées.

Le rapport analyse ensuite les vraies raisons de la politique française de coopération :

— le sentiment que la France a de ses devoirs envers l'humanité ;

— le besoin qu'elle éprouve de voir son rayonnement culturel s'étendre encore et se diffuser parmi les populations qu'il n'a pas encore atteintes ;

— enfin, tout en remplissant son devoir de solidarité et satisfaisant son besoin de rayonnement, la France peut légitimement espérer qu'il en résultera pour elle des avantages d'ordre politique, à savoir, l'appui des nations dont elle aura gagné la confiance et l'amitié et des avantages économiques indirects.

LE MONTANT DE L'AIDE EST-IL EXCESSIF ?

La commission d'étude de la politique de coopération a ensuite recherché quel montant de ses ressources la France peut consacrer à cette politique, sans compromettre pour autant son développement. Le rapport de la commission rappelle que l'ampleur de l'aide aux pays en voie de développement ne peut être poursuivie sans un très large assentiment de l'opinion nationale. Il importe, en conséquence, que l'effort de coopération repose sur une analyse correcte de son coût. Cette analyse a été entreprise par la commission qui a montré que si la France apporte 14,5 p. 100 de l'aide totale apportée aux pays en voie de développement, cette aide, qui, depuis 1961, se maintient au niveau de 1.400.000.000 de dollars, soit 7 milliards de francs, correspond à 2,41 p. 100 de son revenu national. La charge de l'assistance technique peut, il est vrai, difficilement tenir compte du fait qu'elle prive la collectivité de moyens humains, qui sont utiles au développement interne de notre pays. Le personnel envoyé par la France aux pays en voie de développement peut être évalué à 46.000 personnes, si l'on ne tient compte que de l'assistance technique dispensée par les ministères, à l'exception des personnels fournis par

les organismes para-publics ou privés. Ce personnel se répartit comme suit, par secteur d'activité :

— enseignement	68 %
— administration générale	10 %
— économie	12 %
— P. T. T.	5 %
— secteur social	5 %

Le rapport de la commission d'étude envisage ensuite les directions dans lesquelles la France pourrait à l'avenir orienter son action.

S'agissant des ressources financières affectées à la coopération, le rapport souligne que l'essentiel en est prélevé sur les fonds publics et qu'il le sera de plus en plus, quel que soit le soin mis à stimuler les investissements privés. Cette considération est capitale, car elle détermine les vraies limites à un accroissement de l'aide. Celle-ci doit être liée à l'évolution de l'ensemble des ressources nationales. Les rapporteurs se référant aux possibilités que laissent apercevoir les perspectives de l'économie française qui, *grosso modo*, aboutiront à un doublement du produit national brut entre 1961 et 1975, estiment que le maintien du taux actuel d'aide publique par rapport au produit national brut, soit 1,5 p. 100, procurerait une augmentation annuelle de 5 p. 100 des crédits d'aide, qui pourraient ainsi se monter à 5,8 milliards en 1965, 7,5 milliards en 1970 et 9,3 milliards en 1975.

Il est indiqué que si l'immensité des besoins à satisfaire incitait les pouvoirs publics à opérer un prélèvement de 2,5 p. 100 sur le produit national, ce prélèvement procurerait 16 milliards par an aux environs de 1975.

Les rapporteurs estiment qu'il ne serait pas raisonnable de dépasser le taux actuel de 1,5 p. 100 du produit national brut et qu'une augmentation du taux ne serait admissible que si elle était liée à un effort semblable des autres pays industriels.

Du côté des responsables de la production, on constate un intérêt de plus en plus marqué par les questions de l'aide au développement. Ils soulignent la haute valeur morale que cette aide représente dans son principe même dès l'instant que le fardeau de celle-ci ne menace pas la progression économique du pays, mettant ainsi l'accent, comme M. Jeanneney l'avait déjà fait, sur la question du niveau de l'aide. Certains estiment que celle-ci ne devrait pas dépasser 0,9 p. 100 du produit national brut soit 3 milliards de francs et 3,7 p. 100 des ressources fiscales françaises. Ce niveau se rapprocherait (en pourcentage par rapport au P. N. B.) de l'aide que les Etats-Unis ou l'Allemagne accordent aux pays en voie de développement.

CONCENTRATION OU DISPERSION ?

Beaucoup d'exportateurs souhaitent une nouvelle répartition de l'aide accordée par la France, selon le schéma suivant : un tiers à l'Afrique du Nord, un tiers à l'Afrique noire, un tiers pour les autres pays. Rappelons que pour le budget de 1964 l'aide « à fonds perdus » se répartissait comme suit (les T. O. M. non compris) :

Afrique Noire et Madagascar.....	43 p. 100.
Afrique du Nord.....	50 p. 100.
Autres pays	7 p. 100.

Divers facteurs, la suppression de l'aide à la Tunisie, la réduction sensible du budget de la coopération en 1965, etc., vont naturellement modifier cette répartition.

Certains augures insistent sur la nécessité d'une utilisation efficace de l'aide par les bénéficiaires et sur le danger qu'il y aurait à trop disperser notre effort. Cette crainte est assurément mal fondée car il est certain que le « redéploiement » annoncé récemment par M. le Premier ministre, c'est-à-dire l'extension de l'aide à d'autres pays, qui est possible si on n'augmente plus l'aide en valeur absolue aux pays de l'ancienne Afrique française, ne doit pas aboutir dans l'esprit du Gouvernement à un saupoudrage. Au contraire, elle sera d'autant plus efficace qu'elle sera conjuguée avec celle des autres pays de la C. E. E. comme l'a précisé le Président de la République au cours de son voyage en Amérique latine. Quels sont les arguments en faveur de ce redéploiement ?

Les rédacteurs du rapport précité, après avoir situé les points d'application de la politique de coopération au cours des années précédentes, ont posé la question de savoir si cette politique devait se concentrer sur quelques pays ou, au contraire, se déployer vers un plus grand nombre d'Etats.

Les partisans du maintien de la concentration actuelle font valoir que, outre la relative proximité géographique des pays africains, cette concentration assure aux actions entreprises une grande efficacité et qu'elle maintient de très forts liens avec les pays de l'ancienne Union française.

Les partisans d'un déploiement de nos activités soulignent que l'union avec l'Afrique risque d'être décevante, qu'elle n'échappera pas aux reproches de néo-colonialisme, que la France se doit d'être présente en des lieux où se prennent

de façon plus décisive les orientations que commande l'équilibre mondial, que ce déploiement répond à nos intérêts économiques car il apportera des débouchés nouveaux à notre industrie mise en concurrence avec celle des autres pays aidants, que ce sera enfin plus conforme à l'intérêt des pays aidés, car la diversification des aides accroîtrait leur indépendance et éviterait la formation de zones d'influence exclusive.

Le rapport pose en principe que la coopération avec l'Afrique doit rester prioritaire, mais qu'elle ne doit plus être exclusive.

Il définit en outre les orientations souhaitables de la coopération, d'une part, dans les zones où l'aide française est prépondérante, d'autre part, dans celles où elle ne l'est pas.

Dans les zones où notre aide est prépondérante, il faut tendre à renforcer l'indépendance économique des pays aidés et pour cela prendre une conscience claire des raisons de leur indépendance actuelle qui résulte le plus souvent de la faible productivité des structures économiques à prédominance agricole et artisanale. Cette faible productivité est concrétisée par un incroyable sous-emploi des hommes et des ressources naturelles.

Le devoir le plus urgent est de ne pas favoriser dans les pays aidés une tentation qu'ils ont généralement de se donner des structures administratives, sociales, culturelles trop calquées sur les nôtres et inadaptées à leur origine propre.

La coopération doit reposer sur le choix des priorités ce qui signifie qu'elle doit éviter systématiquement les investissements somptueux, les travaux publics spectaculaires mais non rentables. Au contraire, certaines actions doivent être développées les premières : formation des cadres, orientation vers la petite industrie, développement agricole.

Dans les pays où l'aide française n'est pas prépondérante, il est suggéré que la France consacre jusqu'à 1975 de 15 à 30 p. 100 de son aide globale.

L'affirmation la plus diligente de retenir l'attention est celle suivant laquelle l'aide bilatérale, toujours bénéfique pour nos producteurs et nos exportateurs, peut être préférée si elle est souhaitée par un pays donné.

Dans cette hypothèse, la France peut consentir des actions parfois limitées à quelques hommes, à condition qu'ils soient de très haute qualification et que le travail qui leur est demandé ait des répercussions suffisamment larges par le développement qu'ils permettront. Mais, dans la plupart des cas, en raison de l'immensité des besoins, notre contribution devra se combiner avec celle d'autres pays et nous devons recourir à des procédures multilatérales. Cette contribution peut se faire à travers les organisations internationales ou mieux, dans le cadre européen qui constituerait un relais commode et efficace. Sans doute, la C. E. E. ne dispose pas d'instruments d'action dans ce sens, mais il n'est pas interdit d'y songer. Une coopération dans ce sens est d'ailleurs amorcée entre l'Allemagne et la France.

Le rapport recommande en outre des actions combinées où l'économique et l'intellectuel associés se renforcent mutuellement.

Cette combinaison trouve trois points d'application :

- les conseils en planification ;
- la formation des cadres administratifs ;
- l'engineering ou étude des programmes industriels.

Le rapport des forces ne permet pas à la France de faire en Asie ou en Amérique du Sud des opérations suffisamment importantes et diversifiées pour modifier de façon décisive le rythme de leur développement. Le maintien d'une priorité en faveur de l'Afrique est, selon le rapport, pleinement justifié par les résultats déjà obtenus par la coopération, cependant, en raison même des besoins croissants des pays africains, nous devons chercher à convaincre nos partenaires européens d'intervenir en Afrique à nos côtés. Les premiers pas ont déjà été faits à Bruxelles en 1963. Du succès de cette tentative dépendront nos possibilités de diriger hors d'Afrique ou dans les pays d'Afrique où nous n'intervenons pas encore une part plus grande des ressources que nous aurons décidé de consacrer à la coopération.

On peut penser que le redéploiement annoncé rendra nécessaire un réexamen des compétences du ministre de la coopération. Allons-nous vers un grand ministère centralisant la coopération non seulement avec l'Afrique noire mais aussi avec l'Afrique du Nord et avec les pays tiers ?

II. — LE CLIMAT DE LA COOPERATION

La réforme des structures de l'aide, que M. Pompidou a annoncée le 11 juin dernier à la tribune de l'Assemblée a fait l'objet d'entretiens avec nos partenaires africains et malgaches.

Les travaux du congrès qui s'est tenu à Royat au mois d'avril ont fait apparaître trois séries de problèmes, ayant trait aux moyens, aux conditions et aux actions du développement.

I. — L'étude des moyens de développement a porté essentiellement sur les structures administratives, centrales et régio-

nales, à mettre en place. Les Etats africains ont en effet hérité de structures coloniales caractérisées par une certaine lourdeur et par une spécialisation parfois inadaptée aux problèmes à résoudre, lourdeurs et spécialisation justifiées dans le cadre des anciennes fédérations, A. O. F. et A. E. F., mais difficilement compatibles avec les unités nationales issues de la loi-cadre et de l'indépendance. Il faut mettre en place des structures moins développées. C'est la condition d'une relève échelonnée des personnels français d'assistance technique par des spécialistes locaux.

Au niveau de la région, l'idée de structures régionales en développement, reprise à partir de l'expérience française a été soulignée.

Pour répondre à l'attente de nos partenaires dans ces domaines, le ministère de la coopération a participé à la création d'écoles nationales d'administration et a financé un vaste programme de planification administrative destiné à évaluer les besoins à terme des administrations africaines en personnels locaux et expatriés.

II. — En ce qui concerne les conditions du développement, les débats du colloque ont également mis en valeur quelques notions simples et réalistes.

L'accent a été mis, en particulier, sur la promotion de l'homme et la formation des cadres, conçues comme indispensables à la réussite des plans des pays ex-colonisés et au maintien de bonnes relations avec l'ancienne puissance colonisatrice. Dans cet esprit, une adaptation des méthodes, en ce qui concerne aussi bien l'enseignement général que la formation professionnelle à tous les niveaux a été considérée comme prioritaire.

Sur ce point, les conclusions du colloque avaient déjà reçu, de la part du ministère de la coopération, un commencement de réalisation, sous la forme de plans de scolarisation et de manuels d'enseignement agricole établis à la demande d'un certain nombre d'Etats africains, ainsi que de centres universitaires créés sous une forme commune à plusieurs Etats.

III. — Dans le domaine des opérations mêmes du développement, les membres de la réunion ont proposé des solutions qui témoignent de leur souci de s'adapter aux exigences du développement.

En matière agricole, il est apparu que le progrès était lié au succès d'actions intégrées destinées à coordonner dans une même région de programme, les hommes (encadrement), les techniques (génie rural), les structures (crédit), ainsi que la commercialisation, le stockage et la transformation des produits. Le ministère de la coopération procède actuellement à une première réalisation répondant à ces critères sous la forme de l'aménagement de 30.000 hectares de rizières dans le delta du fleuve Sénégal.

En matière industrielle, outre le rôle et l'activité qui reviennent au secteur privé, le groupe de travail spécialisé a recherché comment les gouvernements intéressés pouvaient provoquer la naissance et faciliter la vie des entreprises. Il a été souligné que des progrès restaient à faire pour mieux mobiliser l'épargne locale et pour apporter aux investissements étrangers une garantie contre les risques non commerciaux. On ne saurait trop insister sur l'importance de cette question, la mise au point de garanties efficaces étant un préalable à l'épanouissement de l'investissement privé.

L'accent a été mis enfin sur la nécessité d'une coordination inter-Etats et, à ce propos, la création d'usines complémentaires et spécialisées, réparties entre plusieurs pays, a été préconisée. Cet ensemble de suggestions rejoint l'action menée par le ministère de la coopération tendant à inciter le secteur privé à relayer l'effort public par la création du comité consultatif du patronat français et de comités techniques spécialisés.

III. — LES RESULTATS DE LA POLITIQUE DE COOPERATION EN 1964

La répartition par secteur d'activité des crédits ouverts par le comité directeur du F. A. C. en 1964 est retracée dans les tableaux ci-après. Il en ressort que, si on tient compte des crédits ouverts pour le titre III (Fonctionnement) 42 p. 100 ont été affectés aux dépenses générales, près de 12 p. 100 aux équipements sociaux, environ 18 p. 100 à l'infrastructure et 20 p. 100 seulement à la production, ce qui est normal en principe, les investissements productifs devant être réservés à l'initiative privée. C'est pourquoi l'épargne locale, dans toute la mesure où elle existe, doit être drainée vers cette catégorie d'investissements, où elle relaiera un jour les capitaux extérieurs. En attendant ce relai, les capitaux extérieurs doivent être attirés comme il a été dit plus haut par un climat de confiance et un système de garantie.

Répartition par secteur d'activité des crédits ouverts à la date du 28 septembre 1964
par le comité directeur du fonds d'aide et de coopération au titre de l'exercice 1964.

SECTEUR D'ACTIVITÉ	TITRE III	TITRE V	TITRE VI	TOTAL
(En milliers de francs.)				
I. — Dépenses générales.				
Etudes générales.....	»	»	2.096	2.096
Carte géologique, prospection minière.....	»	»	33.190	33.190
Cartographie.....	»	»	4.500	4.500
Information, radiodiffusion.....	26.350	»	3.290	29.640
Action culturelle.....	20.000	»	300	20.300
Formation technique.....	22.214	»	»	22.214
Recherche scientifique.....	65.760	»	18.451	84.211
Dépenses générales.....	245	»	5.500	5.745
Missions permanentes et temporaires.....	905	3.632	950	5.487
Missions d'experts.....	3.500	»	1.000	4.500
Etudes générales d'hydraulique.....	»	»	6.243	6.243
Action sociale.....	390	»	»	390
Intervention au Congo-Léopoldville.....	»	»	1.000	1.000
Totaux dépenses générales.....	139.364	3.632	76.520	219.517
II. — Production.				
Agriculture.....	»	»	105.985	105.985
Forêts, chasse, pisciculture.....	»	»	3.012	3.012
Elevage.....	»	»	8.721	8.721
Pêche maritime.....	»	»	2.146	2.146
Mines.....	»	»	19.904	19.904
Industrialisation.....	»	»	1.772	1.772
Electricité.....	»	»	808	808
Intervention au Congo-Léopoldville.....	»	»	750	750
Totaux production.....	»	»	143.078	143.078
III. — Infrastructure.				
Chemins de fer.....	»	»	»	»
Routes et ponts.....	»	»	36.354	36.354
Ports maritimes.....	»	»	12.500	12.500
Voies navigables.....	»	»	300	300
Aéronautique.....	»	»	18.090	18.090
Télécommunications.....	»	»	4.317	4.317
Urbanisme et habitat.....	»	»	19.975	19.975
Intervention au Congo-Léopoldville et au Burundi.....	»	»	1.000	1.000
Totaux infrastructure.....	»	»	92.536	92.536
IV. — Equipements sociaux.				
Santé.....	1.300	»	8.198	9.498
Enseignement.....	9.595	»	39.943	49.538
Sports et jeunesse.....	600	»	»	600
Intervention au Congo-Léopoldville et au Burundi.....	»	»	1.742	1.742
Totaux équipements sociaux.....	11.495	»	49.883	61.378
Totaux généraux.....	150.859	3.632	362.017	516.509

Aperçu du programme prévu pour 1965.

Il n'est pas encore possible d'établir une situation chiffrée par pays des diverses interventions du F. A. C. en 1965. Il convient de rappeler, en effet, que les Etats africains et malgache établissent eux-mêmes leurs programmes et les prévisions du ministère de la coopération ont surtout une valeur de conjectures tant que ce ministère n'a pas reçu lui-même des demandes précises des différents Etats. Il s'agit donc d'estimations faites à partir des objectifs des divers plans de développement des Etats. Ajoutons que 7 Etats sur 17 n'ont pas encore de plans de développement. Ce sont : le Congo-Léopoldville, le Ruanda, le Burundi, le Dahomey, le Togo, le Gabon et la République centrafricaine.

Il existe un autre obstacle à une détermination précise des dépenses de coopération qui tient au principe même des conventions de financement. Par celles-ci, le Gouvernement français s'est engagé à rembourser aux gouvernements des Etats co-contractants les dépenses exposées par ses derniers pour la réalisation de projets définis dans les annexes aux conventions. Le règlement des dépenses incombait au Trésor des Etats intéressés et donnait lieu à remboursement de la caisse centrale de coopération économique dans la limite de l'aide financière allouée par la France au titre de chacun des projets considérés. Il en résultait des retards considérables entre l'exécution des projets et leur liquidation comptable ; surtout, en raison de la situation de trésorerie délicate de certains Etats, les opérations n'étaient souvent elles-mêmes engagées qu'après que les autorisations de programme visées par la convention de financement aient été couvertes par des crédits de paiement. Compte tenu de ces obstacles, le ministère de la coopération a adopté une nouvelle procédure de prise en considération des programmes des Etats pourvus d'un plan de développement : les modalités de l'aide financière de la France à ces Etats seront déterminées au moyen de négociations portant sur la participation du F. A. C. à certaines opérations au cours de la période couverte par le plan de l'Etat considéré.

Le F. A. C. n'ayant pas la possibilité de participer au financement de tous les projets d'investissements, les experts français s'efforcent de faire admettre une régionalisation de notre aide afin que d'autres aides extérieures puissent prendre en charge certaines régions d'un pays déterminé.

Les experts français seront amenés à choisir les grandes opérations au financement desquelles nous participerons après avoir dégagé les opérations bénéficiant d'un préjugé favorable et dont le financement pourrait faire l'objet d'une autorisation de programme couvrant la totalité de l'opération ou, à défaut, d'une branche exploitable. Le dossier sera alors présenté à l'approbation du comité du F. A. C.

Les ajustements des crédits au rythme des réalisateurs difficiles à réaliser dans le cadre des anciennes conventions de financement seront rendus plus aisés par l'adoption de conventions du nouveau type, établies à partir du principe du paiement direct par la caisse centrale de coopération économique des dépenses engagées par les autorités locales pour la réalisation des projets sans intervention des trésors locaux.

Les ordonnateurs locaux ne dépendront plus des trésoreries locales ; ils pourront lancer plus rapidement les projets et en faire assurer le règlement direct par les agences locales de la caisse centrale, dans la limite des moyens de financement offerts par les conventions bilatérales.

Compte tenu des indications fournies par ces plans, on peut indiquer que le F. A. C. pourrait être appelé à financer en 1965 les principales opérations suivantes :

- au Burundi, la construction d'une centrale électrique ;
- au Cameroun, une participation à la construction du chemin de fer transcamerounais, la construction de routes, l'équipement de travaux publics, la construction d'universités et divers travaux de mise en valeur régionale ;
- en République centrafricaine, l'action en faveur du développement de la culture du coton et diverses opérations concernant l'agriculture ;
- au Congo-Brazzaville, la construction d'une faculté des sciences et d'une cimenterie ;
- en Côte-d'Ivoire, la construction d'une faculté de médecine, la création d'un centre supérieur universitaire, la participation au programme agricole ;
- au Dahomey, diverses opérations agricoles ;
- au Gabon, la première tranche de la construction du barrage de Kingulé ;
- en Haute-Volta, la participation de la construction d'une usine textile et d'une usine de fabrication de chaussures ;
- à Madagascar, la participation à la construction de voies d'évacuation des chromites d'Andriamana, la poursuite de la construction de l'aérodrome d'Ivato ;

— au Mali, la construction de l'aérodrome de Gao et la création d'un complexe textile ;

— en Mauritanie, diverses recherches géologiques et minières, le développement de la palmeraie, l'équipement en matériel des P. et T., etc. ;

— au Niger, la construction d'une école d'administration et la création de routes de desserte de la production ;

— au Sénégal, le développement de la culture cotonnière, la modernisation de l'équipement des P. et T. ;

— au Tchad, les études de projets d'industrialisation, la création d'une usine textile, le développement de l'élevage ;

— au Togo, enfin, l'animation rurale dans la région centrale, etc.

L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Dans le présent avis votre rapporteur n'a pas abordé les question relatives à l'enseignement secondaire et supérieur, préférant s'étendre sur l'enseignement technique plus en rapport avec la compétence de la commission de la production et des échanges.

L'enseignement technique est le type même de la coopération profitable car c'est surtout de formation directement utilisable que les pays en voie de développement ont besoin et, particulièrement, de formation professionnelle, celle-ci s'adressant à la masse alors que, à la rigueur, on pourrait envisager que la formation scientifique et culturelle des élites se fasse uniquement dans le pays aidant (1).

On considère souvent que le dispositif de formation professionnelle et technique dans les Etats francophones est déficitaire par rapport au besoin de main-d'œuvre.

En réalité, il existe de notables différences d'un Etat à l'autre, qu'il s'agisse de capacité de formation ou des besoins réels. C'est plutôt un problème d'adaptation qu'un problème de moyens, qu'il s'agit de résoudre.

Au cours des dernières années, on a observé une double évolution :

1° Le réseau de l'enseignement technique proprement dit s'est régulièrement développé.

a) Il existe des lycées techniques dans tous les grands centres (Dakar, Bamako, Lomé, Douala, Yaoundé, Libreville, Brazzaville, Pointe-Noire, Tananarive) et des collèges d'enseignement technique dans tous les pays africains et malgache.

Les derniers créés (Niger, Tchad, Haute-Volta) ont maintenant le cycle complet des quatre premières années.

b) Parallèlement, l'enseignement agricole a développé à côté des écoles régionales d'agriculture déjà existantes (Kati-bougou au Mali, Bingerville en Côte-d'Ivoire, Yaoundé, Wakombo), des collèges agricoles se plaçant parallèlement aux collèges d'enseignement général et aux collèges d'enseignement technique pour la formation des cadres de niveau moyen.

Malheureusement il faut déplorer que cet enseignement technique et cet enseignement agricole se heurtent à la désaffection des candidats et ne recueillent généralement que les éléments refusés à l'entrée dans l'enseignement général.

Par ailleurs cet enseignement a tendance à proposer des certificats d'aptitudes professionnelles, très spécialisés qui trouvent difficilement leur emploi dans la situation actuelle du marché du travail en Afrique.

2° C'est pourquoi on assiste à un effort malheureusement peu ordonné de formation professionnelle rapide et de promotions professionnelles ; chaque administration, chaque catégorie professionnelle secrétant ses propres organismes de formation.

Cette action permet d'intégrer chaque année plusieurs centaines d'éléments adolescents ou adultes, au secteur de l'économie moderne. D'autre part, elle a été préparée et menée selon un plan d'ensemble en ce qui concerne certaines grandes spécialités :

- Travaux publics ;
- Aviation civile ;
- Formation sanitaire.

Enfin, il convient de signaler l'effort entrepris au cours des deux dernières années par certaines firmes françaises ou grandes sociétés : Berliet, Scoa, Spaf, Miferma, etc., et par les chambres de commerce épaulées par des associations patronales françaises pour la formation des cadres d'entreprises.

Au total, l'enseignement technique utilise plus de 1.000 professeurs pour 28.000 élèves, soit une proportion d'un maître pour 28 élèves alors que celle-ci est de l'ordre d'un maître pour 50 élèves pour le second degré normal.

(1) C'est d'ailleurs un peu ce qui se passe pour les pays qui ne sont pas encore dotés d'une université. Notons à ce propos que plus de 10 p. 100 des étudiants en fin de promotion ne retournent pas en Afrique ; la moitié de ceux-ci sont d'ailleurs mariés à des européennes.

Il faut ajouter plusieurs centaines de techniciens utilisés à temps partiel pour la formation professionnelle d'environ 20.000 éléments adolescents ou adultes.

Perspectives d'avenir.

Le développement de l'enseignement technique et de la formation professionnelle est essentiellement freiné par la dispersion des organismes responsables dans les différents Etats africains, le manque de personnel local qualifié, l'absence de prévisions sur les possibilités d'emploi.

1° Il a été prévu, d'ores et déjà, que l'équipement des établissements techniques comme des établissements d'enseignement agricole passerait en priorité sur les dotations FAC des Etats et pourrait bénéficier dans certains cas des mêmes facilités que l'enseignement supérieur (concours à l'initiative du Gouvernement français).

2° La mise en œuvre de cette politique suppose que préalablement une situation plus exacte en matière de prévisions en court et moyen terme ait pu être établie. A cette fin, le ministère de la coopération a mis sur pied depuis mai 1964 des missions chargées d'établir des programmes de formation.

Les premières expériences ont permis d'améliorer les conditions de recherches, en particulier en ce qui concerne le secteur privé. L'ensemble de ces travaux d'études doit être achevé en 1965 et se traduira par l'établissement de perspectives en matière de besoins et d'un inventaire exact de toutes les formations pouvant être utilisées sur un plan régional.

Sur ce plan, l'effort mené à l'initiative du FAC est assuré du concours du FEDOM quant à l'orientation de l'effort en matière d'enseignement technique.

3° Par ailleurs, une répartition des zones de travail entre les grands organismes susceptibles de concourir à la formation professionnelle a été établie. Elle permettra d'éviter les concurrences inutiles et de concentrer les moyens au profit des institutions les plus importantes.

4° Le recours, par le jeu de l'appel des militaires du contingent, aux jeunes éléments sortant des écoles d'arts et métiers, auxquels une initiation du milieu africain aura été donnée, est sans doute la seule solution pour la période durant laquelle seront mis en place les centres de formation de personnels autochtones d'enseignement technique. Les effectifs du contingent servant en Afrique à ce titre sont passés de 371 en janvier 1964 à 540 en septembre.

Ces formations seront de préférence données dans des lycées techniques à vocations polyvalentes et qui comprendront une section pédagogique.

Le premier projet de cette nature est à l'étude pour le Cameroun (extension du lycée technique de Douala).

L'action menée dans le domaine de l'enseignement technique est une des plus fécondes. Sans doute, elle ne s'adresse pas aux élites. Mais ne nous dissimulons pas que notre action de coopération n'aura de résonance dans le peuple que dans la mesure où elle s'adressera au peuple lui-même. Aussi, faut-il approuver le ministère, d'avoir donné à l'équipement nécessaire à cet enseignement une priorité sur les crédits, égale à celle qui a été accordée à l'enseignement supérieur.

LA COOPÉRATION AVEC LE CONGO-LÉOPOLDVILLE

Après la signature en décembre 1963 d'un accord de coopération technique et culturelle entre la République du Congo-Léopoldville et la République française, le ministre de la coopération, à la demande du Gouvernement congolais, a entre-

pris diverses actions de coopération. Les domaines sur lesquels son activité s'exerce ont été définis au cours d'un conseil interministériel tenu en février 1964. Un crédit d'urgence de cinq millions avait été ouvert par le F. A. C. en janvier afin de mener ces premières actions.

Diverses demandes précises du Gouvernement congolais sont à l'étude. Elles ont pour objet :

1. Radiodiffusion.

L'intervention de l'O. C. O. R. A. est demandée sous forme d'envois de programmes et de matériels sonores, de formation de techniciens, d'une aide à la création d'un studio de montage radiophonique et de la mise à disposition d'une équipe de trois techniciens.

2. Mines.

Le Gouvernement congolais a demandé la mise à sa disposition d'experts. Depuis le 1^{er} septembre 1964 un expert accompagné d'un géologue est sur place afin de délimiter les modalités de l'aide française dont le coût pour une année est évalué à 1.000.000 de francs.

3. Transports.

Le Gouvernement congolais a demandé à ce que des experts français l'aident à la réorganisation de l'office des transports du Congo (O. T. R. A. C. O.).

Deux missions préliminaires ont été effectuées en juin et août 1964. Le coût annuel de cette opération est estimé à 1.250.000 francs.

4. Recherche agronomique.

Dans le cadre de la relance de l'institut national d'études agronomiques du Congo (I. N. E. A. C.) qui a été demandée aux pays membres de la C. E. E., la France prendrait en charge une station cotonnière.

5. Urbanisme.

Le Gouvernement congolais a demandé l'établissement d'un plan d'urbanisme de Léopoldville. Un expert a été envoyé le 15 octobre 1964.

6. Santé publique.

Le Gouvernement congolais a demandé la mise à disposition auprès du secrétaire général du ministère de la santé d'un expert de haute qualification. Le candidat retenu est en place depuis le 15 juillet 1964. Deux autres techniciens seront envoyés au début de novembre.

Le Gouvernement congolais a en outre demandé une aide en matière de planification. Une mission du professeur Perroux, financée par le ministère des affaires étrangères, a eu lieu en juin 1964 afin de faire le point des opérations de planification et de déterminer les besoins complémentaires, compte tenu des études effectuées par la mission Torre envoyée en 1964 au Congo par le F. E. D. O. M.

Une nouvelle mission sera envoyée au Congo en octobre 1964.

Les organismes de coopération technique.

NOM ET ADRESSE	STATUT JURIDIQUE	COMPÉTENCE
<p>O. C. O. R. A. Office de coopération radiophonique, 46, rue d'Amsterdam, Paris (9^e). Tél. FIG. 99-39.</p>	<p>Etablissement public.</p>	<p>L'O. C. O. R. A. a pour objet tout ce qui concerne la radio-diffusion et la télévision (émission, assistance technique) principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Etudes et travaux ; Equipement matériel ; Organisation des programmes ; Documentation ; Phonothèque ; Studio-école ; Stages de formation ; Stages de perfectionnement ; Stages d'orientation et de spécialisation ; Stages d'adaptation, etc.

NOM ET ADRESSE	STATUT JURIDIQUE	COMPÉTENCE
<p style="text-align: center;">O. R. S. T. O. M.</p> <p>Office de la recherche scientifique et technique outre-mer, 24, rue Bayard, Paris (8^e). Tél. BAL. 31-52.</p>	Etablissement public placé sous la tutelle conjointe du ministère de la coopération et du ministère de l'éducation nationale.	<p>L'O. R. S. T. O. M. est à la fois un organisme de recherche scientifique pour les régions tropicales et un établissement d'enseignement pour la formation des chercheurs.</p> <p>Il a été réorganisé par le décret du 9 août 1960 qui en a fixé les tâches :</p> <p>Entreprendre et développer hors des régions tempérées des recherches fondamentales orientées vers les productions végétales et animales ainsi que vers la détermination des données de base du milieu naturel et humain ;</p> <p>Etablir et développer hors des mêmes régions une infrastructure permettant des recherches fondamentales dans tous les domaines ;</p> <p>Participer à la formation du personnel spécialisé en matière de recherche scientifique et technique hors des régions tempérées.</p>
<p style="text-align: center;">I. R. A. T.</p> <p>Institut de recherches agronomiques tropicales et des cultures vivrières, 110, rue de l'Université, Paris (7^e). Tél. INV. 49-79 et avenue de la Belle-Gabrielle, Nogent-sur-Marne.</p>	Association privée.	L'I. R. A. T. a pour objet toutes études et recherches visant au développement des cultures vivrières et de l'agronomie générale dans les zones tropicales.
<p style="text-align: center;">I. R. H. O.</p> <p>Institut de recherches pour les huiles et les oléagineux, 11, square Pétrarque, Paris (16^e). Tél. KLE. 60-25.</p>	Association privée.	L'I. R. H. O. a pour objet toutes études, recherches, prospections et expériences sur le palmier à huile et les autres plantes oléagineuses tropicales en vue d'améliorer leur culture ou leur exploitation ainsi que les procédés d'extraction, de préparation et de transformation de leurs huiles.
<p style="text-align: center;">I. R. C. T.</p> <p>Institut de recherches du coton et des textiles exotiques, 34, rue des Renaudes, Paris (7^e). Tél. MAR. 53-26.</p>	Association privée.	L'I. R. C. T. a pour objet toutes études, recherches, prospections et expériences sur le coton et les autres plantes à fibres, en vue d'améliorer leur culture ou leur exploitation, ainsi que les procédés d'extraction, de préparation et de transformation des fibres.
<p style="text-align: center;">I. F. C. C.</p> <p>Institut français du café et du cacao et autres plantes stimulantes, 34, rue des Renaudes, Paris (7^e). Tél. MAR. 53-26.</p>	Association privée.	L'I. F. C. C. a pour objet toutes études, recherches, prospections et enquêtes sur le caféier, le cacaoyer et le théier et les autres plantes stimulantes, en vue d'améliorer leur culture et leur production ainsi que les procédés de traitement et de transformation de leurs produits.
<p style="text-align: center;">I. F. A. C.</p> <p>Institut français de recherches fruitières, 16, rue du Général-Clergerie, Paris (16^e). Tél. KLE. 16-92.</p>	Association privée.	L'I. F. A. C. a pour objet toutes études, recherches, prospections et expériences sur les fruits et agrumes tropicaux en vue d'améliorer leur culture et leur exploitation ainsi que les procédés de traitement et de transformation.
<p style="text-align: center;">I. R. C. A.</p> <p>Institut de recherches sur le caoutchouc en Afrique, 42, rue Scheffer, Paris (16^e). Tél. KLE. 93-96.</p>	Association privée.	L'I. R. C. A. a pour objet toutes études, recherches, prospections et expériences sur l'hévéa ou toute autre plante à latex, en vue d'améliorer leur culture ou leur exploitation, ainsi que les procédés d'extraction, de préparation ou de transformation. L'action de l'I. R. C. A. s'inscrit dans le cadre d'ensemble des organismes de recherches sur le caoutchouc créés à l'initiative ou avec l'appui de l'Institut français du caoutchouc.
<p style="text-align: center;">C. T. F. T.</p> <p>Centre technique forestier tropical, 45 bis, avenue de la Belle-Gabrielle, Nogent-sur-Marne (Seine). Tél. TRE. 32-95.</p>	Société d'Etat.	Le C. T. F. T. a pour objet toutes recherches se rapportant à la production, à l'exploitation et à l'utilisation des bois tropicaux : il peut, en outre, entreprendre à titre expérimental des travaux relatifs à la sylviculture et à la pisciculture dans les régions tropicales.
<p style="text-align: center;">I. E. M. V. T.</p> <p>Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux, 10, rue Pierre-Curie, Maisons-Alfort (Seine). Tél. ENT. 33-27.</p>	Etablissement public d'Etat.	<p>L'I. E. M. V. T. fonctionne à la fois comme centre de recherche et de documentation et comme établissement d'enseignement.</p> <p>Il a pour objet :</p> <p>D'entreprendre et de développer toutes recherches, enquêtes et études sur l'élevage et l'exploitation des produits animaux ;</p> <p>De participer à la formation, à la spécialisation et au perfectionnement des techniciens de l'élevage en zone tropicale.</p>

DEUXIEME PARTIE

EXAMEN DES CREDITS

Les crédits de ce budget ont subi une amputation sérieuse par rapport à celui de 1964.

I — Dépenses ordinaires.

A. — TITRE III

Les crédits demandés pour 1965 au titre III « Moyens des services » s'élevaient à 195.291.487 francs alors qu'ils n'étaient en 1964 que de 190.027.978 francs ce qui manifeste la stabilité des dépenses de fonctionnement.

B. — TITRE IV

L'ensemble des crédits consacrés aux interventions politiques et administratives (chapitre 41-41 et 41-42 nouveau) : passe de 556.800.000 pour 1964 à 581.570.000 pour 1965 soit une augmentation de 24.770.000.

Mais cette augmentation apparente ne correspond pas exactement à la réalité, en effet, l'article 41-42 nouveau comporte un transfert du budget des armées des crédits nécessaires à l'entretien des personnels d'assistance technique militaire, en

service dans les Etats africains et malgache, pour une dotation totale de 69.016.000 francs se décomposant de la façon suivante :
 — 25.421.000 francs de la section forces terrestres (crédit correspondant à la rémunération de 219 officiers, 465 sous-officiers et 92 hommes de troupe);
 — 25.092.000 francs de la section commune (crédit correspondant à la rémunération de 123 officiers et 503 sous-officiers);
 — 16.277.000 francs de la section air (crédit correspondant à la rémunération de 61 officiers et 340 sous-officiers);
 — 2.226.000 francs de la section marine (crédit correspondant à la rémunération de 27 officiers, 23 sous-officiers et 12 hommes de troupe).

Il s'y ajoute un autre transfert de 500.000 francs de budget des armées (sections forces terrestres) destiné à la constitution et au fonctionnement, au sein du ministère de la coopération, d'un bureau spécialisé chargé des questions de coopération technique militaire.

Par ailleurs, la prise en charge des personnes d'assistance technique militaire, par le budget de la coopération, nécessite un ajustement de 10.000.000 de francs.

Compte tenu de ces importantes remarques, ce chapitre, mis à part les charges d'assistance technique militaire, est donc en diminution de plus de 10 p. 100 sur 1964.

Cette réduction importante de la dotation du F. A. C. a été rendue possible par la suppression du principe des subventions d'équilibre.

Celles-ci seront supprimées en 1965, sauf pour un seul Etat.

DESIGNATION	1962	1963	1964	1965
	Crédits votés.	Crédits votés.	Crédits votés.	Crédits proposés.
Dépenses ordinaires.....	651.067.622	738.298.580	746.973.808	777.007.317
Variation par rapport à l'année précédente.....	+ 17 p. 100	+ 13 p. 100	+ 13 p. 100	+ 4 p. 100
Dépenses en capital (crédits de paiement).....	446.000.000	379.320.000	355.000.000	203.000.000
Variation par rapport à l'année précédente.....	- 20 p. 100	- 15 p. 100	- 7 p. 100	- 43 p. 100
Totaux	1.097.067.622	1.117.618.580	1.101.973.808	980.007.317
Variation par rapport à l'année précédente.....	- 2 p. 100	- 2 p. 100	- 1 p. 100	- 12 p. 100

II. — Dépenses en capital.

Les dépenses en capital ne représentent plus, en crédits de paiement, que 203 millions contre 355 millions l'année passée. Quant aux autorisations de programme, de 450 millions il y a un an, elles tombent à 363 millions.

On note, en particulier, une diminution sévère de la subvention au fonds d'aide et de coopération (360 millions 600.000 au lieu de 446 millions); réduction d'un quart également des autorisations de programme concernant les missions permanentes d'aide et de coopération et aux centres culturels.

La répartition à titre prévisionnel, par grands secteurs d'activités de 75 p. 100 du total des autorisations de programme, se fera de la façon suivante (en milliers de francs) :

Recherche scientifique	8.000
Etudes, recherches, cartographies	26.000
Production	124.000
Infrastructure (transports, communications, urbanisme)	72.450
Equipements sociaux (santé, enseignement)	40.000
	270.450

Le montant de la dotation 1965 en crédits de paiement a été arrêté en tenant compte, d'une part des disponibilités prévisibles au 31 décembre 1964 dans les écritures du fonds d'aide et de coopération à la caisse centrale de coopération économique, et d'autre part du montant prévisionnel des règlements à intervenir en 1965.

En matière d'assistance technique, l'effort de notre pays sera maintenu et même intensifié grâce notamment aux militaires du contingent qui serviront de plus en plus nombreux à ce titre.

Ce budget cherche à concilier nos impératifs financiers pour 1965 avec ceux d'une coopération conçue à long terme.

Lors de la discussion en commission et sur intervention de M. Louia Briot, la commission a chargé son rapporteur d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de veiller à ce qu'un pourcentage croissant des crédits affectés à la coopé-

ration ait pour contrepartie des achats de la métropole, particulièrement dans le secteur des matériels d'équipement. C'est dans cet esprit qu'elle a estimé souhaitable la représentation de la commission de la production et des échanges au comité directeur du F. A. C.

M. Briot a, d'autre part, souligné que l'abaissement des barrières douanières entre les Six devait avoir pour corollaire des conditions égales quant aux produits importés.

Compte tenu de toutes ces observations, votre commission de la production et des échanges a donné un avis favorable à l'adoption du budget du ministère de la coopération.

ANNEXE I

Coordination de l'action du F. A. C. et de celle du F. E. D. O. M.

Bien qu'il n'y ait pas eu institutionnalisation d'une politique de coordination entre le premier F. E. D. et le F. A. C., des rapports constants existent entre les services du F. A. C. et les services du F. E. D.

Des rencontres périodiques permettent aux chargés de mission géographique, aux techniciens et aux experts de chacun des deux fonds d'échanger leurs points de vue sur les programmes des pays bénéficiant des deux aides et sur les projets d'intervention européens et bilatéraux français. Les informations recueillies de part et d'autre sur les études et les programmes financés respectivement par le F. E. D. et par le F. A. C. et l'examen en commun de certains dossiers donnent à ces rapports une grande efficacité.

C'est ainsi qu'un certain nombre de projets dont l'étude avait été assurée par le F. A. C. ont été financés par le F. E. D. Par ailleurs, le F. E. D. a fréquemment entrepris sur une plus grande échelle des travaux engagés par le F. A. C. : par exemple en Haute-Volta, le F. E. D. a lancé sur 250.000 hectares une expérience de restauration des sols faite par le F. A. C. sur 10.000 hectares. En outre, les études et travaux techniques conduits par le F. A. C. ont permis au F. E. D. d'intensifier son action en matière de barrages en terre qui ont donné à ce pays un essor agricole inconnu jusqu'alors.

Par ailleurs, chacun des deux fonds a porté plus volontiers son effort sur des secteurs d'intervention particuliers; si en cinq ans 500 millions de dollars ont été consacrés par le F. E. D. à la réalisation de travaux d'infrastructure et d'équipements sociaux, le

F. A. C. a donné une priorité à la formation de cadres locaux, au développement de la production et à la recherche de formules adaptées d'industrialisation.

C'est d'un commun accord que les deux fonds coopèrent également à l'équipement universitaire de différents pays africains, le cas échéant avec le concours d'autres aides extérieures. C'est ainsi qu'en Côte d'Ivoire le F. A. C., avec le budget d'équipement du pays, assure la construction de la faculté des sciences, de la faculté des lettres, de l'école de travaux publics, de la bibliothèque et de la cité universitaire cependant que le F. E. D. finance la construction de l'école nationale supérieure dont le fonds spécial des Nations Unies prend en charge l'équipement technique et le personnel de direction pendant cinq ans. Enfin, sur le plan plus particulier de l'assistance technique, le ministre français de la coopération fournira le personnel nécessaire à l'institut pédagogique national dont la construction et l'équipement seront assurés par la fondation Ford.

Un autre exemple d'opération commune de grande envergure est celui du chemin de fer transcamerounais dont le F. A. C. a pris en charge le financement des études, la réalisation du réseau routier afférent au premier tronçon, la construction de bâtiments, de gares et les

télécommunications, la caisse centrale de coopération économique, pour sa part, accordant un prêt destiné à l'achat de matériel ferroviaire. Le F. E. D. se partage avec l'U.S. AID (aide américaine) la construction et la pose de la voie.

Il y a lieu de signaler, en outre, qu'à l'occasion du démarrage du second F. E. D., dont l'action se développera sur cinq années à compter du 1^{er} juin 1964, un nouvel organisme a été créé qui doit permettre une coopération plus étroite dans l'établissement des programmes d'aide de la Communauté économique européenne, d'une part, et de ceux de chacun des Etats membres, d'autre part.

L'accord interne relatif au financement et à la gestion des aides à la Communauté annexe à la nouvelle convention d'association entre la Communauté économique européenne et les Etats africains et malgache prévoit, en effet, dans son article II l'institution d'un comité composé de représentants des gouvernements des Etats membres auquel sont communiquées, pour avis, les propositions de financement du F. E. D.

La présence permanente, au sein de la délégation française à ce comité, d'experts du ministère de la coopération renforcera encore la coordination entre les opérations du F. A. C. et celles du F. E. D.

ANNEXE II

Répartition par secteur d'activité et par Etat des crédits ouverts à la date du 28 septembre 1964 pour le comité directeur du fonds d'aide et de coopération au titre des dépenses en capitul (titre VI de 1964).

ÉTATS	DÉPENSES générales.	PRODUCTION	INFRASTRUCTURE		ÉQUIPEMENTS sociaux.	TOTAL
			(En millions de francs.)			
Burundi	470	»	250	280	1.000	
Cameroun	2.085	2.000	10.100	15	14.200	
Centrafricaine	978	16.942	16.030	»	33.950	
Congo—Brazzaville	6.360	9.850	5.690	2.560	24.460	
Congo—Léopoldville	2.950	750	750	1.500	5.950	
Côte-d'Ivoire	»	»	»	»	»	
Dahomey	»	3.788	»	»	3.788	
Ethiopie	»	»	»	300	300	
Gabon	1.570	2.553	5.295	400	9.818	
Haute-Volta	2.260	4.199	3.380	»	9.839	
Madagascar	4.240	17.942	4.380	4.900	31.462	
Mali	960	1.600	»	»	2.560	
Mauritanie	200	2.904	4.508	1.694	9.306	
Niger	2.011	12.160	6.160	650	20.981	
Rwanda	»	»	»	2.200	2.200	
Sénégal	2.207	32.816	2.600	2.200	39.823	
Tchad	4.138	8.258	5.140	»	17.536	
Togo	759	741	8.995	2.844	13.339	
Organismes communs	»	»	7.536	2.700	10.236	
Total partiel	31.188	116.504	80.814	22.243	250.749	
Opérations d'intérêt général	45.332	26.574	11.722	27.640	111.268	
Total général	76.520	143.078	92.536	49.883	362.017	
Pourcentage	21,1 p. 100	39,8 p. 100	25,6 p. 100	13,7 p. 100	100 p. 100	

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de loi de finances pour 1965 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise par le Bureau le 14 octobre 1964.

(Suite.)

ANNEXE N° 1111 (Rectifié.)

AVIS présenté au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087).

COOPERATION

Par M. Bettencourt, député.

Mesdames, messieurs, en abordant pour la troisième année l'étude des crédits du ministère de la coopération, votre commission des affaires étrangères se propose de rester dans les limites qu'elle s'était tracées lorsqu'elle fut pour la première fois appelée à donner son avis sur ce budget, laissant aux deux autres commissions intéressées le soin d'apprécier plus longuement les aspects financiers et économiques de ce budget. Elle avait alors estimé plus conforme à sa vocation de replacer cet examen dans le contexte de la politique africaine et de l'action d'ensemble des Etats industrialisés en faveur des pays les moins développés.

A la faveur de cette étude, elle s'était efforcée d'esquisser ce qui lui semblait être une saine doctrine de la coopération. Elle s'attachait ainsi à définir une politique qui ne pouvait cependant être à échéance immédiate.

Il est, en effet, certain que les structures actuelles, tenant compte des rapports privilégiés établis entre la France et les Etats africains et malgache, se sont révélées comme étant les mieux adaptées à l'inévitable période de transition qui s'est ouverte au moment de l'accession à l'indépendance et dont nous ne pouvons encore évaluer la durée.

Cinq ans se sont déjà écoulés depuis la création du fonds d'aide et de coopération, organisme dispensateur de l'aide sous l'autorité du ministre de la coopération. Celui-ci a lui-même, en des termes souvent très heureux, fait un bilan de son action. Notre propos sera moins ambitieux.

Nous nous efforcerons, après avoir brièvement étudié l'aspect proprement financier du budget qui nous est soumis, de faire le point de notre politique de coopération dans le domaine sur lequel nous avons déjà mis l'accent : celui de la formation des hommes. Nous replacerons ensuite cette action dans l'évolution politique de l'Afrique francophone au cours de l'année écoulée, avant d'examiner et de juger les orientations actuelles de notre coopération avec les Etats africains et malgache.

I. — La place des Etats africains et malgache dans la politique française d'aide et de coopération.

Nous n'avions pas pu, dans notre avis sur le budget de 1964, faire état des chiffres contenus dans « l'Etat récapitulatif de l'effort financier prévu en 1964 au titre de la coopération avec les Etats en voie de développement », ce document n'ayant été mis en distribution qu'à la fin du mois d'octobre.

Bien qu'encore trop tardive (1), la parution plus rapide de l'état récapitulatif pour 1965 nous permet de faire une intéressante comparaison du coût de notre politique de coopération par rapport aux années 1963 et 1964.

Le total des dépenses civiles et militaires de coopération engagées par les différents départements ministériels (on sait qu'ils sont nombreux) est passé de 3.250,09 millions de francs en 1963 à 2.842,45 millions de francs en 1964 ; il sera seulement de 2.487,70 millions de francs en 1965.

En pourcentage, la réduction est de 13 p. 100 en 1964 par rapport à 1963, et de 13 p. 100 également en 1965 par rapport à 1964.

En ce qui concerne les crédits du ministère de la coopération, ils sont passés de 1.117 millions de francs en 1963 à 1.060,80 millions de francs en 1964 ; ils seront ramenés à 980 millions de francs en 1965 (2).

Ils représentaient 34 p. 100 du total des crédits de coopération en 1963, et 37 p. 100 en 1964 ; ils représentent 39 p. 100 en 1965.

Mais cette comparaison, apparemment rigoureuse, est inexacte dans les faits. Car, ainsi que nous le verrons plus loin, par le jeu des transferts (il s'agit essentiellement des crédits militaires), le budget du ministère de la coopération a reçu du ministère des armées des crédits qui sont compris dans le chiffre de 980 millions de francs. Abstraction faite de ces transferts, et sur les mêmes bases qu'en 1964 et que les années précédentes, le budget de ce ministère s'établirait en réalité à 916 millions de francs. Dès lors, sa part dans l'ensemble des crédits de coopération en 1965 n'est plus que de 36 p. 100.

En soi, cette diminution des crédits paraît minime. Mais il convient d'examiner sur quels chapitres a porté la réduction. Nous verrons alors que, loin d'être anodine, celle-ci revêt une importance certaine.

II. — L'évolution des crédits du ministère de la coopération.

En diminution sensible sur ceux de 1964 (980.007.317 francs contre 1.061.973.808 francs), les crédits prévus pour 1965 sont en réalité encore moins importants, un transfert de crédits en provenance du ministère des armées s'inscrivait dans la somme totale.

Comparé aux budgets de 1964 et de 1963, le budget de 1965 se présente ainsi.

(1) Ce document a été distribué le 15 octobre.

(2) A titre de comparaison, nous noterons que la part des crédits du ministère des affaires étrangères affectés à la coopération avec les pays en voie de développement est passée de 321,40 millions en 1964 à 346,50 millions en 1965, la totalité des crédits de ce ministère affectés aux relations culturelles et techniques ayant été de 370 millions en 1964 et atteignant 425 millions en 1965.

DÉSIGNATION	1963	1964	1965
Dépenses ordinaires.....	738.293.580	746.973.808	777.007.317
	(+ 13 p. 100 par rapport à 1962)	(+ 1 p. 100 par rapport à 1963)	(+ 4 p. 100 par rapport à 1964)
Dépenses en capital (crédits de paiement).....	379.320.000	315.000.000	203.000.000
	(— 15 p. 100 par rapport à 1962)	(— 17 p. 100 par rapport à 1963)	(— 36 p. 100 par rapport à 1964)
Totaux	1.117.613.580	1.061.973.808	980.007.317
	(+ 2 p. 100 par rapport à 1962)	(— 5 p. 100 par rapport à 1963)	(— 8 p. 100 par rapport à 1964)

Comparée à l'évolution de l'ensemble des dépenses ordinaires des budgets civils, celle des dépenses ordinaires du ministère de la coopération se présente ainsi :

- de 1962 à 1963 : budgets civils + 14 p. 100 ; coopération + 13 p. 100 ;
- de 1963 à 1964 : budgets civils, + 11,2 p. 100 ; coopération + 1 p. 100 ;
- de 1964 à 1965 : budgets civils, + 7,6 p. 100 ; coopération, + 4 p. 100.

Dans les faits, et si nous voulons rendre compte de la réalité, les chiffres ci-dessus doivent être modifiés.

En effet, cinq transferts de crédits ont eu lieu. Deux d'entre eux sont à l'avantage du ministère de la coopération. Ces transferts, opérés du budget de la coopération au budget des finances et à celui des travaux publics, portent au total sur une somme de 5.946.000 francs.

Les trois autres transferts de crédits sont à la charge du ministère de la coopération. Il s'agit :

- d'un transfert de 140.861 francs du budget du travail (office de la main-d'œuvre outre-mer) ;
- d'un transfert de 500.000 francs du budget des armées (bureau spécialisé chargé des questions de coopération technique militaire) ;
- et surtout d'un transfert de 69.016.000 francs du budget des armées (entretien des personnels d'assistance technique militaire en service dans les Etats africains et malgache),
- soit au total une somme de 69.656.861 francs.

Le chiffre total des crédits transférés au budget de la coopération s'établit donc comme suit :

69.656.861 francs — 5.946.000 francs = 63.710.861 francs

Pour être vraiment valable, une comparaison du budget du ministère de la coopération pour 1965 avec celui des années précédentes doit tenir compte de ce dernier chiffre. Le tableau comparatif figurant plus haut se trouve donc ainsi modifié :

DÉSIGNATION	1963	1964	1965
Dépenses ordinaires.....	738.298.580 (+ 13 p. 100 par rapport à 1962)	746.973.808 (+ 1 p. 100 par rapport à 1963)	713.296.456 (— 5 p. 100 par rapport à 1964)
Dépenses en capital (crédits de paiements)	379.320.000 (— 15 p. 100 par rapport à 1962)	315.000.000 (— 17 p. 100 par rapport à 1963)	203.000.000 (— 30 p. 100 par rapport à 1964)
Totaux	1.117.618.580 (+ 2 p. 100 par rapport à 1962)	1.061.973.808 (— 5 p. 100 par rapport à 1963)	916.296.456 (— 14 p. 100 par rapport à 1964)

Dans ces conditions, la comparaison des crédits du ministère de la coopération (dépenses ordinaires) par rapport à l'ensemble des dépenses ordinaires des budgets civils s'établit ainsi :

- de 1962 à 1963 : budgets civils, + 14 p. 100 ; coopération, + 13 p. 100 ;
- de 1963 à 1964 : budgets civils, + 11,2 p. 100 ; coopération, + 1 p. 100 ;
- de 1964 à 1965 : budgets civils, + 7,6 p. 100 ; coopération, — 5 p. 100.

Relativement peu importante en ce qui concerne les dépenses ordinaires, la réduction des crédits qui affecte les dépenses en capital est considérable. En effet les crédits de paiement se trouvent ramenés de 315 millions de francs à 203 millions de francs.

Placé devant les nécessités du plan de stabilisation, le ministre de la coopération a dû faire un choix : il a fait porter l'essentiel des économies sur les subventions d'équilibre et d'équipement, qui ont un caractère évidemment moins permanent que les crédits de coopération technique.

Nous verrons, le moment venu, au cours d'une brève étude des principaux chapitres, quelle est la portée véritable de ces réductions de crédits.

TITRE III

CHAPITRE 36-41

Fonds d'aide de coopération. — Contributions diverses.

Les crédits de ce chapitre passent de 160.350.000 francs à 163.750.000 francs, en augmentation de 3.400.000 francs, alors que l'augmentation de 1963 à 1964 était de 13.350.000 francs.

Par conséquent, il est permis de penser que la répartition entre les différentes rubriques (experts, missions temporaires, recherche scientifique, organismes de coopération technique, coopération culturelle, radiotélévision, enseignement et formation, coopération sanitaire et sociale) sera sensiblement la même que l'an dernier. Il appartient d'ailleurs au comité directeur du fonds d'aide et de coopération de décider le montant des crédits à affecter à chacune de ces rubriques.

Nous avions, l'année dernière, regretté la diminution des crédits affectés à la coopération sanitaire et sociale, auxquels nous attachions une importance particulière. Nous souhaitons très vivement que, malgré le faible accroissement du crédit global du chapitre 36-41, cette situation soit redressée.

TITRE IV

CHAPITRE 41-41

Fonds d'aide et de coopération. — Aides et concours divers.

Le crédit passe de 556.800 000 francs à 502.554.000 francs, en diminution de 54.236.000 francs.

On sait que ce chapitre, un des deux plus importants du budget de la coopération, comporte deux articles : le premier concernant le personnel d'assistance technique, le second les subventions d'équilibre et d'équipement aux Etats et des interventions à caractère militaire.

A l'article premier, la dotation, qui était de 386.300.000 francs en 1964, passe à 413 millions de francs. Il faut en déduire la somme de 5.946.000 francs au titre des transferts dont nous avons déjà parlé. La dotation réelle de cet article est donc de 407.054.000 francs.

Sur ce chiffre, 192 millions de francs sont consacrés au personnel enseignant, et 5 millions (somme inchangée) aux « Volontaires du progrès ».

L'augmentation réelle des crédits de cet article est moins importante qu'il ne semble, le ministère de la coopération n'ayant pu obtenir, comme cela aurait été normal, que les crédits supplémentaires affectés à l'augmentation légale de la rémunération des fonctionnaires de l'assistance technique, dont il a la gestion, soient considérés comme des services votés et non des mesures nouvelles.

Les crédits de l'article 2 se présentent en nette diminution. En tenant compte des crédits de report, la somme de 106.678.000 francs considérée en 1964 aux subventions d'équipement et de fonctionnement (68.750.000 francs pour l'équipement et 37.928.000 francs pour le fonctionnement) est ramenée à 61.700.000 francs (49.460.000 pour l'équipement et 12.240.000 pour le fonctionnement).

Alors qu'en 1964, la France avait encore versé à cinq Etats des subventions d'équilibre, un seul Etat recevra en 1965 une aide budgétaire pour une valeur de 12 millions de francs. L'évolution que nous avions souhaitée — le paiement intégral par les Etats de leurs dépenses normales de fonctionnement — arrive à son terme.

L'article 2, d'autre part, contient encore des crédits concernant des interventions à caractère militaire et des aides et concours divers. Ces crédits, en nette diminution (ils étaient de 48 millions de francs en 1964) seront notamment affectés à l'orga-

nisation de la défense de la République malgache, à la fourniture de certains matériels aux Etats et à la formation de stagiaires africains et malgaches dans les écoles et centres d'instruction militaires français. En outre, la somme de 10 millions de francs est prise sur cet article pour compléter la dotation du chapitre 41-42 (nouveau).

TITRE IV

CHAPITRE 41-42 (nouveau).

Assistance technique aux armées nationales des Etats africains et malgache.

Jusqu'à maintenant l'entretien des personnels d'assistance technique militaire en service dans les Etats africains et malgache incombait au ministère des armées.

Le transfert des crédits correspondants, du budget du ministère des armées à celui du ministère de la coopération, constitue une mesure parfaitement logique, puisqu'il tend à centraliser au ministère de la coopération toutes les formes de notre assistance technique aux pays d'Afrique francophone. Toutefois, ainsi que nous l'avons vu plus haut, ce transfert, qui porte sur 69.016.000 francs a une incidence sur l'équilibre général du budget du ministère de la coopération.

Dans le cadre de la nouvelle organisation, les experts techniques militaires français dépendront désormais du ministère de la coopération à tous égards. Cette remise en ordre administrative n'implique aucune modification dans les conceptions de notre coopération militaire.

On remarquera d'autre part que la dotation de 69.016.000 francs se révèle insuffisante pour les opérations confiées maintenant à la gestion du ministère de la coopération. Celui-ci a dû dégager sur le chapitre 41-41 un crédit complémentaire de 10 millions.

Enfin nous signalerons, pour compléter ce tableau d'ensemble de l'assistance technique militaire, un transfert déjà mentionné au début de cette étude, et qui confie au ministère de la coopération l'emploi de crédits destinés à la constitution et au fonctionnement d'un bureau spécialisé chargé des questions de coopération technique militaire.

TITRE V

CHAPITRE 58-10

Missions permanentes d'aide et de coopération et centres culturels : équipement administratif.

Les crédits inscrits à ce chapitre passent de 1964 à 1965 de 4 millions à 3 millions pour les autorisations de programme et de 5 millions à 3 millions pour les crédits de paiement.

La réduction de ces derniers crédits, destinée à l'équipement administratif des missions permanentes d'aide et de coopération et à la création de centres culturels dans les pays africains francophones, s'explique normalement par le fait que les opérations de construction entreprises et poursuivies depuis 1960 ont permis la réalisation de la plus grande partie des programmes prévus.

En outre, la réorganisation des forces armées françaises stationnées en Afrique noire et à Madagascar, dont nous verrons d'ailleurs plus loin les incidences économiques et sociales dans les Etats, permet de penser qu'il sera parfois possible d'affecter aux services intéressés une partie des locaux libérés par les troupes françaises.

TITRE VI

CHAPITRE 68-91

Subvention au fonds d'aide et de coopération : équipement économique et social.

Les crédits de ce chapitre passent de 1964 à 1965 de 446 millions à 360.600.000 francs pour les autorisations de programme et de 310 millions à 200 millions de francs pour les crédits de paiement. La répartition prévisionnelle des crédits de ce chapitre est la suivante pour les grands secteurs d'activité qui constituent 75 p. 100 du total des autorisations de programme :

Recherche scientifique : 8 millions de francs (13 millions de francs en 1964).

Etudes, recherches cartographiques : 26 millions de francs (35 millions de francs en 1964).

Production : 124 millions de francs (165 millions de francs en 1964).

Infrastructure : 72.450.000 francs (99 millions de francs en 1964).

Equipements sociaux : 40 millions de francs (52 millions de francs en 1964).

La diminution des autorisations de programme ne semble pas devoir attirer de remarques particulières, sous réserve qu'elle ne soit pas qu'épisodique et que la dotation reprenne un rythme plus normal dès l'année prochaine.

En revanche, la diminution des crédits de paiement pose un problème qui n'aura peut-être pas en 1965 une grande acuité, mais qui devra trouver sa solution en 1965. En effet, ces crédits de paiement auraient dû être fixés à un niveau nettement supérieur, compte tenu des opérations dont le paiement devra être effectué. Toutefois, la caisse centrale de coopération économique disposera, en 1965, des sommes nécessaires, en raison de l'encaisse qu'elle a conservée, les opérations précédemment engagées faisant l'objet de la part des Etats intéressés d'une demande de remboursement souvent fort tardive.

Mais nous devons veiller à ce que les crédits de 1966 combient le retard qui aura été pris cette année. Sinon l'action du ministère de la coopération pourrait se trouver sérieusement compromise.

En résumé, tout en nous félicitant du maintien de l'effort de coopération technique à un niveau acceptable et même de son intensification dans le domaine de l'enseignement, nous croyons devoir marquer notre préoccupation à la suite de la réduction des crédits du titre VI et formuler le vœu que la situation soit redressée l'année prochaine.

III. — La mise en œuvre de la politique de coopération.

I. — LES PROBLÈMES D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Au 1^{er} janvier de cette année, le nombre total des agents de coopération technique s'élevait à 8.676. Parmi ceux-ci, 4.420 étaient employés à des tâches d'enseignement et 4.256 dans les autres secteurs d'activité, le nombre des postes de gestion dans lequel nos ressortissants sont employés diminuant, tandis que celui des postes d'enseignement augmente.

Pour la première fois, le chiffre des enseignants rattrape et dépasse celui des autres experts. Cette tendance va s'accroissant, puisqu'actuellement, pour la rentrée de l'année scolaire 1964-1965, on évalue à 4.572 le nombre des enseignants. Ce chiffre montre bien la place toute particulière que le ministère de la coopération continue de donner à l'éducation en général et, en particulier, à la formation des cadres nationaux dans tous les domaines.

Une politique de scolarisation intensive est en effet la condition d'une relève des personnels de coopération technique occupant des emplois de gestion. Elle doit donner son véritable sens à notre coopération, dont à long terme les experts doivent occuper seulement des postes hautement qualifiés.

Cette évolution est particulièrement manifeste dans l'enseignement du premier degré. Il n'y a, en effet, pratiquement plus de personnel français dans l'enseignement primaire des Etats à l'exception de quelques écoles primaires urbaines recevant une importante proportion d'enfants français.

La quasi-totalité de l'effectif des enseignants s'applique donc à l'enseignement du second degré, y compris l'enseignement technique, et à l'enseignement supérieur.

a) Les perspectives de l'enseignement technique.

Il est superflu de souligner l'intérêt capital, spécialement dans les pays neufs, que revêt la formation professionnelle et technique. Les développements donnés à cet ordre d'enseignement répondent-ils aux besoins des Etats ?

Le réseau de l'enseignement technique proprement dit s'est régulièrement développé et il existe des lycées techniques dans tous les grands centres. Parallèlement, l'enseignement agricole est dispensé dans des collèges agricoles qui se placent au même niveau que les collèges d'enseignement général et les collèges d'enseignement technique. Il existe d'autre part déjà un certain nombre d'écoles régionales d'agriculture, notamment au Mali, en Côte-d'Ivoire et au Cameroun.

On doit, cependant, remarquer que cet enseignement technique — qu'il soit industriel ou agricole — ne recueille pas auprès de la jeunesse africaine l'intérêt qu'elle devrait lui porter. Souvent, les jeunes Africains se croient particulièrement aptes à des études de caractère plus spéculatif.

Cet enseignement technique se trouve complété par une formation professionnelle. Celle-ci est malheureusement peu orga-

nisée actuellement ; elle dépend essentiellement de chaque administration et de chaque catégorie professionnelle. Une coordination s'impose en ce domaine.

A cette dispersion s'ajoute actuellement le manque de personnel local qualifié et également l'absence de prévisions précises sur les possibilités d'emplois. A ce dernier égard, le ministère de la coopération a chargé récemment des missions d'établir des programmes de formation à court et moyen terme. Ainsi, peut-on espérer qu'en 1965 un inventaire exact de tous les moyens de formation aura pu être dressé et une perspective des possibilités d'emplois dégagée.

Nous verrons plus loin que les militaires du contingent sont employés avec succès et en nombre toujours plus élevé dans les tâches d'enseignement. Il conviendrait qu'en attendant la création de centres de formation de personnels autochtones d'enseignement technique un nombre plus important de ces militaires — notamment ceux qui sortent des écoles d'arts et métiers — soit utilisé.

b) L'enseignement supérieur.

On sait que dès l'origine, les Etats africains francophones ont eu le souci d'assurer de préférence sur place la formation de leurs élites. Cela a conduit à une mise en place d'un enseignement supérieur africain fortement épaulé par l'enseignement supérieur français, mais définissant ses propres perspectives aussi indépendamment que possible.

Les universités africaines et celle de Tananarive ont vocation non seulement pour la formation de tous les cadres supérieurs, mais aussi pour les enseignements de promotion. Elles groupent plus d'un tiers des effectifs actuellement inscrits (institut de promotion sociale de Tananarive, écoles normales supérieures, institut de promotion technique et agricole de Bangui, etc.). L'intérêt de ces enseignements apparaît à l'évidence. Ils débouchent, en effet, directement sur la profession et méritent à ce titre d'être traités en priorité.

Le développement constant des universités africaines qui, notons-le au passage, ont adopté les règles universitaires françaises en matière de recrutement de personnels et de délivrance de diplômes, permet d'accueillir dans ces établissements un nombre toujours plus grand d'étudiants du premier et du deuxième cycle d'enseignement supérieur.

Compte tenu de la présence d'environ un millier d'étudiants africains hors d'Afrique et poursuivant leurs études dans d'autres pays que la France (pays de Communauté européenne, Europe de l'Est, République arabe unie, Etats-Unis), le nombre des étudiants inscrits dans les universités africaines a largement atteint en 1963-1964 celui des étudiants inscrits dans les universités françaises. Pour l'année scolaire 1964-1965, les seuls retours provoqués avec l'accord des Etats feront définitivement de la fraction des étudiants restant en Afrique la majorité.

Le tableau que l'on trouvera ci-après et qui fait, notamment, état de la répartition des boursiers montre, d'ailleurs bien, la progression du nombre des étudiants demeurant en Afrique et la proportion descendante du nombre des étudiants venus en France.

Répartition des étudiants africains en France et en Afrique.

DESIGNATION	1961-1962	1962-1963	1963-1964
I. — France.			
a) Boursiers F. A. C.	458	848	1.014
b) Boursiers des Etats.....	3.033	2.772	2.546
Totaux boursiers.....	3.491	3.620	3.560
c) Etudiants libres.....	2.600	2.300	2.000
Totaux	6.091	5.920	5.560
II. — Afrique.			
a) Abidjan	405	862	1.420
b) Dakar	1.812	2.006	2.290
c) F. E. S. A. G.	860	892	1.054
d) Tananarive	1.028	1.374	1.420
e) Yaoundé	420	523	319
Totaux	4.325	5.657	6.969

2. — LES RÉALISATIONS DANS LES DOMAINES DE LA CULTURE ET DE L'INFORMATION

Complément indispensable de notre action dans le domaine de l'enseignement, la coopération culturelle s'organise et se développe davantage chaque année. Elle constitue maintenant un élément important de notre action, à propos duquel nous croyons intéressant de faire le point.

a) La radio et la télévision continuent à occuper une place de choix. Dans les pays neufs auxquels se consacre l'action du ministère de la coopération, les moyens audiovisuels constituent l'instrument privilégié de la diffusion de la culture et de l'information.

On sait que les crédits consacrés par le F. A. C. aux émissions sur la voie des ondes sont mis chaque année à la disposition de l'office de coopération radiophonique. Pour l'année 1964 ceux-ci se sont élevés à 26.350.000 F au titre du fonctionnement et à 1 million de francs au titre de l'équipement.

Etendant son action, l'O. C. O. R. A. a commencé en cette année 1964 à apporter son assistance à trois nouveaux Etats : le Congo-Léopoldville, le Rwanda et le Burundi.

L'action de l'O. C. O. R. A. s'exerce dans les domaines suivants :

1° Mise à la disposition des stations de personnels hautement spécialisés pour assurer l'exploitation et jusqu'à une date récente la gestion des réseaux d'émissions : actuellement 77 agents de l'O. C. O. R. A., dont 18 journalistes, sont affectés dans les stations d'Afrique francophone et de Madagascar ;

2° Fourniture de programmes sonores ou visuels à la demande des Etats et conformément aux impératifs du rayonnement de la culture commune à la France et à ses partenaires africains et malgache. Plus de 30.000 heures de programmes sont ainsi mises chaque année à la disposition des stations ;

3° Etude et élaboration des plans d'équipement aboutissant à l'installation et à l'amélioration des centres d'émissions, auxquels est assuré un service de maintenance et de pièces de rechange ;

4° Formation dans le Studio-Ecole de l'O. C. O. R. A. à Maisons-Laffitte de stagiaires spécialisés dans la radiodiffusion ou la télévision. 500 stagiaires, dont beaucoup occupent actuellement des postes de responsabilité dans les stations, sont passés par le Studio-Ecole.

Quant à la télévision, aucun projet nouveau n'aura pris corps au cours de cette année : les seuls Etats africains d'expression française dotés actuellement de la télévision restent la Côte d'Ivoire, le Gabon, le Congo-Brazzaville et la Haute-Volta. L'aide de l'O. C. O. R. A. porte à cet égard sur la mise à la disposition des stations de personnel qualifié, la fourniture de cinq heures de programmes gratuits par semaine et la formation des stagiaires.

Loin de critiquer cette stagnation de notre action dans le domaine de la télévision, nous serions au contraire tentés de l'approuver. Il est en effet certain qu'en l'état actuel des choses, la télévision demeure dans les Etats africains et malgache l'apanage d'un cercle réduit de privilégiés en raison du coût encore élevé des appareils récepteurs. Nous pensons qu'un développement de notre action dans ce domaine, développement dont nous ne contestons pas l'utilité, constitue un objectif moins urgent que celui de la radio.

b) Dans le domaine du cinéma, le ministère de la coopération s'efforce de diffuser le maximum de films français dans nos centres culturels ainsi que dans les circuits non commerciaux. Il cherche également à favoriser la production de films d'éducation rurale adaptés aux besoins du public africain. Enfin, il a mis en place un dispositif permettant la production d'actualités filmées africaines.

Cette dernière mission a été confiée au « Consortium audiovisuel international » qui regroupe les principales firmes françaises spécialisées dans la production de l'actualité filmée. Depuis sa création, sept Etats ont signé avec le Consortium une convention relative à la réalisation d'actualités filmées. Cet organisme prépare enfin, à la demande conjointe du ministère des affaires étrangères et du ministère de la coopération, la sortie au mois de novembre prochain d'un journal bimensuel d'actualités filmées interafricaines intitulé « Miroir de l'Afrique et de Madagascar » et destiné aux ambassades de France à l'étranger.

c) Quelle que soit l'importance des moyens audiovisuels, l'information par la voie de la presse ne doit pas pour autant être délaissée. Le développement de la presse africaine exige la création ou l'amélioration des agences de presse, des imprimeries et des journaux, la formation d'un personnel technique qualifié, la possibilité pour les publications africaines d'améliorer leur contenu rédactionnel.

Dans le domaine de l'infrastructure, le ministère de la coopération a apporté son concours à la mise en place de onze agences de presse nationales, de cinq imprimeries de presse et de trois quotidiens : *Le Courrier de Madagascar*, *Togo-Presse*, *Ivoire-Matin*.

Le ministère qui a mis à la disposition des Etats 18 agents de coopération technique dans le secteur de l'information a, d'autre part, entrepris la formation professionnelle de 70 journalistes africains et malgaches dans les écoles spécialisées françaises et de 25 ouvriers d'imprimerie dans des entreprises métropolitaines.

Il a enfin suscité la création par des entreprises de presse privées françaises d'une agence spécialisée dans la fourniture d'articles et de documents spécialement conçus pour les journaux édités en Afrique et à Madagascar.

d) Notre tour d'horizon sur la coopération en matière de culture et d'information ne serait pas complet si nous omettions de mentionner l'action entreprise dans le domaine des échanges artistiques.

Ces échanges peuvent très utilement contribuer au renforcement des positions de la langue française, au rayonnement de notre culture et à l'éducation des populations. Nous pensons que sans perdre le caractère traditionnel qu'elle présente pour les élites, l'action artistique peut très utilement concourir au développement des Etats africains et malgache. Encore modeste dans le domaine de la musique, l'action de la France a pris une importance très notable dans les domaines du théâtre, des conférences et des expositions. En effet, outre les objectifs sur les divers aspects de la vie en France et des réalisations françaises, les conférences et les expositions poursuivent également des buts éducatifs corollaires de l'extension de la scolarisation et de l'ouverture des populations africaines au monde moderne.

Complémentaire de l'œuvre de l'enseignement, notre action artistique trouve, particulièrement dans les pays d'Afrique, une expression de choix dans le théâtre. Celui-ci n'est pas seulement un moyen de divertissement. Il peut aussi très utilement contribuer à la diffusion de la langue et de la civilisation françaises.

Dans les faits, on notera que plus de cent expositions ont été organisées localement dans le cadre des centres culturels français. De nombreuses conférences sont organisées par les services culturels de nos ambassades à l'occasion du séjour de personnalités de passage ou avec le concours de cadres de la coopération technique et de professeurs d'universités locales. Plusieurs compagnies de comédiens ont effectué des tournées dans les Etats africains et malgache. Le ministère de la coopération prévoit une extension de ce programme pour 1965.

Remarquons enfin, non sans satisfaction, que notre action dans le domaine artistique ne soit pas unilatérale. C'est ainsi que l'Ensemble du Mali se produisait en 1964 dans le cadre du Festival international du Théâtre des Nations. Il succédait aux troupes du Sénégal, de la Côte d'Ivoire, de Madagascar, du Niger et du Dahomey qui, les années précédentes, avaient, par leur présence à Paris, apporté, elles aussi, une contribution de choix à la coopération culturelle franco-africaine, dont nous souhaitons le renforcement.

3. — PREMIER BILAN DE DEUX INITIATIVES

a) L'emploi de militaires du contingent.

Nous avons souligné, dans notre précédent avis, l'intérêt de la décision prise à la fin de 1962 par le Gouvernement, tendant à permettre à certains jeunes gens effectuant leur service militaire de servir en Afrique dans leur spécialité au titre de la coopération.

Cette action, qui a démarré modestement, connaît maintenant un développement constant. En effet, on estime qu'au 1^{er} octobre 1964 les effectifs totaux de militaires du contingent servant dans les Etats francophones s'élevaient à 1.285. Si l'on rapporte ce chiffre à celui du personnel civil de la coopération technique, on mesure l'ampleur prise par cette forme d'action.

C'est surtout dans le secteur de l'enseignement que les jeunes militaires sont appelés à servir. Leur nombre total s'élève, en effet, au moment de l'actuelle rentrée scolaire, à 900, c'est-à-dire près d'un cinquième de l'effectif des enseignants civils. Les effectifs se décomposent ainsi :

Militaires mis à la disposition des établissements d'enseignement et de formation publics : 680 ;

Militaires mis à la disposition de l'enseignement supérieur : 30 ;

Militaires mis à la disposition des établissements d'enseignement privés : 280.

Ceux des militaires du contingent qui ne sont pas utilisés dans l'enseignement sont affectés à des emplois de coopération technique (emplois administratifs et économiques, services de

santé, emplois dans les secteurs de l'infrastructure et de la production, emplois dans les chemins de fer outre-mer). Le nombre total de leurs effectifs s'élève à 274.

D'une façon générale, le niveau du recrutement est extrêmement satisfaisant. Seules, en effet, ont été acceptées les candidatures de jeunes enseignants licenciés ou agrégés (30 p. 100 du total), d'ingénieurs ou techniciens supérieurs titulaires du B. S. T. (35 p. 100), d'instituteurs sortant des écoles normales et ayant satisfait aux épreuves pédagogiques de fin d'études (35 p. 100).

Dans le cadre d'un rapport budgétaire, nous noterons également avec intérêt le coût très raisonnable de cette forme d'assistance technique. En effet, alors que le prix de revient net d'un enseignant civil d'assistance technique est annuellement de 39.500 F, celui d'un enseignant militaire du contingent s'élève, déduction faite de la contribution de l'Etat qui l'emploie, à 8.500 F.

Enfin, sur le plan humain, les appréhensions de ceux qui redoutaient, notamment dans le domaine de l'enseignement, un certain manque d'expérience et une connaissance insuffisante du monde africain se sont révélées absolument vaines. Les ministres de l'éducation nationale des pays francophones, réunis à Paris au mois de mai dernier, ont au contraire souligné la qualité des services rendus par eux tant sur le plan professionnel que sur celui des contacts humains.

Le ministère de la coopération s'efforce d'ailleurs d'améliorer encore les conditions de la préparation des jeunes enseignants du contingent à leur tâche, puisqu'il a organisé à leur intention des stages de formation comportant notamment une information sur l'enseignement en Afrique.

Le seul regret que l'on puisse sans doute exprimer à propos de cette forme d'action est que les jeunes gens intéressés ne demeurent à leur poste que pendant une période brève. Sans doute, serait-il préférable à tous égards, du point de vue pédagogique comme du point de vue humain, qu'ils puissent davantage « suivre » leurs élèves. Nous savons évidemment que cela s'avère impossible et nous n'en sommes pas moins heureux de pouvoir apporter notre approbation la plus totale à une initiative qui s'est révélée être une grande réussite et dont nous pensions qu'elle devrait prendre encore plus d'ampleur à la faveur de la prochaine réforme du service militaire.

b) Les volontaires du progrès.

Nous avons, dans notre précédent avis, noté avec une grande satisfaction la création du corps des volontaires du progrès. Cette institution répondait en effet à cette double préoccupation que votre commission des affaires étrangères ne cesse d'exprimer, convaincue de l'importance primordiale de notre action sur le plan humain : la formation de cadres dans tous les domaines, et plus spécialement l'intensification de la promotion humaine dans le domaine de l'agriculture et de l'artisanat.

Nous pouvons maintenant dresser un premier bilan. Les premiers volontaires ont quitté la France en janvier dernier. Ils sont actuellement à l'œuvre au nombre de 80. 50 en République centrafricaine et 30 au Gabon. Soixante jeunes gens suivent actuellement les stages de formation. On prévoit que les volontaires du progrès seront au nombre de 150 à la fin de cette année et de 400 à la fin de 1965. Outre la République centrafricaine et le Gabon, les Etats qui se disposent à les accueillir sont la Côte d'Ivoire, le Dahomey, la Haute-Volta, le Niger, le Tchad et le Togo.

Sur le plan humain comme sur celui de la technique, les premiers résultats enregistrés semblent être très favorables. Les volontaires du progrès se sont aisément intégrés aux populations locales et ont acquis leur confiance. Ce succès peut être attribué à la fois à l'attitude très enthousiaste des volontaires, à leur ardeur au travail comme au fait qu'ils ont été installés au sein même des villages. Du point de vue des résultats pratiques, les volontaires ont su entraîner au travail les paysans chez lesquels ils ont été installés en prenant des initiatives adaptées aux besoins immédiats des populations et en ne craignant pas de participer activement aux travaux. Enfin, par leur discrétion et leur efficacité, ces jeunes gens ont su se faire accepter des autorités locales.

Quel peut être l'avenir de cette forme d'action ?

Ces débuts, encore très modestes par le nombre des intéressés, semblent être une complète réussite. Aussi ne voudrions-nous pas faire preuve d'un scepticisme intempestif ni laisser paraître un matérialisme de mauvais aloi à l'égard d'une initiative qui, si elle n'est pas originale, repose sur une idée à la fois généreuse et réaliste.

Mais nous devons constater que, par sa définition même, cette organisation fait essentiellement appel au dévouement, au désintéressement, au don de soi.

Ceci apparaît particulièrement bien si nous comparons les chiffres des rémunérations (ce mot n'étant d'ailleurs pas exact dans le cas des volontaires du progrès qui reçoivent en réalité une indemnité).

D'après les informations que nous avons, les membres du Peace Corps américain reçoivent une rétribution annuelle de l'ordre de 56.000 francs. Les volontaires français du progrès percevoient une indemnité annuelle de 12.000 francs. A celle-ci s'ajoute un pécule calculé sur la base de 300 francs par mois de service effectif et qui doit faciliter leur réinsertion professionnelle et sociale à leur retour.

Ces jeunes gens risquent donc, une fois rentrés en France, de n'avoir pour principal capital que celui de leur enthousiasme et de leur foi, celui d'une expérience passionnante sur le plan humain. C'est sans doute, pour des jeunes gens qui commencent leur carrière, le bien le plus précieusement. Mais c'est celui qui convient seulement à une élite. Or, qui dit élite dit faible minorité. C'est pourquoi, tout en approuvant l'initiative qui était particulièrement opportune, tout en souhaitant ardemment qu'elle connaisse l'ampleur qu'elle mérite, nous exprimons la crainte que le corps des volontaires du progrès reste relativement réduit. Nous aimerions nous tromper.

IV. — Orientations et perspectives de la coopération.

1. — UNE ANNÉE DE POLITIQUE AFRICAINE

Comme nous l'avons déjà fait l'année dernière, nous croyons intéressant, avant d'examiner les orientations et les perspectives de notre politique de coopération avec les Etats francophones, de replacer celle-ci dans un contexte plus général. Nous nous efforcerons donc de dégager brièvement les faits les plus saillants de la politique africaine depuis le début de la présente année.

Sur le plan général des relations interafricaines, l'O. U. A., de récente création, a achevé de s'organiser.

A l'échelon régional, c'est essentiellement la transformation de l'U. A. M. en une « Union africaine et malgache de coopération économique » (U. A. M. C. E.) qui a marqué l'ensemble des rapports entre les Etats francophones.

En politique intérieure, certains d'entre ces derniers avaient connu dans le cours de 1963 quelque agitation. Ils ont dans l'ensemble, à l'exception d'un d'entre eux, connu une plus grande stabilité.

Enfin la politique africaine s'est trouvée — et se trouve encore — marquée par les péripéties de l'affaire congolaise.

Créée au début de 1963, lors de la conférence d'Addis-Abéba, l'Organisation de l'unité africaine est devenue dans les faits une réalité, un pôle d'attraction dont l'influence, consciemment ou non, est de plus en plus ressentie par les Etats francophones.

Un peu plus d'un an après sa réunion constitutive, l'O. U. A. a tenu au mois de juillet une importante conférence au Caire. Elle avait notamment à résoudre deux problèmes d'organisation restés en suspens lors de la réunion d'Addis-Abéba ; d'une part, le choix du siège de l'organisation, d'autre part, l'élection de son secrétaire général. Si le choix d'Addis-Abéba a semblé normal à tous les observateurs, en revanche celui du secrétaire général marqué bien l'atmosphère dans laquelle les travaux de cette conférence se sont déroulés.

On sait que c'est M. Diallo Teïli, présenté par la Guinée, qui a recueilli la grande majorité des suffrages au détriment de M. Zinsou, candidat des pays africains francophones. Dans un climat assez passionné, on a vu se reformer le groupe des pays dits de Casablanca. Ce sont les Etats de l'Afrique « révolutionnaire » qui ont mené la conférence du Caire.

Devant l'entente de ces derniers Etats, les chefs des pays africains et malgache, très discrets, se présentaient en ordre dispersé. Leur cohésion était si faible que, pour l'élection au secrétariat général, leur candidat ne recueillait même pas l'ensemble des voix de l'ancienne U. A. M.

C'est en effet maintenant au passé que nous devons parler de l'Union africaine et malgache qui, instituée en 1961, groupait l'ensemble des Etats africains d'expression française avec lesquels nous avons des liens particuliers. Déjà au moment de la constitution de l'O. U. A., les observateurs avaient pu se demander quel serait, dans le climat nouvellement créé à Addis-Abéba, l'avenir de l'U. A. M. La discrétion qui a entouré certaines décisions prises à Addis-Abéba ne nous permet pas de savoir si la disparition de l'U. A. M. est directement liée à la constitution de l'O. U. A. Il semble cependant que l'U. A. M., dont le caractère de groupement régional était contesté, ait été jugée peu compatible avec la politique d'unité africaine.

Sans doute l'U. A. M. entendait-elle être elle-même une organisation ouverte. N'avait-elle pas demandé l'adhésion du Rwanda qui ne fit jamais partie de l'ensemble français et auquel seuls

des accords de coopération technique ou culturelle nous liaient à l'exclusion de tout accord politique ? Il n'en demeure pas moins que l'U. A. M., rassemblement des Etats francophones, reposait à la fois sur une unité linguistique et aussi sur une certaine conception de la coopération avec la France, ancien pays colonisateur.

Il s'est ensuivi une sorte de crise de conscience. Dès le mois de juillet 1963, à la conférence des chefs d'Etat de Cotonou, au moment même où les Etats francophones s'adjoignaient un quatorzième membre, le Togo, le président en exercice de l'Union posait la question de son existence. La réaction fut alors assez vive et le débat ne fut pas réglé. De nouveau, le mois suivant, lors de la conférence des ministres des affaires étrangères de l'O. U. A. à Dakar, des voix se firent entendre, qui mettaient en doute l'avenir de l'U. A. M. Comme au cours de la réunion précédente, ces propos entraînaient d'assez vives réactions, notamment de la part des représentants du Cameroun et de Madagascar. Mais le doute était jeté et l'homogénéité de l'U. A. M. mise en cause.

Cette évolution s'est achevée lors de la sixième session de la conférence des chefs d'Etat de l'U. A. M., qui s'est tenue à Dakar du 8 au 10 mars 1964. Cette conférence a été marquée par une décision d'une importance exceptionnelle : celle de transformer l'U. A. M. en une Union africaine et malgache de coopération économique. Le sens de cette réforme a été exprimé par M. Yaméogo, Président de la République de Haute-Volta, qui déclarait quelques jours après la conférence : « La signification majeure du projet... qui crée l'U. A. M. C. E., est d'effacer le caractère politique de la charte de l'U. A. M. Cette dernière charte avait pour principal objet, d'après ses propres termes, la politique extérieure. Cet objet n'a plus au fond de raison d'être, puisque notre politique internationale est celle qui a été définie à Addis-Abéba. En agissant ainsi les Etats de l'U. A. M. constatent un fait déjà acquis et n'ont pas, à proprement parler, modifié leur ligne politique ».

Plusieurs thèses s'étaient fait jour à la conférence de Dakar. Finalement, celle qui préconisait une refonte de toutes les structures existantes l'emportait.

Dans l'immédiat, la décision prise par les chefs d'Etat comportait les décisions suivantes : fixation du siège de l'U. A. M. C. E. à Yaoundé, disparition de l'O. U. A. M. C. E. (organisation africaine et malgache de coopération économique) et de l'U. A. M. P. T. (union africaine et malgache des postes et télécommunications). Quant à la situation de l'U. A. M. D. (union africaine et malgache de défense) elle devait être réglée à la fin de l'année.

La conférence de Dakar a été suivie d'une conférence tenue les 28 et 29 avril suivant par les ministres des affaires étrangères de l'U. A. M. C. E. réunis à Nouakchott en vue d'examiner et d'adopter la charte de la nouvelle organisation. Quatre membres de l'ancienne U. A. M. n'étaient pas représentés à la conférence : Côte-d'Ivoire, République centrafricaine, Haute-Volta et Niger. Les raisons de cette abstention peuvent être sans doute trouvées dans la déception des chefs de ces Etats de voir une union politique se transformer en un simple organisme de coopération économique dont ils mettaient en doute l'efficacité. Il apparaît, en effet, qu'il existe très peu de liens économiques réels entre les pays africains francophones. Leurs économies ne sont pas complémentaires et leurs échanges commerciaux sont infimes.

Certains observateurs ont également, et sans doute avec juste raison, vu dans une question de personnes une des causes de cette abstention. Cet obstacle semble d'ailleurs, comme nous allons le voir, en voie d'être réglé.

En conclusion de leurs travaux, les ministres des affaires étrangères réunis à Nouakchott ont paraphé le texte de la charte de l'U. A. M. C. E., qui doit être signé, soit à la fin de cette année, soit au début de l'année prochaine. Ils décidaient enfin des mesures propres à assurer le fonctionnement immédiat de l'U. A. M. C. E., dont le président de la Mauritanie, M. Moktar Ould Daddah, devenait le président en exercice, et dont les institutions étaient les suivantes : conférence des chefs d'Etat, conseil des ministres, secrétariat général et sept comités techniques.

Comment évolue depuis lors cette nouvelle organisation ? Aucun fait saillant, d'ordre interne, n'est à noter, si ce n'est la préparation de la conférence prévue pour la signature de la charte. La question se pose de savoir si les quatre pays absents viendront à Tananarive. On notera que les relations entre la Côte-d'Ivoire, d'une part, et les Etats qui lui sont unis par des liens particuliers (Haute-Volta et Niger) et le Sénégal, d'autre part, se sont améliorées, notamment à la suite de la récente rencontre du président Houphouët Boigny et du président Senghor à Bobodioulasso. On peut donc raisonnablement espérer que la Côte-d'Ivoire, la Haute-Volta et le Niger

viendront à la conférence des chefs d'Etat de Tananarive, sinon pour y signer formellement la charte, du moins pour y discuter du maintien de liens privilégiés entre les Etats francophones.

Sur le plan extérieur les premiers pas de l'U. A. M. C. E. ne semblent pas, en revanche, aussi heureux que ceux de l'organisation à laquelle elle a succédé. Nous avons vu plus haut dans quelles conditions le secrétaire général de l'O. U. A. avait été nommé à la conférence du Caire. Il est indéniable que l'orientation des décisions de cette conférence a été en grande partie fonction de l'attitude de réserve des Etats de l'U. A. M. C. E. et de leur manque évident de cohésion.

Sur le plan des Etats, les mois écoulés ont été certainement moins agités que l'année 1963. L'événement le plus notable a été, on s'en souvient, au début de cette année, le mouvement de sédition au Gabon.

Ayant repris la situation en main après avoir fait appel aux troupes françaises dans le cadre des accords de défense qui liaient les deux pays, le président M'Ba a reporté au 12 avril les élections qui devaient précisément avoir lieu quelques jours après le coup d'Etat. Les listes du parti gouvernemental et des formations apparentées totalisèrent 55,38 p. 100 du total des voix, alors que les listes d'opposition réunissaient 44,57 p. 100 des votants, les partisans de M. Aubame représentant eux-mêmes 25,42 p. 100 des suffrages exprimés.

On sait que, depuis lors, à l'issue du procès de Libreville, M. Aubame a été condamné à une peine de détention. Comment pourrions-nous, nous qui pour une part sommes ses anciens collègues de l'Assemblée nationale, ne pas souhaiter que des mesures d'apaisement soient prises dans le souci d'une union désirable pour la stabilité et le développement du pays.

Les élections au Gabon ont eu lieu à la suite de circonstances dramatiques. Il n'en a pas été de même heureusement pour les autres pays qui ont procédé depuis le début de l'année au renouvellement de leur Assemblée: Cameroun, République centrafricaine, Dahomey, Mali, Tchad. Seul de ces cinq pays le Mali a connu des troubles internes notables, avec la détention, puis la mort de nos anciens collègues, MM. Hammadou Dicko et Fily Dabo Sissoko. Nous croyons utile, à ce propos, de préciser que, lors d'une récente audition par la commission des affaires étrangères, M. Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, a indiqué que le Gouvernement français, tout en se défendant de toute immixtion dans les affaires intérieures du Mali, ne s'était à aucun moment désintéressé, sur le plan personnel, du sort de ces deux personnalités. C'est à la suite d'une démarche entreprise par lui en 1962 que ces deux anciens ministres français, condamnés à mort, avaient été graciés. Le Gouvernement français ayant exprimé récemment son émotion au représentant du Mali à Paris au moment de leur décès, le Gouvernement malien a tenu à exprimer ses regrets, déclinant toute responsabilité dans un accident qu'il attribue à un tragique concours de circonstances.

Sur le plan des relations extérieures des Etats d'expression française, le fait le plus notable est l'extension récente des relations diplomatiques avec la République populaire de Chine. Au cours de l'année écoulée, le Congo-Brazzaville, qui avait déjà subi des relations diplomatiques avec la Yougoslavie, la Tchécoslovaquie et l'U. R. S. S. et signé avec ces pays des accords commerciaux et de coopération technique, a noué avec le Gouvernement de Pékin des relations qui semblent avoir pris d'emblée une assez vaste ampleur. La Chine, qui possède maintenant une importante ambassade à Brazzaville, vient de consentir au Congo un prêt de 1.235 millions de francs C.F.A. à des conditions de taux et de durée extrêmement avantageuses.

Suivant la politique de son voisin, la République centrafricaine a reconnu à son tour le 29 septembre dernier le Gouvernement de Pékin « comme unique gouvernement légal représentant le peuple chinois ». Cette reconnaissance intervenait peu de temps après la conclusion des accords sino-congolais à Pékin où M. Massamba-Debat, président du Congo-Brazzaville, venait de se rendre en visite officielle.

Moins nets dans leur attitude, plusieurs autres Etats francophones ont cependant noué des relations non officielles avec la République populaire de Chine. Le Cameroun, le Niger qui a récemment reçu une mission chinoise dirigée par le vice-ministre des affaires extérieures, le Dahomey, intensifient leurs relations avec Pékin. Quant au Gouvernement de Dakar, il vient de rompre les relations diplomatiques avec Taïpeh, sans d'ailleurs envisager pour autant l'ouverture d'une ambassade de la Chine populaire au Sénégal.

En revanche la Côte-d'Ivoire, la Haute-Volta, le Gabon, le Tchad, le Togo et surtout Madagascar continuent d'adopter à l'égard de la Chine populaire une attitude d'expectative et de réserve.

Enfin, et tout en négligeant à dessein les problèmes, plus spécifiques, de l'Afrique d'expression anglaise, nous ne pouvons pas achever ce tour d'horizon sans rappeler brièvement l'évolution de la situation au Congo-Léopoldville. Sans doute ne

sommes-nous pas directement mêlés aux péripéties qui agitent l'ancienne possession belge. Mais nous n'oublions pas que, en vertu même des accords de coopération passés tout récemment encore, nous occupons d'importantes positions culturelles et techniques au Congo-Léopoldville. En outre, les sujets de frictions existant entre ce pays et le Congo-Brazzaville, avec lequel nous avons conclu des accords de défense, ne peuvent évidemment nous laisser indifférents.

L'opinion s'attendait certes à ce que le départ des troupes des Nations-Unies, le 30 juin dernier, coïncidant avec une révision de la Constitution congolaise destinée à donner de plus larges pouvoirs au président, marque une échéance importante. Les observateurs les mieux informés ne croyaient cependant pas que celle-ci serait aussi dramatique. Une rébellion a été déclenchée avec, semble-t-il, un soutien chinois. Celle-ci s'est rapidement étendue, plus spécialement dans les régions de l'Est du pays.

Débordé par la situation, le gouvernement de M. Adoula s'est alors décidé à faire appel à M. Tschombé qui vivait depuis près de deux ans en exil en Espagne. Son retour a provoqué dans la population un tel choc psychologique que le Président de la République a été tout naturellement amené à lui confier le soin de former un gouvernement qui devait avoir un caractère de transition. Ce gouvernement, qui aurait dû être également un gouvernement de réconciliation, est devenu par la force des choses un gouvernement de combat contre la rébellion dont les troupes avaient réussi à prendre Stanleyville. Celle-ci, forte de son implantation, a créé un gouvernement du type République populaire. L'élan de ses forces militaires semble actuellement avoir faibli. Mais ses positions demeurent solides et ses leaders font preuve d'une grande activité à l'étranger pour contester le caractère représentatif du Gouvernement de Léopoldville.

Il était normal que les plus hautes instances internationales africaines se préoccupent de la situation au Congo. L'O. U. A. a pris l'initiative d'une conférence des ministres des affaires étrangères qui, réunis à Addis-Abéba, ont tenté de proposer des solutions pratiques au problème. Les travaux de cette conférence, qui n'ont pas toujours été marqués par le principe de non-ingérence dans les affaires des Etats membres, ont cependant abouti à la création d'une commission qui doit se rendre au Congo-Léopoldville, au Burundi et au Congo-Brazzaville.

Ce rapide tour d'horizon de la situation en Afrique s'achève donc, sinon sur une note de confiance, en tout cas sur une note d'espoir. Nous souhaitons pouvoir dans notre exposé de l'année prochaine saluer le retour au calme et la stabilisation dans ce pays potentiellement si riche qu'est le Congo-Léopoldville.

2. — LA RÉDUCTION DES EFFECTIFS DES TROUPES FRANÇAISES

C'est le 22 juillet dernier que le conseil des ministres a annoncé l'ensemble des mesures qui vont ramener, au plus tard à la fin de l'année 1965, la présence militaire dans les Etats d'Afrique francophone de 27.000 à 6.000 hommes.

Nos troupes, qui stationnaient dans ces Etats, en application des accords de défense, vont se trouver regroupées en trois points principaux: Dakar, Diégo-Suarez, Fort-Lamy. Ces unités seront maniables, facilement utilisables sur le terrain et admises dans toute la mesure du possible depuis Paris.

Cet allègement considérable de notre présence militaire dans les Etats africains et malgache répond à deux préoccupations. La première est d'ordre stratégique. Les implantations de troupes telles qu'elles étaient jusqu'à présent réalisées sont apparues quelque peu comme des vestiges. La seconde est d'ordre financier. Les crédits dégagés par cette opération seront utilisés en vue de l'exécution du nouveau programme d'armement.

Quel a été l'effet psychologique de cette mesure? Force est de constater que, plusieurs années après l'indépendance des Etats francophones, la présence d'Africains dans deux forces armées différentes — les troupes françaises et les armées nationales — créait une situation souvent délicate, en raison des différences existant en matière de soldes et de règles de vie. Cet état de choses n'était cependant pas trop ressenti par les Etats francophones. En effet, s'il est exact qu'au début de cette année les assemblées du Congo-Brazzaville et du Tchad avaient voté des motions demandant le retrait des troupes françaises, tous les chefs d'Etat ont été unanimes à faire part au Gouvernement français de leurs regrets. Certains ont même fait des déclarations publiques pour confirmer qu'ils n'avaient jamais réclamé le retrait de nos troupes.

Les conséquences économiques et sociales de la décision du 22 juillet sont certaines. Elles apparaissent même comme assez préoccupantes. C'est pourquoi le ministre de la coopération a mis à l'étude une série de mesures qui, sans pouvoir complètement contrebalancer les effets de notre décision, constitueront du moins de très importants palliatifs.

Les conséquences du retrait des troupes françaises paraissent être les suivantes : pertes de recettes fiscales, affaiblissement de l'activité économique des Etats, charges nouvelles pour ceux-ci.

Bien qu'il soit assez difficile d'évaluer le montant des pertes fiscales que les Etats vont subir, on notera des pertes en matière d'impôts directs comme d'impôts indirects. Il est, par exemple, bien évident que le départ de quelques milliers de personnes consommatrices d'importations dites de luxe, entraînera des moins-values sensibles. Une étude faite par le ministère de la coopération a pu estimer le montant de cette perte entre 0,89 p. 100 et 14,90 p. 100.

Aux pertes de recettes fiscales va s'ajouter un affaiblissement de l'activité économique. La perte d'une clientèle assez aisée et même relativement riche par rapport à l'ensemble de la population va entraîner un ralentissement sensible des affaires. La fermeture d'ateliers militaires provoquera d'autre part le chômage dans la population locale qui y était employée. Non seulement le pouvoir d'achat des militaires autochtones libérés et des personnels civils licenciés se trouvera très fortement réduit, mais il en sera de même de toutes les personnes qui vivent dans l'orbite économique de ceux-ci.

Enfin les Etats touchés par le retrait de nos troupes devront faire face à de nouvelles charges : fonctionnement des organismes techniques qui devront être créés pour assurer le soutien logistique des unités existantes, soutien confié jusqu'ici presque partout à l'armée française, prise en charge par les Etats des établissements militaires français qui leur auront été transférés (hôpitaux, casernes, centrales électriques, etc.), renforcement de leurs armées nationales.

Il faut d'autre part mentionner la situation plus délicate encore qui risque de se créer dans les trois Etats sahéliens : Mauritanie, Niger et Tchad, qui devront constituer des unités supplémentaires pour exercer, à leurs confins sahariens, une protection jusqu'à présent effectuée par l'armée française.

Conscient de l'ensemble de ces problèmes, le ministère de la coopération a déjà pris un certain nombre de mesures et en a mis d'autres à l'étude. Il n'apparaît toutefois pas possible, au moment où les gouvernements des Etats francophones ont renoncé aux subventions de fonctionnement, de leur accorder des concours financiers exceptionnels, qui d'ailleurs ne pourraient être trouvés dans le cadre trop étroit des crédits prévus pour 1965.

En revanche, le sort des militaires autochtones libérés sera relativement favorable. Ceux qui totalisent plus de onze années de services jouiront d'une retraite proportionnelle. Quant à ceux qui ont moins de onze ans de services, ils auront droit à une solde de réforme pendant une durée égale à celle de leurs services, en ce qui concerne les officiers, ou à un pécule égal à un mois de solde par année de service, en ce qui concerne les sous-officiers.

Des mesures ont été également prévues pour les agents et travailleurs civils, titulaires ou auxiliaires. Ces mesures immédiates seront complétées par d'autres dispositions tendant à permettre de réintégrer ces divers personnels dans la vie économique des Etats. Le ministère envisage d'aider au reclassement des personnels libérés dans les milieux ruraux, en facilitant des opérations nouvelles dans le cadre des plans de développement des Etats et en implantant de nouvelles équipes de volontaires du progrès. Nous souhaitons très vivement que ces mesures connaissent un plein succès, non seulement parce qu'il s'agit d'une question d'humanité envers des hommes qui ont loyalement servi la France, mais également parce que de telles opérations contribueraient très utilement à une forme de développement économique — l'action rurale — qui nous paraît être primordiale en l'état actuel des choses.

Quant aux conséquences du retrait de nos troupes en matière de défense, il importe de souligner le fait que le Gouvernement français a tenu à bien marquer auprès des chefs de gouvernement africains que nos obligations demeuraient inchangées. Seule sera différente pour nous la façon d'y faire face. Par exemple dans le cas où une intervention française serait rendue nécessaire par une agression dont serait victime un Etat, les premières mesures d'urgence devraient être prises par l'armée nationale. Puis une division d'intervention basée en France même pourrait être conduite à pied d'œuvre dans les plus brefs délais. Il convient enfin de souligner que le retrait de nos forces ne sera pas total. Outre les unités stationnées dans les trois points cités plus haut, il y aura des détachements d'autres forces dans différents autres Etats. De toute façon les plans de défense seront réadaptés en commun et l'armée française, faisant face aux missions qui découlent de nos obligations, contribuera comme par le passé à une défense efficace des Etats intéressés.

3. — L'EXTENSION DE NOTRE COOPÉRATION

L'année qui s'achève a vu la mise en œuvre ou la poursuite des accords de coopération conclus avec les trois Etats d'ancienne obédience belge, le Rwanda, le Burundi et le Congo-Léopoldville.

a) Le Rwanda.

C'est le Rwanda qui bénéficie depuis le plus longtemps de l'aide du F. A. C., dont le comité directeur autorisait, dès le mois de janvier 1963, l'ouverture d'une subvention de trois millions de francs pour les opérations de développement économique et social dans ce pays.

Le bilan de l'aide apportée au Rwanda au cours des seize derniers mois comporte essentiellement trois opérations. Tout d'abord, après deux missions préliminaires d'enquête, une équipe permanente d'économistes s'est installée auprès du ministère du plan, auquel elle a pu proposer la réorganisation des structures de planification. Ses propositions ont été adoptées et le Gouvernement a créé un nouvel organisme au ministère du plan. D'autre part, le Gouvernement rwandais s'est attaché des experts français pour la mise en œuvre d'un programme d'études et de statistiques.

En outre, les experts français ont été appelés à dresser le plan directeur de la capitale, Kigali. La contribution de nos urbanistes est maintenant envisagée pour deux autres villes.

Dans le cadre de l'accord de coopération en matière de radio, signé entre les deux Etats, les spécialistes français ont aidé à la réorganisation et à l'amélioration de la radiodiffusion. Des spécialistes de l'OCORA, notamment, ont été appelés à compléter les installations de l'émetteur de Kigali. Celui-ci reçoit maintenant des programmes réguliers en provenance de Paris. L'équipe des spécialistes français va, dans le cadre d'un accord de coopération franco-allemande, poursuivre son action dès la fin de l'année en utilisant un nouvel émetteur offert par le Gouvernement de Bonn. L'utilisation de ces installations permettra une extension très notable de l'écoute des programmes d'inspiration française.

Enfin, le Gouvernement rwandais a procédé à une réforme profonde de ses programmes d'enseignement du français et vient d'obtenir de la France la fourniture de 40.000 manuels scolaires pour l'enseignement primaire.

Quant aux nouvelles actions envisagées par le ministère de la coopération à la suite de la réunion d'une commission mixte franco-rwandaise, elles sont multiples, elles s'étendent aux domaines de la santé publique, de la planification, de l'économie et des finances.

Une équipe médicale française procède à la prise en charge d'un important hôpital provincial à Ruhengeri. Cet hôpital, une fois modernisé, servira de centre de perfectionnement pour les infirmiers rwandais. En matière de planification, le Gouvernement de Kigali a demandé l'envoi d'experts dans les domaines des mines, de l'élevage et des transports.

Des missions sont d'autre part prévues, qui porteront sur la réforme de la législation douanière, l'organisation du commerce intérieur et la mise au point des statuts d'une banque de développement.

b) Le Burundi.

Le Gouvernement de Paris et celui de Bujumbura ont signé en 1963 un accord de coopération culturelle et technique dont l'application avait été d'abord menée exclusivement par le ministère des affaires étrangères. Au début de cette année, le ministère de la coopération a été invité à joindre ses efforts à ceux du Quai d'Orsay.

Notre actions s'est pour l'instant essentiellement développée dans le domaine de la radiodiffusion. Un crédit d'urgence d'un million de francs a été ouvert par le F. A. C. en janvier dernier et un accord radiophonique paraphé par les représentants des deux gouvernements au mois d'avril. Des spécialistes de l'O. C. O. R. A. ont rejoint la capitale du Burundi. Des programmes, des disques, de la documentation et du matériel de studio complémentaire commencent à parvenir à la radio rwandaise.

Outre le domaine de la radiodiffusion, notre aide a contribué à la mise au point d'un institut de statistique et d'une société de développement et d'équipement.

Quant aux opérations prévues et dont la mise en œuvre sera confiée au ministère de la coopération, elles comportent des études de mise en valeur et d'équipement, la fourniture de matériaux scolaires et d'équipements médicaux, une aide dans le domaine économique et financier.

c) Congo-Léopoldville.

En application de la convention culturelle et technique signée en décembre 1963, le ministère de la coopération a entrepris de mener un certain nombre d'actions de développement économique et social au Congo-Léopoldville. On notera d'ailleurs que ce ministère n'est pas le seul organisme français dont l'action s'exerce dans ce pays. Le domaine affecté au ministère de la coopération est le suivant : radiodiffusion, mines, transports, recherche agronomique, urbanisme, santé, développement agricole et planification.

Les premiers projets d'aide présentés par le gouvernement congolais et pour lesquels un crédit d'urgence de cinq millions de francs a été ouvert par le F. A. C. en janvier dernier sont actuellement en cours de mise au point à Paris.

Ils comportent notamment une intervention de l'O. C. O. R. A. sous forme d'envoi de programmes, d'une aide à la création d'installations radiophoniques nouvelles à Léopoldville et de la formation de techniciens congolais en France.

D'autre part, le gouvernement congolais attend, dans les mois à venir, des équipes d'experts français dans les domaines des mines, des transports, de l'urbanisme et de la recherche agronomique.

En matière médicale, plusieurs experts français seront au Congo à la fin de l'année ; ils aideront à la réorganisation des services de santé publique et en particulier à l'affectation des 60 assistants médicaux qui viennent d'obtenir à Paris leur diplôme de docteur en médecine.

Notre coopération avec ces trois Etats autrefois liés à la Belgique est donc en plein essor. Nous ne pourrions que nous en féliciter si les crédits nécessaires aux actions entreprises dans ces pays étaient venus s'ajouter aux dotations déjà accordées. Malheureusement, le ministère de la coopération doit trouver dans des crédits d'équipement en diminution le moyen de faire face à ces nouvelles obligations.

4. — LES ORIENTATIONS SOUHAITABLES DE NOTRE POLITIQUE DE COOPÉRATION

Ainsi que M. le ministre de la coopération l'a très justement fait observer dans le rapport d'activité que son département a publié il y a quelques mois, la politique de la France à l'égard des pays en voie de développement et notamment des pays d'Afrique francophone ne vise pas à l'exclusivité. Il est en effet bien évident que, pour des raisons financières comme pour des raisons d'ordre politique, la France doit s'efforcer au maximum d'agir en coopérant avec les pays industrialisés. Cette action commune peut soit revêtir un caractère bilatéral, soit s'exercer dans un cadre multilatéral, en particulier celui de la communauté économique européenne. Nous pensons qu'il sera intéressant à cet égard de dresser dans quelque temps le bilan de l'action menée par le fonds européen de développement, à la suite de la nouvelle convention d'association entre l'Europe et les Etats africains, convention dont la mise en vigueur date seulement du 1^{er} juin dernier.

Cet effort de coordination, souhaitable et nécessaire, au niveau des pays dispensateurs de l'aide, ne l'est pas moins au niveau des pays africains. Il y a dans ce domaine une seconde et très importante orientation que la France doit de plus en plus s'efforcer de donner à la politique des Etats africains.

Enfin sur le plan strictement français, notre coopération tend ainsi que nous l'avions déjà souhaité, à s'exercer d'une manière plus adaptée aux conditions économiques et sociales du continent africain.

a) La coordination de l'action des pays dispensateurs de l'aide.

Sur le plan bilatéral, c'est essentiellement avec l'Allemagne fédérale que la France s'efforce de coordonner son action d'aide au développement des Etats africains et malgache.

L'énumération de toutes les opérations entreprises en commun par la France avec ce pays serait fastidieuse. Mais nous croyons intéressant de mentionner les dernières conventions conclues dans ce domaine. C'est ainsi qu'un accord franco-germano-camerounais, signé le mois dernier, a prévu l'implantation d'une importante industrie cotonnière au Cameroun. Le capital de la future société, auquel l'Etat camerounais participera d'ailleurs, sera réparti à égalité entre un groupe français et un groupe allemand. Les investissements de cette affaire seront de 1 milliard et demi de francs C. F. A. On notera également la constitution d'une société d'études franco-germano-congolaise

chargée d'édifier une cimenterie. Dans ce cas également, les investissements sont évalués à près d'un milliard et demi de francs C. F. A.

D'une façon générale, la coopération franco-allemande dans les Etats d'Afrique francophone constitue une complète réussite. Grâce aux contacts établis entre les deux ministres intéressés, il n'existe aucun chevauchement, aucun double emploi dans les projets mis à l'étude à Bonn et à Paris.

Avec les Etats-Unis un certain nombre de projets ont été également mis au point, concernant notamment le développement de la canne à sucre en Côte d'Ivoire.

Dans le domaine des relations multilatérales, la France coordonne également au mieux son action avec la communauté économique européenne. Des relations étroites et suivies existent entre les services du F. A. C. et ceux du fonds européen de développement. Des rencontres périodiques permettent aux experts et aux techniciens des deux fonds de confronter leurs points de vue sur les demandes des pays bénéficiaires et sur les projets d'intervention tant européens que français.

Les experts des deux organismes procèdent même parfois à l'examen commun de certains dossiers et il s'est déjà trouvé que des projets dont l'étude avait été assurée par le F. A. C. aient été financés par le F. E. D.

Chacun des deux fonds porte d'ailleurs son effort sur des secteurs d'intervention particuliers. Le F. E. D. consacrerait ses crédits à la réalisation de grands travaux d'infrastructure et d'équipements sociaux alors que le F. A. C. tend à donner une priorité à la formation de cadres locaux, au développement de la production et à la recherche de formules adaptées d'industrialisation. Très active également dans le domaine de l'équipement universitaire, la coopération entre le F. A. C. et le F. E. D. est également bien illustrée par le projet de construction du chemin de fer transcamerounais. Il s'agit d'ailleurs d'un projet tripartite, l'aide américaine s'ajoutant à celle du F. E. D. pour la construction et la pose de la voie. Quant au F. A. C., il a pris en charge le financement des études, la réalisation du réseau routier correspondant au premier tronçon et la construction de bâtiments. Enfin la caisse centrale de coopération économique accorde un prêt destiné à l'achat de matériel ferroviaire.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, il nous est encore impossible de faire le point de l'action du second fonds européen de développement, puisque la nouvelle convention d'association entre la C. E. E. et les Etats africains et malgache est entrée en vigueur seulement le 1^{er} juin 1964. Mais, toujours sur le plan de la coopération, nous soulignons avec intérêt la création d'un nouvel organisme qui doit permettre une coordination plus étroite dans l'établissement des programmes d'aide de la communauté économique européenne d'une part, et de ceux de chacun des Etats membres d'autre part.

b) La coordination de l'action des Etats africains.

La coordination des efforts des pays africains eux-mêmes constituerait une seconde et très utile orientation de la politique de coopération que nous menons avec eux.

Or, sauf dans le domaine de l'aviation civile, il n'existe pas de domaine dans lequel l'ensemble des Etats africains et malgache aient réussi à regrouper efficacement leurs efforts.

Il existe, toutefois, un certain nombre d'organismes communs qui permettent à de Etats plus ou moins nombreux d'harmoniser leur politique dans divers domaines. En matière monétaire, la banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest regroupe la Mauritanie, le Sénégal, la Côte-d'Ivoire, la Haute-Volta, le Dahomey et le Niger, qui ont conclu un traité d'union monétaire ; la banque centrale des Etats d'Afrique équatoriale et du Cameroun regroupe le Tchad, la République centrafricaine, le Congo, le Gabon et le Cameroun. Au sein de ces deux instituts d'émission les Etats se mettent d'accord sur la définition de leur politique, en particulier en matière de crédit et de taux de l'escompte.

En matière douanière il existe une union douanière des Etats de l'Ouest africain et une union douanière des Etats d'Afrique centrale.

En matière de santé publique, l'organisation de coordination et de coopération pour la lutte contre les grandes épidémies (O. C. C. G. E.) créée en avril 1960 a pris dans une certaine mesure la suite de l'ancien service général d'hygiène mobile et de prophylaxie.

Les quatre Etats de l'ancienne Afrique équatoriale ont maintenu ou créé un certain nombre de services communs : l'agence transéquatoriale des communications, l'office équatorial des postes et télécommunications, la fondation de l'enseignement supérieur pour l'Afrique centrale.

Ce problème de la coordination des efforts des Etats africains prend d'ailleurs toute son acuité avec la création de l'U.A.M.C.E. Nous avons vu que la nouvelle organisation reprend dans une certaine mesure et avec une orientation nouvelle les anciennes attributions de l'U. A. M., de l'O. A. M. C. E. et des organismes spécialisés tels que l'Union africaine et malgache des postes et télécommunications. Mais il est encore trop tôt pour savoir quelle sera l'ampleur des efforts mis en commun par les Etats intéressés.

Quant à lui, le ministère de la coopération s'efforce dans toute la mesure de ses moyens de faciliter des échanges d'informations et de réunir les responsables des Etats francophones. C'est ainsi que le colloque, qui s'est tenu il y a quelques mois à Royat et au cours duquel les ministres du plan des Etats ont pu confronter leurs expériences, s'est révélé extrêmement utile. On notera même avec intérêt la présence à cette conférence d'un collaborateur direct du secrétaire général de la commission économique des Nations Unies pour l'Afrique. Celui-ci a tenu à marquer l'intérêt pris par cette organisation aux efforts de coordination qui devraient être entrepris par les Etats francophones dans une mesure toujours plus considérable.

c) Vers une coopération plus adaptée aux réalités des pays africains.

Sur le plan purement français, nous sommes heureux de marquer d'une façon plus nette que les années précédentes, les efforts entrepris pour mieux adapter notre coopération aux réalités économiques et sociales des pays africains. Ceux-ci sont encore essentiellement ruraux et c'est dans le domaine de l'agriculture et de l'artisanat que notre action peut leur être le plus bénéfique. Sans doute ne satisfèrons-nous pas toujours nos interlocuteurs en renonçant à des réalisations spectaculaires et d'une technique très avancée. Mais, si obscure soit-elle, l'action que nous pouvons et que nous devons mener en profondeur auprès des masses paysannes pour les aider à améliorer progressivement leur niveau de vie constitue certainement l'aspect le plus attachant de notre action en Afrique.

Dans les faits, les opérations de développement financées par le fonds d'aide et de coopération ont sensiblement évolué au cours de ces dernières années en se rapprochant de plus en plus de la réalité africaine. C'est ainsi qu'on assiste à un développement considérable de la culture attelée. Devant les multiples échecs enregistrés dans une phase précédente où des moyens importants avaient été consacrés pour la culture motorisée, les Gouvernements africains cherchent maintenant à utiliser la traction animale. Le Mali et la Haute-Volta notamment ont engagé activement cette politique. Les résultats semblent particulièrement nets, puisque, par exemple, la production cotonnière non irriguée au Mali est passée de 6.000 tonnes en 1961-1962 à 15.000 tonnes en 1963-1964 et est estimée à 25.000 tonnes pour la campagne 1964-1965.

Le Tchad, le Cameroun et la République Centrafricaine ont entrepris la même politique d'équipement de base du paysan avec l'aide du F.A.C.

En matière de commercialisation, sous l'impulsion des bureaux d'études français et avec l'appui plus constant des autorités africaines, l'encadrement des villageois a été repensé sur des bases plus saines qu'autrefois. Le Nord-Cameroun qui ne produisait que 23.000 tonnes de coton en 1960 compte parvenir à 45.000 tonnes au cours de la présente campagne, grâce à un encadrement au niveau des villages.

Une industrialisation légère étroitement liée au développement de la production a été introduite, notamment au Mali, au Niger, au Cameroun et au Sénégal. L'artisanat traditionnel a été très utilement soutenu par l'apport de machines simples dans des domaines immédiatement utiles à l'élévation du niveau de vie des populations. C'est ainsi qu'une coopérative de tissage a été créée au Nord-Cameroun.

Enfin la formation des hommes a été poursuivie et améliorée à tous les niveaux, par la ruralisation de l'enseignement primaire, le renforcement de l'enseignement technique, particulièrement agricole, et la formation de cadres moyens. Le bureau pour le développement de la production agricole outre-mer a formé à lui seul en 1963, plus de 300 agents de base de coopératives.

Nous sommes particulièrement heureux de noter le caractère très positif de cette nouvelle orientation prise par notre coopération. Nous souhaitons que cette forme d'aide, la mieux adaptée aux conditions du milieu, continue à progresser tant que les pays d'Afrique n'auront pas acquis les structures économiques et sociales solides qui leur permettront un jour de passer au stade de l'industrialisation.

CONCLUSIONS

Nous avons vu à l'examen des chapitres que le budget du ministère de la coopération pour 1965 constitue en quelque sorte un palier. Ce budget, ramené à ses extrêmes limites pour satisfaire aux impératifs de l'équilibre financier, constitue un budget d'attente. Il permet seulement à notre action de continuer sur sa lancée.

Mais si nous voulons qu'après avoir repris souffle, notre coopération conserve son dynamisme, si nous voulons plus simplement que la caisse centrale de coopération économique soit en mesure de remplir ses obligations l'année prochaine, il faudra que les autorisations de programme et les crédits de paiement pour l'année 1966 permettent de combler le retard qui aura été pris cette année. Votre commission des affaires étrangères désire insister sur ce point qu'elle considère comme essentiel si nous ne voulons pas que le budget de 1966 constitue un tournant dans notre politique de coopération.

Elle a adopté cette attitude d'autant plus nettement qu'elle a un autre sujet d'inquiétude. Nous avons vu en effet quelles seront les conséquences inévitables de la considérable réduction des effectifs militaires français stationnés en Afrique en application des accords de défense. Certes, le ministère de la coopération a déjà prévu les mesures propres à atténuer dans toute la mesure du possible l'effet de cette décision en matière économique et sociale. Nous sommes très conscients de sa bonne volonté et de sa diligence. Mais nous avons le sentiment que ces mesures constitueront seulement des palliatifs.

Nous avons noté à propos des orientations de notre politique de coopération l'essor particulier que celle-ci est en train de prendre en ce qui concerne les trois Etats d'ancienne obédience belge : Congo-Léopoldville, Rwanda et Burundi. En soi cette extension de notre action à des pays en partie limitrophes des Etats africains et malgache, et eux aussi marqués par la langue et la civilisation française, ne peut être que très favorablement accueillie. Nous estimons que les efforts entrepris dans ce nouveau champ d'action géographique devront être poursuivis et nous espérons d'ailleurs que les vicissitudes politiques du moment ne constitueront qu'une entrave transitoire. Mais nous considérons qu'en l'état actuel des ressources mises à la disposition du ministère de la coopération, celui-ci agirait sagement en s'efforçant de contenir son dynamisme et en limitant par conséquent son champ d'action aux Etats actuellement bénéficiaires de son aide.

D'autre part, au moment où l'aspect financier de notre politique de coopération avec les Etats africains d'expression française prend une telle importance, nous regrettons encore plus vivement que les années précédentes l'absence d'une représentation de la commission des affaires étrangères au comité directeur du fonds d'aide et de coopération. Il nous est certes désagréable d'ouvrir une controverse qui à certains égards pourrait prendre l'apparence d'une querelle intestine. Mais l'enjeu est grave. Le décret du 2 décembre 1960 en vertu duquel l'Assemblée nationale a délégué deux de ses membres — en l'occurrence désignés par la commission des finances — pour siéger au comité directeur du F.A.C. a été expressément abrogé par l'article 2 du décret du 30 avril 1963, lequel stipule dans son article 1^{er} que l'Assemblée désignera trois députés. Sans vouloir aucunement contester l'éminente valeur des deux collègues qui représentent actuellement l'Assemblée au F.A.C., nous devons constater qu'ils siègent en ce moment en vertu d'un mandat devenu caduc. Nous espérons donc très vivement que le Gouvernement, reconnaissant le caractère inattaquable en droit de notre position, voudra bien demander au plus tôt à l'Assemblée de désigner les trois membres prévus à l'article 1^{er} du décret du 30 avril 1963. Cette initiative donnerait enfin à chacune des trois commissions intéressées : finances, production et affaires étrangères, la possibilité d'avoir chacune un représentant au comité directeur du F.A.C.

Les conclusions de votre commission des affaires étrangères ne seront cependant pas uniquement faites de doléances.

Un des souhaits qu'elle avait formulés, les années précédentes, celui de voir améliorer les liaisons entre parlementaires africains et malgaches, n'a pas encore été réalisé, du moins sous une forme institutionnelle. Mais nous devons à la vérité de constater que depuis bientôt un an et demi, de nombreux collègues africains ont eu la possibilité de prendre contact avec les Assemblées françaises. C'est ainsi que nous avons reçu des délégations parlementaires de Madagascar, de la République Centrafricaine, du Dahomey, du Gabon, du Sénégal,

du Tchad et très récemment de la Haute-Volta. Nous nous réjouissons grandement de ces contacts et nous espérons qu'ils s'intensifieront encore dans les années à venir.

D'autre part nous espérons avoir fait suffisamment ressortir au cours de notre étude certains aspects positifs de notre politique de coopération. En matière d'enseignement et de formation, l'action que nous avons menée et qui est encore en voie de développement constitue un indéniable succès.

Au fur et à mesure que se constituent les cadres nécessaires à l'activité économique des pays africains et malgache, nos experts laissent de plus en plus les emplois de gestion aux Africains, notre coopération tendant à se situer au niveau qui doit être le sien : celui des conseillers techniques hautement qualifiés.

Enfin nous avons noté avec une grande satisfaction le succès des initiatives qui avaient permis de donner un sens encore plus humain à notre politique d'aide et de coopération : volontaires du progrès, militaires du contingent surtout. Nous souhaitons très vivement que les uns et les autres soient employés en nombre toujours croissant ; nous pensons que, du moins en ce qui concerne les jeunes militaires, cet effort est réalisable.

Dans le même esprit, nous avons accueilli avec faveur les informations qui faisaient ressortir une meilleure adaptation de notre action aux conditions économiques et sociales de pays qui sont encore essentiellement des pays ruraux. Toutes les

formes d'action qui tendent à élever les connaissances et les possibilités de travail en agriculture, qui permettent le développement de l'artisanat et de la petite industrie sont, pensons-nous, plus conformes au sens de notre mission, et, en dépit de leur apparence modeste, plus utiles aux pays aidés que beaucoup de réalisations spectaculaires. Nous souhaitons donc que cette forme d'action prenne à l'avenir toute l'ampleur possible.

Au terme de ces conclusions nous estimons donc que, cette année encore, le bilan est largement positif. Mais nous manifesterons une fois encore notre préoccupation pour l'avenir. Certains partisans d'une doctrine de repli pourraient être tentés de se réjouir devant des mesures — la réduction des crédits et la diminution des effectifs militaires français — qui, si elles avaient été concertées, pourraient marquer le début d'un tournant de notre politique à l'égard de l'Afrique francophone. Il n'en est rien heureusement. Les plus récentes déclarations ministérielles nous confirment, en effet, le caractère inchangé de notre coopération. Nous espérons donc que le budget de 1966 marquera sur le plan financier un redressement qui traduira dans les faits la constance d'une politique que nous souhaitons toutefois voir rester dans des limites raisonnables au regard des possibilités financières du pays.

C'est sous cette réserve que votre commission des affaires étrangères a décidé de donner un avis favorable à l'adoption des crédits du ministère de la coopération.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de loi de finances pour 1965 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise par le Bureau le 14 octobre 1964.

(Suite.)

ANNEXE N° 1106

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

ANNEXE N° 9

DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Rapporteur général: M. Pierre Bas.

INTRODUCTION

Mesdames, messieurs, l'année 1963 avait vu l'adoption par le Gouvernement de mesures essentielles pour le développement économique et social des départements d'outre-mer.

L'énoncé des décisions arrêtées par le conseil du 24 mai 1963 était éloquent :

- parité globale des allocations familiales ;
- extension des concours du fonds d'action sanitaire et sociale ;
- création de centres de formation professionnelle ;
- extension au D. O. M. du fonds national des aménagements fonciers et urbains ;
- programme complémentaire de logement ;
- aide à l'industrialisation ;
- télévision en Guadeloupe, Martinique, Réunion.

Certes, un danger existait, celui de l'enlèvement. Des mesures excellentes, prises au niveau le plus élevé, ne passent pas dans les faits, l'on doit attendre des mois voire des années.

L'année 1964 a toutefois vu entrer en application la plupart des décisions de 1963.

L'année qui s'achève a été marquée, sur le plan qui nous occupe, par plusieurs conseils interministériels, en mars et avril, qui ont pris nombre de décisions concernant les affaires les plus importantes : questions sociales, constructions, problèmes de la jeunesse, problèmes économiques.

Les allocations familiales ont été majorées le 1^{er} juillet 1964 de 20 p. 100, et le seront de 8 p. 100 le 1^{er} janvier 1965.

L'abattement du S. M. I. G. aux Antilles et en Guyane par rapport à la zone métropolitaine a été ramenée au 1^{er} juillet de 3,05 à 1,05. Cette dernière différence sera résorbée le 1^{er} janvier 1965.

Deux écoles normales supplémentaires seront construites à la Réunion et à la Martinique.

L'enseignement supérieur commencera à être organisé.

Aux 30 sections de formation professionnelle masculine constituées en 1964 et 1965, s'ajouteront, en 1965 et 1966, 30 sections féminines.

Il sera créé un fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles des D. O. M., dont les moyens financiers seront de même origine que ceux du F. O. R. M. A. métropolitain.

L'incitation à l'industrialisation est accrue par l'intervention de moyens nouveaux concernant tant les procédures que les avantages accordés.

L'industrie hôtelière bénéficiera désormais des exonérations et avantages généraux réservés à l'industrie, à l'exception de la prime d'équipement.

Il faut enfin souligner que les Antilles ont été ravagées à trois reprises par des cyclones, le plus dévastateur étant le cyclone Cléo, qui a détruit les récoltes et une part des habitations.

En août dernier, le ministère d'Etat a agi avec rapidité et efficacité pour venir en aide aux sinistrés, que ce soit par la distribution de vivres et de salaires, l'aide à l'habitat privé, l'aide à l'agriculture et aux autres secteurs économiques touchés, l'aide enfin aux collectivités locales.

En conclusion, il est permis de dire qu'en maints domaines, l'on est sorti de la stagnation. Il n'en demeure pas moins que l'équilibre économique et social des départements reste fragile, et que des désastres dus aux éléments remettent sans cesse en cause les fruits du labeur des hommes. Aussi, les efforts considérables tentés ces dernières années doivent-ils être poursuivis avec énergie et persévérance pour assurer à nos compatriotes des Antilles, de la Réunion, de la Guyane, la promotion sociale et l'épanouissement intellectuel et moral auxquels ils ont droit, mais dès à présent se vérifient chaque jour davantage les paroles que le Président de la République prononçait à Fort-de-France, au cours de son récent et émouvant voyage aux Antilles et en Guyane, « La France ne redoute pas le jugement que ses enfants lui porteront du fond de leur cœur. Au-delà des formules et peut-être des combinaisons tous ses enfants sentent qu'elle fait son devoir. »

CHAPITRE I^{er}

EXAMEN DES CREDITS

Par rapport au budget de 1964 les crédits proposés pour 1965 se présentent de la manière suivante :

Dépenses ordinaires.

DÉSIGNATION	1964	1965	DIFFÉRENCE
Titre III — Moyens de services	65.457.704	74.173.086	+ 8.715.382
Titre IV — Interventions publiques	31.149.180	33.145.200	+ 1.996.020
Totaux	96.606.884	107.318.286	+ 10.711.402

Dépenses en capital.

DÉSIGNATION	AUTORISATIONS de programmes.		CRÉDITS DE PAIEMENT	
	1964	1965	1964	1965
Investissements exécutés par l'Etat.	600.000	600.000	600.000	600.000
Subventions d'investissements	126.200.000	125.750.000	140.100.000	119.000.000
Totaux	126.800.000	126.350.000	140.700.000	119.600.000

Total général des crédits proposés (dépenses ordinaires plus crédits de paiement) pour 1965 :

1964	237.306.884
1965	226.918.286

Différence — 10.388.598

Il convient de noter que la diminution ci-dessus, d'une année à l'autre, résulte dans sa quasi-totalité de celle proposée pour les crédits de paiement d'ordre, par conséquent essentiellement comptable.

I. — Les dépenses ordinaires.

Elles sont en augmentation de 10.711.402 francs. Ce chiffre est en fait la résultante des opérations suivantes :

Mesures nouvelles	+ 14.373.825
Mesures acquises (titre III)	+ 1.837.577
Mesures acquises (titre IV)	— 5.500.000
	<hr/>
	10.711.402

Cet abattement de 5.500.000 francs résulte de la prise en charge par le ministère du travail de certaines dépenses relatives aux centres de formation professionnelle.

Nous examinerons plus loin les conséquences de ce transfert qui procède en fait d'une politique d'ensemble du ministère d'Etat.

1° Les crédits du titre III sont en augmentation de 8.715.382 francs dont 6.877.805 francs au titre des mesures nouvelles.

Le crédit supplémentaire le plus important (4.181.879 francs) résulte du transfert du ministère des armées des dépenses de fonctionnement du centre militaire de formation professionnelle de Fontenay-le-Comte et d'une partie de celles afférentes au centre d'Alençon. Un chapitre du présent rapport est consacré à ce problème de la formation professionnelle. Précisons dès à présent que les centres militaires de formation professionnelle de Fontenay-le-Comte et d'Alençon ont été créés par le ministère des armées pour assurer la formation professionnelle d'un certain nombre de militaires du contingent dans des spécialités particulièrement déficitaires. En fait, ces deux centres ont surtout formé des recrues en provenance des départements et territoires d'outre-mer. Le centre de Fontenay-le-Comte ne comprend que des ressortissants des départements et territoires d'outre-mer, celui d'Alençon, par contre, fonctionne en outre au profit des armées et de la promotion sociale.

Les deux centres assurent la formation professionnelle d'ouvriers qualifiés des professions du bâtiment et des métaux. Le nombre des stagiaires recevant une formation professionnelle s'établit à environ 500 pour le centre de Fontenay-le-Comte (tous ressortissant des D. O. M. et T. O. M.) et 300 pour celui d'Alençon (dont la moitié environ ressortissant des D. O. M. et T. O. M.).

Le ministère des armées s'attachant à n'assurer le financement que d'organismes à vocation strictement militaire, il a été convenu que les dépenses de fonctionnement et d'entretien des personnels de ces centres, feraient l'objet de transfert du budget des armées au budget du ministère d'Etat départements d'outre-mer.

Toutefois, si le transfert est quasi total pour le centre de Fontenay-le-Comte qui n'accueille que des ressortissants des D. O. M. et T. O. M., par contre pour le centre d'Alençon le ministère des armées ne transférera que la part correspondant au pourcentage des ressortissants d'outre-mer qu'il reçoit.

Les centres militaires de formation professionnelle resteront sous statut militaire avec toutes les conséquences qui en découlent du point de vue du commandement et de l'administration. Toutefois, il a été convenu que les directives d'exécution seraient arrêtées d'un commun accord entre le ministère des armées et le ministère d'Etat.

Les deux autres mesures nouvelles importantes concernent :

— le renforcement de la sûreté nationale dont il est depuis longtemps reconnu qu'elle manque d'effectifs ;

— la création d'une sous-préfecture territoriale à la Martinique, gagée par la suppression d'un des deux postes de secrétaire général en Guyane.

Parallèlement plusieurs emplois nouveaux sont créés afin de renforcer les préfectures. Il sont gagés par la suppression de postes, notamment de douaniers en Guyane, qui étaient à la charge d'un autre ministère.

Ici apparaît encore, comme nous l'avons déjà remarqué à propos du transfert opéré du ministère des armées, une sorte d'osmose entre le ministère d'Etat et les autres départements ministériels, la politique du ministère d'Etat est de parvenir progressivement par ce moyen à se dégager d'une partie de ses charges de manière à tendre vers la solution idéale qui ferait du F. I. D. O. M. un simple fonds de rattrapage, les dépenses normales étant assurées par les départements ministériels proprement métropolitains qui disposent de volants de crédits beaucoup plus importants.

C'est ainsi que l'extension du centre professionnel de Fontenay-le-Comte sera assurée par le ministère du travail et que, à partir de l'an prochain, la santé publique sera gérée par le ministère de la santé publique.

Au chapitre 31-41 afférent au S. M. A. apparaît une diminution de 20.000 francs qui reflète un réaménagement en profondeur des effectifs (emplois créés : + 813.000, emplois supprimés : — 833.000).

Il est apparu en effet que le renforcement nécessaire de l'encadrement pouvait être compensé par une diminution sensible des effectifs troupe.

Le tableau ci-dessous fournit l'état 1964 et le projets pour 1965 :

CATÉGORIES	EFFECTIFS proposés pour 1965.	EFFECTIFS réalisés au 1 ^{er} août 1964.
I. — Personnels militaires :		
A. Officiers	109	108
B. Sous-officiers	301	308
C. Troupe :		
Solde spéciale progressive	117	58
Solde spéciale	2.549	2.406
Total personnels militaires	3.074	2.880
II. — Personnels civils :		
A. Titulaires :		
Administrateurs civils	2	2
B. Contractuels :		
1. Métropole	7	7
2. Outre-mer	56	49
Total personnels civils	65	58
Total général	3.139	2.938

2° Les mesures nouvelles du titre IV s'élèvent à 7.500.000 qui se décomposent comme suit :

2.000.000 correspondent aux charges afférentes au service des annuités à verser à la Compagnie martiniquaise de distribution d'énergie électrique.

La loi n° 61-1321 du 7 décembre 1961 a mis fin au privilège de la Compagnie martiniquaise de distribution d'électricité (C. M. D. E.). La création d'une société d'économie mixte à qui ont été confiés la production et la distribution d'électricité a permis :

— de rétablir les conditions techniques indispensables pour faire face aux besoins en énergie électrique d'un département en expansion rapide (mise en place de nouveaux moyens de production, mise en place de lignes et de postes notamment à Fort-de-France) afin de permettre le raccordement de nouveaux abonnés dont une grande partie en avait exprimé la demande depuis fort longtemps ;

— de diminuer le prix de vente du courant de 20 p. 100.

Bien que ces dispositions soient encore très récentes, elles ont eu, déjà, une incidence très nette sur le développement de la distribution que reflètent les éléments statistiques principaux :

DÉSIGNATION	1961	1963
Production	24.698.000 kWh	31.681.000 kWh
Abonnés	16.485	18.479

5.500.000 francs sont destinés au développement de la politique de migration, le total dont le ministère disposera en 1965 s'élève ainsi à 14,5 millions. On trouvera dans le chapitre du présent rapport consacré à l'action sociale une analyse détaillée des résultats obtenus depuis 1962, année de la mise en route de cette politique.

En 1964, 4.000 émigrants se sont installés en métropole ; si un certain retard a été pris sur les prévisions du IV^e Plan tout indique que nous sommes maintenant à même de le rattraper.

II. — Les dépenses en capital.

La subvention du F. I. D. O. M. qui s'élevait en autorisations de programme à 113 millions en 1964, passe à 116.350.000 francs. Les crédits de paiement sont en revanche en nette diminution puisqu'ils passent de 125 millions en 1964 à 110.350.000 francs, soit une réduction de 14.650.000 francs.

L'abattement réalisé sur les crédits de paiement, s'il n'aura pas d'incidence économique cette année, n'en reflète pas moins la décision du Gouvernement de ne pas exclure le budget des départements d'outre-mer de la politique d'austérité à laquelle la réussite du Plan de stabilisation est subordonnée.

Votre commission estime que cette réduction doit être considérée comme épisodique et que s'agissant de départements dont le sous-développement n'est plus à démontrer, elle ne devrait pas en tout état de cause entrouvrir la porte à un allègement de notre effort.

En ce qui concerne les autorisations de programme, la commission rappelle qu'elle avait insisté l'an dernier pour que les prévisions chiffrées du IV^e Plan soient respectées. Compte tenu des 116.350.000 francs prévus cette année, le total des crédits engagés depuis 1962 atteint 424 millions alors que le Plan avait fixé un chiffre de 460 millions.

Le retard est cependant moins important qu'il n'y paraît car il convient de soustraire aux 36 millions manquants les crédits afférents à la politique de migration qui étaient initialement compris dans la dotation du F. I. D. O. M. et également la prise en charge par des ministères techniques d'une partie des dépenses.

Il n'en demeure pas moins que les différents budgets qui se sont succédés depuis 1962 se sont toujours situés en deçà des prévisions du Plan.

Il serait souhaitable que cette sorte de réticence ne se fasse plus sentir au cours du V^e Plan et que l'effort budgétaire proprement dit corresponde à celui, fait important comme le présent rapport tente de le montrer réalisé hors budget.

Consommation des crédits F. I. D. O. M. en 1963.

(Unité : franc métr.)

SECTEURS	GADELOUPE	GUYANE	MARTINIQUE	RÉUNION	TOTAL
I — Equipement de base (infrastructure économique) :					
Routes	2.634.197	1.074.933	8.115.649	14.364.288	26.189.067
Ports	5.506.153	440.055	914.897	2.471.698	9.332.803
Divers	590.962	654.795	453.883	765.444	2.465.084
Totaux I.....	8.731.312	2.169.783	9.484.429	17.601.430	37.986.954
II — Aide à la production :					
Equipement électrique.....	2.030.000	813.027	3.951.796	1.475.454	8.270.277
Agriculture	11.276.631	3.653.619	7.556.678	6.720.249	29.207.177
Recherches	200.000	1.515.000	200.000	1.355.560	3.270.560
Enseignement technique.....	»	162.711	»	162.350	325.061
Tourisme thermalisme.....	491.000	181.000	1.220.359	224.000	2.116.359
Pêche	217.380	1.071.095	258.000	46.058	1.592.531
Artisanat	280.000	120.000	355.111	523.000	1.278.111
Aide à l'industrie.....	641.270	843.375	279.900	1.252.783	3.017.328
Totaux II.....	15.136.281	8.359.827	13.821.844	11.759.452	49.077.404
III — Investissement de caractère social :					
Equipement scolaire.....	235.016	»	»	230.728	465.744
Equipement sanitaire.....	2.211.636	1.301.608	1.560.925	1.704.856	6.778.025
Adduction d'eau.....	1.334.110	1.369.147	3.537.584	4.654.444	10.695.285
Assainissement	812.511	645.055	661.621	626.218	2.745.405
Habitat - Urbanisme	1.985.204	780.195	2.515.147	2.415.802	7.676.348
Migrations	»	»	»	4.750.000	4.750.000
Abattoirs	166.639	246.407	»	36.096	449.142
Totaux III.....	6.745.116	4.322.412	6.275.277	14.418.144	33.760.949
Totaux généraux I + II + III.....	30.812.709	14.852.022	31.581.550	43.779.026	120.625.307

Consommation des crédits F. I. D. O. M. au 30 juin 1964.

(Unité : Franc métra.)

SECTEURS	GUADELOUPE	GUYANE	MARTINIQUE	RÉUNION	TOTAL
I. — Equipement de base (infrastructure économique):				Les dépenses de la Réunion ne sont pas encore comptabilisées.	
Routes	1.075.917	789.219	2.428.959		4.114.095
Ports	6.948.449	328.875	23.175		2.298.499
Divers	537.119	250.475	269.893		1.057.487
Totaux I.	3.559.485	1.368.569	2.542.027		7.470.081
II. — Aide à la production :					
Equipement électrique.....	4.540.000	280.878	155.277		4.978.155
Agriculture	7.491.231	3.471.006	3.238.942		14.201.175
Recherches	»	640.500	»		640.500
Enseignement technique.....	87.500	392.205	62.500		542.205
Tourisme thermalisme.....	1.114.116	208.000	719.654	2.041.770	
Pêche	288.461	403.183	165.000	859.644	
Artisanat	200.000	75.000	359.000	634.000	
Aide à l'industrie.....	2.375.000	161.550	95.000	2.681.550	
Aide au commerce.....	75.000	37.500	75.000	187.500	
Totaux II.	16.171.308	5.669.822	4.870.373	26.711.503	
III. — Investissement de caractère social :					
Equipement scolaire.....	128.023	100.000	»	228.023	
Equipement sanitaire.....	1.272.185	1.106	579.052	1.852.323	
Adduction d'eau.....	362.254	308.360	1.888.301	2.589.225	
Assainissement	839.488	113.350	33.710	986.548	
Habitat urbanisme.....	1.604.233	208.554	1.467.472	3.280.259	
Abattoirs	»	183.640	»	183.640	
Totaux III.	4.236.473	915.010	3.988.535	9.120.018	
Totaux généraux I + II + III.	23.967.266	7.953.401	11.380.935	43.301.602	

CHAPITRE II

 APERÇU SUR LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE
DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Le chapitre est consacré à l'évolution de nos départements d'outre-mer au cours de ces derniers mois. Au moment où s'ouvrent les options du V^e plan il sert d'introduction à l'analyse et à la mise à jour des problèmes que nous avons traités dans nos précédents rapports : action sociale, développement agricole, industrialisation, tourisme.

1° Les cyclones Edith et Cléo.

En l'espace de quelques mois deux cyclones extrêmement violents se sont abattus sur les Antilles, causant à la Martinique et à la Guadeloupe des dégâts importants.

Le cyclone Edith a eu lieu le 23 septembre 1963. Les dégâts s'élevaient, comme nous l'indiquons dans notre rapport de l'an dernier, à 300 millions environ.

Le cyclone Cléo s'est abattu sur la Guadeloupe le 22 août dernier. Si les victimes ont été relativement peu nombreuses (14 morts et une trentaine de blessés) sur le plan agricole, on peut dire qu'à l'exception de très rares cultures maraichères et de quelques plantations de café tout a été anéanti : bananeraies, vergers, cultures florales....

Les dommages immobiliers sont eux aussi considérables. Des bâtiments en pierre ou en béton de grande solidité ont été écrasés, des centaines de maisons construites en dur se trouvent maintenant sans toit et sans charpente.

Les pouvoirs publics ont immédiatement intervenus pour organiser les premiers secours et arrêter les modalités de l'aide qui sera apportée aux sinistrés.

Au total, il a été décidé d'accorder à la Guadeloupe une subvention de 25 millions de francs à laquelle s'ajouteront



des prêts à condition particulièrement intéressante pour un montant de 44 millions de francs.

Cette aide revêtira les formes essentielles suivantes :

— organisation des secours d'urgence grâce à des distributions de vivres et de secours aux nécessiteux ;

— aide à la reconstitution de l'habitat privé grâce à la fourniture gratuite de tôles et de matériaux et à l'octroi de prêts permettant la reconstruction de cases détruites ;

— aide à l'agriculture qui sera particulièrement importante, compte tenu de l'ampleur des dommages causés. Cette aide accordée aux agriculteurs permettra, d'une part, de distribuer des secours à tous les petits planteurs et, d'autre part, d'accorder aux planteurs sinistrés des prêts à condition très avantageuse : taux d'intérêt réduit, durée de remboursement sur douze ans, remise d'annuités correspondant au tiers du capital échelonné sur les quatre premières années ;

— aide aux secteurs économiques autres que l'agriculture et notamment aux pêcheurs sinistrés.

— enfin, aide sous forme de subventions et de prêts aux collectivités locales pour leur permettre de remettre en état leurs infrastructures.

Un décret paru au *Journal officiel* du 11 septembre a porté ouverture d'un premier crédit de 11.500.000 francs pour alimenter la section ouverte au fonds de secours aux victimes des sinistres et calamités au titre de ce cyclone « Cléo ».

2° A la suite du cyclone « Edith » qui avait ravagé l'an dernier les deux départements de la Martinique et de la Guadeloupe, une subvention globale de 40 millions de francs avait été accordée.

Le règlement des subventions ainsi accordées est actuellement en voie d'achèvement : l'aide directe sous forme de distributions de vivres et de salaires sous forme de subventions directes est d'ores et déjà achevée. L'aide correspondant aux remises d'annuités est actuellement en cours.

La commission s'incline devant les victimes de cette nouvelle catastrophe et déplore qu'un mauvais sort s'acharne ainsi sur

les Antilles ruinant en partie nos efforts pour doter ces départements d'une économie stable et prospère. Elle exprime à nouveau le souhait que les mesures d'urgence prises par le Gouvernement soient complétées par un plan à long terme.

2° La situation de l'agriculture.

Les résultats de la campagne sucrière 1963-1964 aux Antilles sont incertains du fait des dégâts causés par les cyclones. Au début de cette année la production de sucre des départements d'outre-mer a atteint les tonnages suivants :

Réunion, 225.000 ; Guadeloupe, 166.000 ; Martinique, 61.500.

La production sucrière des D. O. M. s'est trouvée, comme pour les campagnes précédentes, totalement intégrée dans l'organisation sucrière française, tant au point de vue de la politique de prix que de la politique d'exportation. C'est ainsi qu'elle a bénéficié d'un prix brut identique à celui de la campagne précédente. Mais du fait d'un allègement de la cotisation de résorption destinée à favoriser l'écoulement des excédents, le prix net a marqué un progrès intéressant. En effet, le marché mondial du sucre a connu depuis le début de l'année 1963 une évolution extrêmement spectaculaire qui a amené les cours d'un niveau représentant environ le tiers du prix français jusqu'à un point équivalent à une fois et demi ce cours. Mais depuis le début de l'année 1964 un mouvement de baisse constant a ramené ces cours à un faible niveau.

Cette conjoncture favorable avait permis le placement sans difficulté et dans de bonnes conditions des sucres excédentaires de la Réunion et de la Guadeloupe.

Le Gouvernement avait pris en 1962 des mesures destinées à aider une partie de la production excédentaire de ces départements en garantissant à un certain tonnage de ces sucres un même prix que les sucres compris dans l'objectif. De ce fait le revenu global de ces départements se trouvait accru sans qu'il soit porté atteinte à l'organisation actuelle du marché français. De même, une aide particulière a été accordée à la production sucrière de la Martinique pour la campagne 1962-1963 afin de lui permettre de surmonter les difficultés qu'elle rencontrait.

Les dégâts causés par les cyclones ont été d'autant plus regrettables qu'ils ont arrêté net les progrès très importants réalisés dans la culture de la banane. La hausse notable des cours, les perspectives nées de l'ouverture du marché américain, une organisation plus poussée de la profession avaient favorisé une expansion de la production. A la veille du cyclone, les surfaces plantées étaient passées de 7.500 à 9.000 hectares en l'espace.

Quant aux activités nouvelles, elles ont continué à progresser, timidement certes, mais grâce à un effort continu qui date de deux ans à peine et commence à porter ses fruits.

Les résultats les plus notables ont été obtenus à la Réunion où le développement des cultures vivrières, les progrès de la production de viande et de lait, la remise en marche de l'usine à thé ont contribué à diversifier la production agricole. Un chapitre est consacré plus loin à la diversification des cultures qui permet de juger de l'effort entrepris, principalement par la SATEC, en liaison avec les services agricoles locaux et les instituts métropolitains.

3° L'infrastructure routière et portuaire.

La modernisation de l'infrastructure routière et portuaire et l'accroissement de la production d'énergie électrique ont reçu en 1964, 24.276.000 Francs soit 29 p. 100 des crédits totaux prévus pour les quatre départements.

I. — Routes nationales.

L'autoroute de Fort-de-France au Lamentin (crédit de 2 millions 141.000 francs en 1964) à la Martinique, longue de 8 kilomètres a été ouverte à la circulation au mois d'août 1963. Elle reçoit en 1964 certains aménagements complémentaires et notamment son revêtement définitif. Ces travaux sont plus importants qu'il n'était prévu par suite des dommages causés par le cyclone Edith du 25 septembre 1963. Cette liaison est complétée en 1964 par l'ouverture d'une nouvelle route du Lamentin à Trinité, par le Robert, financée par le fonds européen de développement.

La route de Saint-Denis à la Possession par le littoral à la Réunion a été inaugurée au mois de juillet 1963 ; longue de 11 kilomètres, elle réduit considérablement la distance qu'il

fallait parcourir jusqu'à maintenant par la route dite de la Montagne de 35 kilomètres, qui reliait Saint-Denis au port de la Pointe des Galets. Des crédits (3.550.000 francs) ont été prévus en 1964 pour assurer la stabilisation définitive de cet ouvrage tant du côté de la terre que du côté de la mer où des enrochements de protection supplémentaire doivent être mis en place.

II. — Ports.

Outre diverses opérations de modernisation, un crédit de 1.550.000 francs permet le règlement définitif des travaux de l'apponnement bananier de Basse-Terre qui a été terminé fin 1963 ; cet ouvrage avait été entrepris en 1960 au moyen d'une subvention du FIDOM et d'un prêt contracté auprès de la caisse centrale de coopération économique par la chambre de commerce de Basse-Terre. Cet apponnement assure l'évacuation des bananes de toute la partie Sud de la Guadeloupe.

En Guyane, la construction du nouvel apponnement de Saint-Laurent a été achevée ; l'aménagement des terre-plein de stockage se poursuit :

4° La production d'énergie électrique.

La production d'énergie électrique est passée de :

PAYS	1946	1958	1963
	kWh	kWh	kWh
Guadeloupe	3.030.000	13.500.000	19.200.000
Martinique	7.030.000	15.000.000	22.000.000
Réunion	870.000	10.240.000	19.000.000

La puissance installée a atteint :

7.200 kW en Guadeloupe par centrales thermiques ;

9.700 kW en Martinique par centrales thermiques ;

8.290 kW en Réunion par centrales thermiques et hydrauliques.

L'augmentation de la consommation (doublement tous les 4 à 6 ans suivant les départements) a conduit à ouvrir les crédits correspondant au lancement de la construction d'une nouvelle centrale thermique de 6.000 kW en Guadeloupe (3.950.000 francs en 1964) et d'une centrale hydraulique de 16.800 kW en Réunion (4.400.000 francs en 1964).

La centrale de la Guadeloupe est en voie d'installation à la Pointe Jarry, près de Pointe-à-Pitre et constituera la première réalisation de la zone industrielle qui est en cours d'aménagement à cet endroit selon les plans de l'urbanisme. Sa construction doit demander deux années.

La centrale hydraulique de la Réunion est installée à Takamaka. Les études ont été confiées à « Electricité de France » compte tenu des délais à prévoir pour l'exécution des ouvrages hydro-électriques, la centrale de Takamaka pourra entrer en service au cours de l'année 1967. L'intérêt de la réalisation de Takamaka a été mis en valeur en comparant les charges de cet équipement à celles de l'équipement thermique de référence qu'il serait nécessaire d'installer pour satisfaire aux besoins de la consommation. Cette comparaison a été faite par « Electricité de France » en utilisant la méthode d'actualisation. Elle a conduit pour Takamaka à un taux de rentabilisation de 23 p. 100 (un taux de rentabilité relative à 6 à 8 p. 100 est considéré comme normal). L'aménagement de cette centrale permettra donc, grâce à des investissements raisonnables, de produire des quantités d'énergie importantes, d'en abaisser le prix de revient et de satisfaire en particulier les besoins de pompes agricoles.

Un nouveau groupe de 3.500 kW est prévu pour la Martinique pour un montant de 1.600.000 francs (représentant 50 p. 100 de la dépense), le F. I. D. O. M. supportant par ailleurs la charge financière annuelle de l'indemnité de rachat de la concession de la Compagnie martiniquaise de distribution d'électricité.

5° L'industrialisation.

Le démarrage industriel, tout récent, est encore très lent. Les premiers résultats sont cependant encourageants puisqu'en trois ans près de 60 millions ont été investis, permettant la création

de plus de 2.000 emplois nouveaux. Nous consacrons un important chapitre à l'industrialisation. Aussi nous bornons-nous à indiquer ici le volume des primes d'équipement accordées depuis trois ans et leur destination :

Volume des primes accordées pour les quatre départements : 1962 : 1.698.848 francs ; 1963 : 3.017.328 francs ; 1964 : 2 millions 820.110 F (jusqu'au 1^{er} septembre 1964).

Ces primes ont pour la plupart été accordées pour des créations d'entreprises. D'un montant total de 7.500.000 francs, elles correspondent à un investissement global de l'année de 57 millions du 1^{er} janvier 1962 au 1^{er} novembre 1964, 32 promoteurs en ont bénéficié. On trouvera dans le chapitre précisé consacré à l'industrialisation le détail de la nature des investissements.

Les deux sociétés de développement régional dont la création a été prévue l'an dernier ont été constituées.

1. — La Société de développement régional Antilles-Guyane.

L'assemblée générale constitutive de cette société de développement régional s'est tenue à Pointe-à-Pitre le 18 juin 1964. Elle a approuvé les statuts de la société, ratifié les conventions passées avec le ministre des finances et des affaires économiques et procédé à la désignation des membres du conseil d'administration.

Le capital social est actuellement fixé à 3.500.000 F. Il pourra être porté, en fonction des besoins, à 10 millions de francs.

2. — La Société de développement régional de la Réunion.

L'assemblée générale constitutive de cette société s'est tenue le 24 juin 1964 à Saint-Denis. Elle a également approuvé les statuts, ratifié les conventions et procédé à la désignation du conseil d'administration.

Le capital social est actuellement fixé à 125 millions de francs C. F. A. mais autorisation a été donnée par l'assemblée générale au conseil d'administration de le porter à 250 millions de francs C. F. A. en une ou plusieurs fois.

La création de ces sociétés de développement régional marque une étape importante dans le développement économique des départements d'outre-mer. Ces sociétés vont pouvoir participer efficacement à l'industrialisation de ces départements.

6^e La monnaie et le crédit.

1^o Monnaie.

Nous avons souhaité la substitution des billets de la Banque de France aux billets de l'institut d'émission des départements d'outre-mer qui sont utilisés actuellement dans ces départements.

Cette question a été examinée lors d'un conseil interministériel pour les départements d'outre-mer qui s'est tenu au Palais de l'Élysée le 24 mai 1963 sous la présidence du chef de l'État. Le ministre chargé des départements d'outre-mer et le ministre des finances avaient reçu mission de procéder à une étude de ce problème et de faire le point des avantages et des inconvénients de la mise en circulation des billets de la Banque de France.

Il est apparu au terme de cette étude que si la substitution des billets de la Banque de France à ceux de l'institut d'émission des départements d'outre-mer pouvait présenter des avantages d'ordre psychologique, politique et pratique, cette mesure aurait des inconvénients sur le plan de la distribution du crédit, domaine dans lequel les départements d'outre-mer bénéficient de certains avantages notamment en ce qui concerne les modalités de réescompte. Le débat reste ouvert.

2^o Crédit.

La principale amélioration intervenue dans ce domaine intéresse le département de la Guyane. Dans ce département la réforme de la seule banque de dépôts, la banque de la Guyane, est intervenue au cours du premier semestre de l'année 1964, à la suite des recommandations de la commission de contrôle des banques. C'est la Banque nationale pour le commerce et l'industrie qui a pris le contrôle de la banque de la Guyane et qui assure maintenant la gestion de cet établissement. Il y a tout lieu de penser que la banque de la Guyane ainsi renouvelée sera désormais en mesure de jouer le rôle de promotion économique qui lui incombe.

Notons enfin que le conseil national du crédit a autorisé au cours des derniers mois l'ouverture de plusieurs nouveaux guichets permanents des banques dans les départements d'outre-mer, notamment à Pointe-à-Pitre, à Grand Bourg de Marie-Galante, à Saint-Martin et Fort-de-France.

7^o Le tourisme.

L'année 1963 et le début de l'année 1964 marquent une étape importante dans l'équipement hôtelier très insuffisant en quantité et en qualité.

Un total de 200 chambres a été mis en service aux Antilles, réparties en un hôtel de moyen standing en Martinique et deux hôtels de luxe en Guadeloupe.

Les opérations en cours ou en projet doivent permettre, avant la fin 1965, le lancement de 500 chambres en Guadeloupe et de 300 à 400 chambres en Martinique.

Parallèlement à la création de ces ensembles hôteliers conçus pour satisfaire certaines catégories des populations nord-américaines un effort doit être fait, comme nous l'exposons dans le chapitre consacré plus loin au tourisme, pour attirer une clientèle plus nombreuse tant américaine qu'europpéenne, en favorisant la construction d'hôtels classiques et la création d'hôtels en forme de « villages de vacances ».

Les promoteurs bénéficient actuellement de prêts de la C. C. E. qui peuvent atteindre 50 p. 100 du montant des investissements et sont remboursables en vingt ans à 3,5 p. 100 d'intérêts et de divers avantages fiscaux tels que l'exonération de la T. V. A. pour les matériaux de construction.

Nous verrons plus loin qu'à la suite des décisions intervenues en mai dernier l'industrie hôtelière pourra bénéficier de l'exonération de tout ou partie de l'impôt sur les sociétés pendant une période maximum de huit ans ainsi que de la prime d'emploi et de la compensation des charges fiscales et sociales au même titre que les autres industries. Il est indispensable d'accorder à l'industrie hôtelière des D. O. M. l'équivalent du remboursement forfaitaire de 10 p. 100 des investissements accordé à l'industrie hôtelière métropolitaine par l'article 85 de la loi de finances du 21 décembre 1961.

L'information.

L'équipement des moyens de radiodiffusion a été renforcé au cours des toutes dernières années :

— la Martinique dispose à Fort-de-France d'une maison de la radio avec trois studios et des moyens de reportage ;

— la Guadeloupe est également dotée d'une maison de la radio à Basse-Terre assez mal située et qu'il faudra sans doute déplacer un jour ;

— à la Réunion, qui dispose d'un centre de basse fréquence, des travaux sont en cours pour lui adjoindre un émetteur à ondes moyennes ;

— en Guyane l'équipement sera plus efficace lorsque le centre émetteur de Matoury sera mis en service, à la fin de cette année.

Le principe de l'installation de la télévision dans les départements insulaires d'outre-mer a été retenu dès 1962. Les études correspondantes sont dès maintenant achevées, et les travaux en cours de telle sorte que les émissions pourront débuter dès l'an prochain.

En Guadeloupe, les travaux d'aménagement et d'équipement tant du centre de basse fréquence de Pointe-à-Pitre que de l'émetteur d'Arnouville sont en voie d'achèvement. Dans la mesure où le pylone de l'antenne télévision d'Arnouville sera rapidement équipé et installé, le télé-cinéma pourra commencer à fonctionner au début de l'année prochaine.

En Martinique, il reste à terminer la piste menant à Morne-Blgot et à installer le pylone d'antenne, le gros œuvre basse fréquence de Clairière et les travaux d'installation de l'émetteur étant en voie d'achèvement. Le télé-cinéma fonctionnera à la Martinique dès Noël prochain.

En Réunion, la mise en place de la télévision à Saint-Denis suit son cours normal ; elle est en voie d'achèvement dans les délais impartis et permettra au public réunionnais de suivre, à la fin de l'année, les films télévisés de l'O. R. T. F.

Les travaux qui se poursuivront au cours des trois premiers mois de l'année 1965 dans les départements insulaires d'outre-mer permettront d'installer normalement la télévision et notamment le journal télévisé dans les délais prévus, c'est-à-dire au plus tard en avril 1965.

8° Le commerce extérieur.

L'évolution du commerce extérieur de nos quatre départements d'outre-mer apparaît dans le tableau suivant (en millions de francs) :

DESIGNATION	1962		1963		1964 (6 mois).	
	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.
Martinique :						
Importations	274.837	281.550	334.450	363.343	173.222	183.038
Exportations	263.482	186.020	239.850	175.856	68.756	57.529
Balance		— 115.530		— 188.487		— 125.509
Pourcentage de couverture.....		59 %		48 %		31 %
Guadeloupe :						
Importations	276.267	223.720	298.397	342.184	158.802	190.067
Exportations	337.822	173.620	319.639	188.350	194.793	132.392
Balance		— 110.100		— 163.834		— 52.675
Pourcentage de couverture.....		61 %		55 %		69 %
Guyane :						
Importations	32.115	52.220	37.740	55.838	27.192	36.726
Exportations	9.304	3.280	12.830	3.419	12.910	1.497
Balance		— 48.940		— 52.419		— 37.229
Pourcentage de couverture.....		6,20 %		6,12 %		0,36 %
Réunion :						
Importations	299.375	312.520	340.983	344.348	183.503	204.862
Exportations	230.405	163.130	221.712	108.075	89.875	73.593
Balance		— 149.390		— 156.273		— 131.069
Pourcentage de couverture.....		52 %		55 %		36 %
Total importations (en valeur).....		930.010		1.105.713		614.493 (6 mois).

La baisse des exportations en quantité s'explique par la faible récolte de cannes en 1963, une des plus faibles de ces dernières années.

Malgré cette diminution, les exportations progressent en valeur, dans une moindre proportion cependant que les importations dont l'augmentation est considérable, en quantité et en valeur. Il en résulte que la couverture des importations par les exportations se réduit, ce qui n'est évidemment guère souhaitable, mais, en revanche, témoigne du renouveau de l'économie puisque ce phénomène est le propre même des pays sous-développés qui s'équipent.

9° L'évolution du niveau de vie.

En dépit du maintien de la poussée démographique, qui ne s'est aucunement ralentie, la montée du niveau de vie est confirmée. Les salaires ont augmenté. Le S. M. I. G. a subi une majoration globale de 10,3 p. 100. Les allocations familiales ont été augmentées de 20 p. 100 en juillet dernier. Un second relèvement général du S. M. I. G. et des allocations familiales interviendra au 1^{er} janvier prochain.

Au total, les disponibilités financières d'une large fraction des populations se sont accrues dans une proportion importante comme le montre le tableau ci-dessous :

Dépôts des particuliers.

PAYS	BANQUES		TRÉSOR		CAISSES d'épargne.	
	1962	1963	1962	1963	1962	1963
	(En millions de francs.)					
Guadeloupe	66,65	89,54	6,85	9,07	18,22	22,91
Guyane	11,13	9,63	8,02	12,57	5,23	6,21
Martinique	108,42	121,82	5,54	5,90	13,31	15,71
Réunion	77,89	100,88	9,83	12,42	9,03	10,61
Totaux.....	264,09	321,87	30,26	39,96	45,84	54,84
Pourcentage d'augmentation	22 p. 100.		32 p. 100.		20 p. 100.	

Il serait vain de se dissimuler que certaines couches de la population échappent à cette évolution. Le chapitre qui suit, et qui est le premier de ceux consacrés à l'étude de chaque problème particulier a trait à l'ensemble de l'action sociale du Gouvernement.

CHAPITRE III

L'ACTION SOCIALE

Dans notre rapport de l'an dernier nous avons enregistré avec satisfaction que, le 24 mai 1963, le principe de la « parité globale » avec la métropole avait été posé en matière sociale.

1° Les prestations.

Nous rappelons que l'objectif ainsi fixé devait être réalisé en trois étapes dans le cadre du IV^e Plan. La promesse sera tenue.

Une première majoration des allocations familiales est intervenue en mars et juillet 1963. Une seconde augmentation de 20 p. 100 a été décidée le 1^{er} juillet dernier. La dernière étape sera réalisée le 1^{er} janvier prochain, comme l'a annoncé le ministre d'Etat, avec une majoration de 8 p. 100.

Par ailleurs, deux décrets étendent le bénéfice des allocations familiales aux marins pêcheurs titulaires d'une pension vieillesse de sécurité sociale.

Enfin, un congé est institué pour les chefs de famille salariés, à l'occasion de chaque naissance survenue au foyer.

En ce qui concerne le S. M. I. G., celui-ci a été majoré le 1^{er} juillet dernier et subira une nouvelle augmentation le 1^{er} janvier prochain de manière à rattraper l'écart de 1,05 p. 100 qui subsiste entre la zone métropolitaine et les Antilles-Guyane. Le même rattrapage est prévu pour la Réunion.

Ainsi se trouvera annulée, en trois ans, comme prévu, une différence qui était de plus de 10 p. 100.

2° L'enseignement.

Depuis deux ans, la formule d'une mission générale et permanente d'inspection est à l'origine des progrès très importants réalisés.

L'accroissement des investissements a été sensible et le taux de réalisation est maintenant excellent. La situation est malheureusement moins bonne dans le personnel enseignant. Si le niveau de l'enseignement secondaire a été redressé grâce à la venue de professeurs faisant leur service militaire, l'enseignement du premier degré demeure médiocre.

Un effort tout particulier doit donc être accompli dans ce domaine. Comme l'a annoncé le ministre d'Etat, deux écoles normales seront construites à la Martinique et à la Réunion.

Il faudrait surtout accroître la formation sur place des maîtres du premier cycle en augmentant le nombre de bourses destinées aux instituteurs.

Parallèlement, comme pour le second degré, il conviendrait d'organiser l'envoi, au titre de l'assistance technique militaire, d'enseignants de C. E. G. et de stagiaires de C. E. G.

La création d'un centre de préparation au B. S. C. et au C. A. P. et de nouveaux postes d'inspecteurs compléterait utilement ces mesures.

En matière d'études supérieures, il a été décidé de créer des propédeutiques scientifiques et littéraires dans nos quatre départements de manière à permettre à la jeunesse de recevoir un début d'enseignement de faculté dans toutes les disciplines et non plus seulement dans les instituts d'études juridiques.

La formation professionnelle.

La poussée démographique, la politique de migrations impliquent que soit organisée très rapidement une formation professionnelle accélérée.

Compte tenu de l'ensemble des besoins locaux et métropolitains, un minimum de 3.000 jeunes hommes et de 2.500 jeunes femmes devraient recevoir chaque année cette formation.

Les mesures prises depuis deux ans, celles qui sont prévues, comme nous l'avons vu, au budget 1965 permettront d'atteindre cet objectif pour les hommes. Diverses mesures sont prévues pour les jeunes filles, qui permettront de combler partiellement le retard pris.

Pour les jeunes hommes, quatre centres fonctionneront en 1965 :

Fontenay-le-Comte et Alençon, 500 militaires ; Saint-Jean-du-Maroni (S. M. A.), 500 militaires ; centres F. P. A. du bâtiment, 1.100 civils ; centres F. P. A. départementaux, 900 civils.

Comme nous l'avons précisé dans l'examen des crédits, l'extension du centre de Fontenay-le-Comte sera pris en charge par le ministère du travail.

Pour les jeunes filles :

— le ministère du travail créera trois centres de formation professionnelle féminine d'une capacité de 150 places dans les

trois départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion ;

— le ministère de la santé publique subventionnera les associations et institutions privées des D. O. M. qui donnent une formation polyvalente de caractère social.

Le centre féminin de Nantes sera mis à la disposition des D. O. M. par le secrétariat à la jeunesse et aux sports pour former chaque année 400 jeunes filles.

3° La politique de migrations.

Le IV^e plan, tirant les conséquences de la poussée démographique et de la situation économique et sociale de nos départements d'outre-mer, a souligné l'impérieuse nécessité de revenir à un mouvement de migration.

L'essentiel des mesures nouvelles inscrites au budget de l'an dernier et de cette année est consacré à l'exécution de cette politique.

L'étude qui suit fournit une analyse quantitative et sociologique des résultats obtenus et des prévisions.

Un premier contingent de 1.000 départs fut fixé comme objectif en 1962. Le bureau pour le développement des migrations intéressant les départements d'outre-mer (B. U. M. I. D. O. M.), société d'Etat chargée de veiller à l'application de la politique de migration, réalisa l'implantation de 1.004 migrants pour cette année-là.

Il convenait de considérer cette migration, non pas comme une simple transplantation des départements d'outre-mer à la métropole, mais de réaliser au profit de chaque migrant une promotion sociale qui permette, après un regroupement familial effectué grâce à l'aide des pouvoirs publics, son intégration totale et définitive en métropole.

C'est ce que s'attache à concrétiser le B.U.M.I.D.O.M. dès 1963. Le tableau ci-dessous montre que pour un objectif fixé à 2.000 migrants, 2.113 furent incorporés à la population métropolitaine.

PAYS	F. P. A.		AUTRES formations.		PLACEMENTS		REGROUPEMENTS familiaux.		MILITAIRES	TOTAL		TOTAL général.
	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.		H.	F.	
Martinique	283	2	36	16	142	38	65	100	51	558	163	742
Guadeloupe	321	"	99	13	60	35	14	22	59	553	69	628
Réunion	62	"	166	"	173	39	60	87	43	501	181	685
Guyane	"	1	"	5	31	14	"	9	1	39	24	63
Totaux	666	3	301	34	406	176	146	227	154	1.654	437	2.113

En 1964, le programme comporte 4.000 départs. Au 30 juillet 1964, 2.013 migrants sont déjà établis en métropole. Ils se répartissent comme suit :

PAYS	F. P. A.		AUTRES formations.		PLACEMENTS		REGROUPEMENTS familiaux.		MILITAIRES	TOTAL
	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.		
Guadeloupe	140	"	"	"	279	307	51	60	120	957
Martinique	341	"	1	2	142	140	31	26	110	793
Réunion	33	"	"	16	32	80	23	51	10	245
Guyane	"	"	"	"	12	3	1	1	1	18
Totaux	514	"	1	18	465	530	106	138	211	2.013

L'accueil.

Si la formation professionnelle conditionne la promotion sociale des migrants, un bon accueil et des possibilités satisfaisantes de logement sont indispensables à leur intégration définitive en métropole.

Le Bumidom s'est donc efforcé de préparer pour les arrivants les meilleures conditions d'accueil, de transit et d'hébergement.

A cet effet, en plus du siège social qui se charge des migrants arrivant à Orly et de tous ceux qui transitent par Paris, deux antennes fonctionnent :

— une à Cannes pour l'arrivée des bateaux en provenance de la Réunion ;

— l'autre au Havre, destination des Antillais voyageant par mer.

Ces antennes, tout comme le siège social assurent la réception, le placement, l'hébergement provisoire et, éventuellement, l'accompagnement du migrant à qui sont ainsi épargnés tous les frais de transit.

1965 verra l'ouverture de deux nouvelles annexes à Marseille et Bordeaux ce qui portera à cinq les lieux d'accueil.

Dès leur prise en charge par le service d'accueil, les migrants sont dirigés, soit sur leur destination définitive (centre de F.P.A., domicile de l'employeur ou logement retenu à leur intention), soit sur un centre de transit.

En effet, le Bumidom a prospecté dans cette intention les hôtels meublés et les foyers de jeunes travailleurs, et a réuni 96 lits répartis dans les principaux centres d'implantation.

Ces lits sont également mis à la disposition des stagiaires F.P.A. en attente de placement après avoir effectué un stage de formation, des militaires démobilisés et des familles regroupées en transit.

En 1965, le Bumidom envisage d'accroître le nombre de logements susceptibles d'être attribués aux célibataires, en particulier aux stagiaires F.P.A. et aux agents hospitaliers.

Pour cela, des contacts sont pris avec des œuvres pour remettre en fonction un centre de vacances et réserver des lits dans leurs foyers, spécialement à Compiègne, Marseille, Tours et Lyon.

Pour le migrant dont le Bumidom a regroupé la famille en prenant à sa charge une partie de la dépense, des appartements sont retenus auprès de certains offices H. L. M.

Enfin, quelques sociétés de construction ont accepté d'accorder aux migrants présentés par le Bumidom, des droits de « client privilégié ».

Malgré cela, le problème du logement reste difficile à résoudre et représente un sérieux frein aux regroupements familiaux. Pour pallier cette difficulté, il a été envisagé :

— d'une part, l'achat d'un terrain de 1.500 mètres carrés situé à Villenave-d'Ornon, commune limitrophe de Bordeaux et destiné à être concédé par bail emphytéotique de soixante-cinq ans à la société H. L. M. Résidence, qui construira 80 appartements mis à la disposition de migrants désignés par le Bumidom. Ces logements deviendront la propriété de cette société à la fin du bail susvisé ;

— d'autre part, d'acquiescer par le versement aux offices H. L. M. d'une participation pour obtenir le droit de faire loger en priorité les familles de migrants.

Les concours sociaux.

Pour faciliter au migrant son intégration dans son nouveau milieu d'existence le Bumidom lui a acquis le concours du comité d'action social en faveur des originaires des départements d'outre-mer (C.A.S.O.D.O.M.) par une convention signée le 19 mai 1964. Il met aussi à sa disposition un foyer réunionnais qui a été ouvert au 59, rue du Cardinal-Lemoine et se propose d'aider à la création d'un foyer antillais dans un proche avenir.

Par ailleurs, il a demandé au syndicat national des employeurs d'inviter ses adhérents à faciliter, par leur compréhension, l'adaptation de nos compatriotes de l'outre-mer.

Enfin, une aide sera accordée aux œuvres sérieuses qui apporteront leur concours aux migrants dans les grands centres de province.

S'entourant des meilleures garanties le Bumidom, après avoir réalisé les programmes des années 1962, 1963 et 1964, envisage pour 1965 l'implantation de 8.000 personnes, soit un contingent double de celui de l'année en cours.

Il s'est fixé comme objectif les données du tableau ci-dessous calculé au vu des résultats de prospections qu'il a déjà effectuées.

DÉSIGNATION	MIGRATIONS MASCULINES				MIGRATIONS FÉMININES			
	Total.	Martinique.	Guadeloupe.	Réunion.	Total.	Martinique.	Guadeloupe.	Réunion.
F. P. A.....	1.600	650	650	300	25	10	10	5
Autres formations professionnelles.....	»	»	»	»	260	»	»	»
C. E. M. J. de Nantes.....	»	»	»	»	»	17	17	17
Sœurs de Montluc.....	»	»	»	»	»	»	»	15
Monitrices éducatrices de l'enfance.....	»	»	»	»	»	10	10	10
Ecoles d'infirmières.....	»	»	»	»	»	5	5	5
Monitorat ménager.....	»	»	»	»	»	10	10	10
Aides soignantes.....	»	»	»	»	»	15	15	15
Maîtresses de petites classes.....	»	»	»	»	»	»	»	4
Divers.....	120	40	40	40	»	20	20	20
Militaires démobilisés.....	700	300	300	100	800	»	»	»
Placements directs.....	1.200	450	450	300	»	300	300	200
Placements agricoles.....	60	»	»	60	»	»	»	»
Placements après formation préalable.....	60	»	»	60	»	»	»	»
Totaux.....	3.740	1.440	1.440	860	1.085	387	387	311
Total.....	4.825 personnes.							
Regroupements familiaux.....	3.000 —							
Soit.....	7.825 migrations.							

4° La construction.

Le IV^e plan prévoyait la construction de 25 à 27.000 logements contre 16.000 au cours du III^e plan soit une moyenne de 6.500 logements par an.

Les chiffres ci-dessous montrent que l'objectif n'a pas été atteint en 1962 et 1963 :

PAYS	ANNÉE 1962	ANNÉE 1963
Martinique.....	1.401	818
Guadeloupe.....	1.192	888
Guyane.....	65	95
Réunion.....	1.506	1.710
Totaux.....	4.264	3.541

Le conseil pour les D. O. M. du 24 mai 1963 avait décidé qu'un programme complémentaire serait entrepris et que les dotations correspondantes seraient inscrites aux budgets suivants pour atteindre le chiffre de 6.500 logements.

Il faut bien admettre que cette décision n'a pas été suivie d'exécution puisque les primes à la construction se sont élevées à 60 millions en 1964, chiffre de 1961. Le conseil restreint du

13 mars 1964 a pris de nouvelles décisions qui, cette fois, doivent permettre d'atteindre l'objectif.

Elles prévoient d'abord une application adaptée du décret du 24 décembre 1963 qui était venu accroître encore les difficultés des promoteurs et des attributaires.

Les programmes comportant des logements d'une surface correspondant aux normes antérieures à 1961 continueront à être primés. Le plafond des ressources des constructeurs sera calculé par référence au S. M. I. G. métropolitain plus élevé que le S. M. I. G. local. Des primes à dix ans pourront être accordées même si les prêts ne sont pas garantis par l'Etat. Enfin les modalités des prêts seront assouplies quant aux délais de remboursement et aux intérêts. Le crédit agricole et la S. A. T. E. C. pourront porter leurs prêts de dix à quinze ans.

En ce qui concerne les moyens financiers, les crédits de prime inscrits au budget de la construction en 1964 ont été complétés pour parvenir à 6.300 logements.

La caisse de coopération économique se substitue au crédit foncier pour l'octroi des prêts à la construction et a bénéficié d'une dotation supplémentaire de 35 millions.

Le F. I. D. O. M. est désormais autorisé à financer par anticipation les opérations de lotissements réalisés pour des Logecos.

On peut espérer qu'à la fin de cette année, grâce à ces mesures, 6.500 logements auront été construits.

Il convient d'ajouter que pour l'amélioration de l'habitat rural le crédit agricole a mis en 1964 un crédit supplémentaire de 11 millions de francs à la disposition des constructeurs qui ont ainsi bénéficié de 35 millions contre 24 millions en 1963.

CHAPITRE IV

LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

La production agricole de nos départements d'outre-mer reste, comme chacun sait, essentiellement fondée sur la culture de la canne à sucre. Malgré les efforts entrepris pour développer de nouvelles productions, le sucre et le rhum représentent un pourcentage considérable de la valeur des exportations (95 p. 100 à la Réunion, 55 p. 100 à la Guadeloupe en dépit de l'accroissement de la production bananière).

Dans nos rapports précédents, nous avons exposé les principaux problèmes que pose la rentabilité de la canne à sucre et la diversification des cultures. Ce chapitre est consacré à l'étude d'ensemble de la situation actuelle, des résultats acquis et des perspectives offertes dans ces deux domaines qui doivent être considérés comme étroitement complémentaires et dont dépend l'avenir agricole de nos départements d'outre-mer. Nous exposerons enfin l'état actuel de la réforme foncière entreprise depuis deux ans.

I. — Le sucre de canne.

a) Les productions.

Pour la campagne 1962-1963, la production à la Réunion atteint plus de 180.000 tonnes de sucre soit, par rapport à 1949, une hausse de 240 p. 100. A la Guadeloupe, la production atteint environ 167.000 tonnes soit un taux d'accroissement, par rapport à 1949, de 290 p. 100. La Martinique, avec 92.000 tonnes, ne parvient pas à l'objectif de 96.000 tonnes fixé pour 1957.

Les tableaux ci-dessous fournissent l'évolution des productions de canne et de sucre depuis 1959 :

Production de cannes à sucre.

PAYS	1959	1960	1961	1962	1963
(En milliers de tonnes.)					
Guadeloupe	1.353	1.685	1.874	1.855	1.706
Martinique	906	912	1.054	984	1.106
Réunion	1.735	1.877	2.410	1.703	1.920

Production de sucre.

PAYS	1959-1960	1960-1961	1961-1962	1962-1963
(En tonnes.)				
Guadeloupe	152.000	167.800	170.100	167.400
Martinique	79.500	89.700	83.900	92.500
Réunion	200.300	217.800	262.500	181.200

Avec la production de 441.000 tonnes de sucre brut, la campagne 1962-1963 a été une des plus faibles de ces dernières années.

Quant aux perspectives de la campagne 1963-1964, elles sont très incertaines en ce qui concerne les Antilles, ravagées par trois cyclones.

La production sucrière restant l'assise de l'expansion économique de nos départements, il est indispensable de faire en sorte que les variations importantes et inévitables que l'on constate d'une année à l'autre se situent autour d'un niveau plus élevé que l'actuel. La diversification des cultures ne portera ses fruits qu'après de longs efforts, l'industrialisation ne sera pas immédiate tandis que l'accroissement démographique exige des suppléments de ressources immédiats.

Il paraît raisonnable de se fixer les objectifs suivants pour 1970 : Réunion, 260.000 tonnes ; Guadeloupe, 200.000 tonnes ; Martinique, 110.000 tonnes.

Pour y parvenir, il faut poursuivre nos efforts dans l'amélioration des rendements et des structures.

b) Les rendements.

Ont été obtenus grâce aux sélections de cannes, aux essais satisfaisants effectués sur de nouvelles variétés, à la modernisation des équipements industriels.

Il est permis de penser que les rendements susceptibles de

fournir les volumes de production envisagés seront atteints : 70 tonnes/hectare à la Réunion, 60 tonnes/hectare à la Guadeloupe.

A la Martinique, l'effort doit surtout porter sur une meilleure sélection de variétés, une adaptation des usines dans leurs dimensions et un changement radical dans les méthodes de coupe. Les mesures prises dans ce sens, conjuguées avec la réforme foncière, doivent permettre d'atteindre l'objectif de 110.000 tonnes.

Le IV^e plan avait déjà insisté sur la nécessité d'améliorer de manière accélérée la productivité dans l'économie sucrière de nos départements d'outre-mer. Des résultats non négligeables ont déjà été obtenus grâce notamment à l'action des centres techniques.

Ceux-ci doivent recevoir l'aide la plus large afin que leurs efforts soient non seulement poursuivis, mais accentués :

- effort de recherche et de diffusion de cannes plus riches et mieux adaptées aux conditions locales ;
- réforme des méthodes de coupe de la canne ;
- amélioration des conditions d'approvisionnement des usines, notamment par une utilisation plus rationnelle de la main-d'œuvre dans les divers secteurs de l'économie pendant le déroulement de la campagne.

Le paiement à la richesse saccharine doit être introduit partout, car c'est un facteur de progrès.

c) Les structures.

A la Réunion, 22.000 colons assument en saison un tiers de la production, 152 usiniers et gros planteurs fournissent également un tiers des livraisons, 3.205 planteurs de colons produisent le dernier tiers. La Réunion possède 11 usines à sucre largement modernisées et bien conduites.

A la Guadeloupe, 18.000 colons et petits planteurs fournissent chacun moins de 150 tonnes de cannes (4.000 produisent de 120 à 250 tonnes, 200 planteurs livrent de 250 à 1.000 tonnes). Les plantations exploitées par les usines produisent 45 p. 100 de la récolte. 12 usines peuvent assurer une production de plus de 200.000 tonnes.

A la Martinique, les petits producteurs sont très peu nombreux, contrairement aux deux autres départements. 160 gros planteurs produisent près de 80 p. 100 des cannes livrées. Là, plus qu'ailleurs, il importe de fixer le plus possible les colons et les petits planteurs car ils se sentent solidaires des usines et responsables de leur approvisionnement. Il est bien évident que les ouvriers agricoles, encore en très grand nombre, constituent une main-d'œuvre fluctuante qui est moins intéressée que les petits planteurs à l'amélioration de la production sucrière. L'accession des ouvriers agricoles à la propriété est un des buts de la réforme foncière.

Sur le plan de la production industrielle, des résultats importants ont été obtenus pour améliorer les conditions de production, la concentration des entreprises et leur équipement. Cet effort a été le plus souvent réalisé grâce à l'aide de l'Etat. Aujourd'hui, il ne peut plus être envisagé de faire appel presque exclusivement à des mesures d'assistance. Le relai devrait être assuré par les avantages fiscaux consentis et par les prêts à moyen et long terme des organismes de crédit public qui viennent s'ajouter au financement de source privée.

d) Les prix.

Le prix, au stade F. O. B. délivré quai métropole, est fixé à parité du prix du sucre métropolitain.

Son évolution est retracée dans le tableau ci-après :

ANNÉES	PRIX DU SUCRE au stade délivré métropole.	PRIX GARANTI au stade départ usine.
Réunion.		
1959/1960	8.568	6.480
1960/1961	8.551	6.432
1961/1962	8.928	6.594
1962/1963	9.361	7.222

ANNÉES	PRIX DU SUCRE au stade délivré métropole.	PRIX GARANTI au stade départ usioe.
<i>Guadeloupe.</i>		
1959/1960	8.468	7.224
1960/1961	8.453	6.329
1961/1962	8.828	6.591
1962/1963	9.261	6.898
<i>Martinique.</i>		
1959/1960	8.468	7.177
1960/1961	8.453	6.875
1961/1962	8.828	6.945
1962/1963	9.261	6.851

La recette nette à la tonne de canne s'est élevée, en 1962-1963 :

Réunion, 5.889 francs; Guadeloupe, 6.238 francs; Martinique, 5.883 francs.

Pendant de longues années, la production du sucre des D. O. M. a posé un grave problème de débouchés. Tous les efforts, jusqu'en 1963, tendaient donc à une limitation de la production et à la résorption d'une production excédentaire. Depuis un an, un renversement considérable de la conjoncture s'est produit sur le marché du sucre, dû au recul de la production urbaine et davantage encore à la progression de la consommation dans le monde. Il est permis de penser qu'aucune surproduction mondiale de sucre ne sera à craindre d'ici 1970. Les cours mondiaux ont un certain temps largement dépassé les niveaux des prix métropolitains mais depuis quelques mois, une certaine tendance à la baisse se fait à nouveau sentir.

Le problème posé aujourd'hui est celui des cours mondiaux. Différentes mesures ont été prises par les pouvoirs publics: Les cotisations de résorption ont été fortement réduites. Des ventes hors quota ont été effectuées sur l'étranger. Les stocks régulateurs étaient résorbés fin 1963.

C'est donc dans une conjoncture plutôt favorable que se présente l'avenir de la production sucrière de nos D. O. M.

L'accroissement des rendements, la réforme des structures devraient permettre à nos D. O. M. de trouver, dans la production de la canne, une rentabilité et une source de revenus compatibles avec l'importance de cette activité dans leur économie. Les options du V^e plan ne peuvent, à cet égard, qu'être le prolongement de celles du IV^e plan. Il importe cependant de souligner que celles-ci devront être prises dans la perspective d'un plan sucrier du Marché commun dans lequel les sucres de canne des D. O. M. ne sauraient souffrir aucune discrimination par rapport aux sucres métropolitains, ni pour leur nature ni pour leur origine territoriale.

II. — Le rhum.

Le rhum, issu, lui aussi, de la canne à sucre ou des mélasses résiduelles de la fabrication du sucre de canne, est un élément indissociable de celui-ci pour l'économie de nos départements d'outre-mer.

Il se trouve, heureusement, que le rhum est l'eau-de-vie la plus consommée en France (143.714 hap en 1963 contre 495.062 hap pour l'ensemble de toutes les autres eaux-de-vie, soit plus du quart du total) et, dans une large mesure, il ne dépend que de nous d'étendre aux autres pays de la communauté économique européenne (qui constituent un marché de 170 millions d'habitants) la notoriété de notre rhum qui est déjà apprécié et qui, notamment en Allemagne fédérale, y développe ses ventes de façon appréciable.

Cette question est primordiale pour nos départements d'outre-mer et rien ne doit être négligé de la part des pouvoirs publics, comme de la part de la production elle-même, pour promouvoir une politique de qualité, favoriser le vieillissement et, de façon générale, étudier efficacement les demandes et les goûts d'une clientèle élargie.

Toute l'attention de nos délégués au conseil de l'Europe et à la communauté économique européenne doit être attirée sur l'impérieuse nécessité de défendre l'intégrité du droit à l'appellation rhum, et en exclure toute forme de coupage en quelque proportion que ce soit. En effet, les caractéristiques organoleptiques de certaines variétés de rhum sont telles que 2 à 5 p. 100 de ces rhums, mélangés à de l'alcool neutre, gardent, de toute évidence, les caractéristiques de l'eau-de-vie de base. Tolérer, pour ces coupages, la dénomination rhum, avec ou sans

qualificatif, entraînerait l'effondrement immédiat de notre économie rhumière et, par voie de conséquence, mettrait en péril l'économie du sucre de canne.

On perçoit la vigilance qu'il convient de garder, les sévères interdictions à prévoir pour nous défendre, et les négociations qui peuvent être utilement envisagées pour favoriser l'expansion de nos exportations.

Des instructions formelles doivent être données à nos représentants, experts ou négociateurs, pour qu'ils s'efforcent d'obtenir l'interdiction de l'appellation « rhum », avec ou sans qualificatif, pour tout autre produit que du rhum pur, et pour qu'ils se refusent à admettre toute possibilité d'introduction des coupages sur le marché national, où ils doivent demeurer formellement prohibés.

III. — La diversification des cultures.

Dans notre rapport de l'an dernier, nous avions consacré un chapitre à cette action et nous en avons donné un bilan sommaire.

Jusqu'à ces dernières années, les travaux agricoles s'étaient surtout consacrés à la canne à sucre et à la banane. Avant même cependant que la diversification des cultures vienne à l'ordre du jour, l'institut national de la recherche agronomique et surtout les directions des services agricoles avaient effectué d'excellents essais. Depuis deux ans surtout, l'installation d'un dispositif approprié s'effectue progressivement. Le principal organisme d'exécution de cette politique est la S. A. T. E. C. qui, en collaboration avec les S. I. C. A., l'I. N. R. A. et l'institut des recherches agricoles tropicales, commence à obtenir des résultats substantiels dans tous les domaines: plantes vivrières, plantes fourragères, plantes ornementales, cultures pérennes, maraîchères etc.

Indépendamment des difficultés techniques de production auxquelles se heurte la diversification des cultures, il est nécessaire d'adopter le système commercial traditionnel afin d'assurer la mise au marché des produits nouveaux par leur qualité ou leur quantité. Des investissements nouveaux sont nécessaires, qui affectent souvent la structure profonde de l'exploitation. Tous ces obstacles peuvent être surmontés assez rapidement. La S. A. T. E. C. y est déjà parvenu dans certains domaines. Plus longue, plus difficile à obtenir est l'action psychologique sur les planteurs, réticents à toute transformation. Il serait utile de créer, à l'exemple des départements métropolitains, un centre de gestion et d'économie rurale chargé d'analyser, pour la mieux connaître, l'exploitation agricole dans les D. O. M. Parallèlement, il faut soutenir les petites minorités susceptibles d'innover et tout mettre en œuvre pour convertir l'opinion agricole à l'idée du changement en exerçant une action psychologique sur toutes les couches sociales.

Bilan des années 1963 et 1964.

LA MARTINIQUE

Fruits et légumes.

Des procédés récents ont été mis au point pour la fabrication de fumier ou de compost à partir de la bagasse. Des essais sont actuellement en cours pour savoir dans quelle mesure ces procédés pourront être appliqués à la Martinique.

Les efforts dans le domaine de la commercialisation ont obtenu des résultats insuffisants. Cet effort prenait appui sur des S. I. C. A. formées de petits producteurs.

Rassemblant environ 500 petits producteurs de légumes, les groupements n'ont pas acquis la cohésion suffisante pour s'imposer face au circuit commercial traditionnel.

Aussi, c'est vers la vulgarisation associée au crédit que porte l'effort: utilisation de charrues légères et de houes, attelages, traitements phytosanitaires, fourniture de semences. Les S.I.C.A. de petits maraîchers jouent un rôle important dans l'approvisionnement de leurs adhérents. Ainsi, une vingtaine de charrues ont été vendues en 1963. Après le choc psychologique créé par la direction des services agricoles par la distribution gratuite de plants de pommes de terre, les S. I. C. A. maraîchères ont commandé en métropole les plants dont elles avaient besoin.

En ce qui concerne le tabac, les crédits engagés ont permis la relance en grande culture des essais entrepris. Il est à signaler qu'une compagnie américaine s'intéresse particulièrement à la culture du tabac de cape en grande culture. Un protocole est en cours d'élaboration entre le département et cette compagnie au terme duquel celle-ci financerait les investissements nécessaires, à l'exception de ceux qui resteront acquis au département (séchoirs, installation de fermentation et de conditionnement).

En ce qui concerne le cacao, l'action commencée en 1962 s'est traduite par une revalorisation de 24 à 40 p. 100 du cacao traité. L'effort qui a porté au début uniquement dans la zone de rivière Pilote-Marin est étendu progressivement à l'ensemble du département, par diffusion chez les planteurs des plants de cacaoyers que la direction des services agricoles fournit gratuitement.

LA GUADELOUPE

Fruits et légumes.

Sur le plan technique, l'année 1963 a vu l'installation de l'I. R. A. T. L'équipe de l'I. R. A. T. comprend un chercheur et un agent technique. Elle utilise cinq champs d'essais à travers l'île implantés chez des producteurs de légumes. Les essais portent sur quelques légumes qui paraissent les plus intéressants (tomate, haricot vert, chou, carotte, salade). Les mises au pont de l'I. R. A. T. permettent d'orienter les producteurs et d'abord ceux qui ont accepté les champs d'essais. Mais il importe que ces producteurs commercialisent dans de bonnes conditions les quantités importantes qui, sans organisation de la vente, encombreraient un marché incapable de répartir un afflux inhabituel de produits. L'organisation de la vente demande certains engagements du producteur. La S. A. T. E. C. s'est efforcée de préparer l'écoulement des récoltes en mettant en présence, d'une part, de gros acheteurs (grands magasins de Pointe-à-Pitre), d'autre part, de gros producteurs et en facilitant aux uns et aux autres les démarches qui conduiront à des contrats. Trois réunions interprofessionnelles ont eu lieu en mars-avril 1963, ce qui a permis aux producteurs de préparer leur terre et de semer en fonction de leurs débouchés.

La réforme du circuit traditionnel de commercialisation conditionne le développement de la production des légumes. La S. A. T. E. C. a réalisé une « étude préliminaire » concernant la création d'une halle de vente en gros à Pointe-à-Pitre. Les installations comporteraient : hangar de 1.500 mètres carrés — chambre froide de 1.000 mètres cubes — entrepôts, parking ; elles pourraient traiter 5.000 tonnes de fruits et légumes par an dans l'immédiat.

En ce qui concerne le café, l'année 1963 a vu la mise en route de la station du café située à Vieux-Habitants. Le coût du bâtiment et des installations s'est élevé à 300.000 francs. Cette station a été construite par la direction des services agricoles, elle est gérée par la fédération des S. I. C. A. de Guadeloupe à laquelle la S. A. T. E. C. apporte son assistance technique.

La station reçoit le café en parche. Les premières ventes ont eu lieu en août 1963 au Havre. A la fin de septembre, 27 tonnes ont été vendues pour un prix moyen de 5,50 francs le kilogramme, l'un des meilleurs prix du Havre. La F. E. D. E. G. verse environ 3 francs le kilogramme au planteur. Ainsi, le monopole que détenaient, en Guadeloupe, quelques acheteurs de café est brisé. L'amélioration du produit devient possible et, partant, son prix de vente.

Par ailleurs, des expérimentations d'adaptation et de prévalgarisation sont actuellement en cours pour certaines cultures telles que le coton, le tabac et les plantes à parfum.

LA GUYANE

L'ananas trouve en Guyane des conditions écologiques exceptionnellement favorables et constitue une culture correspondant parfaitement aux aptitudes de la main-d'œuvre guyanaise.

Les crédits nécessaires ont été engagés en 1963 pour l'extension des plantations et l'installation d'une conserverie d'ananas dans la région de Matoury. Sa construction, commencée au début de cette année, nécessitera des investissements de l'ordre de 2,5 millions de francs.

Une plantation de cacaoyers a été créée à Pariacabo. Elle comporte actuellement 35 hectares. Parallèlement, les plantations déjà existantes dans la région de Cayenne et qui avaient été presque abandonnées bénéficient de l'aide du F. I. D. O. M. afin d'être remises en état.

La mise en valeur de la zone côtière située à l'ouest de Cayenne, particulièrement favorable à la culture du cocotier, est en cours. Une première plantation, de 30 hectares, a été créée.

Enfin, une opération touchant la production maraichère a été lancée en 1963 sur une propriété « Gibelin ». Le défrichement est terminé et l'installation d'une dizaine de familles est en cours.

LA RÉUNION

En matière de production légumière, l'effort s'est particulièrement porté sur les pommes de terre dont la consommation augmente dans l'île. Il a fallu fournir aux producteurs des plants, puis écouler la production par le canal d'une S. I. C. A. Du 1^{er} janvier au 30 juin 1963, les ventes ont atteint 76 tonnes ; au cours du deuxième trimestre 1963, elles étaient de 20 tonnes par mois au prix moyen de 25 francs C. F. A. le kilogramme. La multiplication des plants indemnes de virus est envisagée.

On sait tout l'intérêt qu'il faut attacher à la découverte de notre collègue M. Becker sur les possibilités offertes par la culture de l'orchidée. Dans un rapport remarquable et très remarqué, notre collègue exposait que la Réunion disposait là l'une des richesses importantes complètement inexploitées.

En janvier 1963 a été créée à la Réunion la « S. I. C. A. Fleurs-Bourbon », dont l'objet est la production et l'exportation de fleurs et plantes ornementales. La S. A. T. E. C. a soutenu cette création, elle a fourni à cette S. I. C. A. un technicien horticole depuis le mois d'août 1963, elle a établi des contacts en métropole dans le milieu professionnel de la production et du commerce des fleurs.

Une « S. I. C. A. lait » a été créée au début de l'année 1962. En 1963 a débuté la construction de bâtiments couvrant 180 mètres carrés. Au mois de juillet 1963, les apports de lait sont d'environ 150 à 160 kg/jour, soit 5.000 kg/mois. Les ventes portent sur 2.000 litres de lait et des produits frais (yaourt, crème, beurre).

En liaison avec Union-Export, la S. A. T. E. C. étudie le projet d'une centrale laitière fonctionnant en tout ou partie avec du lait en poudre français.

Le théier, dont il existait déjà 220 hectares en 1963, est entré dans sa phase de développement en 1964. L'usine à thé de la Plaine des Palmistes a commencé de fonctionner. Enfin, les opérations se poursuivent pour le développement des cultures vivrières, maraichères et fruitières. Un crédit de 250.000 francs leur a été consacré en 1964.

IV. — La réforme foncière.

La réforme foncière est effectivement passée dans les faits dans le courant de l'année 1963 qui marque une étape importante à cet égard. L'action entreprise concerne la mise en œuvre de la loi du 2 août 1961 d'une part, les opérations d'accession à la propriété, d'autre part.

I. — La mise en œuvre de la loi du 2 août 1961.

Nous avons exposé, dans notre rapport de l'an dernier, l'économie et les débuts d'application de ce texte. Rappelons qu'il a un double objet : exploitation des terres incultes ou insuffisamment cultivées et remodelage des structures de la propriété agricole.

La récupération des terres.

a) Les terres incultes :

A la suite du décret du 3 juin 1961 concernant les terrains de la zone des cinquante pas géométriques, les inventaires effectués ont mis en évidence que l'ensemble des terrains utilisables ne dépassait pas 500 hectares environ dans chaque département antillais. A la Réunion, il est apparu qu'aucun terrain n'était pratiquement récupérable.

L'utilisation des clairières comprises dans la forêt domaniale ne pourra porter que sur des superficies également très faibles : 913 hectares en Guadeloupe, 550 hectares à la Réunion.

Des études sont actuellement en cours pour la récupération des terres à mangrove. Dans quelques régions des départements de la Guadeloupe et de la Martinique s'étendent, en effet, d'assez vastes superficies de terres recouvertes de palétuviers (6.000 à 8.000 hectares en Guadeloupe ; 1.700 hectares en Martinique). Le financement de ces opérations sera peut-être assuré par le Fonds européen de développement.

b) Les terres abandonnées ou insuffisamment cultivées :

En Guadeloupe, on évalue à environ 20.000 hectares la superficie des terres pouvant être considérées comme abandonnées et à 10.000 hectares la superficie des terres qui pourrait être mise en exploitation.

En Martinique, un premier recensement avait chiffré à 7.042 hectares le total des terres inclues mais il s'avère de plus en plus que celui-ci ne dépasse guère 3.000 hectares.

A la Réunion, la superficie exploitable est évaluée à 19.000 hectares, les terres insuffisamment cultivées atteignant 4.000 hectares. En revanche, de vastes superficies pourraient accroître leur productivité : c'est le cas de la plaine des Cafres, de la plaine des Palmistes et du Bras de la Plaine.

D'une manière générale, il ne faut pas se dissimuler que ces inventaires ont un caractère théorique dans la mesure où la plupart des terres recensées sont difficiles d'accès et ne pourront être exploitées qu'après la mise en place d'une infrastructure routière actuellement très insuffisante et la plupart du temps inexistante.

c) Le remodelage des structures :

L'ensemble des textes pris en application des dispositions de la loi du 2 août 1961 concernant la limitation des superficies des exploitations est en place en Guadeloupe. Les transferts intervenus atteignent près de 1.000 hectares qui sont essentiellement des terres à cannes. Les propriétaires disposent d'une période de cinq ans pour réduire leur superficie soit par cession, soit par location. Votre rapporteur ne peut que regretter le retard apporté en Martinique et davantage encore à la Réunion pour la mise en place des dispositifs juridiques et financiers prévus par la loi. En Martinique, seul l'arrêté préfectoral relatif aux superficies limitées a été pris. A la Réunion, les stades préparatoires ne sont pas encore achevés.

II. — L'accession à la propriété.

Depuis plusieurs années déjà, la S. A. T. E. C. et les caisses régionales de crédit agricole concourent efficacement à la réforme foncière en réalisant des opérations d'accession à la petite propriété.

En Guadeloupe, les lotissements terminés couvrent 700 hectares et ont permis l'installation de 160 cultivateurs. Les lotissements en cours de réalisation portent sur plus de 1.600 hectares, ceux dont l'étude est terminée atteignent 2.000 hectares.

En Martinique, les lotissements terminés portent sur 430 hectares pour 160 cultivateurs installés, les lotissements en cours concernent 2.280 hectares dont le grand domaine de Lareinty qui représente à lui seul 2.000 hectares et revêt ainsi une importance psychologique considérable. Les lotissements en cours d'étude couvrent 725 hectares.

A la Réunion, les réalisations sont surtout le fait de la caisse régionale de Crédit agricole qui portent sur près de 6.000 hectares permettant l'installation de 1.300 familles. Les opérations de la S.A.T.E.C. porteront sur 1.500 hectares dont deux domaines importants appartenant à de grandes sociétés industrielles.

Quelles conclusions peut-on dégager des résultats obtenus depuis le début de la mise en œuvre effective de la réforme ?

Nous nous heurtons à des difficultés certaines. Le premier problème posé est celui de la productivité. La transformation des structures ne doit pas provoquer une baisse des rendements atteints par les grandes exploitations. C'est dire qu'il faut procéder par étapes prudentes afin que l'encadrement technique puisse « suivre » l'éclatement des propriétés existantes.

Il est d'autre part indispensable que les terres transférées le soient à des agriculteurs et non à des personnes étrangères à la profession, comme il semble bien que ce soit trop souvent le cas. Nous retrouvons là le même problème que celui qui s'est posé en métropole et qui a été en partie résolu grâce à l'institution des S.A.F.E.R. et du droit de préemption. Surtout, l'exécution de la réforme foncière exige des ressources financières qui dépassent nos possibilités actuelles. Indépendamment du financement des études et des travaux d'aménagement des lotissements (1,5 million dégagés sur le F.I.D.O.M. en 1964 pour la S.A.T.E.C. seule), la récupération des terres et subordonnée, dans la plupart des cas, à la construction de voies d'accès fort onéreuses. Enfin, l'acquisition de grands domaines exige évidemment la mobilisation de sommes importantes. Le groupement des moyens financiers de la S.A.T.E.C. et du Crédit agricole ne peut suffire à cette tâche immense. Le rythme et la réussite de la réforme foncière dépendent, nous ne devons pas nous le dissimuler, de nos possibilités financières. Nul doute que des formules nouvelles permettant de dégager des ressources complémentaires doivent être recherchées.

La décision de créer un fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles dont les moyens financiers seront analogues à ceux du F.O.R.M.A. métropolitain revêt ainsi la plus grande importance. Il faut souhaiter que le décret d'aménagement actuellement en préparation soit publié le plus rapidement possible.

CHAPITRE V

L'INDUSTRIALISATION

Dans nos deux précédents rapports, nous insistions sur la nécessité de multiplier au moins par cinq les investissements privés dans les départements d'outre-mer.

L'absence de tout plan d'industrialisation fut une des lacunes les plus graves de notre politique passée qui parut longtemps

justifiée par la vocation essentiellement agricole de ces départements.

Cet argument ne résiste pas au fait que l'accroissement de la productivité agricole ne peut être, en définitive, obtenue que grâce au développement parallèle d'autres branches d'activité susceptibles d'absorber les excédents et de réduire les emplois agricoles.

Un taux de croissance du revenu comparable au taux métropolitain ne pourra être obtenu au travers du seul développement de l'agriculture, en particulier aux Antilles où la mise en valeur des terres non marginales touche à sa fin.

Le problème du coût de l'énergie est un faux problème si l'on considère la faible incidence du coût du kilowatt ou de la thermie sur un grand nombre d'industries.

Quant au coût du fret, il est décroissant en fonction de la distance parcourue et s'il représente un certain handicap pour les importations de matières premières, il constitue une protection pour les produits finis.

En ce qui concerne le coût de la main-d'œuvre, le S.M.I.G. outre-mer est maintenant comparable au S.M.I.G. métropolitain.

D'autre part, il se confirme de plus en plus que la productivité de la main-d'œuvre devient rapidement comparable à celle de la métropole. Il n'existe pas, a priori, d'obstacle majeur à la création d'une industrie compétitive qui devrait pouvoir trouver aisément ses débouchés. Indépendamment du marché local actuellement approvisionné dans une large part par des importations qui pourraient disparaître, la proximité du continent américain, pour les Antilles et la Guyane, et les possibilités offertes par l'Afrique du Sud et de l'Est pour la Réunion dissipent toute inquiétude à cet égard.

Aussi bien votre commission ne peut-elle que se féliciter des initiatives récemment prises par le ministère d'Etat pour dresser un inventaire du potentiel industriel de nos départements d'outre-mer et élaborer un plan d'équipement qui déborde largement les objectifs limités du IV^e Plan.

Les auteurs du IV^e Plan ne disposaient pas, au moment de son élaboration, de statistiques précises, notamment pour le secteur industriel.

Les missions d'experts effectuées ces dernières années permettent d'avoir une vue plus prospective des possibilités d'industrialisation.

A partir de leurs conclusions les plus récentes (rapport Esambert, février 1964 pour les Antilles et la Guyane, rapport Weill, novembre 1963 pour la Réunion) il devient possible, non pas de dresser un bilan de ce qui a été réalisé et le sera prochainement, car la situation est encore trop fluide, les initiatives trop récentes et encore trop aléatoires, pour porter un jugement exact dans le temps, mais de dégager les objectifs accessibles et de se faire une opinion sur les transformations en cours.

I. — Vers un plan d'industrialisation.

1. — LES ANTILLES

Les considérations qui suivent constituent plus, bien que se référant à la période 1961-1965, des hypothèses plausibles que des résultats et des objectifs certains. Faute de statistiques précises, il n'est, en effet, pas possible de déterminer avec exactitude et par branches industrielles ce qui a été obtenu et que l'on peut attendre des initiatives prises, surtout s'agissant d'une moyenne et petite industrie. Il est néanmoins permis de se faire une opinion sur la valeur de ces hypothèses en constatant que de 1961 à 1963 plus de 2.000 emplois nouveaux ont été créés (non compris le bâtiment, l'industrie sucrière et l'industrie touristique) alors que les tableaux ci-dessous prévoient un total de 4.994 emplois nouveaux pour ces mêmes industries de 1961 à 1965. Cette comparaison est plutôt encourageante et permet d'envisager avec un relatif optimisme le bilan qui sera dressé à la fin du IV^e Plan.

La valeur ajoutée par l'industrie en Martinique et en Guadeloupe représentait environ, en 1958, 6 p. 100 des produits intérieurs bruts correspondants (sucre, rhum et ananas exclus).

A titre de comparaison, ce pourcentage s'élevait à 20 p. 100 à Porto-Rico en 1960 et à 10 p. 100 à la Jamaïque en 1956.

Faisant état de ce retard, le IV^e Plan avait prévu la création de 3.000 emplois nouveaux pour « l'ensemble des départements d'outre-mer ».

Or, selon le récent rapport précité, 5.000 emplois nouveaux pourront être créés de 1961 à 1965 dans les deux seuls départements de la Martinique (3.249) et de la Guadeloupe (1.745) soit des progressions de 63 p. 100 et 60 p. 100 par rapport à 1961.

Les tableaux suivants fournissent un aspect global des progressions attendues :

Guadeloupe.

DÉSIGNATION	MARCHÉ LOCAL			DONT Importations.			EXPORTATIONS			PRODUCTION LOCALE						ACCROISSEMENT de production.	INVESTISSEMENTS	EMPLOIS créés.		
	1961	1962	1965	1961	1962	1965	1961	1962	1965	Valeur.			Marché total exportations comprises.					1961	1965/1961	
										1961	1962	1965	1961	1962	1965					P. 100
	(Millions de francs.)															Millions de F.				
Industries mécaniques.....	16,4	23,6	31,1	8,5	13,5	15,8	>	>	>	7,9	10,1	15,3	48	43	49	7,4	6,10	645	340	
Matériaux de construction....	9,2	11,2	17,2	1,9	2,5	3,5	>	>	0,3	7,3	8,7	14	79	78	81	6,7	2,60	481	220	
Industries chimiques.....	16,7	18,9	24,8	15,1	17,2	19	>	>	0,4	1,8	1,7		10	9	25	4,6	2,31	49	73	
Industries agricoles et alimentaires.....	43,1	47,3	65,4	20,4	22,8	28,4	0,1	0,1	1,8	22,6	24,8	40,8	6,2	53	52	62	18	8,25	648	362
Textile et travail des étoffes.	14,4	14,4	17,3	12,8	12,7	13,1	>	>	0,6	1,6	1,7	4,8	11	12	28	3,2	0,90	80	155	
Industries diverses.....	22,8	28,4	41,3	12,6	17	16,3	>	>	0,1	10,2	11,4	25,1	45	40	61	14,9	8,55	1.035	595	
Totaux	122,6	143,8	197,1	71,3	85,7	94,1	0,1	0,1	3,2	51,4	58,2	106,2	42	41	54	54,8	21,71	2.938	1.745	

Martinique.

DÉSIGNATION	MARCHÉ local.		DONT Importations.		EXPORTATIONS		PRODUCTION LOCALE				ACCROISSEMENT de production.	INVESTISSEMENTS	EMPLOIS	
	1961	1965	1961	1965	1961	1965	Valeur.		Marché local.				1961	1965/1961
							1961	1965	1961	1965				
	(En millions de francs.)										(Millions de francs.)			
Industries mécaniques.....	27,3	60,9	15	15,4	>	1	12,3	46,5	45	76	34,2	8,40	902	1.220
Matériaux de construction....	8,4	14,8	2,3	1,2	0,1	2	6,2	15,8	74	105	9,4	3	511	270
Industries chimiques.....	20	34,8	18,6	25,5	0,1	4,2	1,5	13,5	7	39	12	4,60	47	153
Industries agricoles et alimentaires.....	55,3	85,3	19,7	26,2	19,4	38,6	55	97,7	99	114	42,7	9,97	1.378	645
Textile et travail des étoffes...	12,5	13,1	8,5	4,9	>	0,3	4	8,5	32	65	4,5	2,10	210	320
Industries diverses.....	29,1	46,7	10,5	11,8	>	0,9	18,6	35,8	64	77	17,2	9,35	2.082	641
Totaux	152,6	255,6	74,6	85	19,6	47	97,8	217,6	64	85	120	37,42	5.130	3.249

La production devrait donc passer de 97,6 millions en 1961 à 217,6 millions en 1965, en Martinique et de 51,4 à 106,2 millions en Guadeloupe, la différence entre les deux départements s'expliquant par l'importance que peuvent avoir les conserves d'ananas à la Martinique.

Le tableau suivant fournit la part respective qui reviendrait à l'extension des unités existantes, à la création d'unités nouvelles et au développement de l'artisanat :

MARTINIQUE	POURCENTAGE	GUADELOUPE	POURCENTAGE
Extensions	54	Extensions	34
Créations	32	Créations	36
Artisanat	14	Artisanat	30

On peut espérer un doublement, entre 1961 et 1965 de la valeur ajoutée par le secteur industriel, celle-ci passant de 42 millions à 86 millions en Martinique et de 24 millions à 46 millions en Guadeloupe.

Ainsi, si on considère que le produit intérieur brut de ces départements augmentera de 140 et de 130 millions, la contribution de l'industrie (44 millions et 22 millions), représenterait 31 à 37 p. 100 de la croissance.

A lui seul le secteur industriel ferait donc progresser le produit intérieur brut de 6,5 p. 100 en quatre ans en Martinique et de 3,5 p. 100 en Guadeloupe. La progression plus élevée en Martinique serait principalement due au bassin de radoub et au secteur des industries agricoles et alimentaires.

On peut espérer que les investissements s'élèveront à 13 et 10 millions de francs en 1965 totalisant, de 1962 à 1965 : 37 et 28 millions de francs qui peuvent se décomposer comme suit :

DÉSIGNATION	MARTINIQUE	GUADELOUPE
Apports promoteurs	15	13
Primes d'équipement	3	2
Prêts	19	13
Totaux	37	28

L'épargne brute annuelle des entreprises et des ménages étant de l'ordre de 70 millions dans chaque département, les 15 et 13 millions échelonnés en quatre ans devraient être aisément réalisés. En 1962 et 1963, 50 millions d'investissements privés ont été réalisés dans l'ensemble des D. O. M. On peut donc raisonnablement considérer que pour les Antilles, seulement, les chiffres avancés ci-dessus, qui totalisent 65 millions de 1962 à 1965 seront atteints.

Les prévisions ci-dessus ne tiennent pas compte des projets importants qui pourraient être réalisés après une étude approfondie des marchés extérieurs et de leurs débouchés possibles, du lieu de l'implantation et des investissements nécessaires. Parmi eux, il convient de mentionner un projet déjà préconisé dans le rapport Clarac de culture de ramie sur un millier d'hectares et le traitement complet de cette fibre. Le nombre d'emplois créés s'élèverait à 1.700, les investissements à 20 millions de francs. Une usine de verrerie présenterait de grands avantages. Portant sur une unité minimale de 8 millions de bouteilles, elle permettrait une reprise de la consommation métropolitaine et une exportation plus aisée vers l'étranger. Citons également l'implantation d'une cimenterie qui permettrait de répondre aux demandes du marché, de l'ordre de

92.000 tonnes actuellement qui passeront vraisemblablement à 150.000 tonnes si l'on tient compte du doublement du secteur du bâtiment et des travaux publics en quatre ans.

Au total, on peut chiffrer à 200 millions environ les investissements nécessaires à la réalisation de quelque 14 projets certainement rentables. Leur réussite dépend de l'intérêt que pourraient y porter des groupes financiers extérieurs aux Antilles. Le concours de la puissance publique et de la Société de développement régional pourrait, à cet égard, être déterminant.

2. — LA GUYANE

Le secteur industriel en Guyane est très restreint. Il comprend, en 1963, deux variétés de matériaux de construction et deux briquetteries, deux petites mines d'or, quelques scieries, deux unités de surgélation de crevettes, un entrepôt frigorifique à Cayenne.

Les possibilités d'industrialisation se limitent en fait à trois domaines : l'exploitation minière, la mise en valeur de la forêt, les industries du froid dérivées de la pêche.

Les gisements de bauxite, dont le plus important se situe dans les montagnes de Kaw, permettraient l'exploitation de ce minerai à un rythme d'environ un million de tonnes par an. La production s'éleverait en 1966 à 500.000 tonnes.

Il existe en Guyane quelques petits et moyens gisements d'or intéressants. Les gisements alluvionnaires titrant 0,9 gramme au mètre cube permettraient d'atteindre une production annuelle de l'ordre de 900 kilos d'or brut pendant

une dizaine d'années. Si l'on ajoute la production provenant de gisements filoniens on parvient à un total non négligeable de 1.200 kilos.

La forêt guyanaise couvre environ 8 millions d'hectares. Selon certaines estimations récentes, la densité moyenne de bois d'œuvre commercialisable serait de l'ordre de 25 mètres cubes, ce qui soutient la comparaison avec les forêts tropicales africaines. Les difficultés de pénétration et l'absence de moyens financiers expliquent le faible niveau actuel de production qui ne doit pas pour autant laisser préjuger de l'avenir. Une entreprise de déroulage exporte actuellement environ 1.000 mètres cubes de grumes par mois et doit prochainement atteindre 3.000 mètres cubes.

En ce qui concerne les industries du froid, deux usines de surgélation se sont installées en 1962 à Cayenne et à Saint-Laurent. Le nombre d'emplois ainsi créés devrait atteindre 225 dans les prochaines années.

Dans les industries dérivées de l'agriculture les projets les plus avancés portent sur une conserverie d'ananas et une distillerie de plantes à parfums. La conserverie d'ananas paraît être de loin la réalisation la plus rentable. Elle permettrait l'installation de planteurs et d'ouvriers agricoles pour cette culture qui paraît particulièrement adaptée à ce pays et la création d'une usine entraînant une centaine d'emplois permanents ou saisonniers.

Le tableau suivant fournit une récapitulation générale des emplois susceptibles d'être créés dans les prochaines années :

DÉSIGNATION	EMPLOIS				INVESTISSEMENTS NETS	
	1961-1962	1963	1965-1966	1965-1966/1963	1963/1961	1965/1963
					(Millions de francs.)	
Industrie minière.....	80 à 110	70	570	500	»	105
Industrie forestière (exploitation forestière exclue)....	80	90	190	100	1	3,7
Industrie de la pêche.....	»	175	270	95	2	2
Industries agricoles (conserverie d'ananas uniquement)	»	»	70	70	»	1,6
Totaux	160 à 190	335	1.100	765	3	112,3

On notera que la mise en exploitation des bauxistes de Kaw représente plus de 90 p. 100 du total des investissements prévus ci-dessus. L'importance de la dépense se justifie par la création d'un port en eau profonde et d'une infrastructure routière et fluviale pour l'évacuation du minerai.

3. — LA RÉUNION

Il ne faut pas se dissimuler les difficultés sérieuses qui s'opposent au développement industriel de ce département : éloignement de la métropole et même de tout pays à niveau industriel élevé susceptible de fournir les matières premières et les biens d'équipement nécessaires, frais d'acheminement élevés vers les marchés éventuellement importateurs, exigüité du marché local.

Un programme d'industrialisation de ce département ne peut donc être élaboré qu'en « circuit fermé » conçu compte tenu quasi exclusivement des productions locales et des possibilités d'absorption du marché intérieur. C'est dire qu'interviennent des problèmes de dimension technique en raison du volume

limité des unes et des autres. Une ouverture vers les marchés extérieurs, qui doit donc être envisagée, est subordonnée à une diminution des coûts de revient partout où celle-ci est possible : prix de l'électricité (supérieur de plus de 50 p. 100 à celui de la métropole), fiscalité et parafiscalité encore trop élevées, qualification professionnelle et rendement médiocres.

Ce n'est qu'à condition de parvenir à une amélioration des charges qui pèsent sur les prix de revient industriels susceptible de compenser l'exigüité du marché intérieur et l'éloignement des autres marchés éventuels qu'un programme d'industrialisation est concevable.

Nous avons condensé dans les deux tableaux ci-dessous l'excellente étude déjà citée sur les possibilités, par branches d'activités, d'industrialisation de la Réunion. Davantage peut-être encore que pour les Antilles les chiffres avancés et la période considérée (1963-1967) ressortent plus du domaine de l'hypothèse que de celui des résultats acquis ou à venir. Cette étude fournit cependant une précieuse indication sur les objectifs possibles et constituera une base de référence pour nos jugements futurs sur l'œuvre accomplie.

Principales réalisations en cours ou possibles.

INDUSTRIES	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIFS POSSIBLES	INVESTISSEMENTS nécessaires. (Millions de francs CFA).	EMPLOIS créés.
<i>Industries agricoles et alimentaires.</i>				
Manufacture de tabac.....	Transformation de 300 tonnes importées.	Extension avec production de 1.000 tonnes, 800 exportables.	60	25
Boulangerie-Biscuiterie	1 fabrication à Saint-Denis (6 millions investis).	Doublement.	15	12
Raffinerie de sucre.....	A créer.	2.000 tonnes pour la consommation locale.	25	20
Brasserie	Brasserie de Bourbon commencée en 1964.	11.000 hectolitres par an.	120	50

INDUSTRIES	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIFS POSSIBLES	INVESTISSEMENTS nécessaires.	EMPLOIS créés.
			(Millions de francs CFA).	
Lait en poudre.....	A créer.	120.000 hectolitres par an.	65	50
Charcuterie industrielle.....	A créer (150 millions de francs CFA importés).	Cheptel de 80.000 têtes en 1966.	30	25
Conserverie de thon.....	A créer.	Traitement des pêches japonaises transitant 1.000 tonnes par an.	35	60
Confiserie et chocolaterie.....	A créer (90 millions de francs CFA importés).	160 tonnes par an.	20	8
Aliments du bétail.....	A créer.	5.000 tonnes consommées localement.	48	23
Entrepôts frigorifiques.....	Capacité de 800 mètres cubes au port.	1.300 mètres cubes.	90	30
Abattoirs	1 abattoir à Saint-Denis.	3 abattoirs Intercommunaux.	150	100
Récupération du 5 ^e quartier de la viande.....	A créer.	Traitement de 1.000 tonnes de sous-produits.	20	10
Boissons gazeuses.....	1 usine à Saint-Pierre.	2.500.000 bouteilles par an.	44	30
<i>Industries chimiques.</i>				
Fabrique de gaz comprimés et liquéfiés.....	A créer.	Développement du marché des boissons gazeuses.	18,5	4
Traitement des ordures ménagères.....	A créer.	8.000 tonnes par an.	50	8
Produits d'entretien, peinture, parfumerie, matière plastique.	A créer. Produits intégralement importés (200 millions de francs CFA).	Consommation en constante et forte augmentation.	26	32
<i>Industries textiles.</i>				
Confection de vêtements et lingerie.....	A créer (600 millions de francs CFA importés par an).	Production de 50 millions par an.	18	50
<i>Industries mécaniques.</i>				
Atelier de mécanique générale.....	A créer.	Entretien et réparation du parc existant.	50	30
Menuiserie métallique.....	Production: 60 millions. Importation: 125..	Doublement.	25	30
<i>Industries du bois.</i>				
Scierie	15.000 mètres cubes Importés, 1.000 mètres cubes produits.	21.000 mètres cubes importés, 4.000 mètres cubes produits.	80	100
Utilisation de la Lagasse.....	A créer.	12.000 tonnes par an.	225	17

Tableau d'ensemble des réalisations en cours ou possibles.

INDUSTRIES	1963-1965		1965-1967*	
	Investissements.	Emplois.	Investissements.	Emplois.
	(En millions de francs.)			
Agricoles et alimentaires.....	382	266	380	255
Chimiques	38	30	56	14
Textiles	18,5	61	19	50
Mécaniques	10	6	125	90
Bois	272	97	89	90
Diverses	49	34	65	14
Totaux	769,5	494	705	513

Total des investissements 1963-1967..... 1474,5
 Total des emplois 1963-1967..... 1007
 Investissement à l'emploi créé..... 1,5

Le financement de ces diverses réalisations peut être envisagé de la manière suivante :

- 1° Part des promoteurs 35 p. 100
- 2° Prêts à moyen et long terme..... 30 p. 100
- 3° Primes d'équipement 20 p. 100
- 4° Société de développement régional..... 15 p. 100

100 p. 100

On constate que le total des sources de financement privées pourrait ainsi équilibrer les moyens de financement public. Le pourcentage réservé aux promoteurs ne paraît pas pouvoir être augmenté. En revanche, la participation et le succès de la Société de développement régional seraient susceptibles d'alléger l'effort de l'Etat.

II. — L'incitation à l'industrialisation des départements d'outre-mer.

Dans notre rapport de l'an dernier nous avons fait état des trois décisions importantes prises lors du conseil interministériel du 24 mai 1963 :

— les avantages fiscaux accordés pour les bénéfices industriels et commerciaux sont étendus entre autres aux bénéfices et revenus ;

— un régime d'amortissement accéléré est aménagé pour les investissements à caractère industriel ;

— les entreprises industrielles et commerciales étendant leur activité aux départements d'outre-mer et y créant des industries nouvelles bénéficieront d'avantages et exemptions supplémentaires.

Ces mesures étaient venues fort heureusement compléter le dispositif d'incitation déjà en place dont nous rappelons qu'il se décompose ainsi :

1° Avantages fiscaux.

a) Réduction des taux des impôts directs et indirects applicables aux sociétés et aux personnes physiques.

b) Exonération de l'impôt pour les sociétés agréées sous certaines conditions de réemploi des bénéfices et pendant un certain délai.

2° Octroi de primes d'équipement pouvant atteindre 30 p. 100 des investissements primables.

Deux conseils interministériels qui se sont tenus les 15 et 21 avril dernier ont pris une nouvelle série de mesures afin d'accroître encore l'incitation aux investissements qui, malgré les résultats encourageants de ces deux dernières années (50 millions N. F., 2.000 emplois nouveaux), paraît insuffisante pour vaincre définitivement une inertie due tant à l'éloignement qu'à la quantité et la qualité limitées des ressources naturelles.

a) Bilan des trois dernières années.

Les opérations ayant bénéficié de primes, les conditions dans lesquelles celles-ci ont été accordées et le rythme de réalisation des investissements apparaissent dans les deux tableaux suivants :

NATURE DES INVESTISSEMENTS	MONTANT des investissements globaux (1).	POUR-CENTAGE prime.	MONTANT prime.	EMPLOIS créés.
1962				
Département de la Martinique :				
Fabrique de produits laitiers, conditionnement, transformation	1.205.500	18	172.800	18
Chantiers de réparation de navires	1.500.000	25	337.500	200
Département de la Réunion :				
Biscuiterie	116.000	10	10.112	12
Fabrique de matelas	50.000	20	10.000	10
Fabrique de bières et boissons gazeuses	2.823.000	20	424.000	50
Département de la Guadeloupe :				
Fabrique de chambres froides ...	713.170	10	52.436	17
Département de la Guyane :				
Fabrique de pointes « Bic »	3.460.000	20	692.000	90
			1.898.848	397
1963				
Département de la Martinique :				
Atelier électricité, mécanique ...	400.000	10	35.900	17
Fabrique de carton et boîtes carton pour emballage (bananes) ..	4.950.000	5	220.000	142
Fabrique d'enseignes lumineuses.	128.125	22,5	24.000	12

(1) Ce montant est généralement supérieur à celui des investissements primables.

NATURE DES INVESTISSEMENTS	MONTANT des investissements globaux (1).	POUR-CENTAGE prime.	MONTANT prime.	EMPLOIS créés.
Département de la Réunion :				
Fabrique de chambres froides pour congélation (poissons) ...	625.550	15	93.832	10
Fabrique de glace, congélation (poissons)	1.055.600	15	72.471	25
Entreprise de broyage de sables coralliens	212.000	10	14.000	12
Confiserie-chocolaterie	362.400	20	72.430	17
Fabrique de panneaux ligneux ..	4.500.000	22,2	1.000.000	50
Département de la Guadeloupe :				
Fabrique de matériaux (céramique)	645.670	15	92.085	24
Fabrique de boîtes en carton pour emballage (bananes)	4.950.000	5	220.000	141
Atelier mécanique et semi-montage (camions Diesel)	539.000	7,5	30.150	20
Fabrique de « Pepsi-Cola »	1.791.100	10	134.685	35
Fabrique de gaz industriels	1.542.500	9,13	100.000	15
Distillerie, huiles essentielles	608.240	10	53.000	16
Blanchisserie	113.500	10	11.350	15
Département de la Guyane :				
Congélation et conditionnement (crevettes)	1.499.000	25	372.300	118
Construction d'un four à briques et d'un séchoir (extension de la fabrique)	2.000.000	25	162.500	100
Usine de congélation et conditionnement des produits de la pêche	83.500	25	19.625	10
	1.390.000	25	288.750	28
			5.017.328	807
1964				
Département de la Martinique :				
Exploitation (entrepôts frigorifiques)	1.139.663	5	45.000	18
Fabrique de boissons gazeuses ..	1.560.458	10	50.000	14
Département de la Réunion :				
Fabrique de menuiserie et charpentes métalliques	500.000	20	100.000	20
Extension d'une provenderie	442.800	20	88.560	12
Département de la Guadeloupe :				
Fabrique de menuiserie métallique	790.000	30	158.000	35
Fabrique de panneaux et objets moulés à base de bagasse	12.880.000	15,2	1.920.000	172
Transformation de produits agricoles par déshydratation	1.610.000	20	297.000	51
Département de la Guyane :				
Exploitation de carrières	1.348.000	15	181.550	52
			2.820.110	374

(1) Ce montant est généralement supérieur à celui des investissements primables.

b) L'aménagement et le renforcement des mesures d'incitation en 1964.

A la suite de réunions interministérielles intervenues en février et mars dernier, les conseils des 15 et 21 avril ont pris un certain nombre de décisions importantes afin d'amplifier les résultats déjà encourageants obtenus en 1962 et 1963.

Il est en effet indispensable de vaincre définitivement les hésitations des capitaux métropolitains et locaux à s'investir dans les D. O. M. faute de pouvoir donner une garantie particulière d'Etat à ces investissements.

Tel est le but des nouvelles décisions récemment prises qui sont les suivantes :

1° L'aménagement des règles en vigueur.

a) Système semi-forfaitaire pour l'octroi de la prime d'équipement.

Les projets présentés seront classés en trois catégories selon l'efficacité économique de la production prévue.

Les primes d'équipement seront accordées selon des pourcentages minima et maxima variant selon la catégorie et non

en fonction du rapport plus ou moins favorable des investissements projetés au nombre d'emplois nouveaux créés.

Cette nouvelle formule présente l'avantage incontestable de fixer d'avance le promoteur sur le montant approximatif de la prime susceptible de lui être accordée. Elle risque cependant, en contrepartie, d'insérer la commission dans un cadre trop rigide qui ne lui permettrait pas d'accorder une aide convenable à des projets d'un intérêt exceptionnel.

C'est dire qu'à notre avis, le tableau ci-dessous dont ont convenu le ministère des finances et le ministère d'Etat, devrait pour l'application de la nouvelle formule, constituer davantage une présomption pour les promoteurs et une base de référence pour la commission qu'une règle de calcul automatique. Par ailleurs les chiffres de 20.000 F et de 40.000 F retenus pour

distinguer les deux dernières tranches du rapport Investissements nous paraissent sévères et devraient être portés respectivement à 40.000 F et 60.000 F.

RAPPORT <u>Investissement</u> Emploi.	PRODUITS de consommation courante, Valorisation des produits naturels,		50 P. 100 du chiffre d'affaires à l'exportation.	AUTRES productions.
	I	II	III	
	P. 100.	P. 100.	P. 100.	
Inférieur à 10.000 F.....	30 à 25	25 à 20	25 à 15	
Entre 10 et 20.000 F.....	25 à 20	20 à 15	15 à 10	
Entre 20 et 40.000 F.....	20 à 15	15 à 10	10 à 5	

On remarquera que seules les entreprises situées dans la catégorie I et dont le rapport Investissements est inférieur à 10.000 F pourront bénéficier de la prime à 30 p. 100.

Votre rapporteur ne peut que souhaiter que ce système n'aboutisse pas en fait à consacrer l'insuffisance des taux des primes effectivement accordées dont nous avons déjà noté que la moyenne n'atteignait pas la moitié du maximum de 30 p. 100 prévu par la loi.

Il faut ajouter que le système semi-forfaitaire ne sera pas applicable pour les demandes de prime intéressantes les investissements supérieurs à 2 millions de F ou concernant des projets pour lesquels le rapport Investissement est supérieur à 40.000 F.

Les demandes seront alors examinées selon la procédure habituelle. Enfin, pour tenir compte du coût supérieur des investissements à la Réunion, le rapport investissement/emploi sera corrigé par le coefficient 0,6.

b) Assouplissement des modalités budgétaires.

Lorsqu'en cours d'année un projet important risque de se trouver ajourné faute de disponibilités du F. I. D. O. M. sur l'exercice en cours, la décision d'octroi de primes pourra néanmoins être prise étant entendu que l'autorisation de programme correspondante sera ouverte sur l'exercice suivant.

Votre rapporteur se félicite de cette mesure qui permettra fort heureusement de dissocier l'aide de l'Etat du cadre de l'annualité budgétaire. Il notera cependant que la nécessité de cette disposition résulte, ou plus exactement, fait la démonstration de l'insuffisance des dotations du F. I. D. O. M.

c) Exonération de l'impôt sur les sociétés.

En vertu de l'article 9 de la loi du 21 décembre 1960, les sociétés agréées sont exonérées de l'impôt sur les sociétés pour une durée de quatre ans sauf cas exceptionnels. Désormais toutes les sociétés réalisant des projets qui bénéficient d'une prime d'équipement pour création d'entreprise bénéficient des mêmes avantages. Aussi, les promoteurs seront informés à l'avance sur le minimum de l'exonération fiscale qu'ils peuvent escompter. L'exonération exceptionnelle pouvant aller jusqu'à

huit ans leur est également applicable. Il serait également souhaitable, et nous savons que ce vœu est partagé par le ministère d'Etat, que certaines activités ne bénéficiant pas de la prime puissent également bénéficier de cet avantage. D'autre part, ces dispositions pourraient être étendues à des entreprises déjà existantes, notamment en matière touristique. Il serait en effet injuste que celles-ci, qui ont donné l'exemple, soient pénalisées par rapport aux entreprises futures.

2° Mesures nouvelles.

a) Octroi d'une prime d'emploi.

Cette décision permettra de compenser la faible productivité au départ de la main-d'œuvre locale et les charges de formation professionnelle qui en sont la conséquence. Inspirée de mesures semblables que nous avions prises en Algérie et qui ont donné de bons résultats, son coût est évalué à environ 900.000 F la première année.

Le ministère d'Etat se propose, pour son application, de classer les activités industrielles en trois catégories professionnelles, la prime d'emploi s'élevant selon le cas à 20,15 ou 10 p. 100 du salaire pendant la première année d'application. Elle sera diminuée ensuite de 5 p. 100 d'année en année.

b) Compensation des charges sociales et fiscales.

Une subvention de compensation s'élevant à 17 p. 100 des salaires pourra être octroyée afin d'alléger certaines entreprises nouvelles de leurs charges sociales et fiscales pendant les premières années d'exploitation. Cette subvention correspond à la charge représentée par les cotisations d'allocations familiales (13,50 p. 100) et au versement forfaitaire sur les salaires (3,50 p. 100). Sa durée sera fonction de la rapidité des amortissements et sera fixée par commission centrale d'agrément. Le coût en année pleine est estimé à 100.000 F.

CHAPITRE VI

LE TOURISME

L'industrie touristique s'est développée considérablement, surtout depuis 1950, dans la zone des Caraïbes. Porto-Rico, qui ne comptait guère que quatre cents chambres d'hôtel en 1950, en possède actuellement plus de cinq mille. En Jamaïque, il y avait trois cents chambres en 1950, il y en a maintenant plus de trois mille.

Si les prévisions du gouvernement portoricain sont respectées l'île disposera en 1970 de douze mille chambres.

Cet effort d'équipement sans précédent correspond au brusque engouement des Canadiens et Américains pour les îles Caraïbes. Pratiquement nul il y a quinze ans, le nombre des visiteurs atteint actuellement un million cinq cent mille.

Constatation plus probante encore, les touristes de séjour tendent à se substituer aux touristes de croisière.

Il est de toute évidence que les Antilles françaises ne sauraient passer à côté de la chance qui leur est ainsi offerte. La construction d'une chambre d'hôtel entraîne, directement ou indirectement, la création en moyenne de huit emplois nouveaux. Le tourisme est déjà l'industrie la plus importante, la plus fructueuse de Porto-Rico, d'Andigue, de la Jamaïque. Or, il faut bien reconnaître que nos départements des Antilles ont pris un départ tardif. En Guadeloupe il existe 200 chambres d'hôtel d'un standing international, la Martinique en compte à peine 56. Encore faut-il souligner que ces hôtels sont de création récente puisque la plupart de ces chambres n'ont été mises à la disposition du public qu'en 1963 et 1964.

Ce ne sont pourtant pas les possibilités qui leur manquent ; la beauté de leur nature et de leur rivage est célèbre, la population est d'une hospitalité, d'une gentillesse proverbiales, le folklore y est particulièrement développé ; d'ailleurs il existe déjà un mouvement touristique d'une certaine importance : 25.000 passagers en croisière ont visité la Martinique en 1963. Ce mouvement ne peut que se développer, ne serait-ce que grâce aux Canadiens français qui se rendent actuellement en Floride (100.000 par an) et qui sont très attirés par les Antilles françaises et également grâce aux métropolitains qui se rendent aux Etats-Unis (275.000 en 1963). Quant aux perspectives offertes par les visiteurs américains, elles sont évidemment considérables.

Dans ce chapitre consacré à ce problème qui apparaît donc d'un intérêt capital pour le développement des Antilles, nous analyserons successivement l'effort d'incitation, les résultats obtenus, les obstacles actuels et les améliorations souhaitables.

I. — L'effort d'incitation.

1° Les liaisons avec l'extérieur.

Les communications par air et par mer entre les îles et le continent américain se sont très sensiblement améliorées au cours de ces dernières années. Le tonnage des ports a doublé en cinq ans. Le progrès accompli dans l'infrastructure et les liaisons aériennes est encore plus net. L'aéroport du Raizet en Guadeloupe peut recevoir les avions long courrier les plus modernes. Il en sera de même prochainement de l'aéroport du Lamentin en Martinique. En quatre ans, le trafic de ces deux aéroports a augmenté de 20 p. 100. Pointe-à-Pitre est reliée quatre à six fois par semaine à New York. Air France relie la Guadeloupe à la métropole et à l'Amérique du Sud trois fois par semaine. Dès à présent la Guadeloupe est reliée une fois par semaine à New York par vol direct de la P. A. A. dont l'exemple doit être rapidement suivi par Air France.

2° La création de la société immobilière et touristique d'outre-mer (S. I. T. O.)

C'est en 1957 que le Gouvernement créa par arrêté du secrétaire d'Etat aux affaires économiques la S. I. T. O. chargée du développement du tourisme dans les départements et territoires d'outre-mer. Son budget est alimenté par le F. I. D. E. S.

Son rôle est multiple : préparation des mesures d'encouragement à l'industrie hôtelière, recherche des investissements privés, liaison entre les promoteurs et l'administration. Elle intervient également dans les domaines de la formation touristique, des aménagements du territoire, de la promotion du folklore et de l'artisanat, de la publicité.

3° Les avantages fiscaux et le crédit.

a) Les avantages fiscaux.

Une série de textes intervenus en 1958 accorde des avantages substantiels à l'hôtellerie dans les départements d'outre-mer, soit lors de la création de l'hôtel, soit au cours de sa gestion. Nous en rappelons brièvement l'essentiel.

A la constitution de la société hôtelière, les droits d'enregistrement sont de 0,25 p. 100 et non de 1,60 p. 100 de la valeur du capital.

En période de construction, les matériaux et le matériel d'équipement sont dans leur quasi-totalité exonérés de la T. V. A.

Ces matériaux et matériels sont exonérés de la taxe d'octroi de mer dans les mêmes conditions que pour la T. V. A.

En cours d'exploitation, la taxe locale de 8,5 p. 100 sur le chiffre d'affaires réalisé par l'hôtel est supprimée pendant une période qui peut atteindre quinze ans.

L'impôt sur les B. I. C., qui est en métropole de 50 p. 100, est réduit à 37,5 p. 100. Il peut par surcroît être réduit ou supprimé dans les conditions suivantes :

— la durée d'amortissement qui est en général de vingt ans est réduite à quinze ans pour les hôtels ;

— l'exonération totale des B. I. C. est admise lorsque la société hôtelière s'engage à réinvestir dans un hôtel, qu'il lui appartienne ou non.

Cette exonération est valable jusqu'au 1^{er} janvier 1969, délai qu'il est envisagé de prolonger.

Le taux de l'impôt sur la distribution des dividendes ou des réserves est réduit de 12 p. 100 à 4 p. 100 pendant les dix ans qui suivent la création de l'hôtel et à 8,4 p. 100 au-delà.

Enfin, la contribution forfaitaire de 5 p. 100 sur les salaires bruts payés aux employés est réduite aux Antilles à 3,5 p. 100.

Il s'agit donc, on le voit, d'un ensemble d'avantages financiers très appréciables destinés à attirer les capitaux vers l'industrie hôtelière. Nous analyserons plus loin les raisons pour lesquelles ces incitations n'ont pas jusqu'ici abouti aux résultats que les pouvoirs publics étaient en droit d'espérer.

b) Le crédit.

La caisse centrale de coopération économique accorde des prêts à des taux compris entre 3,5 et 5 p. 100 l'an jusqu'à 50 p. 100 du montant de l'investissement. La durée du prêt varie entre douze et vingt ans avec un différé possible de trois ans.

Par ailleurs, le F. I. D. O. M. peut prendre en charge, lorsque cela est nécessaire et possible la réalisation des réseaux et des voies nécessaires à l'hôtel situés sur le domaine public.

L'industrie hôtelière des D. O. M. ne bénéficie pas encore de tous les avantages qu'a reçu par exemple l'hôtellerie corse. Le remboursement de 10 p. 100 des investissements, nous l'avons dit, devrait être envisagé.

II. — Les résultats obtenus.

Pour peu spectaculaires qu'elles soient, les réalisations accomplies depuis ces dernières années n'en témoignent pas moins que l'industrie hôtelière dans nos Antilles, inexistante auparavant, a pris un bon départ.

Quatre hôtels ont pu être ouverts en Guadeloupe, quatre autres créés ou considérablement améliorés en Martinique. Les deux hôtels les plus importants en Guadeloupe ont été inaugurés en 1963. Ils comportent chacun 100 chambres de grand luxe. Ce sont l'hôtel de « La Caravelle », construit sous l'égide de la compagnie financière de Suez, de la banque de l'union parisienne et de quelques compagnies d'assurances, et l'hôtel « Fort Royal » dont le capital a été souscrit par les compagnies d'assurances.

A la Martinique, l'hôtel du « Lido » et celui du « Cap Est », qui comportent l'un et l'autre une quarantaine de chambres, ont été animés par des capitaux locaux.

A peine ouverts, tous les hôtels ont leurs chambres réservées jusqu'à la fin de la saison touristique qui se situe aux environs du 15 avril.

Le tableau ci-dessous montre la situation actuelle et les projets en cours :

EMPLACEMENT	NOM DE L'HOTEL	CHAMBRES en service.	PROJETS	
			Nombre de chambres.	Date de mise en service.
<i>Martinique.</i>				
Fort-de-France	Impératrice	24	»	
	Malmalson et Europe.....	40	»	
	Vieux Moulin.....	12	»	
	Bristol	9	»	
Schoelcher	Lido	26	»	
	Berkeley	25	14	31 décembre 1965.
	La Batelière.....	»	100	31 décembre 1965.
Sainte-Anne	Salines	»	110	31 décembre 1965.
Trois-Ilets	L'Anse-Mitan	19	»	
	Pointe du Baut.....	»	20	
Sainte-Terre	Corps de garde.....	»	40	31 décembre 1965.
Vauclin	Cap Est.....	30	30	
		(1) 185	314	

(1) Dont 56 de standing international. Il faut ajouter 60 chambres d'auberge de confort plus ou moins élevé.

EMPLACEMENT	NOM DE L'HOTEL	CHAMBRES en service.	PROJETS	
			Nombre de chambres.	Date de mise en service.
<i>Guadeloupe.</i>				
Pointe-à-Pitre	Grand Hôtel.....	65	»	
Gosier	Vieille Tour.....	18	»	
	Pergola	10	»	
Sainte-Anne	Caravelle	90	»	
Deshale	Fort Royal	90	»	
	Grande Anse.....	»	40	
Le Moule.....	Société hôtelière.....	»	56	1966.
Saint-Martin	Pointe du Bluff.....	»	150	1966.
	Morne Roncé.....	»	150	
	Gallibay	32	»	
	Bale aux Poissons.....	»	40	
	Terre Basse.....	»	25	
Saint-Barthélemy		33	»	
		(1) 336	461	
<i>Guayana.</i>				
Cayenne	Montabo	28	»	
<i>La Réunion.</i>				
		»	»	

(1) Dont 200 de standing international.

Parallèlement à la création d'hôtels, il est indispensable d'entreprendre des aménagements destinés à mettre en valeur les ressources touristiques des îles. La S. I. T. O. a entrepris de susciter des pôles d'attraction pour les visiteurs en modernisant et en développant un ensemble de restaurants nécessaires à la création de circuits touristiques. Elle a mis en valeur les sites naturels et aménagé leur accès, restauré les monuments historiques, créé des musées et des spectacles son et lumière. Six plages publiques ont été mises à la disposition de la population locale et des visiteurs étrangers.

Un effort d'embellissement public a été entrepris dans certains centres et sur certains itinéraires. Le folklore a été remis en honneur et encouragé.

Chaque département dispose désormais de groupes susceptibles de se produire tant dans les hôtels que sur les paquebots de croisière. Sur le plan de la formation professionnelle, la S. I. T. O. a entrepris une formation accélérée d'employés d'hôtels et d'hôtesse d'accueil.

Enfin, des bureaux de tourisme ont été créés ou améliorés. Un effort de documentation est actuellement en cours par un effort conjoint de la S. I. T. O., du commissariat au tourisme, du service d'information d'outre-mer et des compagnies de navigation aériennes et maritimes.

Il est encore trop tôt, l'effort est trop récent, pour être en mesure de dresser un bilan et de préjuger des perspectives d'avenir. Il est bien certain que la Guyane, par son climat, et la Réunion, par sa situation géographique, ne peuvent espérer, du moins dans l'immédiat, un développement du tourisme suffisant pour devenir un facteur important de leur économie. Cependant pour la Martinique et la Guadeloupe, les premiers résultats intéressants devraient commencer à apparaître.

III. — Les obstacles et les améliorations souhaitables,

a) L'insuffisance des investissements privés.

Elle est due, pour une grande part, au fait que les capitaux privés sont traditionnellement orientés vers l'agriculture et le commerce. Les milieux d'affaires préfèrent bénéficier des exonérations fiscales pour des entreprises d'une rentabilité plus immédiate et plus certaine. Ces exonérations sont annulées également pour les bénéfices réinvestis dans la construction de logements d'habitation. Il en résulte que les capitaux se détournent de l'hôtellerie qui comporte un risque d'exploitation et des frais de gestion et préfèrent s'orienter vers des immeubles

de rapport pour lesquels, au surplus, des primes et des prêts sont accordés. C'est un exemple tout à fait caractéristique des défauts d'une politique d'incitation qui a voulu susciter en priorité les réalisations d'ordre social, prive le secteur économique d'une grande part des capitaux qui pourraient s'y investir et aboutit à long terme à un résultat anti-social en accentuant les disparités de fortune sans création d'emploi nouveaux.

A ce premier obstacle qui est d'une importance capitale s'ajoute le fait qu'à part la zone des 50 pas géométriques, il n'existe pas de réserve foncière présentant un intérêt touristique. Or, les meilleurs terrains sont à des propriétaires dont le sens de la spéculation est déjà en éveil. Il en résulte que les terrains sont très chers et que l'opération apparaît, au départ, comme très onéreuse. L'Etat aurait dû se préoccuper de ce problème et constituer une réserve de terrains hors de la procédure domaniale. L'opération a bien été réalisée, mais par une société privée, qui a amorcé un mouvement spéculatif qui ne peut que se développer.

b) L'insuffisance des investissements publics.

Le développement des activités économiques ne base, la modernisation des secteurs traditionnels, la prééminence donnée de plus en plus aux actions d'intérêt social ont laissé au tourisme une faible part des crédits du F.I.D.O.M. C'est ainsi qu'à la Martinique, les crédits de la section centrale alloués au tourisme se sont élevés à 10 p. 100 de l'ensemble en 1962 et à moins de 6 p. 100 en 1963. Pour la section locale, ces pourcentages sont respectivement de 6 p. 100 et de 3,5 p. 100 du total.

Le bilan des réalisations en Martinique en 1962 par le F.I.D.O.M., les subventions des autres ministères, les fonds d'investissement routier et les opérations sur crédit public fait apparaître que les crédits du tourisme n'atteignent que 1,7 p. 100 du total.

L'insuffisance des crédits se reflète d'une manière très significative dans les difficultés rencontrées par la S. I. T. O. et les offices de tourisme pour remplir leur tâche et développer leurs activités. La S. I. T. O. n'a obtenu, en Martinique, que 280.000 nouveaux francs en 1962 et 480.000 nouveaux francs en 1963, soit respectivement 1,75 p. 100 et 3,5 p. 100 des crédits de la section centrale du F. I. D. O. M. Or, elle doit, à la fois, assurer son fonctionnement et financer ses programmes d'aménagement et de promotion.

A la Martinique, la S. I. T. O. n'a pu disposer, pendant deux ans, que de la présence d'un seul délégué. Depuis, elle a un délégué et un pépiniériste avec des missions de paysagiste. Elle n'a jamais été en mesure d'acheter des terrains à une époque où la spéculation n'existait pas encore. C'est seulement, en 1963, qu'elle a obtenu un prêt de 500.000 francs sans proportion avec les besoins. La pauvreté en crédits est également ressentie par les offices du tourisme. A titre d'exemple, celui de la Martinique ne dispose que de 190.000 francs en 1964, somme très insuffisante pour faire face à ses tâches d'accueil et de publicité. L'office du tourisme de Porto-Rico dispose de 2,5 millions de francs par an!

c) *La complexité et la lenteur de la procédure administrative.*

L'importance des sommes qui sont mises en jeu nécessite une centralisation et une simplification des procédures administratives actuelles. Un promoteur doit soumettre son dossier à différents services qui doivent, chacun pour ce qui le concerne, prendre une décision qui se fait souvent attendre et sans laquelle l'opération demeure encore aléatoire : la préfecture pour l'accord de principe et le financement des travaux d'infrastructure, les domaines pour l'achat du terrain, la mairie pour le permis de construire, la caisse centrale de coopération pour le prêt, les services des contributions pour les avantages fiscaux, éventuellement l'office des changes et les services du travail. C'est dire que l'investisseur n'est, pendant longtemps, certain ni du résultat ni de la date à laquelle il pourra s'engager définitivement. Il en résulte, d'autre part, une mauvaise coordination dans l'action des différents services.

L'exemple le plus caractéristique est l'affaire de l'hôtel des Salines à la Martinique dont les travaux d'infrastructure ont absorbé la plus grande part des crédits du F. I. D. O. M. pendant que dans l'intervalle, son promoteur, lassé par l'attente de certaines décisions, décidait de réaliser l'hôtel ailleurs.

Il serait très souhaitable que la centralisation indispensable des différents services s'effectue sous l'égide de la S. I. T. O. qui n'est actuellement qu'un organisme de liaison purement consultatif. Il faut, en tout cas, que le développement touristique s'effectue en dehors des moyens traditionnels de l'administration et trouve pour l'application des textes pris en sa faveur une organisation susceptible d'avoir le dynamisme et la rapidité qu'une telle œuvre réclame.

d) *Les bases d'une véritable politique touristique.*

Il faut absolument inciter davantage les capitaux privés à s'investir dans l'hôtellerie. Les observations qui précèdent, ont montré qu'à cet égard deux obstacles devaient être levés : l'absence de terrains viabilisés à un coût rentable et la concurrence du secteur construction de logements d'habitation.

La S. I. T. O. devrait se voir onfier, avec les moyens financiers nécessaires, la tâche d'acheter les fonds dominants commandant les plages, de les viabiliser et de les proposer ensuite aux investisseurs. Elle devrait pouvoir notamment se substituer au groupe privé qui, aux Antilles, a acquis plusieurs centaines d'hectares qui sont actuellement « gelés ». A la Guadeloupe, il serait encore possible d'acquérir dans la région de Grande-Terre environ 230 hectares formant les très beaux sites de Bois-Jalan, de l'Anse à l'Eau, de Petit-Havre, Anse à Jacques et Anse à Saint.

Ainsi serait enrayé le mouvement de spéculation qui s'amorce, ne peut que s'amplifier et risque de décourager les investisseurs éventuels.

La S. I. T. O. procéderait aux aménagements de terrain conformément aux plans d'aménagement du territoire qu'elle met actuellement au point. Il en résulterait un abrégement des délais et une plus grande certitude dans l'aboutissement des projets. Il est bien évident que la S. I. T. O. ne serait à même de remplir cette tâche que si elle est dotée non seulement des moyens financiers suffisants, mais aussi des moyens techniques nécessaires en particulier d'un bureau d'études sous la direction d'au moins un architecte qui serait mis à la disposition de chaque direction locale.

Ceci sous entend que la S. I. T. O. ait désormais une vocation officiellement reconnue à agir pour le compte de l'Etat dans tous les domaines où il s'agit de démarcher, d'orienter et d'aider les promoteurs.

Parallèlement, il est indispensable que les exonérations fiscales ne soient accordées que si les bénéfices sont réinvestis dans des opérations qui aboutissent à la création d'emplois nouveaux. Tant que les dégrèvements sont admis sans autre critère que le réinvestissement, quelle qu'en soit l'orientation,

une très large part des capitaux privés s'orientera vers des opérations purement immobilières à caractère spéculatif.

Il serait, d'autre part, souhaitable que la caisse centrale de coopération économique soit en mesure d'accorder les prêts au taux maximum prévu par les textes, soit 50 p. 100 du montant de l'investissement. Il convient de souligner, à titre de comparaison, que la Banco de Fomento à Porto-Rico pratique des prêts atteignant 75 p. 100 de l'investissement à un taux de 3,5 p. 100 l'an.

Si le problème financier trouve, sans doute, toujours une solution, bonne ou mauvaise, dans le cadre du tourisme de grand standing, le développement du moyen tourisme dépend exclusivement de notre action. La clientèle américaine offre, à cet égard, des possibilités immenses qu'il faut absolument exploiter. C'est seulement à cette condition que le tourisme deviendra un facteur déterminant de la prospérité des Antilles.

La S. I. T. O. a proposé, à cet égard, la création d'hôtels en forme de villages de vacances, le luxe du séjour offert résidant surtout dans l'aménagement du décor tropical et l'organisation des loisirs offerts. Nul doute que cette formule qui vient d'être expérimentée avec succès à Tahiti connaîtrait une très belle réussite, surtout auprès des Américains apparemment lassés des solutions classiques et onéreuses. Ainsi, l'éventaire de la clientèle serait plus largement ouvert, non seulement d'ailleurs quant aux catégories sociales mais aussi quant aux pays où elle serait puisée : Amérique latine, Europe, et même les Caraïbes étrangers.

Encore faut-il que les élites locales et les différents organismes susceptibles de promouvoir une telle politique montrent davantage de dynamisme et fassent preuve d'une plus grande cohésion.

L'office départemental du tourisme à la Guadeloupe qui a été créé en juin 1960 n'a pas encore réuni son conseil d'administration. Le syndicat d'initiative limite ses activités à l'élection de miss Guadeloupe et à celle d'un concours annuel d'élégance automobile. Seul l'office de Basse-Terre fait preuve d'un certain esprit d'initiative en relançant le folklore et en organisant des fêtes.

Cette apathie disparaîtra d'elle-même lorsque les orientations auront été données, les rôles de chacun définis, les premiers succès seront apparus et l'opinion publique mobilisée. Il appartient aux pouvoirs publics dans ce domaine, comme dans bien d'autres, de susciter les actions audacieuses qui auront une valeur exemplaire et seront alers, très rapidement, imitées et généralisées.

Discussion en commission.

M. Roux s'est fait l'écho des observations de votre rapporteur sur la nécessité d'élargir la clientèle touristique. Il a insisté notamment sur les avantages que présenterait à cet égard une amélioration de l'environnement et des distractions qui sont proposées.

M. Roux, d'autre part, a regretté la lenteur des travaux d'infrastructure, ainsi que les lacunes qui subsistent dans le réseau routier.

M. Rivain, après avoir souhaité le développement des liaisons aériennes, a comparé l'effort accompli dans les Caraïbes, tant au point de vue de l'industrie que de l'artisanat, à la situation des Antilles dans ces deux domaines.

M. Cerneau a tenu à souligner qu'un certain malaise régnait à la Réunion du fait de l'absence d'une politique agricole concertée et a souhaité notamment une augmentation du contingent du sucre. En matière sociale, il a regretté que le S. M. A ne soit étendu à son département. Enfin, la collaboration avec les élus locaux devrait être plus étroite pour la mise en œuvre de la politique de migrations.

Plus généralement, M. Cerneau a remarqué que la trop faible augmentation des crédits du F. I. D. O. M., d'une année sur l'autre, ne compensait pas celle du coût de la vie.

M. Voisin a évoqué les perspectives offertes à la Réunion par les cultures florales qui pourraient y être implantées.

M. Sanson a souhaité que les investissements étrangers soient davantage encouragés, donnant en exemple Porto-Rico.

Votre rapporteur a pris acte de ces différentes observations. Il considère, en effet, que si au cours de ces toutes dernières années une meilleure conscience a été prise des problèmes qui se posent à nos départements d'outre-mer, les actions menées, grâce, tant à l'effort du Gouvernement, qu'à celui des populations, doivent être poursuivies avec la plus grande énergie.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission a adopté les crédits du budget des départements d'outre-mer pour 1965, ainsi que l'article 69 de la loi de finances relatif à la prophylaxie de la peste.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de loi de finances pour 1965 publiés en annexe au compte rendu intégral en application d'une décision prise par le Bureau le 14 octobre 1964.

(Suite.)

ANNEXE N° 1108

AVIS Présenté au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087).

TOME II

IV. — DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Par M. Renouard, député.

Mesdames, messieurs, au moment de la discussion budgétaire l'année passée, votre rapporteur avait indiqué que devant l'expansion démographique spectaculaire des départements d'outre-mer — le taux d'accroissement naturel est le triple de celui de la métropole — il n'était plus possible de faire un choix entre les mesures à prendre, mais qu'il fallait offrir des débouchés aux générations montantes en faisant porter notre effort dans trois directions simultanément :

- la mise en route effective d'un programme d'industrialisation trop longtemps attendu (la publication rapports Esambert et Weill a montré que cette industrialisation est possible) ;
- la mise en valeur des terres incultes la réforme foncière et l'introduction rapide du fermage ;
- la continuation de la politique de migration vers Madagascar, la Guyane et la métropole.

A ce prix seulement, nous pouvions empêcher la dégradation du niveau de vie dans ces départements. Pour cela évidemment un effort financier était nécessaire.

Malheureusement, en face de ces besoins croissants, les programmes étaient étalés sur de longues périodes et malgré le cri d'alarme de M. Pierre Bas au début de 1963, le budget de 1964 n'avait guère été qu'un budget de reconduction.

I. — Les crédits.

Votre rapporteur pour avis a le regret de constater que les crédits sont amputés et dans une proportion particulièrement sensible pour les dépenses en capital, c'est-à-dire précisément celles qui intéressent le triple programme résumé plus haut. L'ensemble des crédits de paiement est ramené à 119 millions, soit 21 millions de moins que dans le budget de 1964. Le F. I. D. O. M. ne reçoit que 110 millions au lieu de 125. La diminution est moins importante pour l'ensemble des autorisations de programmes qui sont fixées à 126.350.000.

Le service militaire adapté, dont les travaux au profit des collectivités locales et l'action de formation professionnelle est si féconde et encourageante et dont l'activité doit être développée, voit les siennes tomber de 12.800.000 à 9 millions et ses crédits de paiement de 14.700.000 à 8.250.000.

On note, il est vrai, une dotation de 4.181.000 des crédits de fonctionnement proposés pour les centres militaires de formation professionnelle, mais ce n'est qu'une contrepartie insuffisante. Elle est assortie de deux autres mesures nouvelles qui s'équilibrent financièrement mais dont l'ensemble est fâcheux d'une part, la suppression de 200 emplois de soldats à solde spéciale et de 100 caporaux à solde spéciale et, d'autre part, le renforcement en encadrement de sous-officiers pour la création de 70 emplois.

La création d'un poste de sous-préfet à la Martinique, évidemment nécessaire, est également compensée par la suppression d'un poste de secrétaire général en Guyane, ce qui est d'autant plus regrettable qu'on pouvait penser qu'un effort massif allait être enfin fait en faveur de ce département déshérité et qu'il était nécessaire de sensibiliser un secrétaire général dans les questions économiques. Votre rapporteur pour avis souhaite vivement que cette mesure soit réexaminée.

En ce qui concerne les autres dépenses ordinaires, signalons le renforcement des personnels des préfectures par la création de 10 emplois et une augmentation de 2.937.000 francs pour les rémunérations, indemnités et allocations de la sûreté nationale. Mais il ne s'agit en fait que d'un transfert de crédits précédemment inscrits au budget de l'intérieur et correspondant à 100 emplois dans les compagnies républicaines de sécurité.

Une autre mesure, présentée comme nouvelle, concerne le bureau d'études de la Réunion. En fait, il s'agit d'un transfert du budget des armées.

Quant aux subventions aux collectivités locales, elles sont maintenues au chiffre de 13.210.000 francs. Même stagnation pour les crédits de l'action sociale : aucun changement pour les voyages des jeunes, les centres de formation administrative, les distributions de lait ; toutefois, la non-reconduction des subventions pour la construction de centres de formation professionnelle privés permet d'accroître de 5 millions et demi les crédits pour l'émigration.

Votre rapporteur s'étonne d'autre part de ne pas trouver dans le projet de loi de finances la traduction des promesses faites à la suite du désastreux cyclone Cléo qui a dévasté la Guadeloupe et dont les destructions sont évoquées dans l'avis de notre collègue Feuillard. M. le ministre d'Etat avait annoncé que des crédits permettraient d'attribuer aux victimes 25 millions en subventions et 44.375 millions en prêts. Certes, un décret d'avances du 11 septembre a débloqué 11,5 millions qui sont d'ailleurs prélevés sur le chapitre 37-95 (dépenses accidentelles). Mais le reste ? Faudra-t-il attendre un collectif ?

La dotation inscrite au budget 1964 en faveur du F. I. D. O. M. (chap. 68-00 et 68-02) s'élevait à 113 millions de francs en autorisations de programme assorties de 125 millions en crédits de paiement.

Le comité directeur du fonds l'a répartie le 10 janvier 1964 de la manière suivante :

DÉSIGNATION	GUADELOUPE	MARTINIQUE	GUYANE	REUNION	TOTALS
Aide à la production.....	15.670	15.047	10.929	16.402	58.048
Infrastructure économique...	6.350	8.843	1.845	9.705	26.743
Équipement social.....	6.830	4.950	2.300	6.012	20.092
Habitat, urbanisme.....	2.050	3.468	160	1.800	7.478
Migrations.....	»	»	»	1.100	1.100
Totaux.....	30.900	32.308	15.234	35.019	113.461 (1)

(1) La somme de 461.000 francs provient du report sur la tranche 1964 de crédits annués en 1963.

L'intervention du F. I. D. O. M. a spécialement porté cette année sur :

- le développement de l'assistance technique à la production agricole et à l'artisanat, réalisée par l'intermédiaire de la S. A. T. E. C. ;

- la réalisation des premières opérations d'aménagement et de répartition de domaines agricoles dans le cadre des opérations de réforme foncière ;

- l'aide à l'industrialisation ;

- le démarrage des constructions des nouvelles usines de production d'énergie électrique : Takamaka à la Réunion ; Pointe Jarry à la Guadeloupe.

Par ailleurs, les travaux d'adduction d'eau et d'amélioration de l'équipement sanitaire ont été poursuivis sur les crédits de la section locale (chapitre 68-02).

Les crédits F. I. D. O. M. demandés pour 1965 (116,35 millions en autorisations de programme assortis de 110 millions en crédits de paiement), seront utilisés :

— au financement des opérations d'accroissement de la production électrique lancées en 1964 ;

— au règlement des avances consenties les années précédentes au département de la Martinique pour la construction de la route du Lamentin et le remplacement du bateau-porte de la forme de radoub de Fort-de-France ;

— à poursuivre les actions d'assistance technique ;

— à donner une impulsion plus grande aux opérations de réforme foncière d'une part, d'amélioration de l'habitat et de l'urbanisme, notamment à Fort-de-France et à Pointe-à-Pitre, d'autre part.

Il n'y a donc pas à proprement parler d'opération nouvelle.

Ce budget ne permet pas d'espérer pour 1965 une amélioration de la situation économique des D. O. M.

En effet, les crédits de paiement du F. I. D. O. M. sont ramenés à 110 millions. Il faudra donc, comme l'indique le commentaire du fascicule budgétaire, « ajuster » le rythme de réalisation de certains des objectifs fixés, en particulier dans les secteurs de la réforme foncière, de l'industrialisation et du tourisme... aux crédits proposés. On ne peut avouer plus clairement que c'est la parcimonie des crédits qui freinera l'application des mesures heureuses proposées par le département ministériel ou votées par le Parlement.

II. — La situation économique des D. O. M.

Au cours de journées d'études qui se sont déroulées il y a dix mois à Marseille, une personnalité bien au fait des problèmes des départements d'outre-mer, après avoir fait un exposé sur les conditions économiques et sociales qui règnent dans ces départements, souligna qu'il s'agissait d'une économie agricole d'exportation et insista sur le caractère extrêmement déficitaire de leur balance commerciale.

Celle-ci est retracée dans les tableaux suivants qui nous montrent que la situation va se dégradant d'année en année. Ne nous arrêtons pas aux chiffres extrêmes : le pourcentage de couverture des importations par les exportations de la Guyane est et restera extrêmement faible. Il s'agit d'une immense solitude qu'il faut explorer, dont l'infrastructure de base est à faire. Dans un proche avenir, elle servira de base spatiale, ce qui sera source d'autres investissements dont le département aura sa part ne serait-ce qu'en raison de l'activité induite par l'implantation de cette base.

Commerce extérieur de la Martinique.
(1^{er} semestre 1964.)

FOURNISSEURS	VALEURS	CLIENTS	VALEURS
Total	183.038	Total	57.529
Zone franc.....	136.176	Zone franc.....	57.078
Dont :		Dont :	
France	131.397	France	53.200
Guadeloupe	858	Guadeloupe	2.349
Guyane	216		
Madagascar	828		
Côte-d'Ivoire	364		
Algérie	424		
Pays étrangers.....	46.862	Pays étrangers.....	451
Dont :		Dont :	
Allemagne (République fédérale).....	3.625	Territoire britannique en Amérique.	40
U. E. B. L.	1.871	Pays-Bas	8
Suède	1.464	U. E. B. L.	52
Italie	3.878		
Pays-Bas	6.131		
Etats-Unis	8.613		
Territoire britannique en Amérique.	9.306		
Territoire néerlandais en Amérique.....	2.825		
Territoire U.S.A. en Amérique	1.084		
Cambodge	1.099		

EXPORTATIONS DE LA MARTINIQUE (1 ^{er} semestre 1964.)	TONNES	
Bananes	8.110	8.110
France		
Ananas frais.....	457	457
France		
Sucre de canne.....	46.810	46.804
Dont : France		
Produits de biscuiterie.....	33	27
Dont Guadeloupe		
Compote d'Ananas.....	82	82
France		
Ananas conservés.....	3.114	3.110
Dont : France		
Tunisie		3
Jus d'ananas.....	980	962
Dont : France		
Tunisie		12
Rhum (hl).....	28.918	26.976
Dont : France		
Polynésie française.....		625
Guyane française.....		293

Ce qui est plus grave, c'est le faible pourcentage de couverture des importations dans des départements peuplés et actifs, déjà dotés d'une certaine infrastructure, et surtout la dégradation de ce pourcentage. Votre rapporteur pour avis, se faisant l'écho de la commission de la production et des échanges, souhaite que M. le ministre d'Etat expose les raisons d'espérer un prochain redressement de cette situation. Certes, il y a eu le cyclone Edith l'an passé à la Martinique. La Guadeloupe a été atteinte cette année par Cléo et l'on peut dire qu'un de ces phénomènes naturels atteint nos D. O. M. presque chaque année. Là n'est donc pas l'explication de cette dégradation du solde commercial. Votre rapporteur aimerait savoir, en outre, si ce solde déficitaire est atténué de façon sensible par d'autres formes d'échanges et notamment par les versements et mandats des migrants vers leur département d'origine.

Le tableau général pour 1963 et, plus encore, les tableaux relatifs au premier semestre 1964 montrent que le déficit chronique du commerce extérieur des D. O. M. s'aggrave. En 1963, le pourcentage moyen de couverture des importations par les exportations était tombé à 50 p. 100 ; l'accroissement des exportations de 10 p. 100 était, en effet, plus que compensé par un accroissement presque quadruple des importations. La Réunion était le seul département à avoir amélioré son pourcentage de couverture des importations (55 p. 100 au lieu de 52 p. 100).

On constate, d'autre part, que les achats et les ventes réalisées par les quatre départements sont donc environ 40 et 70 fois moins élevés que les achats et les ventes réalisés par la métropole. Compte tenu de la population, il faut remarquer que, si la proportion des achats est normale, celle des ventes ne l'est pas.

Alors que le déséquilibre de la balance commerciale de la Martinique et de la Guadeloupe a au moins ceci de rassurant qu'il est significatif du développement de l'infrastructure des deux îles antillaises, le déficit — ce mot est impropre quand les exportations ne couvrent que 6 p. 100 des importations — de la Guyane, lui, n'empêche pas la prospérité de l'import-export.

Si les importations de biens d'équipement (appareils mécaniques, matériel électrique) ont augmenté ces dernières années, elles restent infimes ; l'alimentation accapare le poste des importations avec, bien entendu, les denrées importées d'Europe et dont les prix sont hors de proportion avec ceux que nous connaissons.

Un journal spécialisé dans les questions d'outre-mer a récemment posé la question suivante :

« L'Etat français est condamné à continuer de déboursier cinq francs par Antillais quand il dépense un franc par Métropolitain, et ces 620.000 Antillais (20.000 de plus chaque année) sont condamnés (mais jusqu'à quand ?) à être des assistés sociaux si le Développement des Antilles n'est pas entrepris dans une optique vraiment économique, c'est-à-dire dans la mesure où les Antilles seront dotées d'un appareil productif digne de ce nom. »

Commerce extérieur de la Guadeloupe.
(Janvier-juin 1964.)

IMPORTATIONS		EXPORTATIONS	
Pays.	Milliers de francs.	Pays.	Milliers de francs.
Total	190.067	Total	132.392
Zone franc.....	145.739	Zone franc.....	117.716
Dont :		Dont :	
France	141.788	France	114.358
Algérie	1.058	Polynésie française..	1.001
Martinique	809	Guyane française....	913
Maroc	637	Maroc	743
République malgache.	115		
Guyane française....	142		
Pays étrangers.....	44.328	Pays étrangers.....	14.676
Dont :		Dont :	
Etats-Unis	13.403	Etats-Unis	14.378
Indes occidentales...	6.961	U. E. B. L.....	116
Allemagne (Républi-		Indes occidentales...	73
que fédérale)....	4.089		
Pays-Bas	3.543		
Cambodge	3.248		
U. E. B. L.....	2.143		
Grande-Bretagne ...	2.097		
Italie	1.670		

EXPORTATIONS DE LA GUADELOUPE		TONNES	
1 ^{er} semestre 1964.			
Bananes		37.217	37.243
Dont : France.....			50
Café vert.....		50	3
Dont : France.....		3	
Vanille			130.708
Dont : France.....		113.250	
Sucres		15.319	
Dont : France.....			20.541
Etats-Unis		20.541	
Mélasses			24.348
Etats-Unis		24.347	
Rhums (hectolitres).			836
Dont : France.....		814	
Sac. d'emballage.....			
Dont : France.....			

Commerce extérieur de la Guyane.
(Janvier-juin 1964.)

IMPORTATIONS		EXPORTATIONS	
Pays.	Milliers de francs.	Pays.	Milliers de francs.
Total	38.726	Total	1.497
Zone franc.....	32.065	Zone franc.....	1.049
dont :		dont :	
France	30.801	France	744
Algérie	372	Guadeloupe	177
Guadeloupe	183	Martinique.....	188
Maroc	202		
Martinique	337		
Gabon	109		
Pays étrangers	6.861	Pays étrangers.....	448
dont :		dont :	
Allemagne (Républi-		Bésil	110
que fédérale)....	278	Etats-Unis	264
Bésil	829	Surinam	70
Cambodge	269		
Danemark	62		
Etats-Unis	1.414		
Grande-Bretagne ...	364		
Guyane britannique.	40		
Indes occidentales			
britanniques	1.344		
Italie	235		
Pays-Bas	822		
Surinam	355		
U. E. B. L.....	476		

EXPORTATIONS DE LA GUYANE		TONNES	
(1 ^{er} semestre 1964.)			
Crevettes		32	
dont : France			31
Rhum (hl)		334	
France			334
Bois bruts équarris sciés.....		8.587	
dont : France			6.066
Surinam			1.307
Martinique			747
Autres marchandises		4.250	

Commerce extérieur de la Réunion
(1^{er} semestre 1964.)

IMPORTATIONS		EXPORTATIONS	
Pays.	Milliers de francs.	Pays.	Milliers de francs.
Total	204.662	Total	75.593
Zone franc	156.908	Zone franc	70.430
dont :		dont :	
France	138.988	France	66.459
Algérie	2.639	Maroc	3.695
Maroc	772	République malgache.	547
République du Congo.	238		
République malgache.	13.022	Pays étrangers	3.163
République du Séné-		dont :	
gal	257	Etats-Unis	1.637
Pays étrangers	47.754	Allemagne (Répu-	
dont :		blique fédérale).	153
Allemagne (Répu-		Ile Maurice	55
blique fédérale).	3.617	Grande-Bretagne ...	412
Afrique du Sud....	4.692	Suisse	125
Cambodge	9.853		
Iran	2.394		
Etats-Unis	1.008		
Grande-Bretagne ...	2.591		
Kenya	1.726		
République du Viet-			
Nam	6.226		
Japon	683		
Italie	3.183		
Singapour	1.313		

EXPORTATIONS DE LA REUNION
(1^{er} semestre 1964.)

EXPORTATIONS DE LA REUNION		TONNES	
(1 ^{er} semestre 1964.)			
Vanille		13	
dont : France			10
Allemagne (République fédérale)...			2
Sucres		83.000	
dont : France			78.060
Mélasse		5.013	
dont : France			2.813
Algérie			2.200
Rhum (hl).....		8.465	
dont : France			8.388
Essence de vétyver.....		17	
dont : France			11
Etats-Unis			4
Essence de géranlum bourbon.....		37	
dont : France			24
Etats-Unis			9

Evolution du commerce extérieur des D. O. M.
et comparaison avec les échanges de la métropole en 1963.
(Valeurs en milliers de francs.)

DÉSIGNATION	1962	1963
<i>Guadeloupe.</i>		
Importations	283.717	342.184
Exportations	173.618	188.350
Balance	- 110.099	- 153.834
Pourcentage de couverture.....	61 p. 100	55 p. 100
<i>Martinique.</i>		
Importations	281.547	364.343
Exportations	166.020	175.856
Balance	- 115.527	- 188.487
Pourcentage de couverture.....	59 p. 100	48 p. 100
<i>Guyane.</i>		
Importations	52.204	55.838
Exportations	3.280	3.419
Balance	- 48.924	- 52.419
Pourcentage de couverture.....	6,28 p. 100	6,12 p. 100
<i>Réunion.</i>		
Importations	312.521	344.348
Exportations	163.126	188.075
Balance	- 149.395	- 156.273
Pourcentage de couverture.....	52 p. 100	55 p. 100

DÉSIGNATION	ENSEMBLE des quatre départements d'outre-mer		MÉTROPOLE
	1962	1963	1963
Importations	929.989	1.106.713	43.099.925
Exportations	506.044	555.700	39.915.730
Balance	- 423.945	- 551.013	- 3.184.195
Pourcentage de couver- ture	54 p. 100	50 p. 100	92 p. 100

L'évolution des échanges
pour les six premiers mois des années 1962 à 1964.

DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS			VALEURS		
	1962 (6 mois.)	1963 (6 mois.)	1964 (6 mois.)	1962 (6 mois.)	1963 (6 mois.)	1964 (6 mois.)
	(En tonnes.)			(En milliers de francs.)		

Importations.

Guadeloupe ...	146.154	149.522	158.802	138.800	168.351	190.067
Martinique ...	131.713	166.413	173.282	138.730	183.838	183.038
Guyane	15.694	17.776	27.192	25.970	29.009	38.726
Réunion	136.892	151.055	183.503	166.880	148.079	204.862
Totaux ...	430.453	484.766	542.779	470.180	530.277	616.493

Exportations.

Guadeloupe ...	210.459	231.185	194.193	112.470	130.812	132.392
Martinique ...	155.061	131.074	68.756	95.890	89.859	57.529
Guyane	4.904	6.870	12.910	1.250	1.448	1.497
Réunion	114.538	85.715	89.875	66.890	70.508	73.593
Totaux ...	484.982	454.644	385.734	276.100	292.625	285.011

DÉSIGNATION	1962 (6 mois.)	1963 (6 mois.)	1964 (6 mois.)
Solde des échanges des 4 départe- ments (en milliers de francs)....	- 194.080	- 237.652	- 351.482
Pourcentage de couverture....	58	55	43

Votre rapporteur, s'il n'approuve pas la brutalité de la question estime qu'elle devait être posée.

Dans son avis sur le budget de 1964 il avait déploré que si depuis la fin de 1962, vingt-trois primes d'équipement avaient été accordées 3 millions et demi seulement aient été consommés sur un crédit de 5.400.000. Il regrettait également que le taux moyen de la prime soit de 13,8 p. 100 seulement du coût d'investissement. Quelle a été l'évolution depuis lors ?

Le montant des primes d'équipement accordé depuis leur institution (fin 1962) au 31 juillet 1964, s'élève à : 7.739.226 francs pour 57.117.519 francs d'investissements. Elles concernent trente-trois entreprises et ont permis la création de 1.513 emplois dans les quatre départements d'outre-mer. La répartition par département est la suivante :

DÉPARTEMENTS	INVESTIS- SEMENT	PRIME	NOMBRE d'entreprise.	NOMBRE d'emplois.
Guadeloupe	25.983.180	3.071.706	10	541
Martinique	10.874.289	885.200	7	433
Guyane	9.785.500	1.696.925	6	321
Réunion	10.474.550	1.885.395	10	218
Totaux	57.117.519	7.739.226	33	1.513

Dix nouvelles entreprises ont été créées depuis la dernière discussion budgétaire et on peut noter que les crédits utilisés atteignent au total 7.739.226, ce qui signifie que 4.240.000 francs ont été utilisés en un an.

Le rapport sur l'exécution du Plan nous indique que 44.073.000 ont été dépensés sur crédit F.I.D.O.M. pour l'aide à la production en 1962 et 49.492.000 en 1963. La dotation pour 1964 était de 58.048.000. Malheureusement il ne ventile pas ces sommes entre les diverses formes d'aide. Rappelons à ce propos qu'outre la prime d'équipement instituée par le décret 61-623, les aides financières à l'industrialisation sont les suivantes :

- prêts par la caisse centrale de coopération économique ou société d'assistance technique et de crédit (S.A.T.E.C.) ;
- possibilités de réescompte des prêts bancaires à un taux privilégié par l'institut d'émission des D. O. M. ;
- sociétés de développement régional.

De plus sont envisagées des mesures d'aide de fonctionnement :

- primes à l'emploi ;
- remboursement de cotisations de sécurité sociale.

Il convient d'y ajouter l'aide matérielle consistant en la création de zones industrielles, où le promoteur peut facilement trouver des terrains équipés.

La création de zones industrielles est l'œuvre du Fonds national pour l'aménagement foncier et l'urbanisme (F.N.A.F.U.) celui-ci intervient depuis le 1^{er} janvier 1961 dans les départements d'outre-mer conformément aux dispositions de la loi de programme du 30 juillet 1960. Lors du conseil interministériel du 24 mai 1963, il a été admis que ce fonds interviendrait dans les départements d'outre-mer sous ses différentes formes dans les mêmes conditions que dans les départements métropolitains.

Les principales opérations réalisées par le F.N.A.F.U. à l'heure actuelle dans les départements d'outre-mer sont les suivantes :

a) Martinique :

Aménagement de la zone industrielle de la Lézarde près de la localité du Lamentin.....	2.500.000 F.
Transfert au secteur civil des terrains militaires de Fort-de-France.....	15.000.000 »

17.500.000 F.

b) Guadeloupe :

Aménagement d'une zone industrielle à la Pointe Jarry, à proximité de Pointe-à-Pitre.....	2.500.000 F.
---	--------------

c) Réunion :

Aménagements divers au port.....	2.500.000 F.
----------------------------------	--------------

d) *Guyane* :

L'intervention du F.N.A.F.U. est envisagée maintenant pour la réalisation de zones industrielles et en particulier au lieu-dit Dégrad des Cannes. Cette opération est à l'étude.

La constitution de sociétés de développement régional était certes un préalable au démarrage de l'industrialisation et il est heureux que cette étape soit enfin franchie. Il est à souhaiter que le soutien de ces sociétés sera accordé de façon rationnelle, c'est-à-dire à des entreprises susceptibles d'avoir une production compétitive et par conséquent exportable.

On ne saurait trop souligner l'œuvre féconde de la Satec, organisme d'impulsion et de prêt qui facilite le développement de l'agriculture et de la pêche, mais aussi, ce qui est moins connu, qui favorise également l'artisanat et la naissance de la petite industrie, bref de la petite production. Cette forme de production avait en effet semblé convenir mieux à la main-d'œuvre locale que les formes de production en série. En fait une étude récente menée par des observateurs américains a montré (1) qu'après une courte période d'adaptation, la main-d'œuvre antillaise (et il en est sans doute de même de la main-d'œuvre réunionnaise) peut avoir une productivité comparable à celle des pays développés, et qu'elle avait sans doute encore plus de prédisposition pour la grande industrie hautement mécanisée que pour l'artisanat.

Il est donc à souhaiter que des entreprises d'une surface financière telle qu'elles puissent avoir un équipement qui les rende compétitives sur le plan technique et sur le plan des prix s'installent rapidement dans les D.O.M.

Aussi faut-il placer de grands espoirs dans l'action d'incitation que les sociétés de développement et la caisse centrale de coopération économique pourront avoir notamment en accordant des prêts à long terme.

Voyons maintenant où en sont les grands projets.

1. — *Création d'une raffinerie de pétrole aux Antilles.*

Prévue pour 400.000 tonnes par an.

Actuellement les études sont conduites sous la direction de la D.I.C.A. en vue de l'installation aux Antilles; le choix entre la Martinique et la Guadeloupe n'est pas déterminé. La Martinique paraît favorisée par le soutage important concentré en un seul port; la Guadeloupe paraît favorisée par l'emplacement des terrains d'implantations possibles, la raffinerie pouvant être construite à côté de la cité industrielle. L'étude comparative est prévue pour la fin octobre. L'exemple de la prospérité de Curaçao et d'Aruba liée au traitement du pétrole vénézuélien doit servir de stimulant. Ces îles étant autorisées à faire pénétrer en franchise un contingent de leur production dans la C.E.E. la question des débouchés ne semble pas devoir poser de problème insoluble.

2. — *Création d'une cimenterie aux Antilles.*

Le marché intérieur (120.000 tonnes) permet d'envisager la création d'une cimenterie, mais là aussi une étude comparative doit être faite entre les deux départements. Une convention d'étude des gisements a été passée et les résultats sont attendus début 1964. Votre rapporteur avait déjà insisté l'an passé sur l'effet multiplicateur qu'aurait une telle implantation qui faciliterait grandement l'établissement d'autres industries et favoriserait les travaux d'infrastructure. Il faut en considérer la rentabilité économique plus que la rentabilité financière à court terme.

3. — *Création d'une verrerie.*

Le marché intérieur dépasse 10 millions de bouteilles, mais sur ce point, en raison des progrès faits par l'industrie des plastiques qui demanderait des investissements très inférieurs, il n'y a pas eu, à ce jour, de promoteurs d'une verrerie. La question reste suivie. Il est à noter qu'il faudrait importer tous les matériaux de base de la fabrication du verre à l'exception des carbonates. Remarquons toutefois qu'à raison de 600 grammes par flacon l'importation de bouteilles, compte tenu des emballages, représente 10.000 tonnes. Certes le flacon de plastique ne pèse que 35 grammes. Mais on n'est pas encore parvenu à produire un plastique ne dénaturant pas le goût du produit contenu.

4. — *Création d'une minoterie.*

Cette affaire est à l'étude. On envisage la création d'une minoterie de 400 quintaux par jour en Guadeloupe, soit sur le port (nouveau quai construit sur fonds F. I. D. O. M.) soit dans la cité industrielle. Les études comparatives sont en cours.

(1) Enquête Purnell Hall.

5. — *Création de fabriques de panneaux de bagasse.*

Destinés à la construction. Ces panneaux, associés à l'emploi du ciment pour les sols, doivent permettre la généralisation de logements individuels plus sains.

6. — *Usine de pâte à papier.*

Cette question provisoirement abandonnée à la suite d'études de marchés peu concluantes pourrait être reprise, liée à une étude d'exploitation intensive de la forêt guyanaise. Deux groupes différents spécialisés ont envisagé de reprendre ces études.

La forêt guyanaise couvre 8,5 millions d'hectares, mais 3 p. 100 seulement sont immédiatement accessibles. Mettre en valeur ce département signifie d'abord maîtriser la forêt. Les essences sont inégalement réparties d'ailleurs: l'acajou rouge, le carapa, le cèdre jaune, le bois violet, le wacapou, l'angélique, le goupil, etc., peuvent être utilisées en menuiseries de bâtiment, parquet, charpente. Les bois de rose donnent par distillation l'essence de bois de rose, qui occupe une place non négligeable dans l'exportation du pays.

Mais une aussi vaste forêt, pour être économiquement viable, doit fournir une industrie de contreplaqué, d'agglomérés, et de pâte à papier surtout.

7. — *Perspectives de développement d'une conserverie en Guyane.*

L'étude faite en commun par la S. A. T. E. C. et l'Institut de recherches fruitières outre-mer (I. F. A. C.) en avril 1963, sur les différents aspects commerciaux économiques, techniques et financiers aboutit à la conclusion qu'il faut une usine de 3.000 t/an, coûtant environ 1.600.000 francs et nécessitant la mise en culture de 120 hectares. Il a été nécessaire de rechercher une formule groupant les intérêts publics et privés. La Société d'intérêts collectifs des producteurs d'ananas est en cours de création (S. I. C. O. P. A.) avec la participation :

- des producteurs guyanais ;
- des promoteurs privés métropolitains ;
- de la S. A. T. E. C. intervenant pour le compte de la puissance publique.

Une double dotation prise sur les crédits du F. I. D. O. M. permettra à la S. A. T. E. C. de souscrire son apport au capital 250.000 francs et à la S. I. C. O. P. A. de recevoir une subvention d'équipement de 673.000 francs.

La S. A. T. E. C. poursuit les travaux nécessaires :

- mise au point des statuts ;
- choix des terrains aptes à la culture de l'ananas ;
- multiplication des plans avec apport de l'extérieur ;
- localisation de l'usine ;
- prévisions commerciales pour assurer les débouchés.

8. — *Extraction de la bauxite en Guyane.*

Un très important gisement de bauxite a été étudié pendant plusieurs années par le B. R. G. M. (Bureau de recherches géologiques et minières, fondé en 1949) dans le secteur de Kaw (Littoral). Cette découverte intéressante porte sur 42 millions de tonnes de bauxite exploitable en prenant comme teneur limite en alumine et en silice 35 p. 100 et 5 p. 100. C'est une société franco-américaine la S. O. G. U. Y. B. A. U. qui sera chargée de l'exploitation. Le plan prévoit l'extraction de 600.000 tonnes par an au début.

9. — *Programme d'industrialisation à la Réunion.*

La Réunion a été jusqu'ici désavantagée par son isolement et son manque de ressources minières et énergétiques.

L'aménagement de Takamaka va résoudre la question de l'énergie. Il est prévu la création d'environ 800 emplois nouveaux directs ; ce chiffre étant doublé par les emplois indirects créés grâce aux nouvelles industries qui pourraient être envisagées.

Les principales sont les industries alimentaires :

- entrepôt frigorifique, conserverie de thon, charcuterie industrielle, complexe minoterie, aliment du bétail, biscuiterie, confiserie, raffinerie de sucre, etc.

Ensuite les industries mécaniques :

- ateliers de mécanique générale, menuiserie mécanique, quincaillerie industrielle, miroiteries.

Puis diverses industries :

— ateliers de fabrication de mobilier en rotin, ateliers d'emboitage et de conditionnement, industrie de plastique, usine de produits d'entretien, usine de fabrication de peinture, usine de parfums, fabrique de matelas, usine de confection et de bonneterie.

Enfin des usines de produits chimiques ou d'industries du bâtiment, usine de gaz carbonique, usine de broyage de coraux et fabrication de chaux, usine d'ordures ménagères.

Ainsi des trésors d'imagination ont été dépensés, mais peu de capitaux. Ils hésitent à s'investir en raison de la faible importance du marché offert par ces départements et du poids de la parafiscalité, en l'occurrence, de l'octroi de mer qui est quasiment la seule ressource des collectivités locales.

Le développement de la formation professionnelle mis en œuvre depuis deux ans va lever un premier préjudice à l'industrialisation. Depuis un an, l'entrée des matières premières en admission temporaire peut être facilement accordée et votre rapporteur s'étonne vivement qu'il n'en soit pas fait usage systématiquement. Elle devrait favoriser l'implantation d'entreprises jusqu'ici rebutées par les droits de douane et la parafiscalité. Il est à souhaiter que de leur côté les collectivités locales favorisent les implantations en exonérant les entreprises de l'octroi de mer. Ces implantations seraient encore mieux favorisées si le taux de la prime d'équipement ne baissait pas de façon sensible dès que l'investissement par emploi créé dépasse 10.000 francs.

Il est certain que les aides au fonctionnement peuvent stimuler les investissements. Il en est ainsi de la prime d'emploi de 10,15 ou 20 p. 100 du salaire destinée à compenser la faible productivité, au départ, de la main-d'œuvre. Le coût en est estimé à 900.000 francs la première année. Le remboursement des cotisations d'allocations familiales et du versement forfaitaire sur les salaires est également une incitation non négligeable. Va-t-on reculer l'application de ces mesures jusqu'au démarrage du V^e plan ?

Rappelons que les prévisions du IV^e plan étaient extrêmement timides, puisqu'elles ne portaient que sur 3.000 emplois (industrie sucrière et le bâtiments exclus) en quatre ans pour les quatre départements, c'est-à-dire pour une population de un million d'habitants et rappelons également qu'en dix-huit mois, du 1^{er} janvier 1963 au 1^{er} juillet 1964, 1.513 emplois ont été créés grâce à des investissements aidés au moyen de la prime d'équipement.

Rappelons encore qu'à la Martinique la valeur ajoutée pour l'industrie ne représentait en 1961 que 8,7 p. 100 du produit brut et que pour faire face à l'expansion démographique galopante on double chaque année le nombre des migrants qui seront 8.000 en 1965.

Rappelons enfin que le S. M. I. G., qui dans les départements d'outre-mer n'est pas une notion théorique, mais est très proche de la majorité des salaires, est encore plus faible que dans les zones les plus défavorisées de la métropole.

En janvier 1962, le Gouvernement a arrêté la double décision suivante :

— toute majoration du S. M. I. G. de la métropole sera intégralement répercutée dans les départements d'outre-mer ;

— dans un délai rapproché, le S. M. I. G. des départements d'outre-mer devra être aligné sur la zone métropolitaine correspondante, soit la zone 8, devenue entre temps la zone 6.

Depuis cette date, une série d'augmentations du S. M. I. G. est intervenue aux Antilles-Guyane et à la Réunion en application de ces objectifs.

Cependant, les abattements sur la zone métropolitaine tels qu'ils existaient en décembre 1961 n'étant pas les mêmes aux Antilles-Guyane et à la Réunion, il était naturel que les augmentations successives ne soient pas les mêmes.

Le S. M. I. G. de la Réunion était en effet, en décembre 1961, en retard par rapport au S. M. I. G. des Antilles-Guyane. Par suite, l'écart entre le S. M. I. G. de la Réunion et le S. M. I. G. de la métropole exigeait plus de temps pour être comblé que l'écart plus faible existant entre le S. M. I. G. des Antilles-Guyane et le S. M. I. G. de la métropole.

Au total, entre décembre 1961 et juillet 1964, l'abattement sur la zone métropolitaine a été ramené de 12 p. 100 à 1,07 p. 100 en ce qui concerne les Antilles-Guyane et de 29 p. 100 à 17,4 p. 100 en ce qui concerne la Réunion.

C'est pourquoi le produit intérieur brut par tête, qui approche 7.000 francs dans la métropole, n'atteignait en 1962 que 2.656 francs en Guyane, 1.970 francs à la Martinique, 1.871 francs à la Guadeloupe et 1.834 francs seulement à la Réunion.

Cette seule considération devrait inciter le Gouvernement à créer des sociétés d'économie mixte, quitte à les rétrocéder ensuite, car il doit comprendre qu'on ne peut s'attendre à ce que les investissements proviennent de l'épargne locale. La masse

de la population ne gagne pas assez pour épargner et le petit nombre de ceux qui pourraient le faire n'ont guère d'entrain pour l'industrialisation. Votre rapporteur tient à souligner que cette éventualité était prévue par le IV^e Plan, qui prévoit que pour faire naître une initiative qui ne se manifeste pas spontanément sur la base d'un diagnostic précis l'Etat pourra prendre une participation majoritaire temporaire ou définitive dans une société à constituer.

Si les pouvoirs publics n'interviennent pas activement, on continuera à avoir beaucoup de projets, mais aucune réalisation à la mesure du problème posé par l'expansion démographique.

LA RÉFORME FONCIÈRE

La réforme foncière qui a fait l'objet de la loi du 31 juillet 1962 revêt un triple aspect :

- 1° La mobilisation des terres incultes mais cultivables ;
- 2° La limitation de la superficie des terres gérées en faire valoir direct ;
- 3° Le lotissement d'autres domaines.

1° Mobilisation des terres incultes mais cultivables.

Il s'agit de mettre à la disposition des agriculteurs toutes les terres récupérables, qu'elles appartiennent à la zone des cinquante pas géométriques, domaine privé de l'Etat, qu'elles soient incultes, laissées à l'abandon ou insuffisamment cultivées.

Le décret du 3 juin 1961 concernait les terrains de la zone des cinquante pas géométriques. En fait, on ne doit pas dissimuler que les résultats de la mise en œuvre de ce décret s'avèrent décevants par rapport à ce que l'on espérait. Les commissions créées par ce décret ont été mises en place en Guadeloupe et en Martinique, mais les inventaires effectués ont mis en évidence que l'ensemble des terrains utilisables pour l'agriculture ne dépasserait pas 500 hectares dans chaque département. A la Réunion, il est apparu qu'aucun terrain n'était pratiquement récupérable.

En ce qui concerne la récupération des terres incultes, laissées à l'abandon ou insuffisamment exploitées, les inventaires effectués ont fait ressortir que des superficies importantes étaient disponibles : environ 10.000 hectares en Guadeloupe, 3.000 en Martinique et 15.000 à la Réunion.

Cependant, en dépit des dispositions juridiques prévues par la loi du 2 juin 1961, l'utilisation de ces terres incultes se heurte à de considérables difficultés : elles sont presque toutes situées dans des zones éloignées des villages, dépourvues d'accès et, tout particulièrement à la Réunion, à une altitude élevée. Aussi, jusqu'à présent, les possibilités offertes par la loi n'ont-elles pas pu être largement mises à profit faute des moyens suffisants pour permettre le désenclavement, le défrichage et la mise en état de ces terres.

Il convient toutefois de signaler l'effort très intéressant réalisé dans le cadre de l'action forestière en Guadeloupe et à la Réunion. Des superficies assez importantes de terres utilisables à l'intérieur du domaine forestier ont été récupérées après construction de chemins, mises en état puis concédées à des particuliers. Ces superficies sont de l'ordre de 1.050 hectares à la Réunion et de 900 en Guadeloupe.

On doit également mentionner que la récupération de surfaces relativement importantes de « mangroves » (5.000 hectares en Guadeloupe, 1.700 en Martinique) fait l'objet d'études qui devraient conduire, dans un proche avenir, au lancement des premières opérations de mise en valeur.

2° Limitation de la superficie des terres gérées en faire valoir direct par des sociétés ou des particuliers.

L'ensemble des arrêtés préfectoraux d'application au titre II de la loi du 2 août 1961 est en place dans le département de la Guadeloupe, et les arrêtés de mise en demeure ont été adressés aux propriétaires en décembre 1963 ; les transferts déjà intervenus atteignent près de 1.000 hectares et ce département se trouve dans la deuxième année d'exécution de la réforme foncière proprement dite.

En Martinique, en revanche, une partie du dispositif juridique d'application est en place, mais les importants dégâts causés par le cyclone « Edith » ont conduit à différer les mesures d'exécution qui ne seront mises en œuvre que dans le courant de l'année 1964.

Le département de la Réunion accuse un certain retard dans la mise en place des arrêtés d'application qui sont encore en cours de mise au point ; toutefois, le problème revêt moins d'acuité dans ce département qu'aux Antilles, et l'on peut penser que de toute façon le dispositif prévu aura été installé d'ici la fin de l'année 1964.

La commission de la production et des échanges estime inadmissibles les retards apportés à l'application d'une loi dont nos compatriotes d'outre-mer attendaient beaucoup.

L'expérience des premières opérations de limitation des superficies des exploitations amène à la conclusion que la loi de 1962 devrait être complétée par des dispositions législatives interdisant la cession ou la location de superficies trop réduites pour permettre des exploitations viables et ne constituant qu'une ressource d'appoint. Cette solution perpétue la catégorie des ouvriers agricoles, particulièrement nombreuse à la Martinique, ne disposant pas d'un emploi permanent et par conséquent pas de ressources assurées.

Votre rapporteur estime que des études devraient être menées en vue de faire aboutir rapidement une réforme du colonat paritaire.

3° Opérations de lotissement de domaines.

Depuis plusieurs années déjà, la S. A. T. E. C. et les caisses régionales de crédit agricole concourent efficacement à la réforme foncière en réalisant des opérations d'accession à la petite propriété rurale par lotissement de grandes ou moyennes propriétés.

Les deux problèmes majeurs que posaient ces opérations ont été résolus au cours de l'année 1963.

Sur le plan juridique, un décret du 13 août 1963 a fixé les modalités d'application de l'article 41 de la loi n° 62-873 du 31 juillet 1962, qui exonère du timbre des droits d'enregistrement et des taxes sur le chiffre d'affaires les opérations d'accession à la propriété rurale exécutées par les sociétés d'Etat et par les organismes de crédit agricole. D'autre part, la loi n° 63-1328 du 30 décembre 1964 a prévu le maintien du bénéfice des prestations de sécurité sociale aux salariés devenant chefs d'exploitation agricole avec le concours des organismes mentionnés ci-dessus.

Sur le plan financier, un accord est intervenu sur les conditions d'intervention conjointe de la S. A. T. E. C. et du Crédit agricole.

Au stade de l'exécution, on peut évaluer la superficie totale des terres déjà achetées, en voie d'acquisition, ou en voie de rétrocession à des agriculteurs, à 5.000 hectares environ pour la Guadeloupe, 5.000 en Martinique et 3.000 à la Réunion, soit 13.000 hectares au total, ce qui correspond sensiblement aux prévisions du IV^e plan.

On peut considérer à l'heure actuelle que les dispositions juridiques nécessaires pour mener à bien la réforme foncière sont en place, pour l'essentiel, mais que celle-ci se heurte encore à des obstacles sur le plan financier et sur le plan humain.

Un seul texte important doit encore intervenir très prochainement. Il s'agit du décret étendant aux départements d'outre-mer les dispositions de la loi du 5 août 1960 d'orientation agricole, en ce qui concerne les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S. A. F. E. R.).

Mais à l'expérience des premières opérations de limitation des superficies des exploitations, il semble que la loi du 2 août 1961 devra être complétée par les dispositions législatives permettant d'éviter la cession ou la location de superficies trop réduites pour permettre des exploitations viables.

Ainsi qu'on vient de le voir, la récupération des terres incultes ou insuffisamment exploitées n'est possible que si des voies d'accès peuvent être réalisées. La mise en valeur de ces terres pose donc un problème financier car à l'heure actuelle les moyens dont disposent les départements sont insuffisants pour leur permettre à de rares exceptions près (opérations S. M. A. et routes forestières) d'entreprendre un programme important de construction des chemins ruraux qui permettraient le désenclavement de ces terres.

Or, les disponibilités du fonds de développement des départements d'outre-mer (F. I. D. O. M.) ne laissent entrevoir aucune possibilité d'apporter une solution rapide à ce problème. La commission de la production et des échanges attire l'attention du Gouvernement sur le fait que c'est l'obstacle financier qui retarde l'application de cette partie de la réforme.

Les opérations d'accession à la propriété, de leur côté, sont limitées par l'importance des moyens financiers qu'elles mobilisent, d'abord pour l'acquisition des terres, ensuite pour leur aménagement et pour les frais d'assistance technique. Le rythme actuel est imposé par le financement. Une accélération de ce rythme impliquerait une augmentation des ressources affectées à ces opérations. Or il ne fait pas de doute que cette action doit être prioritaire. La réduction des crédits de paiement du F. I. D. O. M. peut donc avoir ici un effet désastreux.

Le problème financier trouve son prolongement sur le terrain de la formation professionnelle. Une réforme agraire telle que celle qui est engagée dans nos départements d'outre-mer

ne trouvera sa pleine justification que si elle constitue non seulement une transformation des structures de la propriété et de l'exploitation, mais aussi et surtout une promotion de l'homme sur le plan technique, économique et social.

Aussi bien, les conditions actuelles sont-elles plus favorables en Guadeloupe et à la Réunion, où existe déjà un paysannat, qu'en Martinique où la tâche à accomplir est encore considérable. La réforme foncière nécessite, parallèlement aux moyens juridiques et financiers, un effort soutenu d'assistance technique et de formation agricole.

Le sucre.

La montée spectaculaire du cours mondial du sucre au cours de l'année 1963 avait fait naître de grands espoirs dans nos D. O. M. bien vite démentis par l'évolution enregistrée en 1964. Trois chiffres la résument : le cours mondial est passé successivement de 25 francs le quintal à la fin de 1962, à 140 francs au milieu de 1963, pour retomber à 40 francs aujourd'hui. Que s'est-il passé ? La sous-production de sucre provoquée en partie par la reconversion de l'économie cubaine et en partie par le développement de la consommation dans les pays en voie de développement et dans les pays de l'Est en provoquant la montée des cours a été un stimulant de la production. Aux Etats-Unis la production continentale de sucre de canne et de betterave a connu une expansion si vigoureuse qu'elle en est inquiétante. D'autres producteurs importants ont élaboré des plans d'expansion à long terme : l'Australie, l'Afrique du Sud, la Rhodésie du Sud, le Mexique, l'Inde ; et le marché, surtout à terme, s'est aussitôt ressenti de la perspective d'une amélioration des disponibilités.

Pour la campagne 1963-1964, les perspectives favorables du marché ont permis de fixer la cotisation de résorption à un taux particulièrement faible (1,50 franc pour la métropole et 1 franc pour les sucres des départements d'outre-mer expédiés en droiture). Une part importante des excédents a pu ainsi être vendue à des prix intéressants. En outre, les producteurs des départements d'outre-mer ont été autorisés à vendre un certain tonnage hors quota c'est-à-dire en conservant pour eux-mêmes le bénéfice tiré des ventes (la Guadeloupe : 30.000 tonnes, la Réunion : 19.000 tonnes et la Martinique : 20.000 tonnes). Malheureusement le nouveau renversement de la tendance des cours mondiaux n'a pas permis à la Martinique de réaliser cette opération qui lui avait été accordée en vue de compenser les conséquences du cyclone Edith sur la production sucrière.

La banane.

La culture de la banane semble être appelée à un développement important dans les années à venir. Cependant, l'écoulement de la production sur les marchés extérieurs sera dominé par les problèmes du Marché commun et de la politique agricole commune.

Ce développement suppose cependant la réalisation de plusieurs conditions :

- 1° Une politique de qualité.
- 2° Pendant la période transitoire du Marché commun, les deux tiers du marché métropolitain devront continuer à être réservés à la production des départements d'outre-mer, ce qui permettra l'écoulement d'ici quelques années de 330.000 tonnes.
- 3° Il sera nécessaire de faire adopter un règlement communautaire qui compense les différences de prix avec les fruits offerts par les pays à salaires anormalement bas.
- 4° Enfin, il faudra rechercher l'écoulement de bananes sur les pays de l'Est.

La S. I. C. A. B. A. M. a entrepris en 1962 la prospection du marché des U. S. A., et en 1963 sur 15.000 tonnes exportées par la S. I. C. A. B. A. M. sur les marchés extérieurs, plus de 8.000 tonnes ont été fournies aux U. S. A. Les cyclones de septembre et octobre 1963 ont malheureusement interrompu ce courant, qui a pu reprendre depuis que la Martinique a recommencé ses exportations.

Vers une intervention du F. O. R. M. A.

L'extension du F. O. R. M. A. aux départements d'outre-mer a été décidée par le Gouvernement conformément à la politique générale d'extension de la législation métropolitaine, qui tend à éviter de créer des structures particulières, lorsque les mécanismes existants peuvent être transposés dans ces départements.

Un projet de décret a été préparé par le F. O. R. M. A. avec les adaptations nécessaires à sa compétence

Ce projet de décret a été soumis à l'avis des conseils généraux et des ministères techniques cosignataires du texte et sa publication au *Journal officiel* peut être escomptée au cours du 4^e trimestre.

En application de ce décret, un arrêté fixera la liste des productions agricoles des départements d'outre-mer à l'égard desquelles le F. O. R. M. A. exercera sa compétence. Cette liste prévoira notamment les productions suivantes : rhum, ananas, avocats, cafés, cacao, vanille, thé, huiles essentielles. Votre rapporteur se félicite de ce que la S. O. P. E. X. A. se dispose à soutenir prochainement le marché de l'ananas.

LE TOURISME

Il n'est pas douteux que c'est essentiellement en raison de l'insuffisance de leur équipement hôtelier que les Antilles françaises sont restées jusqu'à présent à l'écart du développement touristique constaté ces dernières années dans les Caraïbes.

En 1958, les pouvoirs publics ont mis au point une série de mesures, d'ordre fiscal et financier, susceptibles d'attirer des capitaux français et étrangers dans la construction d'hôtels.

Quel en a été le résultat ? Au début de l'année 1963, un hôtel de classe internationale ouvrait ses portes en Guadeloupe et un autre, de dimensions plus modestes, en Martinique. Le début de l'année 1964 a été marqué par l'ouverture en Guadeloupe d'un deuxième hôtel, de grand standing également. La capacité hôtelière des départements antillais se trouve donc améliorée par rapport à ce qu'elle était il y a quatre ans. Cependant l'écart reste encore important entre ces réalisations et la prévision tant du III^e plan que du IV^e plan.

Le III^e plan (1958-1961) avait prévu la constitution d'un équipement hôtelier de 700 chambres dans un premier stade, puis de 3.000 chambres au total en une période de dix ans.

Selon les prévisions du IV^e Plan, beaucoup plus en retrait, l'équipement hôtelier antillais devrait atteindre, à la fin de l'année 1965, une capacité de 1.700 chambres, à concurrence de 1.000 chambres en Guadeloupe et de 700 chambres en Martinique.

Au 31 juillet 1964, le potentiel hôtelier des Antilles françaises est d'environ 500 chambres.

La situation s'améliorera-t-elle pendant l'année 1965 compte tenu de plusieurs projets hôteliers importants actuellement au point ? Ces projets portent sur un total d'environ 210 chambres en Martinique et 300 chambres dans le département de la Guadeloupe et dans ses dépendances et en particulier à Saint-Martin. On peut douter de leur réalisation. Quoi qu'il en soit le déficit sera important par rapport aux prévisions très timides du plan et le ministère d'Etat est bien obligé de reconnaître le retard par rapport aux autres îles de la Caraïbe.

Le retard est surtout considérable par rapport à Porto-Rico (5.000 chambres actuellement, 12.000 chambres en 1970 — 1.500.000 visiteurs) et à la Jamaïque (3.000 chambres). Il faut remarquer que les touristes de séjour se substituent aux touristes de croisière.

Votre commission s'est demandé si le choix porté sur le *tourisme de grand luxe* était bien judicieux. Il lui a semblé qu'à raison de 200 francs la chambre on ne pouvait pas s'attendre à un grand développement de cette industrie, *a fortiori* si les palaces se trouvent à proximité des ports où sont ancrés les navires de croisière, le confort offert par ceux-ci étant généralement considéré comme suffisant.

La diversification des ressources de nos D. O. M. a permis une certaine progression du produit intérieur brut. *Cependant le revenu par tête* est loin d'être comparable avec celui de la métropole. C'est pourquoi le courant de migrations a été intensifié.

Le programme des migrations établi pour 1963 prévoyait l'implantation en métropole de 2.000 migrants, ainsi que la mise en place de l'infrastructure indispensable à la bonne marche des opérations : antenne départementale du bureau des migrations, création d'un centre de transit et d'accueil.

Le programme des migrations prévu a été largement réalisé au cours de l'année 1963 puisque 2.100 migrants sont effectivement venus en métropole.

La répartition géographique des migrants en 1963 a été la suivante : 34 p. 100 dans la région parisienne, 11 p. 100 dans l'Est, 15 p. 100 dans l'Ouest, 22 p. 100 dans le Midi.

Le programme des migrations prévu pour 1964 s'élève à 4.000 migrants et 2.000 sont effectivement venus en métropole au cours du premier semestre de cette année.

Le programme des migrations prévu pour 1965 est de 8.000 migrants.

Le doublement chaque année du courant migratoire montre à lui seul l'importance du problème. Mais l'émigration n'est pas une panacée et le recours de plus en plus massif à cette solution est imposé précisément parce qu'on n'a pas recouru à temps à la solution de l'industrialisation et surtout parce que la réforme agraire n'est pas appliquée faute de crédits. Or, les crédits prévus à cet effet ne sont pas plus importants cette année, au contraire, et il n'est nullement nécessaire d'attendre le démarrage du V^e plan pour augmenter massivement les crédits.

Certes, il a fallu rogner sur de nombreux budgets pour supprimer l'impasse. Votre commission a estimé que si la réalisation de l'équilibre budgétaire était une décision louable en soi, il ne fallait cependant pas risquer de créer une situation inextricable dans les D. O. M. C'est pourquoi elle a émis le vœu que le montant des crédits de paiements soit réexaminé en cours d'année si les disponibilités financières le permettaient. Enfin elle a souhaité unanimement que la procédure d'attribution des terres soit simplifiée et que l'accès à la petite propriété soit facilité par des formules extrêmement assouplies de location-vente.

Sous ces réserves elle a donné un avis favorable à l'adoption des crédits relatifs aux départements d'outre-mer.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de loi de finances pour 1965 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application d'une décision prise par le Bureau le 14 octobre 1964.

(Suite.)

ANNEXE N° 1112

AVIS présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087).

DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Par M. Fenillard, député.

Mesdames, messieurs, jusqu'à l'année dernière, votre commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République n'était pas saisie pour avis du budget des départements d'outre-mer. C'est pour la première fois en 1964, qu'elle a eu à formuler un avis sur ce budget.

L'avis de votre commission en 1964 concluait à l'adoption du budget des départements d'outre-mer, mais présentait néanmoins, à l'intention du Gouvernement, des remarques et des suggestions inspirées surtout des conclusions auxquelles étaient parvenues les missions de votre commission envoyées, d'une part, dans les départements de la Réunion, et, d'autre part, dans ceux des Antilles et de la Guyane.

Pour 1965, votre commission, tout en recherchant des solutions qui ont pu intervenir depuis que furent présentées nos remarques et nos suggestions, a estimé qu'il fallait se pencher en outre sur divers aspects de l'action gouvernementale dans les départements d'outre-mer en fonction des grandes orientations retenues par le Gouvernement pour leur développement économique et social — ces orientations résultant de dispositions législatives et réglementaires et étant donc de la compétence de votre commission.

Avant d'aborder l'examen des principales questions qui ont retenu l'attention de la commission, il convient de signaler que le total des dépenses ordinaires est en légère augmentation par rapport au budget précédent.

En effet, les crédits votés pour 1964 étaient de 96.606.884 francs. Les crédits prévus pour 1965 sont de 107.318.288 francs.

L'effort du Gouvernement a porté essentiellement cette année sur les moyens administratifs mis à la disposition des départements.

Il est à noter toutefois que les dépenses en capital sont par contre en diminution :

Les autorisations de programme pour 1964 étaient de 126.800.000 francs. Elles sont de 126.350.000 francs pour 1965. Les crédits de paiement qui étaient de 140.700.000 francs en 1964 sont de 119.600.000 francs en 1965.

Il est possible cependant que pour 1965, cette diminution ne soit, en partie du moins, qu'apparente.

En effet, certains ministères prennent directement en charge d'importantes dépenses en capital et, par ailleurs, certaines dépenses qui figuraient au F. I. D. O. M. font l'objet d'un chapitre spécial : il en est ainsi au titre IV (Interventions publiques), chapitre 46-91 du crédit supplémentaire de 5.500.000 francs consacré au développement de la politique de migration.

I. — Problèmes administratifs.

Le projet de budget traduit, pour 1965, un effort en vue de résoudre le problème de la sous-administration des départements d'outre-mer. Les solutions sont recherchées dans deux directions d'ailleurs convergentes :

- l'accroissement des personnels ;
- la modification limitée des structures administratives.

Ces deux directions, le précédent budget les avait d'ailleurs empruntées puisqu'il traduisait à la fois un renforcement des moyens en personnels de l'administration et la création d'une sous-préfecture à la Réunion (cette dernière mesure étant évidemment en partie à l'origine de la première).

I. — Cette année, le renforcement des personnels se traduit essentiellement par la création de 10 emplois supplémentaires dans les services préfectoraux en raison de l'accroissement des tâches constaté dans les trois départements insulaires. Il s'agit de 2 emplois de chef de division, 4 emplois d'attaché de préfecture et de 4 emplois de secrétaire administratif. Il convient de noter également le transfert opéré du budget de l'intérieur de 100 emplois destinés à renforcer les services extérieurs de la sûreté nationale dans les D. O. M.

Par ailleurs, au titre des investissements exécutés par l'Etat (titre V) les crédits inscrits ou transférés ont permis de lancer plusieurs opérations qui seront poursuivies :

- construction de l'hôtel de police de Pointe-à-Pitre ;
- première tranche de l'hôtel de Fort-de-France ;
- première tranche du casernement des C. R. S. de la Réunion.

II. — Mais la mesure essentielle du point de vue qui nous retient ici est une mesure de *déconcentration administrative* : il s'agit de la création d'une sous-préfecture territoriale de la Trinité à la Martinique. La première mesure prise dans ce sens l'a été dans le département de la Guadeloupe où a été créée la sous-préfecture de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. L'an dernier, c'était la création d'une sous-préfecture à la Réunion qui avait retenu l'attention de la commission. Concernant particulièrement ce département, votre commission avait préconisé dès 1961 la création de deux sous-préfectures.

Votre commission avait pu prendre conscience, en effet, sur place, des problèmes posés par la sous-administration des départements d'outre-mer ; aussi se félicite-t-elle de la mesure de *déconcentration* dont va bénéficier la Martinique.

Cet effort devrait être poursuivi.

Le choix de l'implantation géographique de l'administration, en effet, conditionne en grande partie son efficacité. Il est certain que la présence d'un sous-préfet et de quatre fonctionnaires nouveaux (emplois liés à la création d'une nouvelle sous-préfecture) aura sur l'administration du département une incidence plus que proportionnelle à l'importance numérique de ces fonctionnaires.

Votre commission a eu le souci, une nouvelle fois, de se pencher sur le déficit d'effectifs du personnel départemental et, à cet égard, elle reprend la suggestion faite, dans l'avis qu'elle a formulé lors de l'examen du budget de 1964.

Une solution avait été proposée, consistant à étendre les dispositions du décret n° 60-1024 du 19 septembre 1960, qui aurait permis de recruter localement des attachés « contractuels » possédant un certificat ou ayant été admis au premier examen de

licence en droit, pour combler les vacances d'emplois dans le corps des fonctionnaires titulaires. Il apparaît bien que cette suggestion, si elle était prise en considération, serait propre à assurer le recrutement sur place d'un personnel valable, appelé à faire plus tard carrière dans l'administration.

II. — Aspect du régime législatif des D. O. M.

Les problèmes nés du régime législatif des D. O. M. ont depuis longtemps retenu l'attention de la commission des lois.

Tant dans les rapports qu'elle a déposés à la suite de missions d'information effectuées dans les départements qu'à l'occasion de la discussion de projets ou propositions de loi qui lui ont été renvoyés, ou, comme c'est le cas aujourd'hui, au moment de la discussion budgétaire, la commission a toujours demandé une clarification de la situation législative dans ces départements.

Sans rappeler les différentes solutions qui ont été appliquées avant la loi du 19 mars 1946 (principe de la spécialité législative tempérée), après 1946 (assimilation législative tempérée), il convient de redire ici que la Constitution de 1958 a réaffirmé le principe de l'assimilation selon lequel le régime législatif des D. O. M. est le même que celui des départements continentaux. On sait cependant que la Constitution prévoit la possibilité d'adapter « la législation et l'organisation administrative à la situation particulière des quatre départements » (art. 73 de la Constitution) et qu'il a été fait usage de cette possibilité.

C'est en effet en exécution de l'article 73 de la Constitution que le Gouvernement a pris les décrets du 26 avril 1960 applicables aux quatre départements d'outre-mer.

Visant à la déconcentration et à la décentralisation administrative souhaitées, ces textes répondent aux objectifs suivants :

— augmenter les pouvoirs de coordination des préfets en réalisant ainsi dans les départements une unité d'action et de responsabilité du représentant de la République ;

— augmenter les pouvoirs des conseils généraux dans la gestion des affaires départementales, assurant ainsi une large participation de la population à cette gestion par l'entremise de ses élus.

Ce rapide rappel historique est nécessaire pour souligner le retard apporté par le Gouvernement pour procéder, en certains domaines relatifs au régime législatif des D. O. M., à l'unification et à l'harmonisation de la législation de ces départements avec celui de la France continentale.

En effet, les principes posés par la Constitution de 1946 et repris en 1958 ne s'appliquent pas aux textes antérieurs. Ceux-ci ne sont applicables dans les départements que sous réserve d'extension spéciale.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 34 de la Constitution, certaines matières qui étaient du domaine de la loi sont aujourd'hui du domaine du règlement.

Une difficulté certaine résulte évidemment de la combinaison de ces diverses dispositions.

Dans leur rapport d'information déposé à la suite de la mission qui avait été envoyée à la Réunion en septembre-octobre 1961, nos collègues et notamment votre vice-président M. Delachenal rappelaient en ces termes les difficultés concernant l'application des textes anciens.

« En ce qui concerne la législation métropolitaine, certains textes ont été étendus à la Réunion alors que d'autres ne l'ont pas été, qui auraient pu l'être parfois.

« La promulgation des textes nouveaux était faite irrégulièrement. On omettait de publier des textes applicables. Finalement on en est arrivé à une confusion telle que des controverses naissent constamment entre praticiens sur l'applicabilité ou l'inapplicabilité de tel ou tel texte.

« Un exemple, parmi tant d'autres, suffira à montrer à quel degré cette confusion a pu atteindre : nous l'emprunterons au code de procédure civile de 1806 qui a été rendu exécutoire à la Réunion le 20 juillet 1808, sous la réserve de quelques additions et modifications alors commandées par les circonstances et notamment la difficulté des communications avec la métropole. Mais la conjugaison malheureuse de diverses contingences (événements historiques tels que la deuxième guerre mondiale, inadvertance ou défaut d'information des pouvoirs législatifs ou exécutifs ayant omis une promulgation locale, etc.) a fait que ce corpus s'offre aujourd'hui comme une mosaïque des plus complexes, et son application s'avère même, dans certains cas, pratiquement impossible.

« Par exemple, le titre III, livre II, première partie « de la constitution d'avoué, des défenses et de l'instruction des affaires » du code de procédure civile a été complété par le

décret du 30 octobre 1935 qui a créé les articles 82 a à 82 e. Ce décret a été rendu applicable à la Réunion.

« Mais il a été modifié par les lois du 15 juillet 1944, du 9 février 1949 et du 6 février 1952, lois qui ne sont pas applicables à la Réunion. Il a été de nouveau modifié par le décret du 22 décembre 1958.

« En définitive, on ne sait plus où on en est et les praticiens se heurtent à des énigmes qui ne peuvent être légalement ni élucidées ni éludées ».

Enfin, une autre difficulté dans l'application de la législation provient de la lenteur avec laquelle sont pris certains textes d'application.

C'est sur un autre aspect de ce problème, à son avis le plus important et qui ne concerne plus les procédures, que votre commission veut attirer votre attention : la nécessité d'appliquer purement et simplement aux départements d'outre-mer, en certains domaines, la législation en vigueur dans les départements continentaux. Votre commission estime, en effet, que les nécessités de « l'adaptation » doivent céder le pas, dans certains cas, tels ceux visant à l'augmentation du niveau de vie du travailleur, au principe de l'assimilation pure et simple.

Il n'est pas douteux que les questions sociales entrent dans les cas considérés.

Et, s'il est un domaine dans lequel l'application de la législation et de la réglementation doit être identique dans tous les départements de la République c'est bien celui des salaires.

Dans tous les secteurs de l'activité, la fixation du salaire minimum interprofessionnel garantit conditionne, en effet, le montant de la rémunération des salaires et par là même, détermine leur pouvoir d'achat.

Or, jusqu'en 1961, le S. M. I. G. D. O. M. correspondait à un abattement moyen de l'ordre de 15 p. 100 par rapport à la zone métropolitaine de référence.

Conscient de la grave situation que créait cette disparité injustifiable, le Gouvernement a pris en 1961 la décision d'assimiler le S. M. I. G. des Antilles et de la Guyane à celui de la zone correspondante métropolitaine (zone 6) et cela au 1^{er} janvier 1965.

Cette politique des salaires ainsi définie implique deux engagements de la part du Gouvernement :

1^o Celui de « rattraper » l'écart existant entre les taux respectifs des salaires horaires dans les D. O. M. et en métropole avant le 1^{er} janvier 1965.

2^o Le rattrapage étant réalisé, ou en cours de réalisation, celui de répercuter intégralement dans les D. O. M. toute revalorisation du S. M. I. G. métropolitain, quelle qu'en soit l'origine.

Sur le premier point, les promesses ont été tenues ; l'abattement du S. M. I. G. D. O. M. par rapport à la métropole, qui était de 12 p. 100 en décembre 1961 était ramené à 3,05 p. 100 en janvier 1964.

D'autre part, un décret du 27 juin 1964 a porté, à compter du 1^{er} juillet, le salaire horaire minimum à 175 francs (contre 176,90 en métropole).

Le rattrapage restant à réaliser se limite donc maintenant à 1,07 p. 100 et, comme l'a exposé le ministre d'Etat dans son allocution du mois de mai dernier, toutes dispositions doivent être prises au 1^{er} janvier 1965 pour l'alignement définitif des deux S. M. I. G.

En ce qui concerne le second point, celui qui a trait à la répercussion dans les D. O. M. de toute revalorisation métropolitaine, il doit être examiné à la lumière de la récente situation économique.

L'indice des 179 articles s'est élevé en juillet à 139,20 francs alors que le seuil de déclenchement de l'échelle mobile était de 138,66. Aussi, une majoration du S. M. I. G. métropolitain égale à 2,52 p. 100 est-elle intervenue le 1^{er} octobre 1964 (J. O. du 29 septembre 1964).

Ainsi, les efforts de rattrapage poursuivis dans les D. O. M. en 1962 et 1963 risquent d'être compromis, l'écart de 1,01 p. 100 restant à combler étant à nouveau creusé et porté à 3,59 p. 100 ; ceci remet, dans une certaine mesure, en cause les résultats de la politique entreprise en 1961.

La majoration métropolitaine du 1^{er} octobre doit être l'occasion pour le Gouvernement d'affirmer à nouveau dans les faits sa volonté d'aboutir dans les délais fixés à l'alignement promis.

Cependant, alors même qu'apparaît impérativement la nécessité pour les D. O. M. d'accéder, sur ce point, à la parité avec les départements continentaux, un événement est survenu qui risque de compromettre, dans l'un des quatre départements, cette nécessaire égalisation. Il s'agit de la catastrophe due au cyclone qui s'est abattu le 22 août sur la Guadeloupe.

III. — Le nécessaire redressement économique de la Guadeloupe.

Le cyclone « Cléo » qui s'est abattu sur la Guadeloupe le 22 août dernier a été d'une extrême violence. Il a balayé successivement l'île de Marie-Galante, les îles Saintes, puis la Guadeloupe proprement dite et notamment la portion comprise au Sud des communes de Petit-Bourg et de Deshaies.

S'il n'y a eu que relativement peu de victimes (14 morts et une trentaine de blessés) en raison de la très grande efficacité du dispositif d'alerte; les dégâts matériels sont, par contre, considérables.

Sur le plan agricole, on peut dire qu'à l'exception de très rares cultures, tout a été anéanti : bananeraies, vergers, cultures florales...

Les dommages immobiliers sont eux aussi considérables. Des bâtiments en pierre ou en béton de grande solidité ont été écrasés, des centaines de maisons construites en dur se trouvent maintenant sans toit et sans charpente.

Les pouvoirs publics sont immédiatement intervenus pour organiser les premiers secours et arrêter les modalités de l'aide qui sera apportée aux sinistrés.

Au total, il a été décidé d'accorder à la Guadeloupe une subvention de 25 millions de francs à laquelle s'ajouteront des prêts à des conditions particulièrement intéressantes pour un montant de 44 millions de francs environ.

Dès le 18 septembre, en réponse aux questions que lui avait posées le rapporteur de votre commission, M. le ministre d'Etat apportait sur ce point un certain nombre de précisions contenues notamment dans le tableau suivant :

DÉSIGNATION	SUBVENTIONS	PRÊTS
	(En millions de francs.)	
Distribution de vivres et de salaires...	3,16	»
Aide à l'habitat privé.....	4,60	4
Aide à l'agriculture :		
Petits agriculteurs.....	1,2	»
Bananes.....	(1) 10,73	30
Canne.....	1	1
Autres productions.....	2,31	(2) 4,05
Alde aux secteurs économiques autres que l'agriculture.....	0,5	3,125
Aide aux collectivités locales.....	1,5	2,3
	25	44,375

(1) Soit 10 millions de francs au titre du cyclone « Cléo » et 730.000 francs à titre de complément de la subvention accordée à la suite du cyclone « Edith », compte tenu des 600.000 francs provenant du fonds de garantie du crédit agricole.

(2) Soit : 3.600.000 F prêts café, cacao.
390.000 F prêts arbres fruitiers.
60.000 F prêts cultures florales.

Compte tenu des renseignements qui ont été fournis, on peut résumer ainsi les différentes modalités de cette aide :

— organisation des secours d'urgence grâce à des distributions de vivres et de secours aux nécessiteux;

— aide à la reconstitution de l'habitat privé grâce à la fourniture gratuite de tôles et de matériaux et à l'octroi de prêts permettant la reconstruction des maisons détruites;

— aide à l'agriculture qui sera particulièrement importante, compte tenu de l'ampleur des dommages causés. Cette aide accordée aux agriculteurs permettra d'une part, de distribuer des secours à tous les petits planteurs et, d'autre part, d'accorder aux planteurs sinistrés des prêts à des conditions très avantageuses;

— aide aux secteurs économiques autres que l'agriculture et notamment aux pêcheurs sinistrés;

— enfin, aide sous forme de subventions et de prêts aux collectivités locales pour leur permettre de remettre en état leurs infrastructures.

Votre commission se doit de saluer ici l'effort particulier accompli par le Gouvernement et par la nation tout entière qui a exprimé ainsi sa solidarité avec un département durement éprouvé.

Cependant, il est aussi de son devoir d'attirer l'attention du Gouvernement sur la situation dramatique des agriculteurs qui ont vu disparaître la totalité de leur récolte : la production bananière de la Guadeloupe s'étendant sur une superficie de 8.500 hectares a été totalement anéantie. Or, la longueur des délais d'obtention des prêts du Crédit agricole est telle, que pendant de longs mois, aucun remède ne sera apporté à la situation agricole. C'est pourquoi il serait indispensable, ainsi qu'en a, du reste, décidé le Gouvernement que des prêts relais soient consentis sans délai aux agriculteurs sinistrés sur la base de 1.500 francs l'hectare, et compte tenu de la superficie totale mentionnée ci-dessus.

Toujours en ce qui concerne l'ouverture des crédits, conformément au document mentionné ci-dessus et dont le ministre d'Etat a confirmé les termes à la commission, il a été rappelé qu'un crédit de 11,5 millions de francs avait été ouvert au fonds de secours par décret n° 64-937 du 9 septembre 1964 paru au Journal officiel du 11 septembre 1964 et que le « restant des crédits, soit 13,5 millions de francs, serait ouvert d'ici la fin de l'année par une procédure à déterminer ». Le ministre d'Etat a pu indiquer à la commission que le décret portant ouverture du solde de la subvention était à la signature du ministre des finances.

En définitive, grâce aux moyens financiers mis en œuvre et sous réserve des modalités d'application qui viennent d'être exposées, une relance économique rapide sera possible dans le département de la Guadeloupe. Une telle relance n'est pas seulement une nécessité immédiate. Elle conditionne également l'avenir social du département.

Comme nous l'indiquons, en effet, à propos du problème des salaires, la remise sur pied de l'économie de la Guadeloupe est le préalable indispensable à l'application dans l'île de la parité du S. M. I. G.-D. O. M. avec le S. M. I. G. des départements continentaux.

C'est pourquoi nous insistons particulièrement pour que les procédures financières les plus rapides soient prochainement entamées.

AUDITION DE M. LE MINISTRE D'ETAT CHARGE DES DEPARTEMENTS ET DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Dans sa séance du mardi 20 octobre, la commission a procédé à l'audition de M. Jacquinet, ministre d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer sur le budget des D. O. M.

Le ministre a tout d'abord répondu aux questions qui lui ont été posées par votre rapporteur.

Les problèmes administratifs ont d'abord été évoqués.

Interrogé sur le point de savoir si la création d'une nouvelle sous-préfecture à la Trinité (Martinique) s'inscrivait dans le cadre d'un plan de déconcentration pour l'ensemble des départements d'outre-mer, le ministre a rappelé qu'en deux ans, deux nouvelles sous-préfectures avaient été créés : en 1963, la sous-préfecture de Saint-Martin — Saint-Barthélemy pour le département de la Guadeloupe, en 1964, celle de Saint-Pierre de la Réunion.

Enfin, 1965 verra la création de la sous-préfecture de la Trinité-Martinique. Deux sortes d'avantages résultent de ces mesures de déconcentration : le rapprochement de l'administration et de l'administré d'une part, l'aide apportée aux collectivités locales rurales notamment pour la présentation de leurs documents budgétaires et financiers, d'autre part.

Interrogé sur les projets du Gouvernement en matière de décentralisation administrative, le ministre a répondu qu'aucun projet n'était actuellement envisagé en ce qui concerne les D. O. M.

A la question qui lui était posée concernant les moyens mis en œuvre pour pallier la sous-administration de certains départements, le ministre a répondu que le service militaire adapté continuait à donner sur ce point des résultats satisfaisants. En ce qui concerne les résultats d'un recrutement local par voie de contrat, ils ont été jugés satisfaisants par le Gouvernement surtout en ce qui concerne le recrutement du personnel adjoint aux officiers de police.

Le ministre a également souligné que l'accroissement numérique des effectifs des préfectures donnerait des résultats d'autant plus sensibles que certains services étaient d'ores et déjà directement pris en charge par les ministères intéressés.

Répondant à la question de la réforme du régime des congés des fonctionnaires, le ministre a précisé qu'il avait demandé que tous les fonctionnaires de catégorie A bénéficient du congé annuel.

Abordant le problème des finances locales, votre rapporteur pour avis a demandé quelles solutions étaient envisagées pour réduire le déficit des budgets des collectivités locales. Après avoir rappelé que la majoration des taxes sur le rhum et la réforme de l'octroi de mer amélioreraient la situation des budgets communaux, le ministre a souligné la nécessité pour les communes de consentir un effort de rigueur financière. Il a déclaré que le Gouvernement encouragerait les communes qui consentiraient cet effort en les aidant par des subventions d'équilibre, et, s'il y a lieu par des avances du Trésor.

Sur les questions sociales, en particulier sur les résultats de la politique de migration, le ministre a donné les précisions suivantes. Le nombre des migrants est en voie d'accroissement : 8.000 migrants sont prévus pour 1965. Les organismes d'accueil (Orly, le Havre, Cannes) fonctionnent normalement. La promotion sociale des migrants est une réalité tant pour l'individu que pour la famille.

Interrogé sur les mesures à l'étude pour parvenir à l'unification de la législation dans les départements continentaux et dans les D. O. M., le ministre a annoncé qu'une commission inter-ministérielle étudiait le problème qui concerne essentiellement

les dispositions du code rural et du code civil. L'extension aux D. O. M. des dispositions relatives au F. O. R. M. A. a été récemment décidée.

Interrogé sur la mise en place des mécanismes financiers destinés à mettre à la disposition des habitants de la Guadeloupe les prêts et subventions nécessités par les destructions du cyclone du 22 août 1964, le ministre a précisé que 13,5 millions de francs (reliquat des subventions accordées à la Guadeloupe) allaient être débloqués. Il a assuré d'autre part que les organismes compétents en matière de prêts à l'habitat privé, aux collectivités locales et à l'agriculture fonctionneraient dans les meilleurs délais.

Enfin le ministre a fait le point de la politique des salaires en assurant qu'à compter du 1^{er} janvier 1965 le S. M. I. G. des Antilles-Guyane serait mis à la parité avec le S. M. I. G. de la métropole.

M. Héder a également posé plusieurs questions relatives aux congés des fonctionnaires, aux crédits du F. I. D. O. M. ainsi qu'au plan de développement économique de la Guyane. Le ministre a répondu en précisant que l'essor économique de la Guyane reposait pour la première fois sur des bases réelles (exploitation forestière, pêche).

C'est sous le bénéfice de ces observations que la commission des lois a donné un avis favorable au budget des D. O. M.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de loi de finances pour 1965 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise par le Bureau le 14 octobre 1964.

(Suite.)

ANNEXE N° 1106

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

ANNEXE N° 10

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Rapporteur spécial : M. Pierre Bas.

INTRODUCTION

Comme l'an dernier, votre rapporteur consacrera son introduction à deux points essentiels, qui seront repris et développés dans les principaux chapitres de ce rapport : analyse et critique du budget des territoires d'outre-mer, tel qu'il apparaît à la lecture des fascicules budgétaires, et problème du plan.

I. — ANALYSE ET CRITIQUE DU BUDGET 1964.

Le budget pour 1965 reste dans ses grandes lignes le même que l'an dernier. Les dépenses nouvelles, au titre IV, augmentent de 7,3 millions consacrés pour l'essentiel aux subventions d'équilibre et à la prise en charge de certains personnels des cadres métropolitains employés par les budgets territoriaux.

La situation des territoires, sur le plan financier, est restée préoccupante, sauf en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie. Dans ces deux territoires, la prise en charge par l'Etat du personnel des cadres métropolitains permet le retour à l'équilibre financier. Mais tous les autres territoires voient leurs besoins augmenter, et nous signalons, tout spécialement, la situation des Comores. Le rapport de la mission effectuée l'an dernier par une délégation de la commission des finances soulignait l'ampleur et l'urgence des efforts à accomplir dans de nombreux domaines. L'expansion démographique et la rareté des ressources naturelles de l'archipel sont à l'origine d'une situation financière, économique et sociale précaire qui appelle la mise en œuvre des moyens appropriés. En Côte française des Somalis, de très grands efforts restent nécessaires si l'on veut faire évoluer les populations de l'intérieur et élever le niveau social à Djibouti même. Aux Nouvelles-Hébrides, un grand retard est également à rattraper, spécialement dans le domaine de la scolarisation. Il en est de même à Wallis et Futuna. Enfin, le territoire de Saint-Pierre et Miquelon doit encore résorber le déficit de son budget en 1963.

Nous signalons l'an dernier l'état de sous-équipement des territoires et leur droit à obtenir, d'une métropole à laquelle ils sont restés fidèles, une aide suffisante leur permettant d'être associés à l'essor économique et social de la République, dont il sont partie intégrante. Nous insistons à nouveau, cette année, sur ce problème qui est loin d'être réglé.

II. — LE PLAN

Les territoires d'outre-mer seront désormais intégrés au plan, des commissions locales élaboreront des propositions dont la synthèse, réalisée par une commission centrale, figurera parmi les documents soumis au Parlement.

Nous souhaitons que ce plan soit un ensemble cohérent et logique où chaque élément viendra s'insérer dans un programme général. Le but du plan pour les territoires d'outre-mer doit être de substituer à la stagnation ou à la croissance par à-coups un développement régulier, équilibré et harmonieux. Or, un effort

considérable est indispensable si l'on songe à la situation de sous-développement de certains des populations des territoires d'outre-mer.

En terminant, nous soulignerons la nécessité de disposer, pour la réalisation du plan, d'un personnel de valeur. La commission des finances, comme l'an passé, a tenu à insister, tout particulièrement, pour que la situation des fonctionnaires de l'ancienne France d'outre-mer, cadres généraux et cadres techniques, qui n'ont pas été intégrés dans les cadres métropolitains, ne soit pas amoindrie par rapport à celle de leurs homologues de la métropole. Il y a là un devoir de justice, mais, pour une part, l'efficacité de notre action dans les territoires d'outre-mer dépend de son accomplissement.

De gros efforts restent à faire, en commençant par des sacrifices financiers, si l'on veut donner aux territoires d'outre-mer la possibilité de vivre au rythme du monde moderne.

CHAPITRE I^{er}

EXAMEN DES CREDITS

I. — Les dépenses ordinaires.

Les dépenses ordinaires sont en augmentation de 13.313.757 francs dont 11.656.438 francs au titre des mesures nouvelles. Elles passent ainsi de 93.522.143 francs en 1964 à 106.835.900 francs en 1965.

1^{er} Les dépenses du titre III, Moyens des services, sont en augmentation de 4.527.042 francs.

Les mesures nouvelles concernent, pour l'essentiel, le renforcement et la réorganisation des personnels en service tant à l'administration centrale que dans les territoires.

On notera, d'autre part :

— un crédit de 572.000 francs qui doit permettre au ministère d'accroître les contacts avec les hauts commissaires, les représentants élus et les personnalités des territoires.

— la création de deux postes d'instituteurs à Wallis et Futuna qui exerceront à la fois des fonctions pédagogiques et d'inspection.

— l'institution d'une indemnité de cherté de vie en Polynésie (45.140 francs). Le décret du 21 juillet 1961 n'avait en effet, reçu aucune application en Polynésie. Cette mesure permettra de corriger cette singularité.

L'indemnité de cherté de vie se calcule en pourcentage sur les traitements indiciaires bloqués au 1^{er} juillet 1956 (décret du 13 août 1957).

Ces pourcentages sont les suivants :

Comores, 10 p. 100 ou 6 p. 100 selon les zones.

Côte française des Somalis, 10 p. 100.

Nouvelle-Calédonie, Nouvelles-Hébrides, Wallis et Futuna, par tranches : 10 p. 100 jusqu'à l'indice net 200, 2 p. 100 de l'indice 200 à l'indice 250, 1 p. 100 de l'indice 250 à l'indice 300, 0,4 p. 100 au-dessus de l'indice 300.

Saint-Pierre-et-Miquelon, 10 p. 100.

Polynésie, néant.

Les coefficients de correction appliqués aux rémunérations outre-mer sont actuellement les suivants :

Comores, 1,3 (a été porté de 1,5 à 1,8 pour compter du 1^{er} janvier 1963).

Côte française des Somalis, 2,45.

Nouvelle-Calédonie, 2.

Nouvelles-Hébrides, 2,4.

Iles Wallis et Futuna, 2.

Saint-Pierre-et-Miquelon, 1,6.

Polynésie, 2,1.

Un projet de réajustement de l'ensemble des rémunérations outre-mer est à l'étude au ministère d'Etat. Votre commission attache la plus grande importance à cette réforme tant souhaitée dont dépend la solution du grave problème posé par l'insuffisance des effectifs.

2° Les dépenses du titre IV sont en augmentation de 7.539.210 francs. On notera d'abord un crédit supplémentaire de 50.000 francs qui doit permettre la création de dix-sept nouvelles bourses d'enseignement.

La commission des finances estime que cette mesure est encore très insuffisante sans cependant mésestimer les progrès accomplis en deux ans :

1962 : année scolaire 1961-1962, deux boursiers.

1963 : année scolaire 1962-1963, dix-huit boursiers.

1964 : année scolaire 1963-1964, quarante-trois boursiers.

Une somme de 205.530 francs est inscrite au chapitre 41-91 et correspond aux incidences financières de l'institution d'une indemnité résidentielle de cherté de vie en Polynésie.

Les deux augmentations les plus importantes figurent également à ce chapitre :

— deux millions correspondent à la prise en charge des personnels des cadres métropolitains affectés dans les services territoriaux. Mais rappelons que l'an dernier un crédit de 5 millions avait été inscrit à ce titre et que cette mesure destinée à améliorer quantitativement et qualitativement le personnel en service dans nos territoires avait fait l'objet d'un article de la loi de finances. Le coût de cette initiative, d'une importance capitale, était évalué à 15 millions étalés en trois ans. Votre commission regrette que le crédit de 2 millions inscrit pour 1965 ne permette pas de respecter ce plan et en retarde les

effets. La commission des finances attache le plus grand prix à cette réforme et souhaite que le budget de 1966 répare ce qu'elle considère comme une grave erreur. 2.700.000 francs correspondent à la majoration des subventions d'équilibre accordées à trois territoires : les Nouvelles-Hébrides, les Terres australes, les Comores.

Ces majorations concernent :

— les Comores (O M 50), afin de permettre le développement normal des services du territoire tenu de faire face à des besoins plus grands résultant de l'expansion démographique.

— les Nouvelles-Hébrides (O M 70) qui ont entrepris un programme de scolarisation, le plus sûr garant du maintien de l'influence française dans l'archipel.

— les Terres australes (I M 5), afin de reprendre, étendre et moderniser les installations nécessaires à nos missions scientifiques dans l'antarctique.

On doit cependant prévoir qu'au moins deux territoires devront faire l'objet d'une aide supplémentaire. Il s'agit de Saint-Pierre-et-Miquelon dont le budget de 1963 s'est clos avec un déficit non encore couvert et des Iles Wallis et Futuna où tout est encore pratiquement à faire dans tous les domaines.

On signalera que les subventions d'équilibre ne représentent pas toutes les aides accordées aux territoires puisque ont eu lieu des allègements de charges (emprunts F. I. D. E. S.) et des transferts de dépenses à la métropole (tel l'enseignement secondaire en Polynésie) où la suppression de certaines contributions aux dépenses des services d'Etat.

On constatera cependant qu'en cinq années les subventions d'équilibre proprement dites ont augmenté de 83 p. 100 ainsi qu'il résulte du tableau ci-après :

Subventions d'équilibre. (En millions de francs.)

DÉSIGNATION	1961	1962	1963	1964	1965 proposée.	MONTANT du budget local 1964.	POURCENTAGE du budget 1964 couvert par la subvention d'équilibre.
Wallis et Futuna.....	0,59	0,79	1,08	1,20	1,20	1,48	81
Nouvelles-Hébrides	2,18	3,18	3,77	4,50	5,20	6,68	67
Saint-Pierre et Miquelon.....	6,19	6,79	6,79	7,04	7,04	11,24	62
Terres australes.....	6,73	7,33	8,33	9,83	(1) 13,91	10,50	93,6
Côte française des Somalis.....	0,92	1,92	1,92	»	»	40,23	»
Comores	2,14	2,54	3,54	4,69	5,19	16,58	28
Polynésie française.....	»	»	»	3,43	3,43	58,39	5
Nouvelle-Calédonie	»	»	»	1	1	89,96	0,01
Totaux	18,75	22,55	25,43	31,89	36,97	235,06	13,5

(1) Dont 2.577 proviennent d'un transfert du budget des armées.

Il nous faut signaler qu'une notable augmentation de leurs subventions d'équilibre devra être octroyée à l'office des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie ; elle est actuellement de 900.000 F. M. pour le second de ces offices et de 733.000 F. M. pour le premier.

La situation financière de ces deux établissements est en effet critique ; pour subvenir à une demande sans cesse grandissante des usagers, ils sont contraints d'entretenir une infrastructure souvent dense et onéreuse, en raison du milieu géographique.

A moins de vouloir délibérément provoquer une hausse du coût de la vie, il paraît difficile d'augmenter leurs tarifs déjà élevés par rapport au niveau de vie des populations.

En raison de l'isolement de certaines localités, de leur éloignement du chef-lieu, de leur situation périphérique, le service des postes et télécommunications a, dans l'Océan Pacifique, une vocation à caractère social, plus accentuée que dans la métropole.

Il suffit, pour s'en convaincre, de souligner que pour une superficie de 4.000 kilomètres carrés de terres émergées et une population de 80.000 habitants, la Polynésie française se développe avec ses cinq archipels sur une étendue marine de près de 2 millions de kilomètres carrés, soit la superficie de l'Europe.

II. — Les dépenses en capital.

La comparaison entre les autorisations de programme 1964 et 1965 s'établit ainsi :

CHAPITRE	DÉSIGNATION	1964	1965
68-90	Section générale du F.I.D.E.S...	13.000.000	12.330.000
68-92	Section locale du F.I.D.E.S.....	26.300.000	27.800.000
68-94	Investissements des services d'Etat	5.700.000	5.700.000
	Totaux	45.000.000	45.830.000

La différence est de plus 830.000 francs (moins de 2 p. 100). Elle porte sur les sections locales (plus 1.500.000) et la section générale (moins 670.000), cette dernière réduction étant la conséquence des mesures d'économie décidées en juillet dernier.

On notera d'abord avec satisfaction la modification de l'intitulé du chapitre 58-00 ; jusqu'ici un crédit existait qui était destiné à la construction et la mise en place du dock flottant

à Djibouti. Désormais le crédit est affecté à la réalisation des extensions du port.

Il est apparu en effet qu'en présence de l'accroissement du trafic de Djibouti et des perspectives qu'offre la construction du chemin de fer du Sidamo, il était plus urgent de doter le port des ouvrages nécessaires à la satisfaction du trafic. Les études économiques l'ont amplement démontré. Les études techniques sont en cours basées notamment sur des sondages effectués pendant l'été 1964. On peut espérer que les travaux seront lancés au cours du premier semestre 1965.

On regrettera cependant que cette mesure, tout à fait satisfaisante, ait eu pour effet de réduire de 40.100.000 à 37.600.000 la dotation du chapitre. Il faut espérer que les travaux envisagés pourront rester dans cette limite.

Les trois chapitres du titre VI n'appellent que peu de commentaires. La dotation globale du budget de 1964 était de 45.000.000, celle du budget de 1965 s'élève à 45.830.000 soit une augmentation d'à peine 2 p. 100. L'accroissement porte d'ailleurs uniquement sur le chapitre 68-92 section locale du F. I. D. E. S. qui passe de 26.300.000 à 27.800.000. Par contre le chapitre 68-90 section générale du F. I. D. E. S. est réduite de 13.000.000 à 12.330.000 alors que le chapitre 68-94 investissements des services d'Etat est maintenu à 5.700.000.

Sans doute la situation particulière de l'exercice 1965 du F. I. D. E. S. peut elle justifier cette reconduction. En effet avec cette tranche s'achèvera un programme d'équipement lancé en 1961 par le programme triennal de la loi du 23 juin 1961, prorogé sur les années 1964 et 1965. A partir du 1^{er} janvier 1966 débutera dans les territoires d'outre-mer un nouveau programme quinquennal d'équipement qui sera rattaché au plan métropolitain.

Il n'en demeure pas moins que ce maintien au même niveau des dotations de 1964 sera sans doute à peine suffisant pour faire face aux besoins les plus urgents manifestés dans les territoires.

En ce qui concerne la section générale, si la recherche minière a disparu des objectifs qu'elle finance, elle doit cependant prendre en charge un certain nombre d'opérations nouvelles comme par exemple l'équipement sportif et l'accroissement des participations en matière touristique.

Dans les sections locales du F. I. D. E. S., les opérations autorisées en 1964 figurent dans le document ci-annexé. On y retrouvera l'essentiel des opérations régulièrement conduites dans les territoires en matière de production (encadrement des producteurs aux Comores et en Polynésie, reboisement en Nouvelle-Calédonie), en matière d'infrastructure (programme routier, aménagements portuaires) et en matière d'équipement social (poursuite de l'effort d'équipement des établissements du premier et second degré en Polynésie, aux Comores et en Nouvelle-Calédonie).

Les opérations prévues en 1965 ne sont pas différentes de celles de 1964. Encore que les propositions des territoires ne soient pas toutes parvenues au département, on peut penser qu'elles ne représenteront que la poursuite des opérations engagées précédemment. Le caractère intérimaire de la tranche 1965 ne permettait d'ailleurs pas de lancer des opérations importantes à réaliser sur plusieurs années.

Quant au chapitre 68-94 consacré à l'équipement des services d'Etat, il comporte une dotation qui doit permettre de lancer un certain nombre d'opérations importantes faisant suite à celles déjà entreprises en 1964. On doit reconnaître que l'effort poursuivi depuis cinq ans dans ce domaine commence à porter ses fruits et que les représentants de l'Etat dans les territoires d'outre-mer disposeront de logements et de bureaux convenables.

Une mention particulière doit être faite en ce qui concerne les crédits de paiement. Bien que le montant global apparaisse supérieur à celui de 1964, la comparaison est faussée par le volume des crédits de paiement alloués au chapitre 68-94 au titre de deux opérations particulières, construction du port de Papeete et transfert des services du chef-lieu des Comores.

Pour les deux chapitres du F. I. D. E. S. par contre, la diminution est importante. Elle se justifie par l'existence de reports au 31 décembre 1963 représentant une certaine masse de crédits non consommés. Il est apparu nécessaire de ne pas accroître ces reports et d'inciter les territoires à accélérer le rythme de leur consommation. Il est entendu cependant que, dès que des améliorations auront été constatées, le pourcentage antérieur des couvertures en crédits de paiement sera repris.

Cette situation momentanée peut donner l'occasion de souligner une nouvelle fois les difficultés qu'éprouvent les territoires à mettre en œuvre les opérations autorisées par le comité directeur du F. I. D. E. S. Déjà dans son rapport sur le budget 1964, le rapporteur avait appelé l'attention du Parlement sur ces difficultés notamment en matière de personnel. Il serait certainement utile que des crédits particuliers puissent être ouverts au titre de la section générale pour permettre au département d'envoyer

plus fréquemment des missions d'experts ou de techniciens chargés d'apporter aux services administratifs des territoires l'assistance technique indispensable.

Cette préoccupation sera certainement mise en avant parmi celles qui guideront l'élaboration du prochain plan d'équipement des territoires d'outre-mer. La préparation de ce plan est commencée; une commission centrale doit être désignée et des instructions ont été envoyées dans les territoires pour la constitution de commissions locales chargées de préparer le plan en fonction des grandes options et des objectifs généraux qu'elles définiront. Les propositions émanant des territoires feront l'objet d'une synthèse à l'échelon de la commission centrale et figureront dans les documents relatifs au plan qui seront soumis à la sanction du Parlement.

LA CONSOMMATION DES CRÉDITS

La consommation des crédits n'a pas suivi les disponibilités et un certain retard s'est accumulé qu'il importe de résorber. Les raisons essentielles de ce retard sont les suivantes :

1^o Depuis 1961 l'exercice du F. I. D. E. S. coïncide avec l'année calendaire mais antérieurement il allait du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante. L'organisation mise en place dans les territoires a été assez longue à s'adapter à ce nouveau rythme, ce qui a entraîné des retards dans la consommation en 1961 et 1962.

2^o Encore trop souvent, les opérations proposées ne sont pas assorties d'études suffisantes, ce qui fait qu'au moment du démarrage des travaux, des difficultés apparaissent, soit techniques, soit financières.

3^o L'administration des territoires d'outre-mer a été longtemps insuffisante notamment dans les bureaux d'études des services techniques et il a fallu que le F. I. D. E. S. accepte la prise en charge de ces dépenses de services permanents d'études pour que les affaires puissent être préparées de façon complète.

4^o Dans beaucoup de territoires, le nombre et la qualification des entreprises sont, jusqu'à une date récente, restés inférieurs aux besoins ce qui obligeait l'administration soit à recourir aux travaux en régie (quand elle le pouvait), soit à accepter des délais de réalisation assez longs.

5^o En ce qui concerne les investissements des services d'Etat, les mêmes difficultés se sont présentées, compliquées, d'une part, par la rigueur d'une procédure à laquelle les territoires ont eu du mal à se plier et, d'autre part, par les mesures de blocage qui ont été prises pendant quelques mois de 1963 au titre du plan de stabilisation.

Une amélioration certaine s'est néanmoins manifestée depuis ces dernières années comme le montrent les tableaux ci-après :

Comores.

DÉSIGNATION	1962	1963	1964
Autorisations de programme.....	6.977	7.580	8.340
Crédits de paiement.....	8.229	7.723	8.135
Consommation au 30 juin 1964.....	3.527,4	6.010,3	3.683

Nouvelle-Calédonie.

DÉSIGNATION	1962	1963	1964
Autorisations de programme.....	3.411,4	3.575	4.125
Crédits de paiement.....	4.563,5	3.739,2	3.929,7
Consommation au 30 juin 1964.....	1.280,7	3.572,4	2.492,4

Polynésie française.

DÉSIGNATION	1962	1963	1964
Autorisations de programme.....	6.716,6	7.079,8	7.418,4
Crédits de paiement.....	8.304,5	7.298,2	7.334,8
Consommation au 30 juin 1964.....	7.180	5.847	3.696

Côte française des Somalis.

DÉSIGNATION	1962	1963	1964
Autorisations de programme.....	2.875	2.852	3.022,2
Crédits de paiement.....	3.535,1	3.001,5	3.019,9
Consommation au 30 juin 1964.....	1.969,5	3.421,6	1.541,5

Saint-Pierre et Miquelon.

DÉSIGNATION	1962	1963	1964
Autorisations de programme.....	2.020	1.010	640
Crédits de paiement.....	2.209,8	1.409,6	892,5
Consommation au 30 juin 1964....	1.463,3	2.134,3	»

Il y a donc une nette amélioration du rythme d'utilisation des crédits et nous savons que le ministère veille à la poursuite de cet effort.

Il n'en demeura pas moins qu'au 31 décembre 1963, des reliquats importants subsistaient qui apparaissent dans la comptabilité du F. I. D. F. S. Pour marquer sa nette détermination de réduire ces reliquats le département a accepté que les dotations en crédits de paiement soient notablement réduites.

CHAPITRE II

LE PREALABLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Dans nos deux précédents rapports nous avons souligné l'absolue nécessité de doter les territoires d'outre-mer d'un personnel administratif et davantage encore d'un personnel technique qui soit en mesure d'aborder les problèmes économiques dans leur véritable dimension.

Examinant les crédits prévus pour 1965, nous avons regretté que la prise en charge par l'Etat du personnel détaché ne bénéficie pas cette année du crédit qui eût été nécessaire pour que cette réforme soit achevée en 1966. Cependant il serait injuste de passer sous silence les efforts accomplis par le ministère d'Etat, tant du point de vue des effectifs que des rémunérations.

1° LE RENFORCEMENT DES SERVICES D'ETAT

Les services d'Etat ont été institués par la loi-cadre du mois de juin 1956; ces services n'ont cependant été créés effectivement qu'en 1958.

A l'origine ces services comprenaient 686 agents et leur coût d'entretien avait été évalué à 12,09 millions de francs.

Pour 1965, ces prévisions s'élèvent à 31,12 millions et 1.555 unités.

Effectifs des personnels civils.

(A l'exclusion des personnels de police.)

TERRITOIRES	1962				1963				1964			
	P. A.	S. E.	S. L.	Total.	P. A.	S. E.	S. L.	Total.	P. A.	S. E.	S. L.	Total.
Comores	14	87	784	885	14	80	899	993	14	80	1.083	1.177
Côte française des Somalis.....	16	797	2.044	2.857	20	797	2.215	3.032	20	802	2.411	3.233
Nouvelle-Calédonie	24	149	1.532	1.705	24	149	1.540	1.713	24	130	1.588	1.760
Polynésie française	21	199	1.576	1.796	21	176	1.680	1.877	21	187	1.808	2.016
Saint-Pierre-et-Miquelon	3	52	216	271	3	52	225	280	3	52	255	310
Nouvelles-Hébrides	11	»	305	316	11	»	323	334	11	»	341	352
Wallis et Futuna	3	»	(1)	3	3	»	(1)	20	3	»	(1)	32
Terres australes et antarctiques.....	4	»	123	127	4	»	135	139	4	»	104	108
Totaux	96	1.284	6.580	7.960	100	1.271	7.017	8.388	100	1.300	7.588	8.988

P. A. = Personnel d'autorité. — S. E. = Personnel des services d'Etat (police exclue). — S. L. = Personnel des services locaux.

(1) Effectifs non fournis par le territoire.

2° LES RÉMUNÉRATIONS

Les rémunérations des fonctionnaires des corps métropolitains en service dans les territoires d'outre-mer ont subi au cours de ces dernières années :

1° Une dégradation relative par rapport à celles des personnels utilisés par le ministère de la coopération et, plus encore, par les organismes d'études ou de conseil des sociétés d'économie mixte travaillant outre-mer ;

2° Une dégradation que l'on peut qualifier d'absolue puisque certains accessoires de cette rémunération également proportionnels aux soldes de base en métropole ont été depuis 1957 calculés sur les traitements de 1956 considérés comme bloqués, par une mesure dite à l'époque « provisoire ».

Il résulte de cette double dévaluation un malaise croissant parmi les personnels en service dans les territoires d'outre-mer

Cette forte progression s'explique par l'évolution des territoires d'outre-mer.

Ces territoires ont connu, au cours de ces dernières années, sous l'effet de la mise en place d'un programme de développement une forte expansion aussi bien démographique qu'économique ; les échanges se sont accrus, de nouvelles activités ont été créées, de nouvelles relations commerciales ont été nouées, le niveau de vie des populations s'est relevé.

Parallèlement et comme il est de règle dans les pays en expansion, l'administration de ces territoires est devenue plus complexe et les charges publiques se sont accrues ; les administrations locales ont dû non pas suivre un mouvement qu'elles avaient créé, mais lui donner une impulsion accrue et l'orienter.

Cependant, faute de moyens suffisants, les services d'Etat sont demeurés, jusqu'à ces dernières années, légèrement en retrait de leurs homologues territoriaux.

Cet écart explique l'effort de rattrapage effectué au cours de ces cinq dernières années pour doter les services d'Etat de moyens d'intervention, pour le moins égaux à ceux dont disposent les services territoriaux.

De 1961 à 1965, les effectifs des services d'Etat sont ainsi passés de 1.252 à 1.555 unités, soit une progression d'environ 24 p. 100 ; dans le même temps, les crédits budgétaires ont été portés de 19,13 millions à 31,12 millions, soit une majoration de 62 p. 100.

En 1965, les « mesures nouvelles » prévues pour les services d'Etat atteignent 3,13 millions, dont 0,9 à provenir d'un transfert du budget des armées ; cette dotation complémentaire permettra d'abord la création de 66 emplois nouveaux, dont 18 à provenir du ministère des armées ; puis l'accroissement des moyens matériels mis à la disposition des chefs de territoire ; renouvellement d'une partie du parc automobile, entretien des immeubles, achat de matériels modernes pour l'équipement des bureaux et centres administratifs.

Ces nouveaux crédits accordés, les services d'Etat disposeront de moyens à même de leur permettre de collaborer plus efficacement à l'administration et à la mise en valeur des territoires d'outre-mer ; ils n'en seront pas pour cela à égalité avec les services territoriaux.

Si les effectifs des services d'Etat sont alors presque suffisants, leurs moyens matériels seront encore incomplets ; un gros effort restera à faire pour renouveler sur une grande échelle un parc automobile particulièrement délabré et pour moderniser des installations par trop désuètes.

et il n'est plus possible d'é luder une remise en ordre si l'on veut maintenir le nombre et la qualité des fonctionnaires détachés dans ces territoires.

Pour remédier à cette situation, le ministère d'Etat a proposé, lors des différentes réunions interministérielles qui ont eu lieu depuis janvier dernier, deux mesures : le déblocage des accessoires de solde et la réduction du temps de séjour dans tous les territoires où cette durée est supérieure à deux ans. Nous avons vu par ailleurs que le budget pour 1965 prévoit la création d'une indemnité résidentielle de cherté de vie en Polynésie, seul territoire où cette indemnité n'existe pas.

a) Déblocage des accessoires de solde :

Le calcul des accessoires de solde (complément spécial, indemnité résidentielle de cherté de vie, élément proportionnel du supplément familial de traitement) s'opère actuellement en

vertu d'un décret du 13 août 1957, sur les taux de solde en vigueur au 1^{er} juillet 1956.

Il en résulte que les revalorisations indiciaires intervenant en métropole ne portent pas leur plein effet outre-mer, ces accessoires diminuant en valeur relative à chaque revalorisation des traitements et ne représentant plus aujourd'hui qu'environ la moitié de ce qu'ils seraient sans ce blocage.

Tout en reconnaissant le bien-fondé de cette demande, le ministère des finances et des affaires économiques, au cours de contacts pris avec ce département, a estimé ne pouvoir l'accepter que si elle s'accompagnait d'une réduction corrélative du taux du complément spécial afin d'éviter toute incidence budgétaire dans l'immédiat.

Cette réduction, pratiquement de moitié, des taux du complément spécial constituerait un abandon auquel il ne paraît pas possible de consentir, matériellement et psychologiquement, puisqu'aucune amélioration immédiate et sensible ne serait apportée à la situation des fonctionnaires tout en rendant définitive une diminution jusqu'alors considérée comme provisoire de leur rémunération.

Le ministère d'Etat n'a donc pu, au cours des précédentes discussions, que maintenir sur ce point, avec insistance, sa demande de déblocage pur et simple des accessoires de solde, mesure dont l'incidence financière a été chiffrée à 5,21 millions.

Lors de la réunion interministérielle du 20 février 1964, consacrée aux T. O. M., il avait toutefois été convenu à ce sujet qu'une formule nouvelle de rémunération conduisant à un rattrapage de 15 p. 100 environ pourrait être envisagée en modifiant notamment le régime actuel de solde outre-mer. Dans le cadre de cette suggestion, les services du ministère d'Etat ont mis à l'étude un système simplifié consistant à appliquer au traitement métropolitain (émoluments de base augmentés de l'indemnité de résidence afférente à la zone à 20 p. 100 et des avantages familiaux) un coefficient unique de majoration propre à chaque territoire, seule étant maintenue l'indemnité d'éloignement aux taux et conditions en vigueur.

Ce coefficient serait calculé en partant des traitements réels actuellement perçus outre-mer, légèrement majorés, à titre de rattrapage, dans la limite des disponibilités budgétaires, afin de compenser dans la mesure du possible les effets du blocage des accessoires.

En tenant compte d'une majoration moyenne de 10 p. 100 (2 p. 100 seulement pour la Côte française des Somalis), l'incidence financière de la mesure s'éleverait à 3 millions pour le budget des T. O. M. principalement intéressé et n'aurait sans doute pas une grosse répercussion sur les budgets des autres ministères (armées, éducation nationale, finances et affaires économiques, justice, travaux publics et transports) gérant directement quelques-uns de leurs personnels en service dans ces mêmes territoires.

b) Réduction du temps de séjour :

La réduction de trois à deux ans du temps de séjour réglementaire dans les territoires du Pacifique et à Saint-Pierre et Miquelon depuis longtemps réclamée par les personnels en service dans ces territoires, avait été envisagée primitivement en maintenant les taux actuels de l'indemnité d'éloignement et son incidence financière avait été évaluée à 4,66 millions. Pour faciliter l'adoption de cette mesure, le ministère d'Etat était disposé à accepter une réduction proportionnelle du tiers des taux actuels de l'indemnité d'éloignement, l'incidence portant alors sur les seuls frais de transport et se trouvant, de ce fait, ramenée à 2,68 millions.

Cette mesure n'apporterait cependant aucune amélioration de la rémunération des fonctionnaires en cause. Aussi le ministère d'Etat a-t-il accepté de la différer pour reporter l'effort budgétaire sur les autres mesures ayant une incidence directe sur les traitements à revaloriser.

CHAPITRE III

LA SITUATION ECONOMIQUE DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER ET L'ACTION DU F. I. D. E. S. EN 1964

Les Comores.

Les rapports sur les précédents budgets, celui qui a été soumis à l'Assemblée à la suite d'une mission effectuée par une délégation de la commission des finances en 1963 ont mis l'accent sur les problèmes particulièrement importants posés par le sous-développement caractérisé des Comores dont la population égale celle de tous nos autres territoires.

Quelle est la situation actuelle ?

1° APERÇU SUR LA SITUATION ÉCONOMIQUE

Le commerce des Comores s'est traduit en 1963 par 1.334 millions C. F. A. aux importations et 1.163 millions aux exportations. Toujours déficitaire, la balance s'est améliorée puisque le solde négatif a été ramené de 462 millions C. F. A. à 171 millions. Les ventes de vanille, produit principal, sont passées de 48 tonnes à 207 tonnes qui ont procuré 610 millions C. F. A. (47 p. 100 des exportations) au lieu de 157. Celles d'huiles essentielles, dont l'ylang ylang, ont progressé de 246 à 298 millions. Viennent ensuite le coprah (121 millions) et le sisal (93). Aux importations, le premier poste est constitué par les biens de consommation, et surtout l'alimentation.

Cette allure ne s'est pas maintenue au cours du premier semestre 1964. Les importations atteignent 713 millions au lieu de 590 pour la période correspondante antérieure, et les exportations 328 millions au lieu de 361. Il faut tenir compte du ralentissement saisonnier des exportations, les sorties de vanille ayant été suspendues en mai, et de l'accroissement des achats de matériaux de construction pour les besoins d'entreprises publiques.

L'expansion de l'agriculture, de l'élevage et des forêts, bases de l'économie, a motivé la création de la société de développement économique des Comores (S. O. D. E. C.), organisme para-administratif qui doit mener toutes les opérations concourant au développement économique du territoire. Il secondera notamment les mutuelles agricoles, les campagnes de vulgarisation et l'implantation de secteurs de modernisation agricole, avec un encadrement fourni en particulier par le bureau de développement de la production agricole (B. D. P. A.) en attendant la formation de techniciens pour laquelle des accords sont conclus avec Madagascar. La constitution de lotissements agricoles destinés à de petits exploitants se poursuit également à Anjouan et à Mayotte.

Le problème de la surproduction mondiale de la vanille retient en ce moment l'attention du Gouvernement local. Un protocole a été signé avec la Réunion et Madagascar au mois de mars 1964 en vue d'échelonner les livraisons pour enrayer la chute des cours.

D'autres activités et des ressources appréciables peuvent être fournies par le tourisme. L'hôtel qui vient d'être édifié par la S. I. T. O. à Itsandra, près de Moroni, complète heureusement l'équipement nécessaire à ce mouvement.

2° LE PROBLÈME AGRAIRE

Un problème agraire grave s'est toujours posé aux Comores et plus particulièrement dans l'île d'Anjouan où il résulte de la conjonction de trois facteurs principaux :

— un facteur géographique : l'île d'Anjouan a une superficie de 42.400 hectares sur lesquels 27.000 seulement sont utilisables pour la culture ;

— un facteur démographique : la population d'Anjouan s'élevait à 63.400 habitants selon recensement 1958 ;

— un facteur juridique : existence de quelques grands domaines occupant une bonne partie des terres cultivables.

La situation tendue née de la « faim des terres » découlant de ces données a, de tous temps, préoccupé les autorités.

Une première réforme agraire terminée en 1950 et financée sur F. I. D. E. S. a constitué un début de solution, mais partielle et provisoire en répartissant aux collectivités autochtones plus de 7.000 hectares de terres, rachetés aux grands propriétaires fonciers et en particulier aux deux grandes sociétés agricoles d'Anjouan : la société Comores-Bambao et la société de Nioumakélé.

Après cette réforme agraire, les 224.000 hectares qui constituent la superficie de l'archipel se répartissent ainsi :

— 26 p. 100 pour le domaine administratif (pas géographiques, forêts) ;

— 42 p. 100 pour les réserves des villages et les propriétés autochtones ;

— 27 p. 100 pour les sociétés ;

— 5 p. 100 pour les colons.

L'importance de cette emprise des sociétés est la source des revendications autochtones, particulièrement graves à Anjouan et ont amené les sociétés à consentir à des abandons de terres par des aménagements amiables demandés par les collectivités ou personnalités locales, en 1957-1958, l'administration locale a mené par cette voie une action de persuasion qui a donné des résultats intéressants, les sociétés ayant consenti à des abandons sans contrepartie.

A la lumière de ces expériences, le territoire peut envisager de poursuivre sa politique de rétrocession aux autochtones des terres qui ne sont pas indispensables à l'activité de ces sociétés :

Soit par l'institution d'une nouvelle réforme agraire, selon le schéma d'exécution de celle de 1950 avec création d'une commis-

sion locale groupant des représentants des collectivités et des sociétés pour déterminer les terres à céder et leur prix de cession à mettre à la charge des ressources territoriales ;

Soit par des arrangements amiables qui, s'ils n'ont pas l'aspect spectaculaire d'une réforme agraire, ne manquent cependant pas d'intérêt pratique. C'est ainsi qu'on pu intervenir ces dernières années :

— la cession gratuite de zones d'extension à une trentaine de villages d'Anjouan ;

— le passage sous contrôle administratif d'un massif forestier de 900 hectares à la Grande-Comore ;

— une nouvelle délimitation du domaine de Dzaoumogue à Mayotte qui a entraîné la rétrocession de plus de 2.000 hectares au domaine du territoire.

Ces « arrangements amiables » peuvent d'ailleurs être favorisés par l'adoption de certaines mesures, à l'échelon territorial, d'ordre fiscal en particulier. C'est ainsi que le vote par l'assemblée territoriale en 1959 d'un texte revisant les taux de l'impôt foncier en fonction de la destination et du degré de mise en valeur des terres à amener la S. C. B. et surtout la S. A. G. G. à la Grande-Comore, à envisager la rétrocession immédiate au territoire de vastes superficies non exploitées (parce que, d'ailleurs, inexploitable) et à cette occasion à discuter avec les autorités locales la solution à apporter aux revendications justifiées de plusieurs villages.

Il convient enfin de signaler l'intervention de la loi du 3 mai 1946 qui a prévu l'obligation pour tout tenancier propriétaire ou non de mettre en culture et de maintenir en bon état de production l'intégralité des terres qu'il occupe, sous peine de voir ces terres concédées à un autre exploitant. Mais les conditions d'application de cette loi, fixées par le décret du 25 août 1948, ne visent pas les grandes sociétés capables de mettre en valeur toutes les parties cultivables de leurs domaines, soit directement, soit par métayage. Elles présentaient surtout un danger pour les colons de Mayotte, généralement d'origine réunionnaise et pour quelques gros propriétaires autochtones et le décret du 25 août 1948 ne fut, en fait, jamais appliqué.

Pour l'immédiat, et compte tenu du désir des sociétés d'exploitation agricole de trouver une solution qui ménage leurs intérêts dans toute la mesure du possible, le règlement au moins partiel du problème foncier est envisagé pour les autorités territoriales par la réalisation de lotissements agricoles portant sur les superficies importantes que certains gros propriétaires fonciers sont disposés à céder au territoire.

Les autorités locales estiment que l'importance que peuvent représenter ces cessions justifie l'élaboration d'un plan qui concernerait non seulement le lotissement en lui-même, mais aussi la mise en valeur des zones loties. La société de développement économique des Comores (S. O. D. E. C.) récemment constituée sera spécialement chargée du lotissement, alors que le B. D. P. A. aurait la responsabilité des mesures à prendre pour la mise en valeur selon le schéma déjà appliqué dans les « secteurs de modernisation rurale ».

L'aide de la métropole a été sollicitée pour la mise en œuvre de cette opération pour laquelle le comité directeur du F. I. D. E. S. a déjà accordé 17.475.000 francs C. F. A. sur le III^e plan.

L'action ainsi entreprise par les autorités locales, avec le concours financier de la métropole est évidemment susceptible d'apporter quelque amélioration à la situation foncière du territoire et surtout d'Anjouan. L'importance qui lui est donnée jusqu'ici ne paraît cependant pas de nature à régler l'ensemble du problème posé par cette situation qui nécessitera sans doute des mesures d'une envergure plus étendue.

Il faut cependant signaler que sa solution ne réside pas forcément dans la seule distribution des terres des gros propriétaires : la revalorisation des terres épuisées actuellement détenues par les autochtones constitue un autre aspect des solutions possibles : c'est celui qui est depuis 1961 mis au premier plan de l'action du B. D. P. A. aux Comores.

3° L'ACTION DU F. I. D. E. S. EN 1964

1. — Dépenses générales.

Etudes	13.700.000
Personnel	4.500.000
S. O. D. E. C. (Société pour le développement des Comores) fonctionnement	7.000.000
	<u>25.200.000 CFA</u>

Soit 504.000 F ou 6 p. 100 de la dotation globale.

Le crédit de 7 millions de francs C.F.A. accordé au titre du fonctionnement de la S.O.D.E.C. permet à cette société de réserver son capital propre à des opérations de longue durée, telles que les lotissements agricoles.

2. — Production.

a) Agriculture :	
Encadrement de la production :	
Personnel	7.000.000
Matériel	8.000.000
Développement de la production :	
Cocotier	1.750.000
Poivrier	250.000
Stations	6.000.000
Assistance technique et crédit :	
Personnel et fonctionnement	24.700.000
Secteurs de modernisation	78.600.000
Lotissements agricoles	9.000.000
	<u>135.300.000 CFA</u>
Soit	2.706.000 F
b) Eaux et forêts :	
Reboisement	5.000.000
Personnel	3.000.000
Matériel	5.000.000
	<u>13.000.000 CFA</u>
Soit	260.000 F
c) Elevage :	
Matériel	1.000.000 CFA
Soit	20.000 F
d) Tourisme :	
Infrastructure hôtelière à Anjouan	15.000.000 CFA
Soit	300.000 F

Ce crédit de 15 millions de francs C.F.A. représente la participation du territoire à l'augmentation du capital d'une société hôtelière qui construit un hôtel à Anjouan « Perle des Comores ».

Récapitulation du secteur production :

184.300.000 F C.F.A. soit 3.286.000 F ou 30 p. 100 de la dotation globale.

3 — Infrastructure.

a) Electrification	7.500.000 CFA
Soit	150.000 F
b) Routes et ponts :	
Anjouan	12.000.000
Grande-Comore	3.500.000
Mayotte	5.000.000
Mohéli	7.500.000
	<u>28.000.000 CFA</u>
Soit	560.000 F
c) Ports maritimes :	
Mayotte	2.000.000
Grande-Comore	19.500.000
	<u>21.000.000 CFA</u>
Soit	430.000 F

Le crédit prévu pour la Grande-Comore est destiné à l'équipement du port de Moroni appelé à une plus grande activité du fait du transfert de la capitale du territoire de Dzaoudzi à Moroni.

d) Aéronautique :	
Infrastructure des aérodromes (balisage, bitumage, équipement des aérodromes d'intérêt local) ..	9.600.000 CFA
Soit	192.000 F
e) Transmissions :	
Liaison radio	12.000.000
Matériel exploitation postale	1.500.000
Véhicules	500.000
Bureaux de poste, hôtel des postes Moroni ..	15.000.000
Assistance technique : personnel	4.000.000
Bureau Mitsamiouli	5.000.000
	<u>38.000.000 CFA</u>
Soit	760.000 F

Récapitulation infrastructure :

Electrification	7.500.000
Routes et ponts	28.000.000
Ports maritimes	21.500.000
Aéronautique	9.600.000
Transmissions	38.000.000
	<hr/>
	104.600.000 CFA
	<hr/>
Soit	2.092.000 F

4. — Equipements sociaux.

a) Santé :

Lutte contre grandes endémies	18.000.000
Constructions	7.000.000
Matériel	11.800.000
	<hr/>
	38.800.000 CFA
	<hr/>
Soit	738.000 F

b) Enseignement :

Construction de classes et logements pour l'enseignement primaire	19.200.000
Construction pour l'enseignement secondaire (poursuite de la construction collège Moroni)	30.900.000
Centre formation professionnelle accélérée	15.500.000
	<hr/>
	85.600.000 CFA
	<hr/>
Soit	1.312.000 F

c) Urbanisme et habitat :

Lotissement de Chitsangani (Anjouan) ...	5.000.000 CFA
	<hr/>
Soit	100.000 F

d) Travaux urbains et ruraux :

Hydraulique : citerne à la Grande-Comore.	6.000.000
Adductions d'eau	9.500.000
	<hr/>
	15.500.000 CFA
	<hr/>
Soit	310.000 F

Récapitulation des équipements sociaux :

Santé	36.800.000
Enseignement	85.600.000
Urbanisme et habitat	5.000.000
Travaux urbains et ruraux	15.500.000
	<hr/>
	122.900.000 CFA
	<hr/>

Soit 2.458.000 F ou 30 p. 100 de la dotation globale.

Récapitulation générale.

DÉSIGNATION	C. F. A.	F. F.	POURCENTAGE
Dépenses générales.....	25.200.000	501.000	6
Production	164.300.000	3.286.000	39
Infrastructure	104.600.000	2.092.000	25
Equipements sociaux.....	122.900.000	2.458.000	30
Totaux	417.000.000	8.340.000	

La Polynésie.

1° APERÇU SUR LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'économie des îles françaises du Pacifique s'est caractérisée en 1963 par une aggravation du déficit de la balance commerciale qui a été compensé par un développement des recettes touristiques, par les contributions de la métropole et par les transferts financiers consécutifs à l'implantation du centre d'expérimentations spatiales. Il en résulte une bonne activité générale, avec les ombres d'une hausse des prix, et une amélioration certaine du niveau de vie de la population.

Les importations ont atteint 102.716 tonnes estimées 2.894 millions de francs polynésiens, tandis que les exportations représentaient 246.888 tonnes valant 519 millions de francs polynésiens. Celles-ci comprenant essentiellement des phosphates (321.000 tonnes et 381 millions de francs polynésiens),

du coprah (23.200 tonnes et 318 millions), de la vanille (223 tonnes et 119 millions) et de la nacre (357 tonnes et 38 millions).

Les cours du coprah ont continué de s'effriter et le fonds national de régularisation des cours des produits d'outre-mer a dernièrement décidé de relever son prix d'intervention à 0,85 franc métré FOB le kilo. Le prix de la vanille a également baissé. La nacre et le café font apparaître des résultats peu satisfaisants. L'exploitation des phosphates tire à sa fin.

Par contre, le nombre de touristes a augmenté de 1.472 en 1959 à 14.135 en 1963, sans compter les transitaires en croisière. On estime que les recettes en devises provenant de cet afflux sont passées de 125 millions de francs polynésiens en 1959 à 472 millions en 1963. Cependant la présente année ne serait pas aussi brillante, par suite, semble-t-il en particulier, des difficultés qui ont surgi avec les compagnies aériennes étrangères.

Le centre d'essais de Moruroa suscite un accroissement considérable des dépenses de l'Etat et une importation massive de biens de consommation et d'équipement. Parmi les réalisations dont le territoire est directement appelé à bénéficier figure la modernisation du port de Papeete qui doit être exécutée en deux ans et coûtera environ 800 millions de francs polynésiens. Il convient toutefois de retenir que le centre d'expérimentation ne constituera qu'un épisode dans la vie polynésienne. Aussi importe-t-il de préserver et d'accroître les ressources habituelles de l'agriculture (régénération des cocoteraies, améliorations agricoles) et de la pêche. Les études se poursuivent sur la possibilité de créer des parcs de perliculture. Le Gouvernement se préoccupe en même temps d'étendre l'infrastructure touristique. Deux nouveaux aérodromes commerciaux ont été notamment aménagés dans les îles Anaa et Rangiroa des Tuamotu.

2° LE PROBLÈME PARTICULIER DU COPRAH

La noix de coco et le coprah tiennent une place très importante dans l'économie de la Polynésie française et des Nouvelles-Hébrides, beaucoup plus restreinte dans celle de la Nouvelle-Calédonie et des Comores. Dans les territoires de la zone francs, la production est de l'ordre de 60.000 tonnes environ. Les Nouvelles-Hébrides et la Polynésie française fournissent les neuf dixièmes de ce chiffre.

En Polynésie française, pour l'année 1963, sur un chiffre d'exportations totales s'élevant à 888 millions CFP, alors que la vente des phosphates représente 381 millions, le coprah s'inscrit pour un montant de 317 millions. Mais on sait que la production de phosphate ne subsistera que quelques années.

La France absorbe la quasi-totalité de la production exportable des territoires d'outre-mer et complète ses approvisionnements par des coprahs en provenance des Philippines et d'Indonésie. Ainsi, pour une consommation française annuelle de 90.000 tonnes environ, les territoires français fournissent 60.000 tonnes et le complément, soit 30.000 tonnes, provient des pays producteurs étrangers.

La part prise dans l'économie de la Polynésie par la production de coprah rend cette économie très sensible aux variations des cours dont les fluctuations se répercutent sur le niveau de vie des producteurs.

Depuis que se sont atténués les effets de la seconde guerre mondiale, le développement de la production des matières premières d'origine tropicale s'est traduit par une stagnation générale des cours, pour ne pas dire régression. Le problème du prix des matières premières est un des grands problèmes mondiaux de la politique à l'égard des pays en voie de développement. Le coprah a suivi le mouvement général et la recherche d'une juste rémunération des producteurs polynésiens constitue une des préoccupations majeures de l'administration de ces pays.

La Polynésie exporte annuellement 25.000 à 30.000 tonnes de coprah qui constitue l'essentiel de la production agricole du territoire. Aussi un organisme protecteur a-t-il été mis en place.

Il s'agit d'une caisse de stabilisation des cours dont le but est d'écrêter les fluctuations des prix mondiaux en dessous et en dessus d'un « prix d'intervention » fixé annuellement par arrêté conjoint du ministre des finances et du ministre d'Etat.

Dans les périodes où les prix de vente au cours mondial se situent au-dessus du prix d'intervention, la caisse de stabilisation reçoit le montant de cette différence et les sommes ainsi recueillies servent à compenser le déficit qui apparaît lorsque les cours mondiaux se sont abaissés au-dessous du prix d'intervention.

Le prix d'intervention, depuis trois ans, est fixé à 0,80 franc le kilogramme. Or, en raison de la médiocrité persistante des cours pendant les dernières années, la caisse, ayant épuisé

ses ressources propres, est alimentée par des prêts qui lui sont consentis par le fonds national de régularisation des cours des produits d'outre-mer.

Cependant, des facteurs nouveaux très importants sont venus modifier profondément l'économie polynésienne depuis que le cours d'intervention a été fixé à 0,80 franc.

Il faut noter une hausse très sensible du coût de la vie dans ce territoire, hausse résultant notamment et en grande partie de l'arrivée d'un important personnel destiné au centre d'expérimentation du Pacifique. Cette poussée de la demande a obligé les autorités locales à relever le salaire minimum interprofessionnel garanti. Les salaires des marins, des dockers et des personnels de manutention s'étant redressés, on a assisté à une hausse des prix de fret et d'acajouage.

Or, les prix payés aux producteurs sont calculés en déduisant du prix d'intervention les frais intermédiaires. Ainsi, alors que le S. M. I. G. et les salaires généraux sont améliorés et rajustés à un niveau supérieur, dans le même temps la rémunération du producteur du coprah, au lieu de croître, s'est amenaisée.

Il faut se souvenir que le prix payé à la production se situe au seuil de rentabilité au-dessous duquel il y aurait lieu de craindre l'abandon de certaines exploitations et l'aggravation du mouvement de migration vers Papeete, la capitale, où l'on peut espérer trouver un travail plus rémunérateur.

La limite d'élasticité semble atteinte et le rajustement du prix d'intervention est d'une importance considérable non seulement sur le plan économique, mais aussi à cause de ses répercussions politiques.

On doit également signaler que si, pour les deux ou trois années à venir, les grands travaux du C. E. P. fournissent des emplois, il n'en sera plus de même après leur achèvement, lorsque le C. E. P. aura adopté son rythme de croisière. Il est donc indispensable de maintenir en activité la production du coprah pour offrir aux travailleurs libérés des possibilités de reconversion.

C'est d'ailleurs le sens de l'action menée jusqu'ici par les autorités locales avec le concours du F. I. D. E. S. pour encourager la production du coprah et améliorer les rendements par la lutte contre les prédateurs et la régénération des cocoteraies vieillies. Des sommes importantes ont été investies et il serait regrettable qu'elles l'aient été en pure perte si les agriculteurs devaient, en raison de sa rentabilité insuffisante, se désintéresser de cette culture.

Pour ces raisons, le chef de territoire et le ministre d'Etat ont demandé au ministre des finances et des affaires économiques le relèvement du prix d'intervention ainsi que des prêts correspondants du F. N. R. C. P. O. M.

Mais il n'a pas été possible au F. N. R. de donner une réponse favorable. En effet, cet organisme chargé de la « régularisation » des cours, ne peut envisager de faire du « soutien » et doit, de ce fait calculer ses interventions de manière à ne pas se fermer toute possibilité d'obtenir le remboursement des sommes prêtées. Pour cela, il faut tenir compte des perspectives du marché du coprah à moyen et long terme et ajuster le prix d'intervention sur les cours mondiaux et non pas sur les besoins du territoire.

Cette solution étant écartée, force est d'en rechercher une par le moyen d'une subvention. Puisqu'il s'agit d'encourager la production de coprah, l'idée est de pouvoir fournir une aide directement au producteur. Cette aide aurait donc le caractère spécifique d'une prime en vue de la modernisation de l'économie traditionnelle. Elle serait apportée en dehors du mécanisme de régularisation des cours.

En outre, il paraît normal que le territoire s'associe à cette action en fournissant sa part de subvention, comme il le fait déjà en matière de régularisation. Le budget semble d'ailleurs en état de faire cette part : les recettes consécutives aux divers mouvements commerciaux sont en progression ; l'exercice 1963 devrait se solder par un excédent de l'ordre de 50 millions C.F.P. et l'exercice 1964 s'exécute déjà pour les premiers mois, avec des plus-values.

Le prix actuel de 0,80 le kilo est manifestement trop bas pour continuer d'intéresser le producteur ; il correspond à un prix réel Papeete après déduction des frais locaux de 12 francs C.F.P. soit 0,66. Si l'on veut réellement encourager la production, il faudrait pouvoir majorer ce prix de 0,10, soit 15 p. 100 environ.

Il conviendrait donc de dégager des moyens permettant de verser aux producteurs 0,10 par kilo de coprah, soit pour une production maximum de 30.000 tonnes, 3 millions de francs. Cette aide devrait être faite sous forme d'une subvention fournie par parts égales par le budget territorial et par le budget de l'Etat.

C'est en vue de la mise sur pied de cette prime de soutien que le ministère d'Etat a demandé l'inscription à son budget d'une subvention de 1.500.000 francs dont le versement du

territoire serait subordonné à l'apport par celui-ci d'une aide d'un montant égal (27.300.000 francs C. F. P.).

Si le principe de cette subvention est retenu, les mécanismes propres à assurer le versement direct aux producteurs seront mis en place pour pouvoir commencer à fonctionner à partir du 1^{er} janvier 1965.

3° L'ACTION DU F. I. D. E. S.

1. — Dépenses générales.

Fonctionnement du bureau d'études :

Personnel	5.400.000
Matériel (équipement d'un laboratoire de travaux publics)	5.100.000
	<u>10.500.000 CFP</u>
Soit	577.500 F

2. — Production agricole.

a) Agriculture :

Opération cocotier :	
— pépinières	200.000
— centre expérimentation Rangiroa	4.160.000
— secteurs régénération cocoteraie	3.520.000
Développement production du cacao	670.000
Opération poivre	1.120.000
Recherche agronomique	2.650.000
	<u>12.320.000 CFP</u>
Soit	677.600 F

b) Elevage et pêche :

Amélioration zootechnique :	
— alimentation du bétail	1.000.000
— centre d'abattage porcin et d'inspection sanitaire des viandes	500.000
Développement de la pêche (chaînes de froid entre les îles et Papeete)	4.000.000
Construction d'un bateau de pêche expérimental	4.000.000
	<u>9.500.000 CFP</u>
Soit	522.500 F

Total production : 21.820.000 CFP, soit

1.200.100 F

3. — Infrastructure.

a) Routes et ponts :

Routes à Tahiti :	
— Taravao — Tautira	10.500.000
— Taravao — Teahuupoo	6.000.000
	<u>16.500.000 CFP</u>
Soit	907.500 F

b) Ports maritimes :

Port de Papeete : hangar couvert	3.000.000
Wharf dans les archipels : Puaunàu	700.000
	<u>3.700.000 C.F.P.</u>
Soit	203.500 F

c) Aéronautique :

Aménagement hydrobases	270.000 C.F.P.
Soit	14.850 F

Total infrastructure : 20.470.000 francs C.F.P., soit

1.125.850 F

4. — Equipements sociaux.

a) Santé :

Bâtiments :	
Centre médico-scolaire	4.000.000
Ecole d'infirmiers et sage-femmes	2.540.000
Service d'hygiène de Papeete	2.400.000
Institut de recherches médicales :	
Fonctionnement	3.000.000
Laboratoire d'hygiène publique	1.500.000

Bâtiments dans les archipels :	
Infirmierie et logement à Bora-Bora..	2.200.000
Infirmierie et logement à Hakamaili..	2.000.000
Infirmierie et logement à Makemo...	1.700.000
	19.340.000 C.F.P.
Soit	1.063.700 F
b) Enseignement :	
Enseignement 2 ^e degré :	
Collège secondaire d'Uturoa (pour suite travaux de construction)....	17.670.000
Enseignement primaire :	
Centre de l'enfance à Papeete.....	5.000.000
Ecole de Piraé.....	2.500.000
Jeunesse et sports :	
Stade de Tipaéruï.....	3.700.000
	28.870.000 C.F.P.
Soit	1.587.850 F
c) Travaux urbains et ruraux :	
Lotissements et aménagements :	
Lotissement Pamataï.....	3.000.000
Lotissement Piraé.....	3.800.000
Etude aménagement Taravao.....	3.000.000
Etude des eaux.....	5.000.000
Adduction d'eau Cote Est.....	14.000.000
Tourisme :	
Route de Fare Rau Ape.....	3.000.000
Route accès musée Gauguin.....	1.800.000
Aménagement pointe Vénus.....	500.000
Animateur d'artisanat.....	1.500.000
	35.600.000 C.F.P.
Soit	1.958.000 F
Total équipements sociaux : 83.810.000 francs C.F.P., soit	4.609.550 F

DÉSIGNATION	C.F.P.	F.F.	POURCENTAGE par rapport à dotation globale.
Dépenses générales	10.500.000	577.500	8
Production	21.820.000	1.200.100	16
Infrastructure	20.470.000	1.125.850	15
Equipements sociaux	83.810.000	4.609.550	61
Totaux	136.600.000	7.513.000	

La Nouvelle-Calédonie.

1° LA SITUATION ÉCONOMIQUE

La reprise des exportations de nickel a entraîné le relèvement de la situation économique de la Nouvelle-Calédonie au cours de l'année 1963. Cette amélioration s'est confirmée depuis le début de 1964 et, conjointement avec le développement des autres sources de production, l'important programme d'investissements annoncé par la Société. Le Nickel permet d'espérer de nouveaux progrès.

En 1963, les importations ont atteint 3.452 millions FP contre 3.697 en 1962, tandis que les exportations augmentaient de 3.003 à 4.148 millions. La balance commerciale a donc présenté un excédent de 696 millions, au lieu d'un déficit de 694 millions. Le premier semestre 1964, enregistre également un solde positif de 347 millions au lieu de 55 pour la période correspondante antérieure.

Les sorties de nickel ont évolué de la façon suivante :

DÉSIGNATION	TONNAGE				VALEUR			
	1962	1963	dont 1 ^{er} semestre.	1 ^{er} semestre 1964.	1962	1963	dont 1 ^{er} semestre.	1 ^{er} semestre 1964.
	(En millions de francs Pacifique.)							
Minéral	617.352	616.709	196.328	92.630	578	600	196,2	517,7
Fontes	21.279	29.468	12.612	21.610	981	1.306	533	988,5
Mattes	11.560	17.863	6.910	8.649	1.220	2.004	745,9	1.023

Le client principal est le Japon qui achète non plus uniquement du minéral mais aussi des mattes et des fontes de nickel.

Les exportations de café se maintiennent aux environs de 1.260 tonnes annuelles, celles du coprah ont progressé, pour atteindre le millier de tonnes. Les prix d'achat garantis par la caisse locale de stabilisation sont passés à 105 FP pour l'arabica, 70 FP pour le robusta, et 10 FP pour le coprah.

Le tourisme international s'est fortement implanté puisque le nombre de visiteurs est passé de 864 en 1959 à 4.863 en 1963, sans compter les touristes en croisière qui ont été au nombre de 9.356 l'an dernier. Cependant, les résultats de 1964 paraissent devoir être inférieurs, en raison des difficultés survenues au début de l'année dans les liaisons aériennes avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Parmi les efforts en vue de diversifier l'économie, mention doit d'abord être faite de la création en 1963 de la société pour l'équipement et le développement rural de la Nouvelle-Calédonie (S. E. D. E. R. C. A. L.) qui, avec l'assistance technique de la S. C. E. T. Coopération, entreprend d'améliorer des pâturages pour le développement d'un élevage intensif. La recherche agronomique et ses applications ont été dotées de crédits importants sur le F. I. D. E. S.

Mais le nickel demeure la ressource primordiale. La Société Le Nickel qui est, comme l'on sait, de loin la plus importante entreprise d'extraction du minéral, qu'elle est seule à traiter

partiellement sur place, a décidé de doubler sa capacité de production dans un délai de cinq ans. Les investissements qu'elle envisage atteindraient 250 millions de francs métré. La S. L. N. procède actuellement à une augmentation de son capital qui s'élèvera à 145,3 millions de francs métré. Deux nouveaux centres d'exploitation seront ouverts : l'un à Poro sur la côte Est, l'autre à Nepoui sur la côte Ouest. Le potentiel de production de mattes et de fontes de nickel par l'usine de Doniumbo sera porté de 28.000 à 50.000 tonnes de métal contenu. L'exécution de ce programme ne pourra qu'être largement profitable aux activités et aux finances du territoire.

2° L'ACTION DU F. I. D. E. S.

1. — Production agricole :

Section de recherches agronomiques	2.000.000
Hydraulique agricole et pastorale	11.000.000
Réboisement des forêts domaniales	12.000.000
Élevage : recherches et améliorations fourragères	3.000.000
Étude des problèmes miniers	4.200.000
	32.200.000 CPF.
Soit	1.771.000 F.

2. — Infrastructure.

Routes et ponts :		
Construction d'un pont sur la Tchamba.	10.000.000	
Ports maritimes :		
Parc et balisage	5.000.000	
Transmissions :		
Liaison téléphonique Nouméa—Tontouta.	12.500.000	
Station de réception radio Nouméa	4.800.000	
	<u>32.300.000 CFP.</u>	
Soit	1.776.500 F.	

3. — Equipements sociaux.

Enseignement :		
Ecoles de tribus	10.500.000 CFP.	
Soit	577.500 F.	

Récapitulation générale.

DÉSIGNATION	C. F. P.	F. F.	POURCENTAGE par rapport à la dotation globale.
Production	32.200.000	1.771.000	42,9
Infrastructure	32.300.000	1.776.500	43,1
Equipements sociaux	10.500.000	577.500	14
Totaux.....	75.000.000	4.125.000	

Le Côte française des Somalis.

1° SITUATION ÉCONOMIQUE

La Côte française des Somalis est étroitement dépendante du port de Djibouti et du chemin de fer franco-éthiopien.

Le secteur traditionnel de l'intérieur n'est pas négligé et le problème de l'eau dans cette région désertique retient spécialement l'attention. Un service autonome de l'hydraulique a été créé. Des recherches sont effectuées pour augmenter les ressources. Les résultats ne sont pas toujours encourageants mais une série de forages et de petits équipements (barrages, puits, citernes, etc.) a déjà été réalisée au profit des pasteurs.

Les questions principales de l'heure concernent le port de Djibouti. La réorganisation des services portuaires et l'accroissement de l'approvisionnement en eau sont en cours. Les études ont commencé pour la construction de trois nouveaux postes à quai à grand tirant d'eau. Les investissements publics envisagés à cet effet par la France dépasseront 4 milliards d'anciens francs.

DÉSIGNATION	1962	1963
Navires entrés	2.444	2.739
Jauges nettes	10.876.000 tonnes	10.830.000 tonnes
Tonnage débarqué	1.631.000 —	1.538.000 —
Tonnage embarqué	150.000 —	137.000 —

Les activités de soutage augmentent proportionnellement plus que les opérations commerciales sur marchandises.

En 1963, le commerce spécial a totalisé 6,289 millions de francs Djibouti dont 5.900 aux importations et 389 aux exportations, contre 4.542 l'année précédente dont 3.104 aux importations et 438 aux exportations. Le commerce général qui inclut en particulier l'avitaillement des navires a porté sur 11.525 millions de francs Djibouti à l'entrée et 6.892 millions à la sortie, contre respectivement 9.322 millions et 4.397 millions en 1962. Ces données ne comprennent pas le transit éthiopien évalué, dans les deux sens, à 24.933 millions de francs Djibouti en 1963, au lieu de 24.285 millions en 1962.

2° L'EXTENSION DU PORT DE DJIBOUTI

A la suite d'une décision prise par le conseil des ministres en octobre 1961, un crédit de 40,01 millions en autorisations de programme fut inscrit aux lois de finances rectificatives n° 61-1393 du 20 décembre 1961 et 62-873 du 31 juillet 1962, en vue de la construction et la mise en place d'un dock flottant dans le port de Djibouti.

En 1962, un dossier était prêt pour le lancement d'appel d'offres pour les différents stades de l'opération, y compris la gestion par des groupes privés. Ces appels d'offres n'ont pas été lancés, les autorités locales de la Côte française des Somalis ayant, pour diverses raisons, cessé de porter à cet investissement l'intérêt qui avait motivé la décision du Gouvernement. En pratique, il leur était apparu qu'en face du développement continu et régulier du trafic du port, il devenait illusoire de mettre à la disposition de la clientèle maritime un instrument hautement perfectionné, si en même temps le port n'était pas à même d'offrir au trafic les prestations les plus indispensables. Considérant en outre qu'un investissement dans les installations portuaires était d'une rentabilité plus immédiate, non seulement sur le plan financier mais aussi sur le plan social du fait du plus grand nombre d'emplois nouveaux créés, les autorités territoriales en vinrent à faire passer en priorité les travaux d'extension du port.

Saisi du problème, le département décida l'envoi à Djibouti de deux experts. Ceux-ci déposèrent en février 1963 leurs rapports qui concluaient à la nécessité de construire, avant quatre ans, trois nouveaux postes à quai dans le port de Djibouti. Le coût du projet des installations à réaliser était évalué à 1,9 milliard de francs Djibouti, soit 43,7 millions de francs.

Le département demande en mai 1963 au ministre des finances et des affaires économiques d'inscrire dans la loi de finances rectificative le transfert sur les extensions du port de Djibouti du crédit inscrit au chapitre 58-00 pour le dock flottant. Ce transfert pouvait se faire simplement en changeant l'intitulé du chapitre sans ouverture de crédits nouveaux.

On rappellera ci-après les éléments qui justifient l'opération.

1. — Le port de Djibouti est, avec le chemin de fer franco-éthiopien dont il constitue le débouché, la seule entreprise de production du territoire. La Côte française des Somalis ne possède aucune ressource agricole, industrielle ou minière, c'est le port qui représente sa seule richesse. Non seulement il assure ses ressources budgétaires directes non négligeables, mais c'est lui qui fait vivre la moitié de la population ; tout ralentissement de son activité se traduirait par du chômage. Enfin il constitue un élément essentiel de la présence française dans cette partie du monde.

2. — Les prévisions de trafic les plus raisonnables concordent pour démontrer à la fois le caractère indispensable de cette réalisation et sa rentabilité économique ; la perspective de la construction du chemin de fer du Sidamo à laquelle la France a décidé d'apporter un concours, accroît encore la valeur de ces perspectives.

3. — Les populations de la Côte française des Somalis et leurs représentants élus comptent fermement que la France continuera de les aider pour leur équipement ; ils savent qu'un crédit est disponible et ne comprendraient vraiment pas, au moment où ils viennent par un vote récent de confirmer leur attachement, qu'on retarde encore le lancement de l'opération qui a déjà un an de retard.

4. — Compte tenu des études préliminaires indispensables (et notamment des sondages), les travaux proprement dits ne pourront commencer qu'en 1965. L'estimation des paiements en 1964 et 1965 s'élève à 10 millions, alors que l'inscription budgétaire actuelle est déjà dotée de 25 millions de crédits de paiement. Ce ne serait donc pas avant 1968 que des moyens de paiement nouveaux devraient être affectés.

La demande adressée au ministre des finances ne fut pas prise en considération. L'affaire fut présentée à nouveau en 1964 et une réunion interministérielle tenue chez le Premier ministre le 16 janvier 1964 y donna un avis favorable et autorisa le lancement des études des extensions sur des crédits de la section générale du F. I. D. E. S., à charge de réimputation ultérieure sur le crédit spécial dès que le transfert aura été décidé.

Les sondages ont été entrepris en mars 1964 et vont être prochainement terminés. Parallèlement le dossier technique et économique est en cours de préparation avec les préoccupations suivantes :

a) Réaliser les travaux dans les conditions qui ménagent le mieux les extensions futures ;

b) Définir des tranches successives exploitables qui seront lancées au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits disponibles.

3° L'ACTION DU F. I. D. E. S.

1. — Production.

a) Agriculture :		
Culture maraîchère	1.000.000	
Phéniciculture	2.000.000	
	<u>3.000.000</u> FD	
Soit		69.000 FF
b) Hydraulique rurale :		
Équipement du service	1.500.000	
Personnel permanent	6.500.000	
Fonctionnement du service	2.500.000	
Travaux	17.000.000	
	<u>27.000.000</u> FD	
Soit		621.000 FF
c) Pêches maritimes :		
Pêche artisanale :		
Conservation du poisson	1.500.000	
Matériel	700.000	
Fonctionnement	1.500.000	
Personnel	1.000.000	
Pêche industrielle :		
Participation à la campagne expérimentale	3.000.000	
	<u>7.700.000</u> FD	
Soit		177.100 FF
Total production :	37.700.000 FD	soit 867.100 FF

2. — Equipements sociaux.

a) Santé :		
Lutte antituberculeuse :		
Matériel	5.000.000	
Antennes de détection	2.000.000	
	<u>7.000.000</u> FD	
Soit		161.000 FF
b) Enseignement :		
Ecole de filles de Djibouti	3.000.000	
Groupe scolaire, lotissement du stade	6.000.000	
Ecoles, cercles de Dikhil et Tadjourah ...	4.500.000	
	<u>13.500.000</u> FD	
Soit		310.500 FF
c) Urbanisme et habitat :		
Études d'urbanisme à Djibouti	19.450.000	
Prolongements sociaux des lotissements...	15.000.000	
	<u>34.450.000</u> FD	
Soit		792.350 FF
d) Travaux urbains et ruraux :		
Alimentation en eau de Djibouti	27.000.000	
Alimentation en eau des centres intéressés : Tadjourah, Obock	4.250.000	
Électrification Dikhil — Ali sabieh	7.500.000	
	<u>38.750.000</u> FD	
Soit		891.250 FF
Total équipements sociaux :	93.700.000 FD	soit 2.155.100 FF.

Récapitulation générale.

DÉSIGNATION	F. D.	F. F.	POURCENTAGE par rapport à la dotation globale.
Production	37.700.000	867.100	28,7
Équipements sociaux	93.700.000	2.155.100	71,3
Totaux	131.400.000	3.022.200	

Saint-Pierre et Miquelon.

1° LA SITUATION ÉCONOMIQUE

La Société de pêche et de congélation (S. P. E. C.) connaît de sérieuses difficultés en raison surtout de l'éloignement, que l'on pense momentanément, des bancs de poissons. Le territoire continue les expériences de pêche au filet maillant au profit des pêcheurs en doris et organise la formation professionnelle des équipages. On envisage également de construire un nouveau frigorifique de stockage destiné à abriter et conserver les prises des bateaux de pêche des pays de la Communauté économique européenne.

Le porte de Saint-Pierre intéresse en effet nos partenaires de l'ensemble douanier du Marché commun et son extension a été décidée. Outre la remise en état de la cale de halage effectuée sur le F. I. D. E. S., les travaux d'agrandissement du port ont commencé, financés par le fonds européen de développement. Ils devraient, en principe, être terminés au début de 1965.

Il est permis d'espérer que ces initiatives porteront leurs fruits et que le territoire connaîtra un rythme d'existence moins entièrement subordonné aux subventions de la métropole. Le déficit des échanges commerciaux a été quant à lui, de 487 millions CFA en 1961, de 667 millions en 1962 et 853 millions en 1963.

2° L'ACTION DU F. I. D. E. S.

1. — Production.

Moteur frigorifique de Miquelon.....	1.500.000
Expérience « filets maillants » (filets spéciaux destinés à remplacer les lignes traditionnelles. L'expérience montre que le volume des prises est doublé, parfois triplé).....	3.000.000
	<u>4.500.000</u> CFP.
Soit	90.000 FF.

2. — Infrastructure.

Équipement de la cale de halage.....	6.000.000
Bureau de poste: station radio de Miquelon..	5.000.000
	<u>11.000.000</u> CFP.
Soit	220.000 FF.

3. — Equipements sociaux.

Bitumage des rues de Saint-Pierre.....	14.000.000
Recrutement et prise en charge d'un technicien pour l'apprentissage maritime.....	2.500.000
	<u>16.500.000</u> CFP.
Soit	330.000 FF.
Crédit réservé dans l'attente des résultats de l'appel d'offres d'un cargo postal.....	82.722.750 CFP.
Soit	1.654.455 FF.

Récapitulation générale.

DÉSIGNATION	C. F. A.	F. F.	POURCENTAGE par rapport à la dotation globale.
Production	4.500.000	90.000	14
Infrastructure	11.000.000	220.000	34
Équipements sociaux	16.500.000	530.000	52
Totaux	32.000.000	840.000	

Condominium des Nouvelles-Hébrides.**1° SITUATION ÉCONOMIQUE**

L'activité économique progresse normalement aux Nouvelles-Hébrides. La construction d'un quai en eau profonde va renforcer l'équipement de Port-Vila.

En 1963, la valeur des importations a fléchi (544 millions de francs NH au lieu de 560), tandis que celle des exportations a sensiblement augmenté: (579 millions de francs NH au lieu de 496).

Les sorties de coprah ont représenté 35.617 tonnes, contre 31.449 en 1962. Celles de poissons congelés (pêcheries de Santo, thon principalement) ont diminué (2.975 tonnes au lieu de 4.289), mais les livraisons de minerai de manganèse de Forari (Vaté) se sont développées, s'élevant de 14.468 à 23.157 tonnes. Le cacao et le café fournissent un appoint.

Les résultats du premier semestre 1964 sont très favorables: 22.145 tonnes de coprah ont été exportées, contre 14.736 au cours de la même période en 1963, 23.191 tonnes de manganèse ont été vendues au Japon, soit davantage que pendant toute l'année précédente, et la Compagnie française des phosphates de l'Océanie espère atteindre au moins 75.000 tonnes d'ici la fin de décembre. Les exportations de poissons congelés ont repris: 1.598 tonnes, contre 1.411.

2° L'ACTION DU F. I. D. E. S.*Plan conjoint.***Production :**

Poursuite des travaux d'équipement et fonctionnement de la station expérimentale de l'I. R. H. O. 5.206.995 FNH

Infrastructure :

Extension et amélioration du réseau de radio-télécommunication 6.668.000 FNH
Soit 366.795 FF

*Plan national.***Equipements sociaux :**

Enseignement primaire, construction et extension d'écoles 6.420.000 FNH
Soit 353.100 FF

Lycée de Port-Vila 18.181.818 FNH
Soit 1.000.000 FF

Electrification de l'hôpital de Port-Vila. 351.100 FNH
Soit 19.310 FF

Récapitulation.

DÉSIGNATION	F. N. H.	F. F.	POURCENTAGE par rapport à la dotation globale.
Production	5.206.995	288.385	14
Infrastructure	8.668.000	366.795	18
Equipements sociaux	24.952.918	1.372.410	68
Totaux	38.827.913	2.025.410	

Wallis et Futuna.**1° LA SITUATION ÉCONOMIQUE**

L'agriculture se trouve toujours dans une impasse du fait que les deux cultures possibles, le cocotier et le café, rencontrent les plus grandes difficultés, le cocotier parce qu'il est atteint d'une maladie chronique, le café en raison de la concurrence internationale.

Nous insisterons encore cette année sur la nécessité de développer l'élevage bovin qui devrait pouvoir réussir.

L'effort de l'Etat a jusqu'ici porté sur l'infrastructure et la prophylaxie des maladies endémiques comme le montre le bilan de l'action du F. I. D. E. S. en 1964.

2° L'ACTION DU F. I. D. E. S.*Production.*

Encadrement pour introduction culture caféière et poiyrière	1.579.000
Soit	86.45 FF.

Infrastructure.

Etude du wharf de Sigave	136.360
Etude de l'aérodrome de Futana	136.360
Quai de Mata Utu	11.818.180
Postes et télécommunications (bureaux et logements à Wallis)	2.609.100
	<u>14.700.000</u>
Soit	808.500 FF.

*Equipements sociaux.***Santé :**

Lutte antituberculeuse 500.000

Travaux urbains et ruraux :

Etude d'hydrogéologie à Wallis 1.500.000

2.000.000

Soit 110.000 FF.

Récapitulation.

DÉSIGNATION	C. F. P.	F. F.	POURCENTAGE par rapport à la dotation globale.
Production	1.579.030	86.845	9
Infrastructure	14.700.000	808.500	80
Equipements sociaux	2.000.000	110.000	11
Totaux	18.279.000	1.005.345	

Les Terres australes et antarctiques.

Le travail de recherche scientifique effectué dans les bases qui ont été aménagées est considérable. Les investissements réalisés dans la base Dumont-d'Urville en 1963 et 1964 permettent de considérer que nous possédons désormais un équipement scientifique équivalent à celui implanté par les autres grandes puissances dans ces régions.

CONCLUSION DE LA COMMISSION

La commission souligne une fois de plus que le développement de nos territoires d'outre-mer est subordonné à la mise en place d'une infrastructure administrative et technique appropriée. Ce préalable ne sera levé que lorsqu'une remise en ordre des rémunérations du personnel, en service dans ces territoires, sera intervenue. Les études actuellement en cours et qui doivent être terminées aussi rapidement que possible, sur les programmes d'équipement, n'aboutiront utilement que si cette condition est réalisée.

Au bénéfice de ces observations la commission a adopté les crédits du budget des territoires d'outre-mer pour 1965.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de loi de finances pour 1965 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application d'une décision prise par le Bureau le 14 octobre 1964.

(Suite.)

ANNEXE N° 1108

AVIS présenté au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087).

TOME II

V. — TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Par M. Renouard, député.

Mesdames, messieurs, malgré les impératifs de l'équilibre budgétaire, les crédits des territoires d'outre-mer, à la différence de ceux alloués à d'autres départements ministériels, sont augmentés par rapport à ceux de 1964. Cependant, pas plus que les années précédentes, ils ne sont à la mesure de l'effort massif qui serait nécessaire pour les tirer de leur situation sous-développée, en particulier ceux dont le revenu par tête est le plus bas, les Comores, la Côte française des Somalis, Wallis et Futuna. La persistance de ces zones à niveau économique très bas risque de ternir le prestige que nous vaut une politique d'aide et de coopération audacieuse redéployée à travers le monde. Votre rapporteur a cru utile d'attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur ces discordances en faisant le point de la situation économique de chacun des territoires.

Ces crédits sont affectés aux opérations nouvelles suivantes :

DÉSIGNATION	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de paiement.
O. R. S. T. O. M.	2.800	1.600
Équipement sportif	1.000	500
Nouvelles Hébrides	2.000	800
Œuvres privées	1.800	800
Radiodiffusion et télévision française	1.200	500
Participations	1.000	200
Terres australes et antarctiques françaises	300	200
Études générales	1.000	625
Institut géographique national.....	500	300
Réserve pour opérations en cours d'étude	730	200
Totaux	12.330	5.725

Cette répartition n'a qu'une valeur indicative ; elle ne sera arrêtée qu'après examen par le comité directeur du F. I. D. E. S.

Les dotations accordées par le comité directeur du F. I. D. E. S. au titre de la tranche 1964 étaient les suivantes (en francs français) :

Section générale.

DÉSIGNATION	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de paiement.	CRÉDITS de paiement 1965.
Dotations ouvertes.	13.000.000	10.100.000	2.900.000

Crédits accordés par le comité directeur du F. I. D. E. S. :

Bureau de recherches géologiques et minières.....	1.000.000
O. R. S. T. O. M.	3.100.000
Nouvelles-Hébrides	2.025.590
Œuvres privées	1.845.575
O. R. T. F.	1.200.000
S. I. T. O.	990.645
Terres australes et antarctiques.....	230.000
Institut géographique national	348.850
Études	382.300
Foires expositions	200.000
Wallis (complément)	16.775
Saint-Pierre-et-Miquelon	161.000
	11.500.735

I. — LES CREDITS

Les crédits ouverts au ministère d'Etat sont en augmentation de 13 p. 100. Ils passent en effet, de 136 millions à 153 millions soit 1,5 p. 100 du budget de l'Etat. L'augmentation concerne à la fois les dépenses ordinaires qui, grâce à 11.656.000 francs de mesures nouvelles, se montent à 106.835.900 francs et les dépenses en capital, augmentées de 4 millions de francs et portées à 46.900.000 francs. Les crédits de paiement du F. I. D. E. S. sont maintenus au même chiffre, soit 30 millions et les autorisations de programme restent fixées à 40 millions de francs. On ne peut donc espérer la moindre accélération du progrès économique, ni même un progrès tout court, en raison de l'évolution démographique. La plupart des territoires, il est vrai, bénéficient plus ou moins du relèvement des crédits pour l'équipement administratif.

Il faut surtout se féliciter de la décision prise d'intégrer les plans de développement locaux dans le V^e plan. A cet égard, le développement du tourisme devant être, semble-t-il, une des grandes options de ce plan, on ne saurait admettre que les T. O. M. n'aient pas leur part dans ce développement. En particulier, la Polynésie, la Nouvelle-Calédonie ainsi que Wallis et Futuna devraient devenir le paradis du tourisme de détente.

Signalons, d'autre part, que la prise en charge par l'Etat des traitements des fonctionnaires territoriaux d'origine métropolitaine devra être étalée sur cinq ans. Cette mesure décidée par l'article 14 de la loi de finances pour 1964 a été rendue nécessaire par la modicité des ressources de certains territoires, en particulier les Comores et Wallis et Futuna. L'objectif est de diminuer d'autant les subventions d'équilibre accordées à ces territoires, ce qui est logique a priori. Cependant pour Wallis et Futuna, territoire neuf et encore pour ainsi dire sans ressources, il serait inadmissible de ne pas maintenir intégralement la subvention.

Les crédits de la section locale du F. D. E. S. seront examinés territoire par territoire. Ceux de la section générale sont en diminution (12,33 millions au lieu de 13 millions en autorisations de programme ; 8.625.000 au lieu de 14.000.000 pour les crédits de paiement : cette diminution est grave).

Le reliquat de 1.499.265 francs doit être affecté à l'équipement sportif de Nouméa (1^{re} tranche, 500.000), à l'aquarium de Nouméa (250.000), au Contrôle des travaux du port de Saint-Pierre (300.000) et à des études diverses.

II. — SITUATION ÉCONOMIQUE DES TERRITOIRES

A. — La Nouvelle-Calédonie.

La Nouvelle-Calédonie est celui des sept T. O. M. ayant à la fois la plus grande activité économique et le plus de richesses potentielles, non seulement à cause de son sous-sol mais aussi en raison des virtualités trop méconnues de l'agriculture et de l'élevage.

Malheureusement le sous-peuplement de l'île empêche une exploitation systématique de ce potentiel.

Ce problème du sous-peuplement est en train de se résoudre lentement et presque de lui-même, par la très forte poussée démographique des deux communautés. On prévoit que la population atteindra 100.000 habitants aux environs de 1970.

Mais pour le moment, nous n'en sommes pas là. D'après les dernières enquêtes administratives, la population de la Nouvelle-Calédonie serait aujourd'hui de 80.000 à 82.000 habitants dont la moitié de mélanésiens.

La pénurie de main-d'œuvre provoque de graves ruptures d'équilibre dans l'économie générale du territoire. Dès qu'un secteur de la production est prospère, il absorbe la main-d'œuvre des autres secteurs, attirée par la surenchère des salaires. La rareté de la main-d'œuvre entraîne donc sa cherté. Comme ces salaires sont d'autre part indexés sur les fluctuations du coût de la vie par le jeu de l'échelle mobile intégrale, qu'ils suivent mensuellement les variations de l'indice des prix et qu'ils sont assortis d'avantages sociaux, ils pèsent très lourdement sur les prix de revient. C'était le cas notamment depuis la reprise spectaculaire de l'activité minière, clé de voûte de l'économie calédonienne.

Rappelons que la société « Le Nickel », troisième producteur mondial (derrière le Canada et l'U. R. S. S. et avant Cuba) procure environ 30 p. 100 des revenus salariaux du territoire. Elle emploie à peu près 3.000 personnes, tant sur les mines que dans ses usines de Doniambo, ce qui signifie qu'elle assure dans l'île l'existence de 12.000 à 15.000 habitants, c'est-à-dire d'une population égale au sixième de la population totale de l'archipel.

C'est ce caractère extrême de monoproduction qui inquiète certains économistes (1).

Les inconvénients de la monoproduction.

En 1962 la conjoncture avait été défavorable à la production du nickel et cette circonstance avait été la cause principale, pour ne pas dire la cause unique, des difficultés financières du territoire. Cette crise, comme celle de 1957-1958 d'ailleurs, était liée à une régression des achats du Japon, principal client du territoire, qui se fournit en nickel calédonien non seulement pour la consommation de son marché intérieur, mais aussi afin d'être à même d'exporter d'importants tonnages d'aciers nickelés et d'alliages (essieux de wagons, blindages, pièces mécaniques de haute précision, etc.). Depuis 1959 les métallurgistes japonais importaient abondamment le minerai calédonien (notamment en 1960 et en 1961) mais toutefois sans retrouver leurs anciens débouchés extérieurs. Si bien que, dans les derniers mois de 1961, ce mouvement entraînait le déséquilibre de la balance commerciale japonaise ce qui obligea le Gouvernement de Tokyo à une nouvelle politique de resserrement des crédits.

Cela se traduisit en Calédonie, au cours de 1962, par une diminution d'environ 40 p. 100 du tonnage de minerai exporté vers le Japon. Et l'année 1963 a commencé sous le signe de la récession avec ses contrecoups sur l'économie du territoire. Au 1^{er} janvier 1963, les exportations de l'île accusaient, en effet, une diminution de 1 milliard 855 millions C.F.P., soit 102.575.000 francs, tandis que les importations régressaient de 587 millions C.F.P. par rapport à l'année précédente. La balance commerciale de la Nouvelle-Calédonie enregistrait un déficit de 694 millions.

Cette situation assez inquiétante devait s'aggraver pendant les premiers mois de 1963. Mais, dès le mois de mai, un redressement, d'abord timide, se confirma de semaine en semaine à la faveur des exportations croissantes de ferro-nickels et surtout de mattes, mélange de soufre et de métal (autrement dit : un sulfure de nickel obtenu en fondant le minerai avec du coke et du gypse).

(1) La répartition de la valeur ajoutée du coût des facteurs était, en 1961, par grands secteurs : secteur tertiaire 41,4 p. 100, secteur secondaire 34,3 p. 100, secteur primaire 24,3 p. 100 seulement. La part du secteur primaire est faible en raison de la stagnation de l'agriculture freinée par l'attraction exercée par l'industrie sur la main-d'œuvre. Le secteur tertiaire profite du développement des importations rendu nécessaire par la faible activité agricole.

Il est maintenant hors de doute que ce rétablissement — assez spectaculaire — de la situation n'a été possible que par les profondes transformations et par l'important programme de travaux réalisés depuis dix ans à Doniambo.

Si la Société du Nickel n'avait pas mis en œuvre dès 1955, et notamment grâce aux aides reçues de la métropole et du territoire, ses deux plans de développement et de modernisation qui ont complètement transformé la vie de l'usine, le complexe industriel de Doniambo se serait difficilement relevé de la crise de 1958 et il n'aurait pas atteint, entre 1960 et 1963, cet état compétitif qui lui permet aujourd'hui de concurrencer le nickel canadien.

L'importance des réserves de minerais justifiait de tels investissements : d'après M. Jean Le Borgne, géographe et spécialiste de la Calédonie, les réserves actuelles du territoire sont estimées à 100 millions de tonnes à 3-3,2 p. 100, et leur exploitation peut durer encore une dizaine de siècles.

Ces investissements pouvaient d'ailleurs seuls permettre à la société de conserver ses débouchés, baissant ses prix jusqu'au niveau du prix mondial. Ils permettent une rationalisation de la production : jusqu'ici les salaires représentaient 40 p. 100 des coûts de production.

Le nickel demeure la base de l'économie calédonienne. Aussi notera-t-on avec intérêt les projets de la société Le Nickel. Celle-ci augmente son capital et se propose d'étendre en cinq ans sa capacité de production de métal contenu de 26.000 tonnes à 50.000 tonnes. Deux nouveaux centres d'exploitation vont être ouverts à Poro sur la côte Est et à Nepoui sur la côte Ouest et le potentiel de traitement des usines de Doniambo sera augmenté. L'exécution de ce programme doit avoir d'heureuses conséquences pour l'économie et les finances du territoire. En particulier, le nombre des travailleurs pourrait s'accroître de 50 p. 100 environ.

La situation du territoire est un handicap. En raison des prix de transport, le minerai revient trois fois plus cher aux fondeurs japonais, qu'à la société productrice.

L'objectif est donc d'une part la conclusion de contrats d'exportation (les Japonais se sont engagés à importer 550.000 tonnes d'ici à la fin de 1964 et des négociations sont menées avec la République populaire de Chine) et d'autre part le développement des ventes de produits de fusion.

Conséquence de la reprise, la balance commerciale a présenté un excédent de 696 millions C.F.P. en 1963 (38,28 millions de francs).

Tandis que les importations diminuaient de 3.697 à 3.452 millions, les exportations progressaient de 3.003 à 4.148 millions, grâce à la reprise accélérée des ventes des produits de fusion, les sorties de minerais n'ayant quant à elles pas varié :

DÉSIGNATION	1963		1962	
	Tonnage.	Valeur. (Millions C.F.P.)	Tonnage.	Valeur. (Millions C.F.P.)
Minerai de nickel.....	616.709	600	617.352	578
Fontes de nickel.....	29.468	1.306	21.279	921
Mattes de nickel.....	17.863	1.004	11.560	1.220

Exprimées en nickel pur, les exportations cumulées de fonte et de mattes de nickel ont représenté 22.286 tonnes contre 14.285 tonnes en 1962 et 25.440 tonnes en 1961.

La mine (nickel, fer, chrome) intervient pour 96,81 p. 100 dans la valeur des exportations de la Nouvelle-Calédonie.

Les autres produits ne sont guère que le café (1.255 tonnes et 64 millions, au lieu de 1.286 tonnes et 65 millions en 1962) et le coprah (1.005 tonnes et 11 millions, au lieu de 564 tonnes et 5,5 millions en 1962).

La France restait le principal client (65,8 p. 100), suivie du Japon (30 p. 100). Elle venait aussi en tête des fournisseurs (56,65 p. 100) ; puis figuraient l'Australie (17,09 p. 100), les U. S. A. (4,91 p. 100), l'Allemagne fédérale (4,43 p. 100) et divers autres pays.

Le marché du travail connaît le plein emploi et souffrait même d'un manque d'ouvriers spécialisés par suite, en particulier, du rapatriement de la majorité des Vietnamiens.

Les moyens de paiement et l'épargne témoignaient de la reprise économique dans tous les secteurs d'activité. Le total

des disponibilités avait augmenté de 12,43 p. 100 par rapport à décembre 1962.

DESIGNATION	DÉCEMBRE 1963	DÉCEMBRE 1962
	(En millions de C.F.P.)	
Circulation fiduciaire.....	1.073	1.081
Comptes bancaires créditeurs...	1.487	1.142
Caisse d'épargne.....	532,5	541
Chèques postaux.....	585	509
Totaux.....	3.676,5	3.273

Evolution récente.

La situation a continué d'évoluer favorablement pendant le premier semestre de 1964.

Au 30 juin, la balance commerciale se solde par un excédent de 374 millions au lieu de 55.

Les importations sont passées de 1 milliard 545 millions pour la période correspondante de 1963 à 2 milliards 356 millions, et les exportations de 1 milliard 600 millions à 2 milliards 703 millions.

En ce qui concerne le nickel, les sorties de mineral ont vigoureusement progressé de 196.328 tonnes.

Diversification de l'économique.

La nécessité de diversifier l'activité économique n'est pas perdue de vue. Depuis quatre ans, les crédits du F. I. D. E. S. sont passés de 61,76 millions de francs C. F. P. à 75 et on atteint au total la somme de 263,785 millions de C. F. P. (14.508.000 francs). En 1965, les autorisations de programme atteindront 4.125.000 francs. Les actions dotées sont énumérées à la fin de ce chapitre.

Pour l'agriculture et l'élevage, les principales actions récentes ont porté sur la recherche agronomique (41,4 millions), les forêts (41,8 millions), l'hydraulique agricole et pastorale (24 millions), les améliorations fourragères (10,8 millions). L'Institut français d'Océanie a été chargé d'un jardin d'essais. Une section de recherches agronomiques a été fondée; elle a mis en train deux centres d'expérimentation agricoles et surveillance des améliorations agricoles confiées à des particuliers.

En 1963, a été instituée la Société pour l'équipement et le développement rural de la Nouvelle-Calédonie (S. E. D. E. R. C. A. L.) qui a conclu une convention d'assistance technique avec la Sctet-Coopération. Cette société se consacre surtout présentement à l'amélioration des pâturages.

Parallèlement, les dépenses locales appliquées à l'équipement se sont élevées de 75,8 millions en 1963 à 80,8 millions en 1964. Le territoire est sur le point de créer un fonds d'hydraulique pastorale qui accordera des prêts à long terme aux éleveurs désireux d'améliorer leurs pâturages et de développer un élevage intensif. La caisse locale de stabilisation soutient aussi la culture du café de façon à assurer aux producteurs une juste rémunération; les prix d'achat garantis viennent de passer à 105 francs C. F. P. le kilogramme pour le café arabica extra prima et à 70 francs C. F. P. le kilogramme pour le café robusta extra prima. De même, pour le coprah, l'assemblée territoriale a récemment majoré le prix garanti de 6 à 10 francs C. F. P. le kilogramme.

Cependant, le handicap que constitue l'insuffisance du peuplement, conjugué avec une utilisation fort imparfaite des terres cultivables, pose toujours un problème important pour la mise en valeur de la Nouvelle-Calédonie, en dépit de l'accroissement démographique naturel qui se manifeste depuis 1956. La recherche de l'amélioration de la production doit marcher de pair avec la réforme du régime foncier.

Les autorités locales l'ont compris et des crédits sont ouverts chaque année au budget d'équipement du territoire pour le rachat des terres. Rappelons, d'autre part, que le plan de développement du territoire prévoit que 40 p. 100 des crédits F. I. D. E. S. devront être consacrés au développement de la production végétale et animale et au tourisme.

Celui-ci se développe régulièrement. Le nombre de visiteurs est passé de 861 en 1959 à 4.863 l'année dernière, et il faut y ajouter 9.356 passagers de croisière. Des études sérieuses permettent d'envisager vers 1968 un afflux de 20.000 touristes internationaux, dont 8.000 Américains et 8.000 Australiens et Néo-Zélandais. L'équipement hôtelier est en progrès sensible et des sociétés projettent la construction de nouveaux hôtels du meilleur standing.

Il serait désirable qu'une certaine immigration fournisse des éléments nouveaux qui manquent qualitativement à l'agriculture et à l'industrie. Le département s'y emploie. Il a notamment saisi l'occasion qu'offrait le retour des Français d'Afrique du Nord pour rechercher, en accord avec le ministère des rapatriés, les possibilités de favoriser leur implantation en Nouvelle-Calédonie. Une telle entreprise serait certainement bienfaisante pour l'économie locale tant par la venue d'Européens actifs que par les investissements qu'impliqueraient leurs efforts. Il a donc été décidé que tous les avantages consentis en France par l'Etat aux rapatriés seront accordés à ceux qui s'établiront en Nouvelle-Calédonie. Le haut-commissaire à Nouméa doit fournir les renseignements nécessaires sur les propositions concrètes qui pourraient intéresser les agriculteurs ou des éleveurs. Il semble que vingt familles seraient déjà susceptibles d'être installées dans cette perspective. La question est complexe, mais non pas insoluble.

En même temps, une enquête a été effectuée sur les chances des salariés ou des artisans professionnellement qualifiés et ses conclusions ont été transmises au ministère des rapatriés. Le bâtiment, la mécanique lourde et la métallurgie présenteront en particulier des ouvertures si, comme il y a lieu de le penser, les projets d'investissements permettant de doubler la production de nickel se réalisent.

Evolution des échanges entre la France et la Nouvelle-Calédonie.

ANNÉES	IMPORTATIONS	EXPORTATIONS
	en France.	de France.
(En millions de francs.)		
1949	17,42	14,59
1963	120,36	94,46
1964 (3 mois).....	37,81	29,48

Programme d'action du F. I. D. E. S. en 1965.

1. — Production agricole :	
Section de recherches agronomiques.....	2.000.000 C.F.P.
Hydraulique agricole et pastorale.....	11.000.000
Reboisement des forêts domaniales.....	12.000.000
Elevage : recherches et améliorations fourragères	3.000.000
Etude des problèmes mibières.....	4.200.000
Total	32.200.000 C.F.P.
Soit	1.771.000 FF.
2. — Infrastructure :	
Routes et ponts : construction d'un pont sur la Tchamba	10.000.000 C.F.P.
Ports maritimes : parc et balisage.....	5.000.000
Transmissions :	
Liaison téléphonique Nouméa-Touitouta.	12.500.000
Station de réception radio Nouméa.....	4.800.000
Total	32.300.000 C.F.P.
Soit	1.776.500 FF.
3. — Equipements sociaux :	
Enseignement : écoles de tribus.....	10.500 C.F.P.
Soit	577.500 FF.

Récapitulation générale.

DESIGNATION	FRANCS C.F.P.	F. F.	POURCENTAGE par rapport à dotation globale.
Production	32.200.000	1.771.000	42,9
Infrastructure	32.300.000	1.776.500	43,1
Equipements sociaux.....	10.500.000	577.500	14
Totaux	75.000.000	4.125.000	

B. — La Polynésie française.

La situation économique de la Polynésie française est caractérisée par la conjonction de deux facteurs principaux :

— d'une part un accroissement très rapide de la population (55.000 en 1946, environ 90.000 aujourd'hui); cette situation alourdit les charges des services de santé et d'enseignement;

— d'autre part la régression des ressources agricoles et minières. Le territoire souffre de la mévente du coprah, principal produit local, et de la réduction des exportations de phosphates, dont le gisement est en voie d'épuisement. Son économie peu diversifiée est très fragile.

Le plan quinquennal a donc été plus proche d'un plan de sauvegarde que d'un plan de développement. Il a porté surtout sur la rénovation des cocoteraies, richesse unique des archipels péruériques.

Quant aux équipements d'infrastructure, ils ont pour triple objectif :

De favoriser le tourisme (qui pourrait à lui seul équilibrer la balance des paiements du territoire). L'action en ce sens a déjà donné de bons résultats;

De réduire le handicap de la dispersion géographique en dotant le territoire de vedettes rapides, d'aérodromes et de moyens accrus en matière de télécommunications;

De mettre en valeur de nouvelles ressources.

L'incidence sur l'économie du territoire du centre d'expérimentation du Pacifique n'est pas négligeable. Déjà il a permis d'atténuer l'isolement grâce à la construction de plusieurs aérodromes. On assiste à une véritable révolution économique.

Avant même la mise en place complète du centre, les autorités métropolitaines (ministère d'Etat chargé des territoires d'outre-mer, ministère des armées et ministère des finances) se sont préoccupées des incidences que ne manqueraient pas d'avoir sur l'économie de la Polynésie française, pays caractérisé par une économie fragile et peu diversifiée, tributaire de l'extérieur pour l'essentiel de son approvisionnement, l'implantation d'un centre d'expérimentation dont les moyens et les besoins étaient considérablement supérieurs aux données traditionnelles locales.

Ces problèmes ont été étudiés, dès 1963, par une mission de l'inspection générale des finances. Elle a déposé des conclusions qui peuvent être ainsi résumées :

Sur le plan financier, il a été estimé que, compte tenu de l'augmentation des frais de fonctionnement qu'il doit supporter et des investissements qu'il doit réaliser, le territoire pourrait recueillir de l'implantation du C. E. P. un profit global de 450 millions CFP au cours des années 1964, 1965 et 1966 (24,75 millions de francs).

Soucieux de tirer convenablement parti des apports temporaires du C. E. P., le territoire se préoccupe d'instituer un régime fiscal qui fasse une plus grande place à la fiscalité directe. Un premier essai sera tenté en 1965, mais ce n'est guère avant 1966 ou 1967 que des possibilités de développement pourront être discernées.

Sur le plan économique, le rapport de la mission d'inspection ne dissimule pas que l'implantation du C. E. P., en accroissant l'activité du pays (la masse salariale actuelle sera doublée, sinon triplée), est susceptible de créer des tensions qui modifieront l'économie.

Ce sont :

Des tendances inflationnistes importantes (prix à la consommation, prix des services, prix des loyers, saturation du marché du travail);

Des déséquilibres économiques et sociaux, et notamment le déclassement des activités traditionnelles de cueillette et le développement du prolétariat urbain.

Pour pallier dans toute la mesure du possible ces divers inconvénients, des mesures de tous ordres ont été prises ou sont en cours — on peut citer :

Le contrôle des prix (marchés, logements);

L'aide à l'accession à la propriété;

La mise en place progressive d'une fiscalité directe;

L'extension des moyens de stockage (construction d'un frigorifique);

La construction tant par l'armée que par l'administration de quantités assez importantes de logements;

En matière de travail, l'obligation faite aux entreprises travaillant pour le C. E. P. de ne conclure avec les travailleurs pro-

venant des atolls que des contrats de trois mois avec rapatriement obligatoire;

Le développement de la formation professionnelle;

La recherche d'activité de relais;

Enfin, en matière agricole: la poursuite de la politique d'enseignement agricole et d'encadrement de la production en même temps qu'on cherche grâce à un relèvement du prix garanti du coprah, à conserver le pouvoir d'achat des producteurs insulaires.

Certes toutes ces mesures n'auront pas le même poids, mais on peut légitimement penser que leur concours évitera les déséquilibres économiques et sociaux et assurera au territoire le moyen de profiter pleinement des avantages que peut lui procurer l'implantation du C. E. P.

Huit mois après le dépôt du rapport de l'inspection des finances, on peut constater que l'implantation déjà bien avancée du centre d'expérimentation du Pacifique n'a pas eu d'effet grave sur l'économie de la Polynésie.

Certes, par le seul jeu de la loi de l'offre et de la demande, peut-on constater une certaine tension sur le marché immobilier et sur le marché du travail et on a pu assister, en particulier, à une hausse sensible des loyers et à une augmentation parallèle des salaires. Mais ce déséquilibre n'a pas atteint des proportions inquiétantes et les hausses ci-dessus visées ne se sont pas élevées à un niveau qui soit de nature à mettre en danger l'économie de l'archipel.

En contre-partie, le territoire est en voie de recevoir des équipements généraux, sociaux et culturels (port de Papeete, programme d'aérodromes secondaires, hôpital, adduction et distribution d'eau et d'électricité, réseau de télécommunications, nouveau lycée, terrains de sports) qui le placeront dans un délai de deux ans à l'avant-garde du progrès.

Bien qu'il soit encore prématuré d'effectuer un bilan à l'occasion du déroulement d'une opération qui n'est encore qu'en cours d'exécution, il est permis d'affirmer que la mise en place du centre d'expérimentation du Pacifique sera hautement bénéfique pour le territoire et l'ensemble de ses populations.

Evolution des échanges entre la Métropole et la Polynésie française.

ANNÉES	IMPORTATIONS	EXPORTATIONS
	en France.	de France.
	(En millions de francs.)	
1949 (y compris Nouvelles-Hébrides).	52,30	6,90
1963	28,99	50,24
1964 (3 mois).....	5,95	14,27

Le chapitre 68-94 (équipement administratif) est doté de la manière suivante :

DÉSIGNATION	AUTORISATIONS	CRÉDITS
	de programme.	de paiement.
	(En milliers de francs.)	
Bureaux du Gouvernement.....	1.100	400
Achat d'un terrain pour lotissement.	550	»

Les crédits F. I. D. E. S. affectés à ce territoire en 1965 atteignent 7.513.000 francs. Les principales actions dotées sont décrites ci-dessous :

1. — Dépenses générales :	
Fonctionnement du bureau d'études :	
Personnel	5.400.000 CFP.
Matériel (équipement d'un laboratoire de travaux publics)	5.100.000 »
Total	10.500.000 CFP.
Soit	577.500 FF.

2. — Production agricole :

a) Agriculture :

Opération cocotier :

Pépinières	200.000 CFP.
Centre expérimentation Rangiroa	4.160.000 >
Secteurs régénération de la cocoteraie	3.520.000 >
Développement production cacao	670.000 >
Opération poivre	1.120.000 >
Recherche agronomique	2.650.000 >

Total 12.320.000 CFP.

Soit 677.600 FF.

b) Elevage et pêche :

Amélioration zootechnique :

Alimentation du bétail	1.000.000 CFP.
Centre d'abattage porcine et d'inspection sanitaire des viandes	500.000 >
Développement de la pêche (chaînes du froid entre les îles de Papeete)	4.000.000 >
Construction d'un bateau de pêche expérimental	4.000.000 >

Total 9.500.000 CFP.

Soit 522.500 FF.

Total production 21.820.000 CFP.

Soit 1.200.100 FF.

3. — Infrastructure :

a) Routes et ponts :

Routes à Tahiti :

Taravao—Tautira	10.500.000 CFP.
Taravao—Teahuupoo	6.000.000 >

Total 16.500.000 CFP.

Soit 907.500 FF.

b) Ports maritimes :

Port de Papeete :

Hangar couvert	3.000.000 CFP.
----------------------	----------------

Wharf dans les archipels :

Puunau	700.000 >
--------------	-----------

Total 3.700.000 CFP.

Soit 263.500 FF.

c) Aéronautique :

Aménagement hydrobases	270.000 CFP.
------------------------------	--------------

Soit 14.850 FF.

Total infrastructure 20.470.060 CFP.

Soit 1.125.850 FF.

4. — Equipements sociaux :

a) Santé :

Bâtiments :

Centre médico-scolaire	4.000.000 CFP.
Ecole d'infirmiers et sages-femmes	2.540.000
Service d'hygiène de Papeete	2.400.000

Institut de recherches médicales :

Fonctionnement	3.000.000
Laboratoire d'hygiène publique	1.500.000

Bâtiments dans les archipels :

Infirmierie et logement à Bora Bora	2.200.000
Infirmierie et logement à Hakamahi	2.000.000
Infirmierie et logement à Makemo	1.700.000

Total 19.340.000 CFP.

Soit 1.063.700 FF.

b) Enseignement :

Enseignement deuxième degré :

Collège secondaire d'Uturoa (poursuite travaux de construction)	17.670.000 CFP.
---	-----------------

Enseignement primaire :

Ecole de Pirae	2.500.000
Centre de l'Enfance à Papeete	15.000.000

Jeunesse et sports :

Stade de Tipaërui	3.700.000
-------------------------	-----------

Total 28.870.000 CFP.

Soit 1.587.850 FF.

c) Travaux urbains et ruraux :

Lotissements et aménagements :

Lotissement Pamatai	3.000.000 CFP.
Lotissement Pirae	3.800.000
Etude aménagement Taravao	3.000.000
Etude des eaux	5.000.000
Adduction d'eau Côte Est	14.000.000

Tourisme :

Route de Fare Rau Ape	3.000.000
Route accès « Musée Gauguin »	1.800.000
Aménagement pointe Vénus	500.000
Animateur d'artisanat	1.500.000

Total travaux urbains et ruraux 35.600.000 CFP.

Soit 1.958.000 FF.

Total équipements sociaux 83.816.000 CFP.

Soit 4.609.550 FF.

Récapitulation générale.

DÉSIGNATION	C. F. P.	F. F.	POURCENTAGE par rapport à dotation globale.
Dépenses générales	10.500.000	577.500	8
Production	21.820.000	1.200.100	16
Infrastructure	20.470.000	1.125.850	15
Equipements sociaux	83.810.000	4.609.550	61
Totaux	136.600.000	7.513.000	

C. — Wallis et Futuna.

Les trois royaumes d'Uvea, Alo et Sigave, protectorats français depuis 1842 sont devenus Territoire d'outre-mer depuis la loi du 21 juillet 1961 qui a entériné le référendum de 1959.

Ce dernier né de nos T. O. M. ne comptait au début de 1962 que 8.550 habitants (dont 57 européens) répartis sur 167 kilomètres carrés. Il faut cependant préciser que l'accroissement démographique est important et contribue à abaisser le niveau de vie. C'est pourquoi il apparaît nécessaire de prévoir certaines allocations, l'activité économique présente ne permettant pas encore d'assurer un niveau de vie décent. Le salaire horaire est en effet de 0,77 F contre 1,76 F en Polynésie et 3,19 F en Nouvelle-Calédonie.

Le revenu annuel moyen était estimé, en 1961, à 1.000 F environ.

Les ressources naturelles sont médiocres. Comme en Polynésie elles sont basées sur l'exportation du coprah souvent dévasté par les rongeurs (50.000 F en 1961) et surtout sur les mandats envoyés à leur famille par les wallisiens travaillant en Nouvelle-Calédonie.

On compte 3.700 hectares de terres cultivées, 3.700 hectares de forêts et 2.000 hectares de friches susceptibles d'être cultivées. L'élevage est encore peu développé et surtout très peu rationnel. On compte 412 chevaux, une centaine de bovins et 6.000 porcs.

Plus encore que la Polynésie, ce territoire souffre de son isolement. Il est en effet encore insuffisamment doté en vedettes rapides. La construction d'un wharf à Wallis, opération difficile

compte tenu des conditions géographiques et des moyens matériels a été menée à bien cette année grâce au concours de la Marine nationale. Cette réalisation bénéfique est à mettre à l'actif du département ministériel.

La construction d'un appontement à Sigavé serait également souhaitable.

Un effort est également indispensable dans quatre directions :

— la Santé publique : il faut juguler la tuberculose et empêcher sa propagation par des mesures de désinfection ;

— l'alimentation en eau en continuant le programme de creusement de puits ;

— l'enseignement : il apparaît nécessaire de maintenir intégralement la subvention au territoire malgré la prise en charge par l'Etat des fonctionnaires territoriaux d'origine métropolitaine. Le territoire pourra ainsi relever la condition des enseignants locaux qui ont les salaires les plus bas et abandonnent les uns après les autres cette profession. Il importe d'autre part, de mener à bien la deuxième tranche de construction d'écoles (école de Ahaké à Mata Utu et internat de Betanie à Maléatoli). Il faut d'autre part, doter rapidement les îles d'un équipement sportif décent si l'on veut mettre en valeur les dispositions incontestables des autochtones pour le sport.

Rappelons que la mission catholique de Wallis et Futuna, qui assure l'enseignement primaire dans le Territoire, a reçu une participation du E. I. D. E. S. correspondant à 50 p. 100 des investissements scolaires. Des crédits sont ouverts chaque année. Par ailleurs, un crédit de 165.000 F a été ouvert pour l'installation d'une inspection primaire qui vient d'être mise en place ;

— le réseau routier (en 1961, il n'y avait que 14 kilomètres de routes permanentes). La création d'une route circulaire à Futuna est à l'étude.

Les crédits F. I. D. E. S., section locale, se montent à 1.005.345. Les actions prévues sont décrites ci-après.

Production :

Encadrement pour introduction culture caféière et poivrière	1.579.000 CFP.
Soit	86.845 FF.

Infrastructure :

Etude du wharf de Sigavé.....	136.360 CFP.
Etude de l'aérodrome de Futuna.....	136.360 »
Quai de Matautu.....	11.818.180 »
Postes et télécommunications (bureaux et logement à Wallis).....	2.609.100 »
Total	14.700.000 CFP.
Soit	808.500 FF.

Equipements sociaux :

Santé :	
Lutte antituberculeuse	500.000 CFP.
Travaux urbains et ruraux :	
Etude d'hydrogéologie à Wallis.....	1.500.000 »
Total	2.000.000 CFP.
Soit	110.000 FF.

Récapitulation.

DÉSIGNATION	FRANCS C.F.P.	F. F.	POURCENTAGE par rapport à dotation globale.
Production	1.579.000	86.845	9
Infrastructure	14.700.000	808.500	30
Equipements sociaux.....	2.000.000	110.000	11
Totaux	18.279.000	1.005.345	

D. — Les Nouvelles-Hébrides.

Cet archipel est formé de 12 îles (120.000 kilomètres carrés) situées au Nord de la Nouvelle-Calédonie, et administrées conjointement par la France et la Grande-Bretagne.

C'est la terre d'élection du cocotier. Les autres ressources sont l'élevage bovin et porcin, la chasse et la pêche et les cultures vivrières. Des gisements de phosphate ont été reconnus mais ne sont pas exploités. Il y a deux plans de développement : un programme commun et un programme purement français.

La dotation des *Nouvelles-Hébrides* comporte les opérations suivantes (en francs néo-hébridais) :

Plan conjoint :

Production :

Poursuite des travaux d'équipement et fonctionnement de la station expérimentale de l'I. R. H. O.	5.206.995 FNH.
--	----------------

Infrastructure :

Extension et amélioration du réseau de radio-télécommunication	6.668.000 »
Soit	366.795 FF.

Plan national :

Equipements sociaux :

Enseignement primaire, construction et extension d'écoles.....	6.420.000 FNH.
--	----------------

Soit	335.100 FF.
------------	-------------

Lycée de Port-Vila.....	18.181.818 FNH.
-------------------------	-----------------

Soit	1.000.000 FF.
------------	---------------

Electrification de l'hôpital de Port-Vila.....	351.100 FNH.
--	--------------

Soit	19.310 FF.
------------	------------

Récapitulation.

DÉSIGNATION	F. N. H.	F. F.	POURCENTAGE par rapport à dotation globale.
Production	5.206.995	286.385	14
Infrastructure	6.668.000	366.795	18
Equipements sociaux..	24.952.918	1.372.410	68
Totaux	36.827.913	2.025.590	

Le nombre de fonctionnaires pris en charge par l'Etat en application de l'article 74 de la loi de finances de 1964 et du décret 64-337 du 29 avril 1964 s'élève à 33 agents (12 de la catégorie A et 21 de la catégorie B).

E. — Les Comores.

Ces quatre îles, situées au Nord-Ouest de Madagascar, ont une population qui dépasse 200.000 habitants. Mais leur équipement est rudimentaire dans la plupart des domaines.

Notre collègue Bas, à la suite d'une mission dans l'archipel, a d'ailleurs fait un rapport sans indulgence sur la situation économique et sociale :

« Le sous-équipement du territoire, dans tous les domaines, est tel qu'il a été dans l'impossibilité, malgré certains gaspillages, de dépenser la totalité des tranches annuelles allouées par le F. I. D. E. S. En 1962, 250 millions seulement ont été utilisés sur une tranche de 380 millions. C'est dire que, préalablement à une augmentation nécessaire des dotations qui devraient, selon une première estimation, s'élever à 550 millions, il convient de mettre en place une infrastructure administrative et de former des cadres.

« Le personnel en place est très insuffisant. Cela tient, pour une bonne part, au taux des rémunérations. Personne ne veut venir aux Comores parce que les traitements y sont inférieurs à ceux servis en Afrique et, compte tenu du coût de la vie, à ceux qui sont en vigueur à Madagascar.

« Le problème de l'enseignement se pose avec une acuité particulière. Le taux de scolarisation n'atteint que 11 p. 100. Il est de 50 p. 100 à Madagascar. Rappelons-nous pourtant que les Comores ont été un des foyers les plus brillants de la civilisation musulmane. »

L'objectif fixé au Bureau de développement des produits agricoles (B. D. P. A.) pour 1964 était d'atteindre ses activités, jusqu'alors limitées aux zones pauvres d'altitude (Nioumakélé à Anjouan et Maouéni à la Grande Comore, où ses interventions présentent essentiellement un caractère social) aux secteurs de l'archipel plus économiquement favorisés, notamment dans les régions côtières de la Grande Comore, de Mayotte et de Mohéli.

Pour répondre à ces besoins, le B. D. P. A. a mis en œuvre quatre formes d'intervention qui sont :

- des actions de développement intégré conduites sur des secteurs géographiques déterminés ;
- des actions spécifiques appliquées soit à certaines cultures de rapport, soit à des objets précis (lotissement) ;
- des actions de formation ;
- des études.

1. — Les actions de développement intégré.

Ces actions sont caractérisées par un effort d'organisation dans le temps et dans l'espace, mettant en œuvre des cadres, des techniques et des investissements, dans une structure adaptée pour mobiliser le plus grand nombre de cultivateurs, et concourir à l'élevation de leurs conditions de vie, en évitant les déséquilibres susceptibles de compromettre les objectifs de développement du territoire.

Elles prennent appui sur des groupements de producteurs (structures professionnelles) et des comités de village chargés d'obtenir la participation de la population pour la réalisation d'équipements d'intérêt collectif.

Quatre opérations sont conduites sous cette forme respectivement à :

- Nioumakélé à Anjouan ;
- Coconi à Mayotte ;
- Maouéni } (à la Grande-Comore).
- M'Tsudjini }

Opération Nioumakélé :

Cette opération vise à mettre en place, avec le concours des populations, un ensemble d'équipements :

- de défense contre l'érosion ;
- routiers ;
- économiques (pépinières fourragères, fruitières, reproducteurs bovins) permettant le développement des productions vivrières et animales.

Ces équipements ont déjà été réalisés sur cinq périmètres, soit une superficie qui dépasse 1.500 hectares.

Les cultures de maïs-plata, de sorgho, de pommes de terre, d'arachide et de tabac, se développent peu à peu dans le cadre d'assolements, permettant une exploitation continue du sol.

La production de bovins métissés, du petit élevage, et des produits maraichers, est en pleine extension.

Opération Coconi à Mayotte :

Cette région à forte densité de population, propice à la culture du cacaoyer, de la vanille ainsi qu'aux productions vivrières, avait été négligée depuis de nombreuses années. L'opération confiée au B. D. P. A., en 1964 a permis :

- le démarrage de la culture du riz irrigué, du manioc et du petit élevage ;
- la mise en place d'une pépinière de cacaoyers sélectionnés qui seront cédés aux cultivateurs ;
- la préparation en commun de la vanille.

Opération Maouéni :

Dans ce cas particulier, il s'agissait encore de réaliser un équipement du milieu (4 villages) permettant :

- de protéger les terres contre l'érosion ;
- de conserver sur place l'eau indispensable aux besoins des populations et des animaux ;
- de réaliser des reboisements et d'améliorer les terrains de parcours ;
- d'améliorer l'élevage des bovins ;
- de favoriser la plantation des cocotiers dans les parties basses.

Malgré de nombreuses difficultés tenant à la complexité du problème foncier, on a noté un développement du maraichage, du petit élevage, et à certaines productions vivrières (maïs, manioc, arachide et pommes de terre) qui sont vendues à Moroni.

Opération M'Tsudjini :

La motivation des agriculteurs de ce secteur a été développée sur deux productions de rapport : la vanille et le coprah.

Un four à coprah a été construit, ce qui a permis de présenter au commerce un produit de qualité supérieure, particulièrement apprécié et mieux payé. L'organisation des producteurs de vanille en mutuelle a permis d'assurer la préparation en commun de leur récolte (plus de 4 tonnes) ainsi que la vente en commun à un prix (voisin de 12 dollars le kilo) supérieur à celui couramment appliqué par le commerce local. On estime ce revenu supplémentaire à environ 2,5 millions de CFA.

2. — Les actions spécifiques.

Ces actions ont porté :

a) Sur le développement de la culture de la vanille et de la production de coprah dans les secteurs ne faisant pas l'objet d'opérations intégrées.

Elles ont porté sur la construction de fours à coprah au nombre de 14 en Grande-Comore et de 8 à Mayotte et Mohéli, et la constitution de groupements de producteurs de vanille.

L'opération « fours à coprah » fera bénéficier les producteurs d'une plus-value de plus de 4 millions de francs CFA ;

b) Sur la préparation de l'opération lotissement qui constitue l'un des objectifs les plus importants en raison de l'insuffisance des terres cultivables.

L'inventaire et l'expertise des terres susceptibles d'être remises par les sociétés aux particuliers ont été réalisés. Des méthodes ont été également mises au point pour les rétrocéder aux paysans.

3. — La formation.

Les actions ont porté :

a) Sur la formation pratique des cadres subalternes, soit sous forme de recyclage pour les fonctionnaires, soit totale pour les agents nouvellement recrutés.

Cette formation est réalisée au centre de M'Vouni qui a été aménagé à cet effet ;

b) Sur la formation professionnelle des producteurs appelés à animer les groupements de producteurs de bois, jeunes ruraux et artisans.

4. — Les études.

Les études réalisées ont porté sur :

- a) L'établissement d'un règlement forestier ;
- b) La préparation d'une enquête agricole ;
- c) L'enquête lotissement.

Le programme 1965 prévoit :

1° La poursuite des opérations intégrées déjà lancées l'année précédente et le démarrage de nouvelles opérations à Ouani, Domoni et Tsimbehou, à Mitsouje et Dimbini à la Grande Comore.

Ces quatre derniers secteurs sont ceux dans lesquels les actions spécifiques ont donné les meilleurs résultats ;

2° Le démarrage de l'opération « pêche » qui portera dans une première phase sur l'amélioration des techniques actuelles de pêche, et de préparation et commercialisation du poisson ;

3° La poursuite de l'action de formation des cadres et des agriculteurs ;

4° La réalisation d'un reboisement sur le périmètre de la Grille à la Grande Comore ;

5° Etudes :

Il est prévu l'assistance au service du plan pour la création d'une section statistiques et la réalisation d'une enquête agricole portant sur :

- les structures et types d'exploitation ;
- les temps de travaux ;
- les circuits commerciaux intérieurs.

Le chapitre 68-94 (équipement administratif) est doté de la manière suivante :

DÉSIGNATION	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de paiement.
	(Milliers de francs.)	
Deuxième tranche du haut commissariat	440	180
3 logements de fonctionnaires d'Etat..	200	100
Logements des fonctionnaires du Trésor	680	»

Votre rapporteur déplore que la parcimonie des crédits alloués au département retarde l'opération de transfert du chef-lieu du territoire de Dzaoudzi à Moroni.

Les crédits du F. I. D. E. S., section locale, se montent pour 1965 à 8.340.000 F. Les actions cotées sont décrites ci-après :

1. Dépenses générales.

Etudes	13.700.000 CFA.
Personnel	4.500.000
S. O. D. E. C. (Société pour le développement des Comores : fonctionnement)...	7.000.000
Total	25.200.000 CFA.
Soit	504.000 FF.
	ou 6 p. 100 de la dotation globale.

Le crédit de 7 millions CFA accordé au titre du fonctionnement de la S. O. D. E. C. permet à cette société de réserver son capital propre à des opérations productives ou à des opérations de longue durée, telles que les lotissements agricoles.

2. Production.

a) Agriculture :

Encadrement de la production :

— personnel	7.000.000 CFA.
— matériel	8.000.000

Développement de la production :

— cocotier	1.750.000
— poivrier	250.000
— stations	6.000.000

Assistance technique et crédit :

— personnel et fonctionnement.....	24.700.000
— secteurs de modernisation.....	78.600.000
— lotissements agricoles	9.000.000

Total 135.300.000 CFA.

Soit

b) Eaux et forêts :

— reboisement	5.000.000 CFA.
— personnel	3.000.000
— matériel	5.000.000

Total 13.000.000 CFA.

Soit

c) Elevage :

— matériel	1.000.000 CFA.
------------------	----------------

Soit

d) Tourisme :

— infrastructure hôtelière à Anjouan.	15.000.000 CFA.
--	-----------------

Soit

Ce crédit de 15 millions CFA représente la participation du territoire à l'augmentation du capital d'une société hôtelière qui construit un hôtel à Anjouan « Perle des Comores ».

Récapitulation du secteur production : 184.300.000 CFA soit 3.286.000 FF ou 39 p. 100 de la dotation globale.

3. — Infrastructure :

a) Electrification

7.500.000 CFA.

Soit

b) Routes et ponts :

— Anjouan	12.000.000 CFA.
— Grande-Comore	3.500.000 >
— Mayotte	5.000.000 >
— Mohéli	7.500.000 >

Total 28.000.000 CFA.

Soit

c) Ports maritimes :

— Mayotte	2.000.000 CFA.
— Grande-Comore	19.500.000 >

Total 21.500.000 CFA.

Soit

Le crédit prévu pour la Grande-Comore est destiné à l'équipement du port de Moroni appelé à une plus grande activité du fait du transfert de la capitale du territoire de Dzaoudzi à Moroni.

d) Aéronautique :

— Infrastructure des aérodromes (balisage, bitumage, équipement des aérodromes d'intérêt local)	9.600.000 CFA.
---	----------------

Soit

e) Transmissions :

— liaisons radio	12.000.000 CFA.
— matériel exploitation postale	1.500.000 >
— véhicules	500.000 >
— bureaux de poste, hôtel des postes Moroni	15.000.000 CFA.
— assistance technique (personnel) ..	4.000.000 >
— bureau Mitsamiouli	5.000.000 >

Total 38.000.000 CFA.

Soit

Récapitulation infrastructure :

— électrification	7.500.000 CFA.
— routes et ponts	28.000.000 >
— ports maritimes	21.500.000 >
— aéronautique	9.600.000 >
— transmissions	38.000.000 >

Total 104.600.000 CFA.

Soit

4. Equipement sociaux :

a) Santé :

— lutte contre grandes endémies	18.000.000 CFA.
— constructions	7.000.000 >
— matériel	11.800.000 >

Total 36.800.000 CFA.

Soit

b) Enseignement :

— construction de classes et logements pour l'enseignement primaire.....	19.200.000 CFA.
— construction pour l'enseignement secondaire (poursuite de la construction collège Moroni)	30.900.000 >
— centre de formation professionnelle accélérée	15.500.000 >

Total 65.600.000 CFA.

Soit

c) Urbanisme et habitat :

— lotissement de Chitsangani (Anjouan)	5.000.000 CFA.
--	----------------

Soit

d) Travaux urbains et ruraux :

— hydraulique : citernes à la Grande-Comore	6.000.000 CFA.
— adductions d'eau	9.500.000 >

Total 15.500.000 CFA.

Soit

Récapitulation des équipements sociaux :

— santé	36.800.000 C.F.A.
— enseignement	65.000.000 >
— urbanisme et habitat	5.000.000 >
— travaux urbains et ruraux	15.500.000 >

Total 122.900.000 C.F.A.

Soit 2.458.000 FF.
ou 30 p. 100 de la dotation globale.

Récapitulation générale.

DÉSIGNATION	C. F. A.	F. F.	POURCENTAGE
Dépenses générales ...	25.200.000	504.000	6
Production	164.300.000	3.286.000	39
Infrastructure	104.600.000	2.092.000	25
Equipements sociaux..	122.900.000	2.458.000	30
Totaux	417.000.000	8.340.000	

F. — La Côte française des Somalis.

Ce territoire est desservi par son climat et par son éloignement par rapport à la métropole. De plus, il ne profite pas suffisamment de sa position de débouché de l'Éthiopie ni de sa position au passage des pétroliers venant du Golfe persique.

La construction d'une cale de radoub et d'un stock flottant a été abandonné en raison d'une rentabilité incertaine et des difficultés inhérentes au recrutement de cadres. Le crédit (chap. 58-00) est aujourd'hui affecté à l'allongement des quais et on peut se demander si le territoire en retirera une expansion comparable à celle qui était attendue du programme abandonné.

Les crédits F. I. D. E. S. (section locale) sont de 3.022.200 F en autorisation de programme répartis de la manière suivante :

1. — Production :

a) Agriculture :

— culture maraichère	1.000.000 FDj.
— phœniciculture	2.000.000 >

Total 3.000.000 FDj.

Soit 69.000 FF.

b) Hydraulique rurale :

— équipement du service	1.500.000 F Dj.
— personnel permanent	6.000.000 >
— fonctionnement du service	2.500.000 >
— travaux	17.000.000 >

Total 27.000.000 F Dj.

Soit 621.000 FF.

c) Pêches maritimes :

Pêche artisanale :

— conservation du poisson	1.500.000 F Dj.
— matériel	700.000 >
— fonctionnement	1.500.000 >
— personnel	1.000.000 >

Pêche industrielle :

— participation à la campagne expérimentale	3.000.000 >
---	-------------

Total 7.700.000 F Dj.

Soit 177.100 FF.

Total production 37.700.000 F Dj.

Soit 887.100 FF.

2. — Equipements sociaux :

a) Santé :

Lutte antituberculeuse :

— matériel	5.000.000 F Dj.
— antennes de détection	2.000.000 >

Total 7.000.000 F Dj.

Soit 161.000 FF.

b) Enseignement :

Ecole de filles de Djibouti	3.000.000 F Dj.
Groupe scolaire lotissement du stade	6.000.000 >
Ecoles cercles de Dikhil et Tadjourah	4.500.000 >

Total 13.500.000 F Dj.

Soit 310.500 FF.

c) Urbanisme et habitat :

Etudes d'urbanisme à Djibouti	19.450.000 F Dj.
Prolongements sociaux des lotissements	15.000.000 >

Total 34.450.000 F Dj.

Soit 792.350 FF.

d) Travaux urbains et ruraux :

Alimentation en eau de Djibouti..... 27.000.000 F Dj.

Alimentation en eau des centres intérieurs :

Tadjourah Obokk	4.250.000
Electrification Dikhil—Alisobiels	7.500.000

Total 38.750.000 F Dj.

Soit 891.250 FF.

Total équipements sociaux..... 93.700.000 F Dj.

Soit 2.155.100 FF.

Récapitulation générale.

DÉSIGNATION	FRANCS DJIBOUTI	F. F.	POURCENTAGE par rapport à dotation globale.
Production	37.700.000	887.100	28,7
Equipements sociaux	93.700.000	2.155.100	71,3
Totaux.....	131.400.000	3.022.200	

Le chapitre 64-90 (équipement administratif) est doté de la manière suivante :

DÉSIGNATION	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de paiement.
Logement milice	325	175
Central radio milice.....	20	20
Huit postes	80	40
Chef du territoire: bureaux.....	60	60

G. — Saint-Pierre-et-Miquelon.

La pêche est l'activité principale de Saint-Pierre-et-Miquelon et l'économie de ce territoire est fragile précisément parce qu'elle repose sur une seule production.

Au cours des dernières années de gros efforts ont été entrepris pour développer l'activité de la société des pêches et frigorifiques et pour améliorer la situation de l'emploi.

La population du territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon est de 5.025 habitants dont 1.773 exercent une activité rémunérée (recensement de 1962). Parmi la population active, au moins un tiers est employé par l'administration. En outre, il existe l'hiver des chantiers de chômage qui donnent du travail aux travailleurs saisonniers (essentiellement pêcheurs en doris).

On estime que l'augmentation de cette population active due à l'excédent des naissances se situe en moyenne à 15 à 20 par an. Or, les besoins apparaissent de la façon suivante pour les cinq prochaines années :

Pêches et frigorifiques (S.P.E.C.) 70
Travaux portuaires, puis exploitation 190

En outre, si les chalutiers qui doivent approvisionner le second frigorifique sont armés à Saint-Pierre, il faudra compter en plus 15 marins par chalutier.

Les besoins se situent donc entre 260 et 380 hommes (auxquels s'ajouteraient 100 à 150 femmes). Or, les études faites à l'occasion du projet d'extension du port ont montré qu'outre le croît démographique, il serait possible de prélever sur les emplois actuels (notamment sur l'effectif important du personnel journalier du service des travaux publics) de 185 à 250 hommes. C'est dans ce sens que les autorités locales envisagent d'assurer la couverture des besoins en main-d'œuvre.

Il apparaît donc que pendant les prochaines années qui correspondent à la phase d'équipement, on peut escompter un assainissement du marché du travail par résorption d'une partie importante du sous-emploi permanent ou saisonnier, autorisant peut-être même la suppression des chantiers de chômage.

Les spécialistes ont toujours insisté sur l'absence de ressources naturelles de Saint-Pierre-et-Miquelon. Le climat et la nature des terres ne permettent pas une activité agricole rentable ; il n'y a pas de richesses minérales exploitables. Il paraît difficile d'installer des industries qui exigent un marché intérieur de consommation. Néanmoins, on a cherché à diversifier l'économie. Sans remonter à l'époque où Saint-Pierre constituait une base de ravitaillement des Etats-Unis en alcools prohibés, on rappellera les essais d'élevage des animaux à fourrures. Après le renard argenté, ce fut le vison qui put bénéficier à Saint-Pierre de conditions climatiques excellentes. Malheureusement, pour des raisons diverses, commerciales entre autres, ces essais furent des échecs. On a envisagé également la possibilité de créer à Saint-Pierre une petite industrie de montage d'appareils destinés à l'exportation sur le continent américain, mais les études amenèrent à des conclusions négatives.

Ces essais ou recherches qui remontent maintenant à quelques années sont effacés par le développement de deux activités nouvelles qui amènent déjà à Saint-Pierre des ressources non négligeables.

La première est la création de deux ranches d'élevage de bétail charolais : l'idée consiste à importer à Saint-Pierre des reproducteurs de France avec toutes les garanties sanitaires nécessaires. Les Etats-Unis refusent l'importation de ce bétail venant directement de France, sous prétexte de risque de fièvre aphteuse qui sévit encore dans la métropole. Mais le croît du troupeau saint-pierrais dans une région non contaminée pourra entrer sur le continent américain. Ce sont deux éleveurs, l'un canadien, l'autre américain, qui ont lancé cette opération : actuellement, ils ont plusieurs centaines de têtes et espèrent, dès l'an prochain, pouvoir exporter sur le continent.

La seconde activité est constituée par le tourisme : elle se développe très régulièrement : les entrées passent entre 1957 et 1963, de 1894 à 3.901, le nombre de journées de pension, de 6.916 à 18.611.

Saint-Pierre offre aux Canadiens et aux Américains le « french way of life », mais aussi pour les étudiants la possibilité de suivre des cours d'été organisés par des professeurs français. La Société immobilière et touristique d'outre-mer (S.I.T.O.) a prêté son concours à cette activité nouvelle (propagande, création d'un dépliant publicitaire, politique de mise en valeur de sites et de souvenirs du passé).

L'hébergement est encore largement assuré chez l'habitant : la caisse centrale a consenti un certain nombre de prêts pour créer des chambres d'accueil. Mais cette possibilité s'épuise et maintenant, il faut envisager de développer les ressources hôtelières limitées à un seul établissement de trente chambres de classe moyenne.

Il n'en demeure pas moins que l'essentiel des activités de Saint-Pierre est constitué par le port et la pêche.

Le port est en pleine transformation par la réalisation des ouvrages nouveaux financés par le fonds européen de développement. Le marché a été passé en août 1963 avec la Société de construction des Batignolles : les travaux sont donc en cours

depuis un an. Jusqu'en mai dernier, le rythme a marqué un sérieux retard par rapport aux prévisions (sous-estimation des difficultés par l'entreprise, inadaptation de son matériel, difficultés avec la main-d'œuvre locale). Cependant, depuis trois mois, les résultats s'améliorent : à la digue du Sud-Est, 156.000 mètres cubes d'enrochement avaient été mis en place fin juillet (sur 400.000) ; le môle du frigorifique est commencé (8.000 mètres cubes de remblais déjà faits). Les travaux devraient, en principe, être terminés au début de 1965.

En même temps que le port, le territoire a réalisé, grâce au F. I. D. E. S., la remise en état de la cale de halage (37 millions C. F. A.). Cet équipement public est hautement utile car il attire une certaine clientèle de chalutiers et évite aux navires de Saint-Pierre la sujétion d'aller caréner au Canada.

En matière de pêche, la période actuelle est loin d'être favorable. La S. P. E. C. est dans une situation préoccupante. Conformément à un rythme encore mal connu, les bancs de poissons s'éloignent des côtes et la pêche est depuis plus d'un an moins fructueuse. Par ailleurs, l'armement local s'est mal remis de la perte du chalutier « Ravenel » et souffre de l'insuffisance d'équipages qualifiés.

Tout en maintenant par divers moyens l'activité de la S. P. E. C., essentielle pour le territoire, celui-ci se préoccupe aussi d'améliorer les conditions de pêche. Des crédits alloués au F. I. D. E. S. vont permettre, d'une part, le lancement d'un enseignement professionnel pour la formation des équipages, d'autre part, la poursuite des expériences de pêche au filet maillant en faveur des pêcheurs en doris.

Il convient, en outre, de signaler les importants travaux de la Société civile d'études du port de Saint-Pierre qui, réunissant des armateurs et frigoristes du Marché commun, envisage d'exploiter un nouveau frigorifique qui serait construit sur un môle à l'intérieur du port. Elle a recommandé la création, en première étape, d'un frigorifique de stockage destiné à abriter et conserver les prises des chalutiers de l'Europe des Six. Sans doute, le fonctionnement d'un tel frigorifique n'exigerait-il point un recours très important à la main-d'œuvre locale. Mais il serait permis d'attendre de la prise en considération d'un tel projet de développement d'activités annexes, fort intéressant pour le territoire.

Enfin, il est envisagé d'installer en 1965 un petit échelon de recherches de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes.

D'ores et déjà, des mesures sont prises pour favoriser l'expérimentation d'un nouveau mode de pêche à l'aide de filets maillants et pour développer l'enseignement professionnel maritime.

Les crédits F. I. D. E. S. (section locale - susceptibles d'être affectés à Saint-Pierre et Miquelon s'élevaient à 2.760.000 francs français suivant la ventilation ci-dessous :

1. — Infrastructure :

Equipement de la cale de halage..	6.000.000 F C. F. A.
Bureau de poste, station radio de Miquelon.....	5.000.000 »
Total	11.000.000 F C. F. A.
Soit	220.000 F F.

2. — Equipements sociaux :

Bitumage des rues de Saint-Pierre..	14.000.000 F C. F. A.
Soit	280.000 F F.
Credit réservé dans l'attente des résultats de l'appel d'offre d'un cargo postal.....	83.000.000 F C. F. A.
Soit	1.660.000 F F.

Le chapitre 64-90 (équipement administratif) est ainsi doté :

DÉSIGNATION	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de paiement.
Un logement.....	160	160
Inscription maritime.....	300	150
Réserve pour opérations en cours d'études	750	200

Les terres australes et antarctiques.

Ce territoire est doté par la section générale de F. I. D. E. S. de 500 millions en autorisations de programme et de 350 millions en crédits de paiement.

La subvention de fonctionnement est de 13.907.000 francs, en augmentation de 4.077.000 francs. Votre rapporteur tient à souligner l'effort qui a été fait en ce domaine, compte tenu des impératifs de l'équilibre budgétaire.

Rappelons les travaux de géophysique entrepris en Terre Adélie et aux Kerguelen.

Dans l'Antarctique les travaux entrepris en 1963 et 1964 concernaient particulièrement :

1° La physique de l'écorce terrestre (programme de séismologie).

2° La physique de la haute atmosphère :

- aurores, ciel nocturne ;
- ionosphère ;
- rayonnement cosmique.

3° La radioactivité.

Enfin le géomagnétisme, la glaciologie, la météorologie et l'étude de l'ozone.

Depuis 1949, année de l'implantation des missions permanentes dans les îles subantarctiques, de Kerguelen, Nouvelle-Amsterdam et Crozet, ainsi que sur le continent Antarctique, la recherche scientifique a connu un remarquable essor.

L'originalité de ces recherches ne réside pas dans leur nature, car elles ne peuvent être dissociées de la recherche nationale, mais dans le caractère de coopération internationale qu'elles revêtent.

Le traité sur l'Antarctique, signé à Washington, en 1959, par la France et ses onze partenaires antarctiques a, en effet, placé l'ensemble du continent sous le signe de la liberté de recherches pacifiques et de la coopération internationale.

En ce qui concerne les bases françaises, leur situation géographique et géomagnétique a très vite amené les responsables de la science française à y établir des laboratoires modernes, appelés à jouer un rôle de plus en plus important dans le domaine des investigations spatiales, géophysiques, biologiques et géologiques.

De par leur situation géomagnétique, du fait de l'excentricité des pôles magnétiques par rapport aux pôles géographiques, les îles australes françaises se trouvent à des latitudes géomagnétiques élevées, c'est-à-dire dans la zone où les phénomènes du géomagnétisme terrestre revêtent des amplitudes importantes, qui en facilitent l'étude.

Cette situation fait que Kerguelen et Crozet se trouvent à proximité de la zone australe et qu'en période d'activité solaire des aurores y sont observées au Zénith.

Kerguelen se situe à proximité du point de rebroussement des particules piégées dans les zones de Van Allen.

Enfin, il est remarquable que son point antipode se trouve à Minneapolis, aux U. S. A., et son point conjugué magnétique à Borok en Union soviétique. Ces deux points jouent un rôle essentiel dans les recherches spatiales de deux nations fortement engagées dans ces recherches. C'est pourquoi des expériences sont poursuivies en coopération avec ces deux pays. Kerguelen est, actuellement, la seule terre de haute latitude Sud à avoir un point conjugué émergé dans l'hémisphère Nord.

En Terre Adélie, la seule présence du pôle magnétique à proximité de la base française suffirait, s'il en était besoin, à justifier sur le plan international, l'existence de celle-ci.

Dumont-d'Urville, seule base française, est en cours de reconstruction. La nouvelle station pourra abriter 30 personnes pendant l'hivernage et 50 pendant la campagne d'été.

C'est la base française la plus importante, puisque la mission qui y hiverne actuellement compte 65 hommes.

Cette base devra être reconstruite, comme le sont actuellement toutes les bases étrangères, si l'on veut qu'elle puisse continuer à abriter les recherches toujours plus complexes qui y sont entreprises.

L'ensemble antarctique et subantarctique français en service permet à la France de participer plus qu'honorablement à la grande compétition scientifique internationale qui se poursuit, depuis l'année géophysique internationale, dans cette partie du monde.

Examen en commission.

La commission de la production et des échanges a regretté qu'un effort plus grand n'ait pu être fait en faveur des T. O. M., en particulier des Comores, de la Côte française des Somalis et de Wallis et Futuna. Elle s'est émue de constater le bas niveau de vie de ces territoires.

C'est sous cette réserve qu'elle a donné un avis favorable à l'adoption des crédits relatifs aux territoires d'outre-mer.

RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de loi de finances pour 1965 publiés en annexe au compte rendu intégral,
en application d'une décision prise par le Bureau le 14 octobre 1964.

(Suite.)

ANNEXE N° 1113

AVIS présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi de finances pour 1965 (n° 1087).

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Par M. Feuillard, député.

Mesdames, messieurs, le budget des T. O. M. de 1965 ne présente pas d'innovations révolutionnaires : il se caractérise par la poursuite de l'effort entrepris au cours des années précédentes. Trois chiffres montrent la légère progression de ce budget par rapport au précédent :

- les dépenses ordinaires passent de 92.522.143 francs à 106.835.900 francs, soit une augmentation de 14 p. 100.
- les dépenses en capital passent de 42.475.000 francs à 4.900.000 francs, soit une augmentation de 10,4 p. 100.

Au total, c'est une progression d'environ 13 p. 100 que nous enregistrons par rapport au budget de 1964.

I. — Les personnels administratifs.

Ce n'est pas seulement en raison de la compétence de votre commission des lois que l'on évoquera en premier lieu le problème des personnels administratifs d'Etat en service dans les T. O. M. En soi, la question est primordiale.

L'an dernier, lors de la discussion budgétaire, trois aspects essentiels avaient retenu l'attention, tant de votre commission que de l'Assemblée elle-même :

- la pénurie de personnel ;
- la faiblesse des rémunérations ;
- la répartition des congés,

un lien de causalité unissant dans bien des cas les deux premières situations.

Déjà, pour remédier à cet état de choses, le budget de 1964 avait apporté trois correctifs :

- 1° La création de 41 emplois dans tous les territoires dont 4 postes d'administrateurs en Côte française des Somalis ;
- 2° Le relèvement de l'indice de correction des traitements des fonctionnaires aux Comores ;
- 3° Le rajustement des dépenses relatives aux déplacements des fonctionnaires.

Cette année, quelles solutions le Gouvernement propose-t-il au titre des mesures nouvelles ?

D'abord, en ce qui concerne les effectifs dans les services d'Etat, leur renforcement se traduit par la création de quarante-huit emplois :

Onze en Nouvelle-Calédonie (services de police) ;

Trente-quatre en Polynésie dont dix pour les services de police, deux pour l'inspection du travail et vingt et un pour le service des douanes ;

A Wallis et Futuna deux emplois d'instituteurs.

Enfin, en raison de l'accroissement des tâches administratives en Polynésie, un emploi d'administrateur en chef est créé.

En ce qui concerne les rémunérations, la mesure essentielle est l'institution d'une indemnité de cherté de vie en Polynésie. Il y avait là, en effet, une lacune d'autant plus urgente à combler que cette indemnité résidentielle dont le principe a été posé par le décret de 1951 existe dans tous les territoires d'outre-mer et que la Polynésie connaît actuellement une certaine tension sur le marché immobilier et le marché du travail, tension qui se traduit notamment par une augmentation sensible des loyers.

On peut cependant regretter que des mesures d'amélioration des rémunérations n'aient pas été prises dans d'autres territoires, alors que le budget précédent laissait entrevoir de telles mesures.

Enfin, la question de congés que M. le ministre d'Etat avait pris en considération à la suite des suggestions faites en commission l'an dernier ne semble pas avoir trouvé de solution définitive.

II. — Le déficit des budgets locaux.

C'est là un problème permanent et commun à tous les territoires. On sait que le versement de subventions d'équilibre, et la prise en charge par l'Etat de fonctionnaires en poste dans les services territoriaux sont les deux moyens essentiels de la lutte contre ces déséquilibres. Cette prise en charge par l'Etat des personnels des cadres métropolitains employés par les administrations locales se poursuit. Elle se traduit dans le projet de budget par un crédit de plus de 2 millions de francs.

Quant aux subventions d'équilibre, elles sont majorées pour trois territoires seulement :

- les Nouvelles-Hébrides..... + 700.000
- les Terres australes..... + 1.500.000
- les Comores..... + 500.000

L'accroissement important dont bénéficient les Terres australes, puisque la subvention de ce territoire s'élève au total à 13.907.000 francs, appelle une explication.

SITUATION ET PROBLÈMES DES TERRES AUSTRALES

Depuis 1949, année de l'implantation des missions permanentes dans les îles subantarctiques, de Kerguelen, Nouvelle-Amsterdam et Crozet, ainsi que sur le continent antarctique, la recherche scientifique a connu un remarquable essor.

L'originalité de ces recherches ne réside pas dans leur nature, car elles ne peuvent être dissociées de la recherche nationale, mais dans le caractère de coopération internationale qu'elles revêtent.

Le traité sur l'Antarctique, signé à Washington, en 1959 par la France et ses onze partenaires antarctiques a, en effet placé l'ensemble du continent sous le signe de la liberté de recherches pacifiques et de la coopération internationale.

En ce qui concerne les bases françaises, leur situation géographique et géomagnétique a très vite amené les responsables de la science française à y établir des laboratoires modernes, appelés à jouer un rôle de plus en plus important dans le domaine des investigations spatiales, géophysiques, biologiques et géologiques.

La rareté des terres émergées entre la 30° et 80° parallèle Sud, donne à Kerguelen, dont l'étendue avoisine celle de la Corse, le cinquième rang dans l'ordre d'importance des îles rencontrées sous ces latitudes.

De part leur situation géomagnétique, du fait de l'excentricité des pôles magnétiques par rapport aux pôles géographiques, les îles australes françaises se trouvent à des latitudes géomagnétiques élevées, c'est-à-dire dans la zone où les phénomènes du géomagnétisme terrestre revêtent des amplitudes importantes, qui en facilitent l'étude.

En Terre Adélie, la seule présence du pôle magnétique à proximité de la base française suffirait, s'il en était besoin à justifier sur le plan international, l'existence de celle-ci.

Au développement des recherches géophysiques il faut ajouter l'importance croissante que prennent les recherches biologiques antarctiques. L'U. N. E. S. C. O. met actuellement au point un plan d'étude de biologie marine antarctique de dix ans.

La situation des bases françaises est actuellement la suivante :

I. — Antarctique.

Dumont-d'Urville, seule base française, est en cours de reconstruction. La nouvelle station, qui pourra abriter 30 personnes pendant l'hivernage et 50 pendant la campagne d'été, est équipée pour étudier les phénomènes géophysiques, la biologie, la glaciologie et la météorologie.

II. — Iles subantarctiques.

1° Crozet.

Une base vient d'être édiflée sur l'île de la Possession, conçue pour abriter 15 hivernants, elle est actuellement équipée pour l'étude du géomagnétisme et la météorologie.

2° Nouvelle-Amsterdam.

La base de Nouvelle-Amsterdam dont la reconstruction sera achevée en fin d'année, peut accueillir une mission de 20 personnes. Elle est équipée pour l'étude du magnétisme et les observations météorologiques. Elle a été désignée par l'Organisation météorologique mondiale, comme centre météorologique du sud de l'Océan Indien et assure la protection internationale de la navigation maritime dans cette zone.

3° Kerguelen.

C'est la base française la plus importante puisque la mission qui y hiverne actuellement compte 65 hommes. Elle est équipée de laboratoires étudiant :

- le magnétisme terrestre ;
- les rayons cosmiques ;
- l'ionosphère ;
- les corrélations entre points conjugués ;
- la radioactivité naturelle ;
- les aurores polaires ;
- l'optique atmosphérique ;
- la séismologie ;
- la biologie ;
- la météorologie et plus particulièrement le renversement des moussons à haute altitude.

Cette base devra être reconstruite comme le sont actuellement toutes les bases étrangères, si l'on veut qu'elle puisse continuer à abriter les recherches toujours plus complexes qui y sont entreprises.

En conclusion, l'ensemble antarctique et subantarctique français en service, permet à la France de participer plus qu'honorablement à la grande compétition scientifique internationale qui se poursuit depuis l'année géophysique internationale, dans cette partie du monde.

Et puisqu'on vient d'évoquer la « France du bout du monde » il faut insister à nouveau sur la nécessité de tout mettre en œuvre pour rapprocher par des facilités de communication nouvelles les territoires les plus éloignés.

Ainsi se pose toujours le problème de la construction d'un aéroport aux Kerguelen.

Ainsi se pose également le problème, évoqué l'an dernier par M. Loste, des communications aériennes avec Wallis et Futuna.

III. — Grands travaux.

Sous cette rubrique, votre rapporteur voudrait seulement évoquer quelques travaux à long terme qui intéressent les territoires et qui ont retenu l'attention de la commission.

Il s'agit essentiellement de l'aménagement du port de Saint-Pierre (Saint-Pierre et Miquelon) et des travaux entrepris aux Comores.

En ce qui concerne l'aménagement du port de Saint-Pierre, il se poursuit par la réalisation des ouvrages nouveaux financés par le fonds européen de développement.

Le marché a été passé en août 1963 avec la Société de construction des Batignolles ; les travaux sont donc en cours depuis un an. Jusqu'en mai dernier, le rythme a marqué un sérieux retard par rapport aux prévisions (sous-estimation des difficultés par l'entreprise, inadaptation de son matériel, difficultés avec la main-d'œuvre locale). Cependant, depuis trois mois, les résultats s'améliorent : à la digue du Sud-Est, 156.000 mètres cubes d'enrochements avaient été mis en place fin juillet (sur 400.000) ; le môle du frigorifique est commencé (8.000 mètres cubes de remblais déjà faits). Les travaux devraient en principe être terminés au début de 1965.

En même temps que le port, le territoire a réalisé, grâce au F. I. D. E. S., la remise en état de la cale de halage (37 millions C. F. A.). Cet équipement public est hautement utile, car il attire une certaine clientèle de chalutiers et évite aux navires de Saint-Pierre la sujétion d'aller caréner au Canada.

Les travaux entrepris aux Comores, et qui apparaissent dans les crédits du F. I. D. E. S., ne sont pas moins importants.

Parmi les opérations dotées de ce territoire :

— dans le secteur production, un crédit de 15 millions C. F. A. (soit 300.000 francs) au titre du tourisme représente la participation du territoire à l'augmentation du capital d'une société hôtelière qui construit un hôtel à Anjouan « Perle des Comores » ;

— dans le secteur infrastructure, rubrique des Ports maritimes, un crédit de 21.500.000 C. F. A. (soit 430.000 francs) est destiné à l'équipement du port de Moroni, appelé à une grande activité en raison du transfert de la capitale du territoire de Dzaoudzi à Moroni.

Enfin, il faut noter que la tranche 1965 du F. I. D. E. S., considérée comme tranche intérimaire, avant le démarrage du V^e plan, sera consacrée uniquement à la poursuite d'opérations engagées. Il conviendra donc que le prochain budget fasse une large place aux opérations nouvelles sans lesquelles le nécessaire développement des territoires ne pourrait se poursuivre.

Audition de M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.

La commission des lois a procédé mardi 20 octobre 1965 à l'audition de M. Jacquinet, ministre d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer sur le budget des T. O. M.

Le ministre a répondu à plusieurs questions qui lui ont été posées par MM. Rock Pidjot, Brousset, et par le rapporteur. Répondant à votre rapporteur, le ministre a évoqué successivement :

— la question des rémunérations de fonctionnaires et de leurs congés ;

— les problèmes posés par le plan de développement des T. O. M. ;

— l'application du statut des Comores et certains problèmes propres à ce territoire ;

— les résultats de la réforme du conseil de gouvernement en Nouvelle-Calédonie ;

— l'effort scientifique français dans les terres australes.

Le ministre a indiqué tout d'abord que la revalorisation des accessoires de solde des fonctionnaires d'Etat en service dans les territoires restait en suspens depuis des années. Cette année la seule mesure finalement acceptée par le ministère des finances a consisté dans l'octroi d'une indemnité de cherté de vie pour les fonctionnaires en service en Polynésie. Le problème des congés n'a pu être, lui non plus, résolu jusqu'à ce jour, faute de crédits. Les propositions du ministre d'Etat que votre commission ne peut qu'appuyer sont les suivantes : droit au congé annuel tous les deux ans.

Évoquant ensuite le plan de développement des T. O. M., le ministre a indiqué que les travaux préparatoires à l'application du plan de développement des territoires se poursuivaient. Recen-

sement des réclamations et des besoins de chaque territoire, élaboration des comptes économiques, etc., doivent permettre la mise en place des organismes chargés d'appliquer le plan dès le printemps ou l'été 1965.

Analysant brièvement la situation des Comores sous l'angle de l'application de son statut, le ministre a noté que cette application ne soulevait aucun problème entre le territoire et la métropole. Interrogé sur le transfert de la capitale de l'archipel, il a indiqué que l'opération était plus qu'à moitié réalisée.

En réponse à la question qui lui était posée sur l'application de la réforme du conseil de Gouvernement en Nouvelle-Calédonie, le ministre a précisé qu'elle était appliquée régulièrement, le conseil de Gouvernement ayant été élu en janvier dernier.

Répondant à M. Brousset, le ministre a estimé qu'il était encore trop tôt pour apprécier les mesures prises en vue d'améliorer les méthodes administratives dans ce territoire. Il a indiqué cependant que les personnels particulièrement compétents qui ont été récemment nommés (enseignement, travaux publics notamment)

permettaient d'augurer favorablement de la gestion administrative dans les mois à venir.

Le ministre a ensuite répondu à deux questions de M. Rock Pidjot. Il a précisé tout d'abord que la nomination hors du territoire de la Nouvelle-Calédonie d'un fonctionnaire qui exerçait par ailleurs le mandat de conseiller de gouvernement pour le territoire s'était effectuée selon les lois et règlements en vigueur en la matière.

Répondant ensuite à une question relative à la stagnation des crédits du F. I. D. E. S. (section générale) le ministre a observé que l'augmentation totale de la dotation atteignait 10 p. 100 pour la Nouvelle-Calédonie.

Enfin, le ministre a exposé l'intérêt, que nous avons par ailleurs souligné, des réalisations scientifiques de la France dans les terres australes et antarctiques.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République a donné un avis favorable au budget des T. O. M.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du jeudi 22 octobre 1964 ainsi que les rapports et avis annexés.

1^o séance : page 3677. — 2^o séance : page 3697. — 3^o séance : page 3723
Rapports et avis : page 3747

PRIX : 1 F